

Ce bulletin est publié à titre documentaire et objectif.

Les articles traduisent l'opinion de leurs auteurs, sans engager celle de la Banque.

SOMMAIRE : Marché des effets commerciaux à moyen terme — Chapitre XII « Créances et dettes dans l'économie belge » et Chapitre XIII « Organismes monétaires » de la partie statistique — Bibliographie relative aux problèmes économiques et financiers intéressant la Belgique — Législation économique — Statistiques.

MARCHE DES EFFETS COMMERCIAUX

A MOYEN TERME

Le présent numéro du Bulletin reproduit le rapport rédigé par un groupe de travail de la Commission gouvernementale pour l'étude des problèmes de financement de l'expansion économique, qui poursuit ses travaux sous la présidence de M. F. De Voghel, vice-gouverneur de la Banque Nationale de Belgique ⁽¹⁾.

La Commission avait remis, le 31 mars 1962, un premier rapport couvrant toutes les questions sur lesquelles elle avait été priée de faire, par priorité, des propositions concrètes.

Conformément à une décision arrêtée par le Comité ministériel de Coordination économique

et sociale, au cours de sa séance du 20 avril 1966, le Gouvernement a demandé à la Commission de poursuivre ses travaux sur les points ci-après :

— amélioration du fonctionnement du marché boursier et étude de son internationalisation;

— développement d'un marché des effets à moyen terme représentatifs de crédits à l'industrie et d'un marché des effets à moyen terme représentatifs d'opérations à l'exportation;

— coordination des organismes gérant des fonds d'épargne sociale;

— organisation du marché monétaire et perfectionnement des instruments de politique monétaire et des moyens d'action du Fonds des Rentes, notamment les conditions techniques de la politique de gestion de la dette;

— banques d'investissement et problème des capitaux à risques;

— élaboration des règles d'uniformisation du bilan et du compte de profits et pertes des sociétés, éventuellement par secteurs d'activité, et information plus large, plus fréquente et plus systématique des épargnants;

(1) Le groupe de travail était constitué comme suit : MM. F. De Voghel, J. Basyn, R. Beauvois (suppléant : Mlle G. Van Poucke), P. Callebaut (suppléant : R. Mouling), E. de Brabandere, H. Dewèvre, M. Eyskens, A. Florquin, A. Lamfalussy, J. Mertens, D. Ponlot (suppléant : M. Brismé), R. Pulinckx (suppléant : Cl. De Bièvre), G. Scheyven (suppléant : F. Van Gelder), M. Van Audenhove, R. Vandeputte (suppléant : G. Rogissart), L. Wauters (suppléant : A. Leeman). Le groupe de travail a entendu les personnalités suivantes : MM. M. Lefebvre, F. Collin, J. Cogels, H. Lemaire, M. Leclercq, G. Cambier, P. Scholler. En outre, il a reçu des communications écrites du Vicomte Ch. de Jonghe d'Ardoye et de M. G. Martin.

Le rapport du groupe de travail exprime l'opinion des seuls membres du groupe et non pas celle de tous les membres de la Commission.

— en ce qui concerne spécialement les sociétés à portefeuille, définition des moyens propres à assurer :

a) leur association à la programmation de l'expansion économique ainsi qu'à la réalisation de cette dernière, à la programmation financière et scientifique au sommet;

b) l'intervention, au sein de ces sociétés, de reviseurs choisis parmi les reviseurs de banques;

c) une information améliorée des épargnants;

— étude des moyens propres à évaluer périodiquement, de manière raisonnée, les capacités du marché des capitaux pour l'année suivante.

Des délais distincts pouvaient être fixés pour le dépôt des rapports relatifs à chacune des parties du mandat. Le présent rapport a été élaboré par le groupe de travail chargé d'étudier le développement d'un marché des effets à moyen terme représentatifs de crédits à l'industrie et d'un marché des effets à moyen terme représentatifs d'opérations à l'exportation. Il est suivi de quatre annexes, concernant respectivement l'encours utilisé des crédits à moyen et long terme, le marché des effets à moyen terme tenu par l'Institut de Réescompte et de Garantie, des dispositions législatives et réglementaires et la mobilisation des crédits à moyen terme à l'industrie et à l'exportation dans quelques pays étrangers.

(1)

Le recours de l'industrie au crédit à moyen terme s'est fortement accru au cours des dernières années par suite de diverses circonstances : l'investissement a augmenté; l'épargne interne des entreprises ne s'est pas développée parallèlement; l'ampleur des émissions d'actions est restée assez limitée; la durée de vie de l'équipement et de l'outillage s'est réduite, de sorte qu'une plus grande partie des moyens de financement utilisés peut être à moyen terme.

Ce que l'on sait des besoins financiers de certains secteurs permet d'affirmer que le recours de l'industrie au crédit à moyen terme se développera dans les années à venir.

Les fonds disponibles pour financer les crédits à moyen terme à l'industrie atteignent d'ores et déjà un niveau élevé, car les organismes qui accordent ces crédits peuvent affecter à leur financement des moyens importants (1). Les possibilités de financement seraient encore élargies par l'apparition de nouveaux acheteurs sur le marché à moyen terme. Cet élargissement pourrait, cependant, avoir pour contrepartie une contraction des ressources mises à la disposition d'autres secteurs de l'économie.

(2)

Les effets à moyen terme peuvent représenter différentes espèces d'opérations. Deux

(1) Cf. Annexe I.

d'entre elles sont citées dans la communication officielle du Gouvernement : les crédits à l'industrie et les crédits à l'exportation.

Le mandat ne fait pas mention des crédits aux collectivités locales. L'importance des encours auprès du Crédit Communal de Belgique — quelque 80 milliards de francs (1) — pour lesquels il n'existe aucune possibilité de mobilisation, doit être soulignée.

Dans certains pays, il est également question de la mobilisation d'effets représentatifs de crédits à la construction d'immeubles d'habitation. En France, notamment, un marché d'effets représentatifs de créances hypothécaires vient d'être mis en place; son objet est de contribuer à l'allongement de la durée et à l'abaissement des conditions d'intérêt des prêts intéressant le logement (2).

Le problème de la mobilisation peut se poser, en outre, pour des effets tracés à l'occasion de l'octroi d'un crédit de fabrication ou pour des effets correspondant à des fournitures payables à moyen terme dans le pays même (3).

(3)

Le mandat pourrait être interprété en ce sens qu'il y aurait deux marchés à moyen terme, l'un pour les crédits à l'industrie et l'autre

(1) Comptes courants débiteurs, prêts à court et moyen terme et prêts à long terme.

(2) Cf. Annexe IV.

(3) L'Institut de Réescompte et de Garantie contribue à la solution de ce problème en ouvrant aux banques des crédits de mobilisation pour les crédits en cause. Cf. Annexe I.

pour les crédits à l'exportation. L'existence de deux marchés ne semble pas pouvoir se justifier. Sans doute pourrait-on imaginer que certains acheteurs ne voudraient ou ne pourraient acquérir que des effets appartenant à l'une des deux catégories (mais, outre que cette hypothèse ne semble pas probable, il n'est nullement exclu que, dans un marché unique, on pourrait donner satisfaction à une telle exigence. Toutes les autres considérations plaident en faveur d'un marché unique.

(4)

Les exportations de biens d'équipement payables à moyen terme sont actuellement financées dans une large mesure sous l'égide de l'Association pour la Coordination du Financement à Moyen Terme des Exportations Belges, Creditexport a.s.b.l. Les membres de cette Association, fondée en 1959, sont : d'une part, la Banque Nationale, la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite, la Société Nationale de Crédit à l'Industrie, l'Institut de Réescompte et de Garantie, la Caisse Nationale de Crédit Professionnel et l'Office National du Ducroire, d'autre part, un certain nombre de banques s'intéressant particulièrement aux opérations du commerce extérieur. En vertu d'un protocole signé par tous les membres de Creditexport, à l'exception de la Banque Nationale, de l'Institut de Réescompte et de Garantie et de l'Office National du Ducroire, il existe un pool de financement dont les ressources atteignent, depuis mai 1966, 12 milliards de francs ⁽¹⁾.

Les membres du pool se sont engagés à soumettre à l'avis de Creditexport toutes les demandes de financement, de 5 millions de francs et plus, d'exportations de biens d'équipement dont ils sont saisis et dont le paiement s'échelonne sur une période de plus de 2 ans à dater de la livraison. Les conditions suivantes doivent normalement être remplies pour qu'un avis favorable soit émis : a) l'acheteur doit payer comptant au moins 20 p.c. du montant du marché avant l'envoi des marchandises; b) des arrangements doivent être pris pour le règlement de la dette par échéances d'un montant égal à intervalle de 6 mois au maximum (ou d'un an dans des cas exception-

nels); c) le papier doit être revêtu du visa de la Banque Nationale et l'opération doit être assurée auprès de l'Office National du Ducroire. Si Creditexport émet un avis favorable, les effets représentatifs du crédit à l'exportation sont réescomptés par le pool. Chaque membre du pool contribue à ce réescompte en proportion de sa quote-part dans le pool. Depuis le début de 1966 et en vue d'abaisser le coût du financement, les effets visés par la Banque Nationale qui n'ont plus que 180 jours à courir sont repris par l'établissement de crédit qui les avait présentés au pool et ce au taux en vigueur à l'Institut de Réescompte et de Garantie pour le papier visé d'exportation de même durée.

Les effets qui représentent des crédits de moins de 5 millions de francs ou à moins de 2 ans et qui ne sont donc pas du ressort de Creditexport, peuvent être cédés à l'Institut de Réescompte et de Garantie, pour autant qu'ils soient revêtus du visa de la Banque Nationale.

Etant donné les modalités de fonctionnement de Creditexport et de son pool, telles qu'elles viennent d'être décrites, un développement du marché à moyen terme n'élargirait pas, dans l'immédiat, les possibilités de financement des exportations. Il n'est nullement exclu, cependant, qu'à un stade ultérieur, ce marché soit appelé à jouer en la matière un rôle important.

(5)

Il n'y pas de définition légale de la notion de moyen terme. Il n'est probablement pas nécessaire de délimiter avec précision les durées extrêmes des effets à traiter par le marché. C'est plutôt l'expérience qui doit guider les organisateurs de celui-ci. Il n'y aurait pas, semble-t-il, d'objection de principe à ce que du papier à plus de 5 ans soit traité. La vente d'un tel papier constituerait une opération de financement plutôt qu'une opération de mobilisation; l'opinion a été émise par un membre que le marché à moyen terme devrait servir surtout à des opérations du second type. En tout état de cause, il conviendrait de veiller à ce que les taux de rendement, éventuellement plus élevés, du papier à plus de 5 ans, n'exercent pas une pression à la hausse sur les taux du papier à moins long terme.

(1) Cf. Annexe I.

(6)

Depuis trois ans environ, l'Institut de Réescompte et de Garantie s'occupe d'organiser un marché à moyen terme et a déjà obtenu certains résultats appréciables, puisque l'encours des effets négociés à son intervention atteignait, à la fin d'octobre 1966, 2,5 milliards de francs (1).

L'Institut a une connaissance étendue des participants au marché et une organisation interne qui lui permet de traiter très rapidement les opérations et de conserver les effets au nom et pour compte des acheteurs, déchargeant ceux-ci de toute manipulation onéreuse ou génératrice d'erreur.

Il peut d'autant mieux jouer le rôle de trait d'union entre les participants au marché à moyen terme que, par son statut mixte, il est en rapport étroit avec le secteur public et le secteur privé du crédit et que, n'intervenant pas directement dans le financement des entreprises, il n'est pas concurrent des organismes qui doivent alimenter le marché.

Comme il dispose de moyens qui lui permettent de financer un volant de papier, il peut plus facilement assurer que les offres seront absorbées et les demandes satisfaites, même si les unes et les autres ne portent pas sur les mêmes montants et sur les mêmes durées, éventuellement en répartissant une opération entre plusieurs acheteurs et en ayant recours à la technique des opérations à échéance conventionnelle.

Par son intervention, l'Institut permet au vendeur de ne pas solliciter lui-même les acheteurs éventuels et il évite le plus souvent de révéler à ceux-ci, sauf à celui d'entre eux qui finalement conclut l'opération, le nom de l'établissement qui offre le papier; l'acheteur interrogé peut plus aisément opposer un refus s'il sait que ce refus ne sera pas connu du vendeur, dont il pourrait plus difficilement ne pas accepter la signature en cas de négociation directe. L'Institut peut recueillir des propositions de ventes et susciter des décisions de placements, sans que des relations personnelles ou institutionnelles soient un empêchement à la conclusion d'opérations.

En général, l'Institut ne révèle pas à l'acheteur l'identité de l'entreprise industrielle ou

commerciale bénéficiaire du crédit. Cette procédure est également celle qui est adoptée dans le marché hors banque à court terme. Sans doute, on notera à cet égard une différence entre ce marché et le marché à moyen terme : vu la durée beaucoup plus longue des effets cédés, l'acheteur au marché à moyen terme a plus d'intérêt que l'acheteur au marché à court terme à connaître la valeur de toutes les signatures figurant sur les effets. Nonobstant cette considération, l'expérience semble indiquer que le secret de l'identité de l'entreprise industrielle ou commerciale bénéficiaire du crédit est de nature à favoriser le développement de l'offre d'effets à moyen terme. L'Institut peut d'ailleurs toujours, dans des cas particuliers, s'écarter de cette pratique, après avoir obtenu l'accord de l'organisme qui a consenti le crédit.

L'acheteur devant pouvoir apprécier la qualité de l'actif qui lui est vendu, l'Institut lui fait connaître l'identité du vendeur, c'est-à-dire de l'organisme qui fournit son endos.

(7)

Quels que soient les avantages que comporte le système actuel, il n'y a pas lieu d'exiger que toutes les transactions passent par l'Institut. Comme les acheteurs d'effets et les vendeurs peuvent se connaître, il ne faut pas exclure qu'ils effectuent éventuellement des opérations directement. On ne peut pas non plus écarter l'hypothèse qu'à un stade ultérieur, d'autres courtiers s'intéressent au marché à moyen terme et contribuent à son développement.

(8)

Le taux d'intérêt n'est pas uniforme pour toutes les opérations, mais varie en fonction de la durée du papier. Il pourrait éventuellement être différent suivant la qualité du cédant, ce qui permettrait à certains vendeurs (par exemple, ceux dont les engagements sont garantis par l'Etat) de bénéficier d'un taux plus favorable. Il ne semble pas cependant qu'actuellement, les acheteurs jugent opportun de faire une distinction entre les différentes signatures qui leur sont proposées.

La commission de l'Institut de Réescompte et de Garantie, qui était antérieurement de 1/16 p.c. l'an plus un droit de garde, vient

(1) Cf. Annexe II.

d'être ramenée à 1/20 p.c. l'an, tous frais compris.

(9)

La Caisse Générale d'Épargne et de Retraite, la Société Nationale de Crédit à l'Industrie, la Caisse Nationale de Crédit Professionnel et les banques sont les principaux organismes qui accordent des crédits à moyen terme à l'industrie et sont aussi actuellement les principaux intervenants au marché à moyen terme.

(10)

Les banques interviennent sur le marché comme vendeurs, dans la mesure où elles ne disposent pas de suffisamment de moyens d'action à terme approprié pour financer leurs portefeuilles à moyen terme, comme vendeurs et acheteurs en vue de procéder à des arbitrages et de compléter leurs échéanciers.

Leur demande de papier risque cependant d'être freinée par le fait que, pour l'établissement du coefficient de classement qui détermine le coefficient de fonds propres à respecter ⁽¹⁾, les effets à moyen terme (à l'exclusion des acceptations d'autres banques) ont une pondération de 75 p.c., même lorsqu'ils portent la signature d'une banque ou d'une institution publique. Ce système pourrait constituer également un obstacle aux arbitrages que les banques voudraient effectuer pour rendre leur portefeuille-effets plus liquide, en cédant des effets longs pour en acquérir de plus courts; en effet, comme les effets cédés resteraient pris en considération pour 25 p.c., la pondération, qui était de 75 p.c. des effets en portefeuille avant l'opération d'arbitrage, passerait, à la suite de cette opération, à 75 p.c. des effets en portefeuille plus 25 p.c. des effets cédés, soit au total à 100 p.c. des effets en portefeuille. L'Institut de Réescompte et de Garantie a demandé à la Commission bancaire d'examiner s'il ne serait pas possible de réduire la pondération des effets qui portent une signature de banque ou d'institution publique.

(1) Arrêté de la Commission bancaire du 5 octobre 1965 instituant un coefficient de fonds propres. Cf. Annexe III.

(11)

Le marché à moyen terme permettrait à la Caisse Générale d'Épargne et de Retraite de concilier l'impératif de la sécurité de ses placements avec les besoins de financement de l'industrie et de ne pas devoir repousser des demandes de crédits industriels économiquement justifiés, mais ne présentant pas le caractère de sécurité auquel une caisse d'épargne doit rester particulièrement attentive. A ce titre, la Caisse Générale d'Épargne et de Retraite interviendrait donc surtout comme acheteur sur le marché.

(12)

Le marché à moyen terme ne pourrait prendre un plus grand développement que si de nouveaux participants y étaient amenés par la suppression des obstacles qui entravent leurs interventions et par une politique active d'encouragement. Parmi ces participants potentiels, on peut citer les entreprises d'assurance sur la vie, les caisses d'épargne privées, l'étranger et certains organismes paraétatiques, tel le Crédit Communal de Belgique ⁽¹⁾.

Il importe cependant de souligner qu'au niveau de l'économie dans son ensemble, sauf intervention systématique de la banque centrale et sauf dans la mesure où le marché à moyen terme permet une utilisation plus intensive des fonds disponibles, l'apparition de nouveaux acheteurs sur ce marché assurerait simplement une réorientation des moyens de financement existants. Elle aboutirait à rendre disponibles, pour le financement des investissements industriels, plus de ressources prélevées sur le financement d'autres secteurs.

Dans certaines circonstances conjoncturelles, une telle réorientation peut certainement se recommander.

(13)

Les organismes qui doivent avoir des liquidités d'une certaine ampleur pourraient cons-

(1) On pourrait ajouter à cette liste les organismes de sécurité sociale, mais leur situation se rapproche assez fort de celle des entreprises d'assurances, de sorte que ce qui est dit au sujet de celles-ci dans les paragraphes qui suivent peut être considéré comme s'appliquant dans l'ensemble à ceux-là. La participation de personnes privées ou d'entreprises non financières pourrait également être envisagée; elle poserait cependant des problèmes complexes qui nécessiteraient une étude approfondie.

tituer celles-ci, en partie, en détenant des effets à moyen terme. Le Crédit Communal de Belgique a indiqué qu'il serait disposé à placer sur le marché à moyen terme les fonds dont il n'aurait provisoirement pas l'emploi pour les besoins de son activité institutionnelle.

Il ne serait pas souhaitable, cependant, que les organismes en cause fassent de tels placements au moyen de fonds qui auraient sinon alimenté le marché à court terme. Il ne faudrait pas, en effet, qu'un resserrement de ce dernier se produise à la suite du développement du marché à moyen terme. Le résultat serait une hausse inopportune des taux d'intérêt à court terme et peut-être du niveau général des taux.

(14)

En ce qui concerne la participation des intermédiaires financiers du secteur privé au marché à moyen terme, il y a lieu de rappeler les propositions qui étaient formulées dans le Rapport du 31 mars 1962 de la présente Commission.

Traitant du contrôle desdits intermédiaires (1), le Rapport décrivait comme suit la situation existante : « Les coefficients prévus par la réglementation actuelle des caisses d'épargne et des organismes gérant des réserves mathématiques, notamment, répondent uniquement à la préoccupation d'assurer la bonne gestion des entreprises. Par un système de « planchers », ils imposent la détention, parmi les actifs, d'actifs sûrs ou suffisamment liquides; par un système de « plafonds », ils proscrivent la détention excessive d'actifs comportant des risques ou peu liquides ».

Le Rapport proposait « d'introduire plus de souplesse dans la fixation des coefficients... » en vue « de mieux associer les entreprises en cause à l'exécution d'une politique économique d'ensemble ». Il était envisagé de conférer « au Ministre des Finances le pouvoir de fixer des coefficients minima pour certains types de placements et/ou d'abaisser les pourcentages maxima dans les limites compatibles avec les impératifs de la protection de l'épargne ».

(1) Cf. pp. 163 et suivantes.

L'abaissement d'un maximum pourrait être utilisé dans le but d'empêcher que l'octroi de crédits trop importants n'aggrave les tensions dans un secteur déterminé. Indirectement, le financement des autres secteurs de l'économie en serait facilité. Si, par exemple, par suite de tensions dans l'industrie de la construction, le maximum fixé pour les prêts hypothécaires était abaissé, les fonds rendus de la sorte disponibles pourraient être consacrés notamment à l'acquisition de fonds publics ou à des achats sur le marché à moyen terme.

En introduisant plus de souplesse dans la fixation des coefficients structurels, on pourrait mieux associer les entreprises en cause à l'exécution d'une politique d'ensemble. Au cours des dernières années, il a été fait appel à la collaboration de ces entreprises en vue de réaliser une telle association.

(15)

Les entreprises d'assurance sur la vie pourraient faire figurer des effets à moyen terme parmi leurs actifs, à condition d'y être autorisées par une décision ministérielle prise en vertu de l'article 28, 9°, de l'arrêté royal du 17 juin 1931 (1).

La possibilité pour les entreprises d'assurances de participer aisément et rapidement au marché à moyen terme serait facilitée par l'inscription spécifique d'une telle possibilité dans un paragraphe spécial de l'énumération des catégories de placements admises.

Mais même si les entreprises d'assurances recevaient de la sorte l'autorisation expresse de participer au marché à moyen terme, il n'est pas du tout certain qu'elles en feraient usage, tout au moins dans les circonstances conjoncturelles actuelles. En effet, la fonction principale des entreprises d'assurances est de contracter des engagements. Les placements qu'elles effectuent ne sont que la contrepartie de ces engagements qui sont à long terme. Elles n'ont pas à craindre de retraits massifs et n'ont donc pas de sérieux problèmes de liquidité. Le développement constant de leur chiffre d'affaires de même que les échéances de leurs placements leur procurent des rentrées de fonds régulières. Enfin, il leur est

(1) Cf. Annexe III.

toujours possible d'avoir recours au crédit bancaire.

(16)

Les caisses d'épargne privées pourraient intervenir comme vendeurs. En effet, une partie des prêts hypothécaires qu'elles accordent constitue, en fait, des crédits sur gage hypothécaire à la petite industrie. On pourrait envisager d'admettre la vente d'effets représentatifs de ces crédits, chaque fois que l'Institut de Réescompte et de Garantie considérerait que l'opération couverte par les effets rentre dans la catégorie de celles qu'il doit promouvoir.

Elles pourraient également intervenir comme acheteurs.

Elles pourraient dès à présent, sous l'angle de la réglementation, traiter les effets à moyen terme comme des placements provisoires ⁽¹⁾. Les montants qu'elles pourraient acquérir de la sorte sont considérables, puisque le rapport actuel entre leurs placements provisoires et leurs dépôts d'épargne est très nettement inférieur au maximum autorisé, soit 40 p.c. du montant total de leurs dépôts d'épargne ⁽²⁾.

Le Ministre des Finances aurait le pouvoir d'autoriser les caisses d'épargne privées à ranger les effets à moyen terme parmi les placements définitifs visés à l'arrêté royal du 22 octobre 1937, article 1^{er}, 1^o ⁽³⁾. Si une telle autorisation aurait plus de chances que d'autres mesures d'inciter les caisses d'épargne à acquérir du papier à moyen terme (elle leur permettrait d'effectuer ces achats au moyen de ressources qui auraient dû sinon être consacrées à des placements en fonds publics, lesquels ne sont pas les plus rémunérateurs des placements autorisés), elle comporterait, par ailleurs, des risques certains. En effet, le secteur public, dont les facultés d'emprunt seraient défavorablement affectées, chercherait sans doute à les reconstituer en offrant des taux de rendement plus élevés, d'autant plus que le niveau de ceux-ci est normalement sans influence sur sa demande de fonds; il pourrait en résulter une hausse générale et

inoportune des taux d'intérêt; au surplus, dans la mesure où les achats de papier à moyen terme auraient pour contrepartie une diminution des souscriptions aux émissions de bons de caisse des organismes qui accordent des crédits à l'industrie, il n'y aurait, par solde, aucun accroissement du volume des fonds disponibles pour le financement des investissements. Au cas où il ferait usage des pouvoirs qui lui sont conférés par l'arrêté royal du 22 octobre 1937, art. 1^{er}, 1^o, le Ministre des Finances pourrait mettre un plafond au montant des effets à moyen terme qui pourraient être rangés parmi les placements visés audit article, de manière telle que ces placements ne soient pas de nature à présenter des inconvénients sérieux, mais l'incidence de la mesure sur les apports des caisses d'épargne privées au marché à moyen terme serait par là même réduite.

Enfin, l'Office Central de la Petite Epargne pourrait autoriser les caisses d'épargne privées à faire figurer parmi leurs placements définitifs des effets à moyen terme, lesquels pourraient alors atteindre au maximum 10 p.c. du total (article 1^{er}, 5^o de l'arrêté royal du 22 octobre 1937), ou les textes réglementaires en vigueur pourraient être modifiés de manière à faire figurer explicitement les effets à moyen terme parmi les placements définitifs prévus à l'article 12 de l'arrêté royal n° 42 du 15 décembre 1934 relatif au contrôle des caisses d'épargne privées et, avec fixation d'un pourcentage maximum par rapport au total, à l'article 11 de l'arrêté royal du 24 juin 1935 portant règlement général de contrôle des caisses d'épargne privées. Dans ce cas, cependant, les achats d'effets à moyen terme que ces organismes décideraient d'effectuer devraient parfois se faire au détriment d'autres placements, parfois plus rémunérateurs, tels que les prêts hypothécaires.

(17)

Les caisses d'épargne privées ont exprimé leur intention de développer leurs interventions sur le marché à moyen terme. Deux facteurs sont toutefois de nature à limiter l'ampleur de ces interventions.

Le premier est que certaines caisses ont une vocation particulière, en ce sens qu'elles accordent de préférence un type déterminé de cré-

(1) Cf. Annexe III.

(2) Au 30 juin 1966, ces placements provisoires ne s'élevaient qu'à 3 milliards de francs, ou 5,1 p.c. des 58,3 milliards de francs de dépôts d'épargne.

(3) Incorporé dans l'article 11 de l'arrêté royal du 21 juin 1935.

dits : crédit agricole, crédit hypothécaire, notamment pour le logement social, etc.

Le second facteur concerne les taux d'intérêt.

En général, les grands organismes dispensateurs de crédits à l'industrie ne vendront des effets sur le marché à moyen terme que si l'écart entre le taux auquel ils accordent des crédits et le taux du marché est suffisant pour couvrir leurs frais généraux, une prime de risque et un bénéfice normal. L'écart pourra être plus faible dans la mesure où ces organismes tiendront à ne pas refuser, faute de moyens, de nouvelles opérations de prêt.

Par ailleurs, les achats d'effets sur le marché à moyen terme par les caisses d'épargne privées ne pourraient prendre une grande ampleur que si l'écart entre le taux de rendement de ces effets et celui des bons de caisse et obligations était suffisant pour compenser la plus grande liquidité que ces derniers sont jugés avoir du fait, par exemple, que les fonds d'Etat sont traités sur un marché où leur cotation est assurée et dont l'Etat ne peut se désintéresser.

Dans les circonstances actuelles, il semble que le taux auquel les caisses d'épargne privées seraient disposées à acquérir un volume important d'effets à moyen terme dépasse celui auquel l'offre d'un tel volume pourrait être obtenue.

Par ailleurs, les caisses d'épargne ne considéreraient l'inclusion d'effets à moyen terme parmi leurs placements provisoires comme conforme à une saine gestion que si elles avaient l'assurance formelle de pouvoir vendre ces effets dans des conditions prévues, par exemple en cas de retrait exceptionnel de dépôts, fût-ce à perte et dans la limite de plafonds qui pourraient être fixés en fonction de l'importance des dépôts.

Une telle assurance ne peut cependant leur être donnée, du fait qu'aucune institution ne peut garder disponibles les capitaux qui seraient nécessaires pour réaliser la mobilisation promise et n'est suffisamment sûre de trouver des capitaux si elle a promis la mobilisation sans maintenir des disponibilités adéquates. Une certitude ne pourrait exister en la matière que si un recours au réescompte de la Banque Nationale était possible en dernier ressort.

(18)

Une telle intervention de la Banque Nationale est préconisée par certains (1).

Afin que les montants soumis à un réescompte potentiel demeurent limités, on pourrait prévoir que la mobilisation ne devrait s'appliquer qu'aux promesses dont les termes ne dépassent pas six mois ou éventuellement un an.

Au surplus, on pourrait même prévoir que la seule institution habilitée à recourir à l'Institut d'émission serait celle qui organise le marché ou qui en est le principal courtier, en l'occurrence l'Institut de Réescompte et de Garantie.

(19)

Les risques d'une telle intervention de la Banque Nationale, à l'initiative des détenteurs d'effets à moyen terme ou de l'Institut de Réescompte et de Garantie, doivent cependant être soulignés.

Le papier à moyen terme n'est pas, comme le papier à court terme, un véhicule approprié pour les concours qui peuvent être demandés

(1) La Banque de France réescompte des effets à moyen terme. Mais ce système a été instauré pour remédier à la stagnation de l'industrie française, malgré les effets inflationnistes qu'il ne pouvait manquer d'avoir. Depuis quelques années, les banques françaises sont astreintes à un coefficient de trésorerie et elles ne peuvent pas réescompter les effets à moyen terme qu'elles ont en portefeuille, dans la mesure où ils sont affectés à la constitution de ce coefficient (Cf. Annexe IV).

On a fait observer aussi que la faculté de réescompte donnée par l'Institut d'émission pour certains effets à moyen terme finirait par réorienter des crédits de caisse ou des crédits commerciaux vers cette forme de crédit, de la même manière que la politique de réescompte au lendemain de la guerre a imprimé une nouvelle orientation à la structure des crédits bancaires en Belgique.

Cette réorientation serait souhaitable pour ceux des crédits prétendument commerciaux qui, à l'heure actuelle, sont gelés et qui servent en fait au financement des investissements. Il serait opportun que ces crédits prennent ouvertement et directement la forme de crédits d'investissement, et ceci pour deux raisons :

- la procédure d'octroi des crédits d'investissement est plus rigoureuse et techniquement plus valable (intervention d'experts, d'ingénieurs-conseils, d'analystes, etc.) ; elle oblige tant l'institution prêteuse que l'entreprise qui emprunte à un examen serré de la rentabilité des projets d'investissement ;

- les crédits d'investissement sont accordés, en général, sous forme de promesses avec des remboursements échelonnés. Ces remboursements imposent une discipline financière qui est nettement supérieure à celle que l'on retrouve dans un système de crédits de caisse ou de crédits commerciaux.

Il serait cependant normal que les banques s'efforcent d'obtenir une telle réorientation pour la seule raison que celle-ci serait conforme aux exigences d'une saine gestion, et ce indépendamment de toute considération de mobilisation.

à la Banque Nationale en vue d'alimenter le marché monétaire.

C'est à ce marché que les banques s'adressent, lorsque leurs moyens d'action, dans une large mesure à vue, subissent des ponctions. Celles-ci peuvent résulter de transferts à d'autres banques, auquel cas le marché monétaire s'équilibre de lui-même. Mais elles peuvent aussi être causées par la transformation de dépôts en billets ou en devises. L'équilibre du marché monétaire ne pourra alors être assuré que par une intervention de la banque centrale. Une telle intervention se justifiera si la demande de billets ou de devises peut être considérée comme normale, par exemple si elle est saisonnière ou est associée à une reprise économique. Mais si elle a un caractère anormal, par exemple si elle est liée à des développements inflationnistes, la banque centrale devra limiter ses apports au marché monétaire et, à cette fin, agir sur ses propres actifs. Or, son action ne pourra être rapide que si les actifs sur lesquels elle porte sont à court terme.

Des interventions de la Banque Nationale qui, tout en restant très limitées, confèreraient une trop grande liquidité aux effets à moyen terme, pourraient donc avoir des conséquences inflationnistes. En effet, les décisions de dépenser sont influencées par la liquidité des entreprises et des intermédiaires financiers. Or, cette liquidité sera d'autant plus grande que les passifs de ces secteurs seront à plus long terme et leurs actifs à plus court terme ou plus aisément mobilisables.

Le réescompte auprès de la Banque Nationale serait une solution de facilité, qui éleverait la discipline à laquelle il convient que les participants s'astreignent dans leurs interventions sur le marché. Le résultat pourrait fort bien être que, dès le début et de façon continue, un volume assez important de papier à moyen terme soit financé par la banque centrale. Celle-ci risquerait aussi d'être particulièrement sollicitée pendant les périodes de tensions inflationnistes et d'être ainsi amenée à intervenir à contretemps.

(20)

Les interventions de la Banque Nationale n'auraient pas les inconvénients signalés si elles avaient lieu, non pas à l'initiative des détenteurs d'effets à moyen terme ou de l'Ins-

titut de Réescompte et de Garantie, lorsque le marché ne pourrait absorber toutes les offres, mais à l'initiative de la Banque dans un but de politique monétaire. Les achats et les ventes de la Banque constitueraient, dans ces conditions, une sorte d'*open market policy*. La Banque pourrait, par exemple, intervenir en vue d'influencer les taux d'intérêt.

De la sorte, la Banque Nationale resterait libre de fixer l'ampleur et les conditions de ses interventions sur le marché à moyen terme, en fonction des impératifs de sa politique monétaire.

(21)

Le marché à moyen terme pourrait prendre un essor beaucoup plus vigoureux si, au lieu de se limiter à des effets libellés en francs belges et à des participants nationaux, il était associé à des marchés similaires dans les pays étrangers.

En ce qui concerne les pays signataires du Traité de Rome, cette internationalisation s'inscrirait naturellement dans la ligne des efforts que déploie la Commission de la Communauté Economique Européenne en vue de la mise en application de l'article 67 dudit Traité, dont le premier paragraphe prévoit que : « Les Etats membres suppriment progressivement entre eux, pendant la période de transition et dans la mesure nécessaire au bon fonctionnement du marché commun, les restrictions aux mouvements des capitaux appartenant à des personnes résidant dans les Etats membres, ainsi que les discriminations de traitement fondées sur la nationalité ou la résidence des parties, ou sur la localisation du placement ».

L'une des principales conséquences d'une internationalisation du marché à moyen terme serait que, grâce au volume considérable des transactions, la liquidité des effets traités serait beaucoup plus grande que sur un marché purement national. Un marché international permettrait de financer l'industrie dans un pays au moyen de fonds collectés dans un autre pays. Il faudrait cependant éviter qu'il n'en résulte des tensions inflationnistes dans le pays importateur de fonds et des difficultés de balance des paiements dans le pays exportateur.

L'internationalisation du marché à moyen terme poserait cependant certains problèmes.

Les politiques économiques et financières des divers pays devraient être harmonisées, en vue d'éviter que le marché ne soit l'occasion de mouvements de capitaux qui auraient un caractère perturbateur. La législation qui régit les placements des intermédiaires financiers devrait être aménagée dans la mesure nécessaire pour permettre à ces organismes de détenir du papier étranger. La couverture des risques de change devrait être assurée.

Ces divers problèmes méritent de retenir l'attention, puisque de leur solution dépendra la possibilité d'internationaliser le marché à moyen terme avec les avantages qui pourraient en découler pour le financement de l'industrie. C'est sans doute au sein de la Communauté Economique Européenne qu'il sera possible d'arriver le plus rapidement à cette solution, qui pourrait être étendue ultérieurement à une zone plus vaste.

De toute façon, l'intervention de l'étranger sur le marché à moyen terme dépendra des taux d'intérêt qui y seront cotés.

Au niveau actuel de ces taux en Belgique et à l'étranger, de tels placements ne se produiront que pour autant que le papier à moyen terme prenne la forme d'un instrument qui n'entraîne pas la perception d'un précompte, ce qui semble être le cas.

*
**

En conclusion :

a) Un développement du marché à moyen terme paraît un objectif souhaitable.

Parmi les organismes qui accordent des crédits à l'industrie, ceux dont les moyens d'action sont surtout à très court terme pourraient refinancer une partie de leurs crédits auprès de ceux dont les moyens d'action sont à plus long terme. Les organismes qui n'accordent pas de crédits à l'industrie pourraient, par des achats sur le marché à moyen terme, participer à leur financement. La concurrence entre les acheteurs sur le marché à moyen terme pourrait provoquer une baisse des taux d'intérêt qui serait favorable à la promotion des investissements. Enfin, la banque centrale pourrait disposer d'un nouvel instrument de politique monétaire, à savoir la possibilité d'effectuer des opérations d'open market sur effets à moyen terme.

Actuellement, en raison des modalités de fonctionnement de Creditexport et de son pool, un développement du marché à moyen terme n'apporterait pas une contribution au financement des exportations, mais, ultérieurement, ce financement pourrait être facilité par l'existence d'un marché à moyen terme large et actif.

b) Il ne paraît pas nécessaire de délimiter rigoureusement les durées extrêmes des effets à traiter, mais il faudrait éviter que la négociation de papier à plus de 5 ans à des taux supérieurs à ceux du papier à 5 ans et moins ne provoque un alignement vers le haut de ces derniers.

c) Le marché à moyen terme que l'Institut de Réescompte et de Garantie a organisé et auquel participent des banques et des institutions publiques de crédit, présente déjà des avantages certains et donne, sur le plan technique, satisfaction à ses participants, notamment en ce qui concerne la célérité des opérations, leur secret et leur coût.

Il est préconisé de continuer l'expérience sans cependant réserver un monopole à cette institution.

d) La participation de la Caisse Générale d'Épargne et de Retraite, de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie, de la Caisse Nationale de Crédit Professionnel et des banques est dès à présent acquise.

La participation des banques serait encore facilitée si, pour l'établissement du coefficient de classement qui détermine le coefficient de fonds propres à respecter par les banques, la Commission bancaire pouvait réduire la pondération des effets portant la signature d'une banque ou d'une institution publique.

e) Il serait souhaitable que de nouveaux participants soient amenés au marché à moyen terme, notamment par une politique active d'encouragement. La participation des caisses d'épargne privées pourrait être facilitée, soit par l'usage que ferait le Ministre des Finances ou l'Office Central de la Petite Épargne des pouvoirs qui leur sont conférés par les textes législatifs et les arrêtés en vigueur, soit par une modification de ces textes et arrêtés, usage et modification qui cependant n'apparaissent pas indispensables. Leur intervention sera surtout déterminée par les taux qui seront prati-

qués et les facilités ou garanties de mobilisation qui seront prévues.

f) Un engagement de mobilisation ne peut être souscrit par l'Institut d'émission. Mais des interventions de la Banque Nationale sur le marché ne doivent pas être exclues en principe, si elles entrent dans le cadre de la politique monétaire et si la Banque reste libre d'en fixer l'ampleur et les conditions.

g) Une internationalisation du marché à moyen terme aurait une incidence favorable sur la liquidité des effets traités et, dans certaines circonstances, sur l'ampleur des fonds disponibles pour le financement des investissements. Sa réalisation présuppose cependant la solution de divers problèmes touchant à l'harmonisation des politiques économiques et financières, à la réglementation des intermédiaires financiers et aux risques de change.

*
**

ANNEXE I

ENCOURS UTILISE DES CREDITS A MOYEN ET LONG TERME

(milliards de francs)

Fin de période	Crédits à l'exportation ¹	Crédits finançant des investissements dans l'industrie, l'agriculture et l'artisanat, accordés à leur origine par		Crédits de fabrication accordés à leur origine par les banques ³
		les banques	les intermédiaires financiers non monétaires ²	
1963	3,2	10,1	83,4	3,1
1964	4,2	14,0 ⁴	93,9	3,3
1965	4,9	17,2	102,0	4,2
1966 Juin	4,7	18,9	p 107,6	4,1

¹ Crédits accordés sous l'égide de Creditexport et de Fondsexport.

² Société Nationale de Crédit à l'Industrie, Caisse Générale d'Epargne et de Retraite, Crédit Communal de Belgique (crédits aux intercommunales, sauf à l'ES), Caisse Nationale de Crédit Professionnel et Institut National de Crédit Agricole.

³ Crédits finançant des fabrications ou des travaux publics intéressant le marché intérieur ou l'exportation et crédits finançant des délais de paiement sur le marché intérieur.

N'ont pu être relevés comme tels que les utilisations de crédits pour lesquelles les banques ont obtenu des ouvertures de crédits de r'escompte auprès de l'Institut de R'escompte et de Garantie et ce à concurrence des montants rendus disponibles par cette institution.

⁴ A l'exclusion, à partir de la fin de 1964, de 0,7 milliard de crédits de caisse transférés aux crédits d'aval.

p Chiffre provisoire.

ANNEXE II

**MARCHE DES EFFETS A MOYEN TERME TENU PAR L'INSTITUT DE REESCOMPTE
ET DE GARANTIE**

1. Volume et encours des opérations

(milliards de francs)

	Volume traité au cours de la période	Encours à fin de période
1963 ¹	0,2	0,3
1964	0,4	0,5
1965	1,2	1,4
1965 10 premiers mois ...	1,0	1,3
1966 10 premiers mois ...	1,7	2,5

¹ Les opérations ont commencé dans les derniers mois de 1963.

2. Principaux acheteurs et vendeurs

Acheteurs : banques (50 p.c.) et organismes paraétatiques (50 p.c.).

Vendeurs : banques en ordre principal, mais aussi organismes paraétatiques, dont certains régulièrement.

3. Taux d'intérêt à la fin d'octobre 1966

(pour cent)

	Effets à moyen terme		Taux de rendement à l'émission des obligations et bons de caisse émis par les organismes publics de crédit		Taux de la S.N.C.I. pour les avances ordinaires à maximum 5 ans	
	Taux nominal ¹	Taux de rendement ²	3	4	Taux nominal	Taux de rendement ⁵
1 an	6,25	6,45	5,25	5,89	7,10	7,64
2 ans	6,50	6,72	5,75	6,29		
3 ans	6,75	7,00	6,25	6,72		
4 ans	6,875	7,12	6,50	6,88		
5 ans	7,125	7,39	6,70	7,07		

¹ Pour le vendeur, ce taux s'augmente d'une commission qui est actuellement de 0,05 p.c. l'an.

² Compte tenu de ce que les intérêts sont payés par anticipation par périodes semestrielles.

³ Pour le souscripteur qui ne bénéficie pas de la commission.

⁴ Pour le souscripteur qui bénéficie de la commission entière.

⁵ Compte tenu de ce que les intérêts sont payés par anticipation par périodes annuelles.

ANNEXE III

DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

Arrêté de la Commission bancaire du 5 octobre 1965 instituant un coefficient de fonds propres (Moniteur du 26 octobre 1965).

.....
Art. 2. — Le coefficient de classement, visé à l'article 3, est le rapport, exprimé en pour cent, entre la moyenne des totaux des risques pondérés et le passif à couvrir moyen défini à l'article 1^{er}, alinéa 3.

La moyenne des totaux des risques pondérés est la moyenne arithmétique de ces totaux tels qu'ils s'établissent à la fin de douze mois consécutifs. Le total des risques pondérés est le montant global comprenant :

A. 1^o pour leurs trois quarts, les créances en comptes courants ou à terme, représentées ou non par des effets en portefeuille; les acceptations de la banque en portefeuille; les effets de commerce en portefeuille autres que ceux visés sous le 3^o ci-après;

2^o pour leur moitié, les débiteurs par acceptations, sous déduction des acceptations de la banque en portefeuille; les crédits documentaires non provisionnés, accordés sur ordre et pour compte de clients;

3^o pour leur quart, les effets réescomptables, tels qu'ils sont repris dans le modèle A établi en vertu de l'arrêté royal du 24 novembre 1937; les effets réescomptés; les effets sortis du portefeuille pour encaissement et les cautions et avals pour compte de tiers;

4^o pour leur dixième, les prêts au jour le jour consentis hors du marché du call money garanti de Bruxelles; les avances à banquiers, ainsi qu'à la maison mère et aux succursales et filiales; les acceptations d'autres banques en portefeuille et les crédits documentaires non provisionnés, confirmés ou non, ouverts sur ordre de banquiers correspondants;

5^o pour leur cinquantième, le total des francs belges et des devises à recevoir à terme.

B. pour leurs trois huitièmes, leurs deux huitièmes, leur huitième et leur vingtième, respectivement, suivant que ces crédits relèvent des catégories établies sub 1^o, 2^o, 3^o et 4^o du A. ci-dessus, les encours de crédits de toute nature et de toute forme dont le montant total est supérieur au cinquième des fonds propres de la banque et qui sont utilisés par un client ou par plusieurs clients pouvant être considérés, quel que soit leur statut ou leur forme juridique, comme formant groupe au point de vue des risques. Toutefois les crédits de cette importance représentés par des acceptations de la banque en portefeuille ou par des effets de commerce non réescomptables seront repris respectivement pour leurs deux huitièmes et leur huitième.

.....
Arrêté royal n° 42 du 15 décembre 1934 relatif au contrôle des caisses d'épargne privées (Moniteur du 16 décembre 1934).

.....
Art. 9. — Les capitaux confiés à titre de dépôts d'épargne aux entreprises visées par le 1^o de l'article 1^{er}, à partir de la mise en vigueur du présent arrêté, sont placés par elles dans les conditions déterminées par les articles suivants.

Art. 10. — Ces capitaux sont divisés, au point de vue des placements, en deux catégories :

1^o le fonds de roulement et la part destinée à des placements provisoires;

2^o la part destinée à des placements définitifs.

Art. 11. — (Arrêté royal n° 73 du 30 novembre 1939, art. 2 :

Le fonds de roulement comprend l'encaisse et l'avoir en comptes chèques postaux; il peut être aussi déposé à la Banque Nationale de Belgique, dans des banques belges ou dans des caisses d'épargne soumises au présent arrêté. La part destinée aux placements provisoires est utilisée d'une des manières suivantes :

1^o escompte de lettres de change et de billets à ordre;

2^o avances sur effets de commerce;

3^o avances sur warrants;

4^o avances sur les fonds de l'Etat belge ou garantis par celui-ci, sur les fonds de la Colonie ou garantis par celle-ci, sur les obligations des provinces et des communes belges, sur les obligations du Crédit Communal de Belgique, de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie, de la Société Nationale des Chemins de fer belges, de la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux, pour autant qu'il s'agisse d'emprunts cotés à l'une des bourses de valeurs du Royaume;

5^o dépôts à la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite, à la Société Nationale de Crédit à l'Industrie).

Art. 12. — La part destinée à des placements définitifs est rendue productive par un des placements suivants :

1^o fonds de l'Etat belge ou garantis par celui-ci, fonds de la Colonie ou garantis par celle-ci; obligations des provinces et des communes belges, obligations du Crédit Communal de Belgique, de la Société Nationale des Chemins de fer belges, de la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux, de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie (pour autant qu'il s'agisse d'emprunts cotés à l'une des bourses de valeurs du Royaume); toutes autres valeurs autorisées par le Ministre des Finances;

Ainsi modifié par arrêté royal n° 73 du 30 novembre 1939, art. 3 :

2^o prêts hypothécaires;

3^o dépôts à la Banque Nationale de Belgique, à la Société Nationale de Crédit à l'Industrie, à la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite et, dans la mesure où les règlements sur la matière le permettront, à des caisses centrales soumises au présent arrêté et auxquelles les entreprises sont affiliées;

4^o tous autres placements autorisés par l'Office Central de la Petite Epargne.

(Arrêté royal n° 73 du 30 novembre 1939, art. 3 :

Lorsqu'il s'agit de sociétés coopératives, la part destinée à des placements définitifs peut être utilisée de la façon suivante :

a) en prêts à leurs membres moyennant des garanties suffisantes;

b) en opérations commerciales entrant dans le cadre de leur activité commerciale;

c) en avances à des organismes qui poursuivent des buts sociaux ou professionnels connexes.

Lorsqu'il s'agit de collectivités fonctionnant sous le contrôle direct d'une association ou fédération groupant diverses associations similaires, soumises à une réglementation uniforme, l'association ou la fédération est seule à devoir justifier que, considérés dans leur ensemble, les placements correspondent aux conditions prévues par le règlement de contrôle.

Les sociétés coopératives qui n'acceptent, habituellement, des dépôts que de leurs membres et de leur personnel, d'organismes qui leur sont affiliés et d'organismes affiliés à ces derniers, et du personnel de ces divers organismes, peuvent faire usage des dispositions mentionnées ci-avant.)

Arrêté royal du 24 juin 1935 portant règlement général de contrôle des caisses d'épargne privées
(Moniteur du 26 juin 1935).

Art. 11. — Le fonds de roulement et la part des capitaux gérés destinée aux placements provisoires ne peuvent excéder 40 p.c. du montant total des dépôts d'épargne; ils sont utilisés comme suit :

1° à l'escompte de lettres de change et de billets à ordre;

2° à des avances sur effets de commerce;

3° à des avances sur warrants;

4° à des avances sur les fonds de l'Etat belge ou garantis par celui-ci, sur les fonds de la Colonie ou garantis par celle-ci, sur les obligations des provinces et des communes belges, sur les obligations du Crédit Communal de Belgique, de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie, de la Société Nationale des Chemins de fer belges, de la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux;

5° en dépôts à la Banque Nationale de Belgique, à la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite, à la Société Nationale de Crédit à l'Industrie, (Arrêté royal du 3 septembre 1965, art. 1^{er} : à l'Institut National de Crédit Agricole), à des caisses centrales soumises à l'arrêté royal n° 42 du 15 décembre 1934, et auxquelles les entreprises sont affiliées, à la condition que ces caisses centrales soient elles-mêmes soumises au contrôle de l'Office.

La part destinée aux placements définitifs doit être d'au moins 60 p.c. du montant total des dépôts d'épargne.

Les modes et les proportions selon lesquels les placements définitifs doivent être effectués sont déterminés de la manière suivante :

(Arrêté royal du 22 octobre 1937, art. 1^{er} :

1° à concurrence de 40 p.c., au minimum, du total desdits placements, en fonds de l'Etat belge ou garantis par celui-ci, en fonds de la Colonie ou garantis par celle-ci, en obligations des provinces, des communes belges, du Crédit Communal de Belgique, de la Société Nationale des Chemins de fer belges, de la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux, de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie, de l'Office Central de Crédit Hypothécaire, ou autres valeurs autorisées par le Ministre des Finances, ainsi qu'en dépôts à la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite (Arrêté royal du 3 septembre 1965, art. 1^{er} : et à l'Institut National de Crédit Agricole);

2° à concurrence de 40 p.c., au maximum, du total, en prêts hypothécaires (1).

Lorsque des circonstances spéciales le justifient, l'Office Central de la Petite Epargne peut réduire la quotité prévue pour les placements fixés au 1° ci-dessus jusqu'à concurrence de 35 p.c., au minimum, du total des placements définitifs; il peut aussi augmenter la quotité des placements dont question au 2°

(1) Aux termes de l'article 1^{er} de l'arrêté royal du 12 septembre 1936 (Moniteur du 19 septembre 1936), « la proportion des prêts hypothécaires pouvant être affectés par les caisses d'épargne privées aux placements définitifs en exécution de l'article 11 ... peut, moyennant l'autorisation de l'Office Central de la Petite Epargne, être portée de 40 p.c. à 50 p.c., au maximum, du total desdits placements définitifs ».

ci-avant, mais sans que ceux-ci puissent dépasser 65 p.c. du total des placements définitifs. L'application de ces dispositions est subordonnée à l'obtention, par les entreprises intéressées, d'ouvertures de crédits de mobilisation auprès d'organismes agréés;

3° à concurrence de 30 p.c., au maximum, du total, en dépôts à court ou moyen terme à la Société Nationale de Crédit à l'Industrie;

4° à concurrence de 10 p.c., au maximum, du total, en dépôts à des caisses centrales soumises à l'arrêté royal du 15 décembre 1934 et auxquelles les entreprises sont affiliées, à la condition que ces caisses centrales soient elles-mêmes soumises au contrôle de l'Office Central de la Petite Epargne;

5° à concurrence de 10 p.c., au maximum, du total, en tous autres placements qui seraient autorisés par ledit Office.

Toutefois, l'Office Central de la Petite Epargne peut, lorsqu'il s'agit de sociétés coopératives qui justifient, vis-à-vis de lui, n'accepter, habituellement, de dépôts que de leurs membres et de leur personnel, de membres et du personnel d'organismes qui leur sont affiliés et du personnel d'organismes auxquels la coopérative est elle-même affiliée, autoriser celles-ci, dans les conditions qu'il détermine et à concurrence de 45 p.c., au maximum, du total, à effectuer des placements définitifs :

a) en prêts à leurs membres, moyennant des garanties suffisantes;

b) à concurrence de 30 p.c., au maximum, du total, des placements définitifs, en opérations commerciales à court terme entrant dans le cadre de leur activité commerciale;

c) à concurrence de 30 p.c., au maximum, du total, en avances à court ou moyen terme à des organismes qui leur sont affiliés et sous réserve que ces avances aient pour contrepartie des opérations à court ou moyen terme.)

(Arrêté royal du 22 octobre 1937, art. 2 :

Les proportions fixées par l'article 1^{er} ne s'appliquent pas isolément aux entreprises qui constituent des collectivités fonctionnant sous le contrôle direct d'une association ou fédération groupant diverses associations similaires soumises à une réglementation uniforme, l'association ou la fédération étant seule à devoir justifier que, considérées dans leur ensemble, sa situation et celles des organismes affiliés sont conformes au règlement.)

Mesure transitoire

(Arrêté royal du 22 octobre 1937, art. 3 :

L'Office Central de la Petite Epargne peut, sous l'approbation du Ministre des Finances, fixer le délai dans lequel doit être régularisée la situation des sociétés qui sollicitent, avant le 31 décembre 1937, leur agrégation au titre de caisses d'épargne privées et dont les placements ne correspondraient pas aux prescriptions de l'article 11 précité.)

Art. 11bis. — (Arrêté royal du 4 décembre 1935, art. 1^{er} :

Lorsque les capitaux gérés comportent diverses catégories de dépôts d'épargne, seuls les dépôts exigibles, en tout ou en partie, dans des délais inférieurs à deux ans doivent, en ce qui concerne les placements définitifs, être placés dans les proportions fixées par l'article 11.

Les dépôts soumis à des termes de remboursement fixés à deux ans au moins sont investis, en ce qui concerne les placements définitifs, suivant l'un ou l'autre des modes déterminés par l'article 11, sans que doivent être observées les proportions fixées audit article.)

Arrêté royal du 17 juin 1931 portant règlement général du contrôle des entreprises d'assurance sur la vie
(Moniteur des 22 et 23 juin 1931).

Art. 28 — Les réserves mathématiques relatives aux contrats d'assurances régis par la loi du 25 juin 1930 sont placées dans les conditions déterminées ci-après :

1° dans une proportion qui ne peut être inférieure à 15 p.c. du total des réserves mathématiques, en fonds publics belges et valeurs garanties par l'Etat belge, obligations du Crédit Communal de Belgique, obligations de la Société Nationale des Chemins de fer belges, obligations de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie, obligations des provinces et des communes belges.

(Arrêté royal du 8 août 1935, art. 1^{er} :

Titres de sociétés dont l'intérêt et le remboursement sont garantis par la Colonie du Congo belge, mais dans une proportion qui sera fixée par l'arrêté royal d'autorisation ou par un arrêté ministériel ultérieur;)

[Arrêté royal du 17 mars 1962, art. 1^{er} :

1°bis dans une proportion qui ne peut excéder 10 p.c. du total, en obligations en francs belges émises par des organisations internationales dont la Belgique est membre;

2° dans une proportion qui ne peut excéder 50 p.c. du total, en obligations de sociétés belges qui, depuis cinq ans consécutifs au moins, ont fait face à tous leurs engagements au moyen de leurs ressources ordinaires (sans toutefois pouvoir dépasser 5 p.c. du total pour une même valeur)];

Ainsi modifié par arrêté royal du 8 août 1935, art. 2 :

3° dans une proportion qui ne peut excéder 50 p.c. du total, en prêts et ouvertures de crédit sur nantisse-

ment des valeurs énumérées aux paragraphes précédents (sans toutefois pouvoir dépasser 5 p.c. du total pour une même valeur);

Ainsi modifié par arrêté royal du 8 août 1935, art. 2 :

4° dans une proportion qui ne peut excéder 15 p.c. du total, en actions de sociétés belges remplissant les conditions prévues au 2° ci-dessus (sans toutefois pouvoir dépasser 5 p.c. du total pour une même valeur);

Ainsi modifié par arrêté royal du 8 août 1935, art. 2 :

5° dans une proportion qui ne peut excéder 10 p.c. du total, en obligations de sociétés belges qui ne remplissent pas les conditions prévues au 2° ci-dessus (sans toutefois pouvoir dépasser 5 p.c. du total pour une même valeur);

Ainsi modifié par arrêté royal du 8 août 1935, art. 2 :

6° en prêts sur polices jusqu'à concurrence de la valeur de rachat;

7° dans une proportion qui ne peut excéder 65 p.c. du total, en immeubles situés en Belgique et en prêts hypothécaires sur ces immeubles;

8° dans une proportion qui ne peut excéder 20 p.c. du total, en valeurs étrangères proposées par l'entreprise et admises par décision ministérielle;

9° de toute manière proposée par l'entreprise et admise par décision ministérielle;

(Arrêté du Régent du 30 mars 1948, art. 3 :

10° en numéraire déposé en un compte bloqué dans les conditions prévues à l'arrêté royal du 8 août 1935.)

ANNEXE IV

**MOBILISATION DES CREDITS A MOYEN TERME
A L'INDUSTRIE ET A L'EXPORTATION DANS QUELQUES PAYS ETRANGERS**

1. — France.

Les organismes qui accordent des crédits à moyen terme à l'industrie et à l'exportation sont :

- 1) les banques avec ou sans aval de la Caisse Nationale des Marchés de l'Etat (1);
- 2) les établissements financiers (2).

(1) Fondée en 1936 en vue de faciliter la mobilisation des créances nées de l'exécution de marchés publics, ainsi que la mobilisation des crédits accordés par les banques sous le bénéfice de garanties mutuelles instituées dans un cadre professionnel, la Caisse Nationale des Marchés de l'Etat a étendu par la suite son action aux crédits consentis aux entreprises nationales. La Caisse intervient uniquement par signature, en accordant son aval.

(2) Conformément à l'article 27 de la loi du 13 juin 1941, on appelle, en France, « établissements financiers », les entreprises ou personnes qui, sans être inscrites sur les listes de banques, font profession habituelle d'accomplir une ou plusieurs des opérations suivantes :

- a) servir de commissionnaire, de courtier ou d'intermédiaire dans les opérations portant sur les valeurs mobilières et les fonds d'Etat, les effets de commerce ou les effets publics;
- b) effectuer des opérations de crédit à court ou à moyen terme ou des opérations de change;
- c) escompter, prendre en nantissement ou encaisser des effets de commerce, des chèques et des effets publics.

Ces crédits peuvent, s'ils remplissent certaines conditions, être réescomptés (ou mis en pension) auprès d'organismes spécialisés, certains eux-mêmes de pouvoir se couvrir auprès de l'Institut d'émission; ils peuvent ainsi être refinancés au premier degré par le Crédit National ou le Crédit Foncier de France, ensuite, par la Caisse des Dépôts et Consignations et, enfin, en dehors des plafonds de réescompte fixés pour chaque banque, par la Banque de France. Ils n'aboutissent dans le portefeuille de celle-ci que dans la mesure où les organismes spécialisés ne disposent pas des moyens d'action nécessaires pour les financer.

C'est un souci de défense monétaire qui a amené les autorités à interposer de la sorte un double écran entre l'organisme qui accorde le crédit et l'Institut d'émission. L'intervention d'organismes autonomes pourvus de certaines ressources stables (1) permet, avant le recours au financement monétaire, l'utilisation de toutes les possibilités du marché des capitaux.

(1) Le Crédit National, fondé en 1919 afin de financer, pour le compte de l'Etat, la réparation des dommages de guerre et d'accorder des crédits à moyen et à long terme aux entreprises commerciales et industrielles, a la possibilité d'émettre des obligations sur le marché.

La Caisse des Dépôts et Consignations, fondée en 1816, a pour fonction essentielle la centralisation et la gestion des fonds recueillis par les caisses d'épargne. Elle gère en outre les avoirs de certains organismes de retraite ou de prévoyance et reçoit des dépôts de notaires.

Les crédits font l'objet d'accords individuels de réescompte. Ces accords sont donnés par les diverses institutions de réescompte (Crédit Foncier de France ou Crédit National, ou Caisse des Dépôts et Consignations) et par la Banque de France. Ils sont fondés sur l'examen des données propres à chaque dossier, qui justifient l'octroi d'un concours déterminé.

Jusqu'en 1965, la durée des crédits devait se situer entre 2 et 5 ans. En vertu d'une décision de la Banque de France en date du 23 septembre 1965, la durée des crédits accordés à partir du 1^{er} janvier 1966 peut atteindre jusqu'à 7 ans; cependant, la faculté de réescompte immédiat est désormais réservée aux échéances les plus proches des crédits, c'est-à-dire aux effets de mobilisation de la fraction des prêts, dont le délai de remboursement n'excède pas 3 ans au moment de la présentation des effets; ces effets sont admis à l'escompte au taux officiel, pour le montant correspondant à la partie des crédits venant à échéance dans un délai de 2 ans et à un taux majoré pour la fraction des crédits venant à échéance dans un délai compris entre 2 et 3 ans. Ces nouvelles dispositions ne s'appliquent ni aux crédits à l'industrie accordés avant le 1^{er} janvier 1966, ni aux crédits accordés pour le financement de créances nées d'opérations de commerce extérieur, qui continuent à bénéficier de la faculté de mobilisation intégrale, leur durée maximum restant fixée à 5 ans.

Le Conseil National du Crédit a institué le 12 décembre 1960 un « coefficient de trésorerie » qui est fixé par la Banque de France et qui oblige les banques à maintenir à un minimum déterminé le rapport entre certains éléments de leur actif liquide ou mobilisable, d'une part, et les principaux éléments de leur passif exigible, d'autre part. Le coefficient de trésorerie exerce son action en obligeant les banques à maintenir, dans leurs crédits, certains éléments qui, par leur nature, sont disponibles ou immédiatement mobilisables : avoirs liquides, bons du Trésor ou effets individuellement réescomptables (parmi lesquels les effets représentatifs de crédits à moyen terme mobilisables). Les banques sont ainsi astreintes à participer elles-mêmes, dans la mesure prescrite et en contrepartie des dépôts dont elles assurent la gestion, au financement d'une fraction des crédits qu'elles consentent. La possibilité qu'elles ont de réescompter des effets à moyen terme s'en trouve réduite d'autant.

Crédits à moyen terme mobilisables à l'industrie et à l'exportation distribués par les banques et par les établissements financiers

(milliards de francs français)

	Encours à la fin de		
	1963	1964	1965
Financés par :			
Banques	8,87	10,44	11,40
Banque de France ...	3,45	3,72	4,35
Organismes spécialisés	0,10	0,02	0,05
Etablissements financiers	0,08	0,08	0,10
Total ...	12,50	14,26	15,90

Les effets représentatifs de crédits à moyen terme mobilisables sont recherchés par les banques qui ont à compléter les éléments d'actif admissibles au numérateur du coefficient de trésorerie. De ce fait, ils occupent un compartiment du marché monétaire au même titre que les effets publics et que les autres effets privés négociables.

Ainsi qu'il est dit au paragraphe 2 du rapport, un marché hypothécaire a été mis en place récemment en

France. Ce marché, à la différence de celui que la présente Commission a reçu mandat d'étudier, ne concerne ni des crédits à l'industrie ou à l'exportation, ni des crédits à moyen terme; en effet, les effets qui y sont traités doivent représenter des prêts qui sont consentis exclusivement en vue de la construction ou de l'acquisition de logements de particuliers et dont la durée originaire est au minimum de 10 ans. Il peut néanmoins être intéressant de donner ici quelques indications concernant l'organisation du nouveau marché.

Le marché sera progressivement ouvert aux banques, établissements financiers, banques populaires, caisses de crédit agricole, caisses d'épargne, caisses de crédit mutuel, compagnies d'assurances, caisses de retraite et sociétés d'investissement.

Les participants négocient les effets par l'entremise d'intermédiaires ou de courtiers de leur choix.

Le Crédit Foncier de France exerce les fonctions de tutelle et de régularisation du marché. Son intervention éventuelle ne saurait en aucun cas être considérée comme destinée à assurer ou garantir la mobilisation des créances hypothécaires des établissements émetteurs d'effets. Il se réserve d'intervenir, lorsqu'il l'estime souhaitable, pour acquérir des effets offerts par des établissements autres que les émetteurs ou leurs avaliseurs, ou pour céder des effets à des prix qu'il fixe, en vue de favoriser la régularité et le bon fonctionnement du marché.

2. — République fédérale d'Allemagne.

a) *Crédits à l'industrie.*

Les crédits d'investissement industriel ⁽¹⁾ sont accordés par :

- 1) les banques;
- 2) les caisses d'épargne, les caisses coopératives de crédit et leurs caisses centrales;
- 3) deux établissements spécialisés : la *Kreditanstalt für Wiederaufbau*, organisme de droit public qui se consacre actuellement à des financements spéciaux sur ressources publiques et au financement des pays en voie de développement pour le compte de l'Etat fédéral, et l'*Industriekreditbank*, qui octroie des crédits à moyen et long terme aux petites et moyennes entreprises, trop peu importantes pour procéder à des émissions de valeurs mobilières;
- 4) les investisseurs institutionnels, notamment les compagnies d'assurances et les caisses de retraite, dont les interventions se sont développées depuis quelques années.

Pour les effets représentatifs de crédits à l'industrie, il n'existe ni marché, ni possibilité de mobilisation.

b) *Crédits à l'exportation.*

En 1952, les grandes banques, les banques régionales et d'Etat les plus importantes, et des maisons privées ont créé la *Ausfuhrkredit-Aktiengesellschaft (A.K.A.)*, devenue en 1966 la *A.K.A. Ausfuhrkredit-Gesellschaft, mbH*, qui a pour objet l'escompte d'effets représentatifs d'exportations.

Les possibilités d'intervention dont dispose l'A.K.A. proviennent de deux plafonds de crédit différents : un plafond « A » et un plafond « B ».

Le plafond « A » consiste en une ligne de crédit, qui était à l'origine de DM 270 millions et qui est

⁽¹⁾ Suivant une ordonnance de la Deutsche Bundesbank ayant trait à la publication mensuelle des statistiques bilantaires, les crédits à moyen terme ont une durée comprise entre 6 mois et 4 ans. Ils prennent généralement la forme de crédits en compte courant. Les crédits d'escompte sont réputés être à court terme, quelle que soit leur échéance.

actuellement de DM 1,5 milliard, octroyée à l'A.K.A. par les banques membres. Les exportateurs bénéficiaires de crédits souscrivent des promesses à l'ordre de l'A.K.A., qui les endosse et les répartit dans les banques membres selon une clef stipulée par convention. En cas de resserrement de leur trésorerie, les banques peuvent obtenir de la banque centrale des prêts sur nantissement à concurrence de 90 p.c. du montant nominal des effets qu'elles détiennent en portefeuille.

Le plafond « B » consiste en une ligne de réescompte auprès de la banque centrale. Fixée d'abord à DM 600 millions, elle était de DM 300 millions depuis 1960, mais, en juillet 1966, elle a été portée à DM 900 millions. Dans le cadre du plafond « B », les exportateurs souscrivent des promesses à l'ordre de la banque intermédiaire, qui en devient ainsi le premier détenteur. Un endos, apposé par l'A.K.A., sert de garantie à la banque qui détient les effets. Celle-ci peut, soit conserver le papier en portefeuille, soit le présenter au réescompte à l'A.K.A., après l'avoir endossé. Etant donné le peu de moyens dont il dispose, cet organisme tente de placer les effets qu'il réescompte dans le marché, essentiellement auprès d'autres banques; s'il ne trouve pas de contrepartie dans le marché, il s'adresse à la Deutsche Bundesbank dans la limite du plafond « B ». Ainsi, la banque centrale intervient seulement en dernier ressort, après épuisement des ressources du marché. Aux termes d'une décision du 5 mai 1960, les crédits du plafond « B » doivent être utilisés par priorité en faveur des pays en voie de développement.

La durée et le coût des crédits diffèrent suivant les lignes de crédit :

1) pour les crédits du plafond « A », la durée est de 12 à 36 mois pour la période de production des biens d'équipement et jusqu'à 5 ans pour la période de crédit proprement dite; leur coût est actuellement de 8,25 p.c., y compris la commission d'endossement perçue par l'A.K.A.;

2) pour les crédits du plafond « B », la durée est de 12 à 48 mois en tout; leur coût, y compris la commission d'endossement de la banque de l'exportateur et de l'A.K.A., est actuellement de 6,5 p.c., soit 1,5 p.c. au-dessus du taux d'escompte officiel.

La majorité des institutions de crédit accordent également des crédits à l'exportation sans l'intervention de l'A.K.A.

3. — Pays-Bas.

a) Crédits à l'industrie.

Trois catégories d'organismes accordent des crédits pour le financement à moyen et long terme des investissements industriels :

1) les placeurs institutionnels (les compagnies d'assurance sur la vie, les fonds de pension et, dans une moindre mesure, les caisses d'épargne), dont les prêts ont, en général, une durée de 10 à 20 ans;

2) les banques, dont les interventions dans ce domaine sont récentes, mais ont pris un grand développement au cours des dernières années, et dont les prêts ont, en général, une durée de 10 ans au plus, ainsi que des filiales spécialisées des banques;

3) à titre accessoire, deux institutions à caractère semi-public : la *Nationale Investeringsbank* (anciennement *Herstelbank*) et la *Middenstandsbank*.

Pour les effets représentatifs de crédits à l'industrie, il n'existe ni marché, ni possibilité régulière de mobilisation.

b) Crédits à l'exportation.

Le financement à moyen terme des exportations est réalisé par :

- 1) les banques et leurs filiales spécialisées;

2) l'*Export Financiering Maatschappij, N.V. (E.F.M.)*, constituée en 1951 par la *Hersteibank* et huit grandes banques.

Il n'existe pas de marché pour les effets représentatifs de crédits à l'exportation et les banques n'ont pas la possibilité de mobiliser les effets de l'espèce qu'elles ont en portefeuille. Par contre, les effets détenus par la *E.F.M.* peuvent parfois être mobilisés :

1) les banques actionnaires participent parfois au financement des crédits accordés par la *E.F.M.* et cette intervention peut notamment se faire par la prise à l'escompte d'effets détenus par cet organisme;

2) la *E.F.M.* dispose de facilités de mobilisation auprès de la *Nederlandsche Bank*; en application d'une convention entre les deux organismes, qui est reconduite annuellement, la *Nederlandsche Bank* accepte en nantissement d'avances les effets souscrits à l'ordre de la *E.F.M.* dont l'échéance ne dépasse pas 3 ans et prend à l'escompte ces mêmes effets pour autant que leur échéance ne dépasse pas 105 jours; le plafond de l'ensemble de ces facilités est de 50 millions de florins; toutefois, il s'agit de facilités temporaires; cette dernière condition a été concrétisée non pas par une période maximale, mais par une disposition prévoyant que l'utilisation moyenne maximale de l'ensemble des facilités serait de 25 p.c. de 50 millions.

En matière de crédits à moyen terme, la *Nederlandsche Bank* n'intervient donc que pour les crédits à l'exportation, et ce en faveur d'un seul organisme, et de plus dans une mesure très limitée. Elle estime, en effet, que les crédits à moyen terme doivent être financés par l'épargne.

4. — Royaume-Uni.

a) Crédits à l'industrie.

Ces crédits, fort peu développés, sont accordés par :

1) les banques;

2) des institutions spécialisées, entre autres, la *Finance Corporation for Industry* et la *Industrial and Commercial Finance Corporation*.

Pour les effets représentatifs de crédits à l'industrie, il n'existe ni marché, ni possibilité de mobilisation, ce qui explique que les banques limitent le montant des crédits de ce type qu'elles accordent.

b) Crédits à l'exportation.

Ces crédits sont accordés par des banques isolées ou des consortiums de banques dirigés par l'une d'elles ou par une *merchant bank*.

Il n'existe pas de marché pour les effets représentatifs de crédits à l'exportation, mais, depuis février 1961, la *Bank of England* mobilise ces effets sous certaines conditions et dans certaines limites.

Actuellement, les principales conditions fixées par la *Bank of England* pour qu'un crédit soit mobilisable chez elle sont les suivantes :

1) une banque ou un groupe de banques doit s'être engagé à financer l'exportation;

2) le crédit doit être couvert par une garantie du *Export Credit Guarantee Department (E.C.G.D.)*;

3) la durée du crédit doit être d'au moins 2 ans;

4) le remboursement du crédit doit se faire par paiements échelonnés (normalement au moins tous les six mois).

Le refinancement accordé par la *Bank of England* atteint, sur base du montant garanti par l'*E.C.G.D.*, au maximum soit le montant à rembourser dans les 18 mois, soit 30 p.c. du montant du crédit original garanti.

La *Bank of England* ne prélève ni commission, ni autre charge et réescompte les effets au taux d'intérêt (actuellement 5,5 p.c.) demandé par les banques elles-mêmes. Celles-ci restent intégralement responsables

envers la Bank of England en ce qui concerne entre autres le paiement des intérêts.

Les banques doivent informer trimestriellement la Bank of England du montant des transactions qu'elles ont financées ou qu'elles se sont engagées à financer et qui pourraient être refinancées.

Cette faculté de refinancement à la Bank of England permet aux banques de considérer comme avoirs liquides la partie de leurs crédits à l'exportation qui est mobilisable, ce qui augmente leur coefficient de liquidité et leur donne dès lors la possibilité d'accroître leurs actifs non liquides et notamment d'octroyer plus de crédits non mobilisables à moyen terme à l'exportation.

La Bank of England peut abroger ou modifier les facilités de refinancement à condition d'avertir les banques participantes trois mois à l'avance.

5. — Conclusions.

En France, il existe des possibilités régulières de mobilisation pour les effets représentatifs de crédits à moyen terme à l'industrie et à l'exportation, ainsi qu'un marché pour les effets qui sont de la sorte mobilisables.

Dans les autres pays, il existe certaines facilités de mobilisation auprès de la banque centrale dans le cas des effets représentatifs de crédits à l'exportation.



CHAPITRE XII « CREANCES ET DETTES DANS L'ECONOMIE BELGE » ET CHAPITRE XIII « ORGANISMES MONETAIRES » DE LA PARTIE STATISTIQUE

1. Comptabilisation des passifs et actifs de la Caisse Nationale de Crédit Professionnel et de ses associations affiliées.

Jusqu'à présent, la Caisse Nationale de Crédit Professionnel et ses associations affiliées étaient rangées dans le secteur des « organismes monétaires » à concurrence de leur passif exigible à vue et à un mois au plus ⁽¹⁾ et de leurs actifs à court terme, et dans le secteur des « organismes publics de crédit non monétaires », à concurrence de leurs autres passifs et actifs. Lorsque le passif exigible à vue et à un mois au plus de la Caisse et de ses associations affiliées dépassait leurs actifs à court terme, on considérait la différence comme un crédit de la Caisse, organisme monétaire, à la Caisse, organisme public de crédit non monétaire, et vice versa lorsque les actifs à court terme dépassaient le passif à vue et à un mois au plus ⁽²⁾.

Cette façon de procéder s'inspirait du souci d'englober dans la statistique du stock monétaire, pour autant que faire se peut, tous les engagements qui répondent à la définition de ce concept, avec comme corollaire la nécessité

d'isoler la contrepartie des engagements recensés et l'origine de leurs variations. Elle présentait cependant des inconvénients.

Les organismes monétaires se distinguent des autres intermédiaires financiers par le fait que lorsqu'ils acquièrent des créances sur les secteurs nationaux non monétaires ou sur l'étranger, il en résulte, le plus souvent et de façon immédiate, une augmentation des engagements, monétaires notamment, de l'organisme qui a acquis les créances ou d'organismes de même nature. Or, il est apparu au cours des dernières années qu'il n'y a pas de lien étroit entre l'évolution des actifs à court terme de la Caisse et de ses associations affiliées et celle de leur passif exigible à vue et à un mois au plus ou des engagements d'autres organismes monétaires. Dans ces conditions, les variations desdits actifs peuvent difficilement être considérées comme étant à l'origine d'une création ou d'une destruction de monnaie. Au surplus, la procédure suivie se heurtait à certaines difficultés d'ordre statistique : la ventilation, suivant leur terme, des actifs de la Caisse et de ses associations affiliées ne pouvait être faite avec toute la précision souhaitable, car les informations contenues dans les bilans de ces organismes ne donnent pas tous les détails nécessaires à cette fin ; de ce fait, parmi les actifs retenus comme étant à court terme pouvaient figurer également certains actifs à terme plus long qu'il n'était pas possible d'éliminer.

Les inconvénients qui découlaient ainsi de la scission de la Caisse et de ses associations affiliées entre deux groupes d'organismes n'étaient

(1) Les chiffres des dates et périodes antérieures au 30 juin 1963 comprenaient des dépôts à plus d'un mois qu'il n'était pas possible d'éliminer.

(2) Pour les dates et périodes antérieures au 30 juin 1963, le mode de comptabilisation était un peu différent : au chapitre XIII, l'excédent du passif exigible à vue et à un mois au plus sur les actifs à court terme était recensé parmi les « Divers » ; au chapitre XII, il était ajouté, à titre d'ajustement, aux créances des organismes monétaires et déduit des créances des organismes publics de crédit non monétaires sur les entreprises et particuliers. Cf. *Bulletin d'Information et de Documentation*, septembre 1963, p. 174, « Chapitre XIII « Organismes monétaires » de la partie statistique. Revision de certaines données ».

pas compensés par des avantages équivalents. En effet, le passif exigible à vue et à un mois au plus des institutions précitées ne représentait qu'une fraction infime du stock monétaire et ses variations étaient sans importance pour l'évolution générale de ce stock.

Pour ces raisons, il a été décidé de ne plus faire figurer la Caisse et ses associations affiliées pour une partie de leur activité dans le secteur des « organismes monétaires ». Désormais, on considérera ces institutions comme relevant entièrement du secteur des « organismes publics de crédit non monétaires ». Ce changement de classement a entraîné la modification d'un certain nombre de tableaux des chapitres XII et XIII de la partie statistique de ce *Bulletin*. Au chapitre XIII, les chiffres des tableaux qui donnent des encours dans lesquels étaient jusqu'à présent englobés des actifs et passifs de la Caisse et de ses associations affiliées (tableaux XIII-1, 2 et 4) ont été rectifiés à partir du 30 juin 1963; au chapitre XII, où toutes les données sont annuelles, les chiffres des tableaux qui donnent les encours au 31 décembre 1963 — dernière date disponible — (tableaux XII-1b et 3b) ont été corrigés. Les chiffres du tableau XIII-3, qui donne des variations trimestrielles, ont été recalculés, à partir du troisième trimestre de 1963, en utilisant des encours répondant aux nouvelles définitions; les chiffres des tableaux XII-2 et 4, qui donnent les mouvements de l'année 1963, ont été établis en additionnant les variations du premier semestre calculées sur base des encours répondant aux anciennes définitions et celles du second semestre calculées sur base des encours répondant aux nouvelles définitions.

On se souviendra que diverses modifications prenant cours à la date précitée du 30 juin 1963 avaient déjà été apportées antérieurement à plusieurs tableaux du chapitre XIII de la partie statistique. Ces modifications avaient fait l'objet à l'époque d'une note descriptive détaillée dans ce *Bulletin* ⁽¹⁾. La section 2 du présent article reproduit intégralement cette note, en la mettant à jour pour tenir compte de ce qui vient d'être dit concernant les changements apportés à l'enregistrement statistique des opérations de la Caisse et de ses associations affiliées.

⁽¹⁾ Cf. *Bulletin d'Information et de Documentation*, septembre 1963, article précité.

2. Modifications apportées à partir du 30 juin 1963 à divers tableaux du chapitre XIII « Organismes monétaires » de la partie statistique.

A la date du 30 juin 1963, une modification importante a été apportée aux données de base qui servent à établir les tableaux XIII-1 « Bilans intégrés des organismes monétaires », XIII-2 « Bilans de la Banque Nationale de Belgique, des organismes publics monétaires et des banques de dépôts », XIII-3 « Origines des variations du stock monétaire », XIII-4 « Stock monétaire » et XIII-5 « Avoirs extérieurs nets des organismes monétaires » de la partie statistique de ce *Bulletin* ⁽¹⁾. Cette modification des données de base a consisté en l'adoption de critères uniformes par toutes les banques en ce qui concerne l'inscription des engagements et avoirs envers et sur le Grand-Duché de Luxembourg. Avant le 30 juin 1963, ces engagements et ces avoirs étaient inclus par certaines banques dans ceux envers et sur la Belgique. Depuis lors, ils sont rangés uniformément parmi ceux envers et sur l'étranger, comme il convient qu'ils le soient pour l'élaboration des statistiques monétaires relatives à la Belgique.

En conséquence, les encours des avoirs et engagements extérieurs des organismes monétaires belges, tels qu'ils sont recensés aux tableaux XIII-1, 2 et 5, comprennent, depuis la date précitée, tous les avoirs et engagements des banques belges sur et envers le Grand-Duché de Luxembourg, alors qu'auparavant, ils n'incluaient qu'une partie de ceux-ci. Plus précisément, cette amélioration de la statistique des avoirs extérieurs a concerné la colonne 6 « Avoirs extérieurs nets » du tableau XIII-1; les rubriques A. « Créances sur l'étranger » et « Engagements envers l'étranger » du tableau XIII-2 c) et d); et les colonnes 2 et 3 « Montants à fin de période » des avoirs extérieurs nets des « Autres organismes monétaires » et « Total » du tableau XIII-5.

⁽¹⁾ Cf. *Bulletin d'Information et de Documentation*, novembre 1955, p. 317, « Analyse de la formation du stock monétaire »; novembre 1957, p. 415, et novembre 1958, p. 352, « Bilans intégrés des organismes monétaires et origines des variations du stock monétaire — Revision de certaines données statistiques »; juillet 1961, p. 18, « Les bilans de la Banque Nationale de Belgique, des organismes publics monétaires et des banques de dépôts »; et janvier 1965, p. 21, « Aménagements apportés à des séries de la partie « Statistiques » - B. Chapitre XIII : Organismes monétaires ».

La modification des avoirs extérieurs des banques a entraîné des remaniements correspondants dans leurs avoirs et engagements sur et envers la Belgique, qui ont affecté essentiellement dans les tableaux XIII-1 à 4 :

a) la monnaie scripturale sous forme de dépôts à vue et à un mois au plus dans les banques, dans la mesure où les engagements des banques belges envers le Grand-Duché de Luxembourg consistaient en dépôts à vue et à un mois au plus des entreprises et particuliers. Ont été ainsi affectées : les colonnes 1 « Stock monétaire » et 5 « Total du stock monétaire et des liquidités quasi monétaires » du tableau XIII-1; la rubrique C. 2 a) « Engagements envers le secteur intérieur non monétaire : Monnaie scripturale détenue par les entreprises et particuliers » du tableau XIII-2 c) et d), Passif; les colonnes 1 « Stock monétaire » et 3 « Total du stock monétaire et des liquidités quasi monétaires » du tableau XIII-3; les colonnes 7 et 8 « Monnaie scripturale détenue par les entreprises et particuliers » : « Dépôts à vue et à un mois au plus dans les banques et établissements paraétatiques » et « Total », les colonnes 9 « Stock de monnaie scripturale », 10 « Total du stock monétaire » et 11 « Pourcentage de monnaie fiduciaire » du tableau XIII-4;

b) les engagements et créances des banques les unes vis-à-vis des autres (lesquels n'apparaissent d'ailleurs isolément qu'au tableau XIII-2), dans la mesure où les engagements ou avoirs des banques belges envers ou sur le Grand-Duché de Luxembourg consistaient en avoirs des banques, maisons-mères, succursales et filiales luxembourgeoises auprès des banques belges ou vice versa. Ont été ainsi affectées : la colonne 14 « Divers » du tableau XIII-1; les rubriques B. « Créances sur le secteur intérieur monétaire » et « Engagements envers le secteur intérieur monétaire » du tableau XIII-2 c) et d); la colonne 14 « Divers » du tableau XIII-3.

La révision des données de base a amené à changer la source statistique utilisée pour ventiler les rubriques A. « Créances sur l'étranger » et « Engagements envers l'étranger » du tableau XIII-2 c) et d). Lorsqu'on a élaboré ce tableau, il n'était pas possible de ventiler les créances sur et les engagements envers l'étranger des banques de dépôts de façon suffisamment détaillée, sur base des données

utilisées pour établir les autres rubriques et on a dû recourir à une autre source statistique. Celle-ci donnant des totaux qui s'écartaient quelque peu des totaux donnés par le document qui couvre l'ensemble du bilan, il avait fallu, pour retomber sur ces derniers totaux, introduire, dans la ventilation, un « ajustement statistique ». Depuis que le Grand-Duché de Luxembourg est considéré uniformément comme étranger dans les données au moyen desquelles l'ensemble du tableau XIII-2 c) est établie, on grossirait fortement cet ajustement statistique, si l'on continuait à se servir, pour ventiler les avoirs extérieurs, de la source statistique utilisée antérieurement, du fait que celle-ci ne considère pas le Grand-Duché comme étranger. C'est pourquoi il a été jugé préférable de ventiler, depuis le 30 juin 1963, les créances sur et les engagements envers l'étranger sur base des sources statistiques utilisées pour établir les autres rubriques du bilan des banques de dépôts. Cette homogénéité des documents de base employés a présenté l'avantage d'éliminer l'ajustement statistique, mais elle a impliqué l'adoption d'une ventilation de la rubrique A. 6 du tableau XIII-2, Actif « Autres créances sur l'étranger » et de la rubrique A. 3 du tableau XIII-2, Passif « Autres engagements envers l'étranger » quelque peu différente de celle qui avait été adoptée jusqu'au 30 juin 1963 : la rubrique n'a plus été ventilée entre a) « en monnaies étrangères convertibles » et b) « autres », mais bien entre a) « en monnaies étrangères » et b) « en francs belges ». Comme toutes les devises importantes étaient convertibles à l'époque, la nouvelle répartition n'a apporté que des changements mineurs par rapport à la précédente et le passage de l'une à l'autre n'a pas comporté d'inconvénients.

Par analogie avec ce qui précède, il est logique qu'ait été modifiée également, à partir du troisième trimestre de 1963 ⁽¹⁾, la colonne 5 « Evolution des avoirs extérieurs nets, après ajustement statistique, des autres organismes monétaires » du tableau XIII-5, qui avait été calculée jusqu'alors en utilisant la même source statistique que celle qui servait à ventiler les avoirs extérieurs au tableau XIII-2 c). Cette colonne a été établie, à partir du 30 juin 1963, au moyen de la source qui, depuis cette date, fait apparaître uniformément les avoirs

(1) Cf. dernier alinéa du présent article.

et engagements des banques belges sur et envers le Grand-Duché de Luxembourg comme des avoirs et engagements sur et envers l'étranger. Par voie de conséquence, la colonne 11 « Différence entre les données de la balance des paiements et celles des organismes monétaires » du tableau XIII-5 représente depuis lors :

a) l'évolution des avoirs nets des organismes monétaires luxembourgeois sur les pays étrangers autres que la Belgique, qu'il faut ajouter à l'évolution des avoirs extérieurs des organismes monétaires belges

moins

b) l'évolution des avoirs nets des banques belges sur le Grand-Duché de Luxembourg, qu'il faut déduire de l'évolution des avoirs extérieurs des organismes monétaires belges

pour passer au concept « Evolution des avoirs extérieurs nets suivant la balance des paiements de l'U.E.B.L. ».

La modification de la colonne 5 du tableau XIII-5 a entraîné celle des colonnes 6 « Evolution des avoirs extérieurs nets, après ajustement statistique : Total » et 10 « Opérations avec l'étranger (solde courant + opérations en capital des entreprises et particuliers) » du même tableau. Les chiffres de cette colonne 10 sont repris à la colonne 4 du tableau XIII-3, qui a donc, elle aussi, été modifiée.

Comme la modification des données de base en matière d'avoirs et engagements des banques belges sur et envers le Grand-Duché de Luxembourg a entraîné une solution de continuité, au 30 juin 1963, dans les séries statistiques des tableaux XIII-1 à 5 et comme il était souhaitable de ne pas en créer d'autres à d'autres dates, deux ajustements complémentaires, dont l'utilité était apparue, ont été effectués à partir de la même date.

Les actifs des organismes monétaires constitués par des titres inscrits à la dette indirecte de l'Etat, c'est-à-dire à la dette qui est émise par des organismes paraétatiques, mais dont le remboursement et les intérêts sont à charge de l'Etat, étaient ventilés, avant le 30 juin 1963, aux tableaux XIII-1 et XIII-2, Actif, entre les différents secteurs émetteurs. Ils figuraient donc, selon le cas, parmi les créances sur les pouvoirs publics subordonnés et les paraétatiques administratifs (colonne 8 du tableau XIII-1 et rubrique C.2 du tableau

XIII-2, Actif), parmi les créances sur les organismes publics de crédit non monétaires (colonne 12 du tableau XIII-1 et rubrique C.5 du tableau XIII-2, Actif) ou parmi les créances sur les paraétatiques d'exploitation (colonne 14 du tableau XIII-1 et rubrique C.3 du tableau XIII-2, Actif). Dans une statistique d'encours, le critère sectoriel que l'on doit normalement prendre en considération pour ventiler les créances ou les engagements est la qualité du débiteur ou du créancier. C'est ce critère qui a été retenu lors de l'établissement de la statistique des encours et mouvements des créances et des dettes dans l'économie belge : la dette indirecte de l'Etat a été considérée comme une créance sur et un engagement de l'Etat. Comme les tableaux XIII-1 et 2 sont également des statistiques d'encours, il s'indiquait d'adopter la même méthode de comptabilisation et de considérer comme créances des organismes monétaires sur l'Etat, tous leurs avoirs en titres de la dette publique indirecte. Par contre, il n'y avait pas lieu de modifier les principes suivis dans le calcul des origines des variations du stock monétaire (tableau XIII-3) et qui consistent à attribuer au secteur émetteur la création de monnaie qui résulte de souscriptions de titres de la dette indirecte par les organismes monétaires, et à l'Etat, la destruction de monnaie qui s'opère lorsqu'il rembourse des titres de l'espèce détenus par ces organismes : lors de l'émission d'un emprunt qui figure à la dette indirecte de l'Etat, c'est effectivement l'organisme bénéficiaire du produit de l'emprunt qui est à l'origine de la création de monnaie, tandis que c'est par l'Etat uniquement que s'opère la contraction de monnaie au moment du remboursement. Rappelons, pour être complet, que les souscriptions et les remboursements ne forment qu'une partie des opérations qui influencent le portefeuille des organismes monétaires en titres de la dette indirecte; les autres opérations, à savoir les achats et les ventes sur le marché, ne sont attribuées, au tableau XIII-3, ni à l'Etat, ni aux organismes émetteurs, mais sont comptabilisées comme monétisation d'effets publics.

Dans les séries statistiques pour des dates ou périodes antérieures au 30 juin 1963, la Caisse Nationale de Crédit Professionnel et ses associations affiliées sont considérées comme ressortissant au secteur monétaire à concurrence de leur passif exigible à vue et à un mois au

plus (y compris des dépôts à plus d'un mois qu'il n'était pas possible d'éliminer) et de leurs actifs à court terme; la différence entre ces deux montants est reprise parmi les « Divers » (colonne 14 du tableau XIII-1, rubrique D. du tableau XIII-2 b) et d) et colonne 14 du tableau XIII-3). A partir du 30 juin 1963, les chiffres ne comprennent plus aucune des opérations de la Caisse Nationale de Crédit Professionnel ou de ses associations affiliées ⁽¹⁾; cette modification affecte principalement les colonnes et rubriques des tableaux XIII-1 à 4 qui concernent la monnaie scripturale, les crédits aux entreprises et particuliers et les créances sur l'Etat (ou le financement monétaire de celui-ci), ainsi que les « Divers » dont question ci-dessus.

Afin de permettre, dans la mesure du possible, une comparaison entre les anciennes séries

(1) Pour les raisons de cette modification, cf. la section 1 du présent article.

du chapitre XIII « Organismes monétaires », qui se sont terminées le 31 mars 1963 pour les données trimestrielles, le 31 mai suivant pour les données mensuelles, et les nouvelles séries qui ont pris cours le 30 juin de cette même année, on a fait, sur base de certaines indications partielles dont on disposait, une estimation des encours à cette dernière date qui puisse se comparer aux encours des fins de trimestre ou de mois antérieures. Cette estimation est donnée, avant les chiffres des nouvelles séries, aux tableaux XIII-1, 2 et 4 et XIII-5, colonnes 1 à 3. Quant aux chiffres des variations du deuxième trimestre de 1963 qui figurent aux tableaux XIII-3 et 5, ils ont été calculés sur base des données établies ou estimées suivant les anciens critères au 31 mars et au 30 juin 1963. Par contre, les chiffres des variations du troisième trimestre de 1963 sont basés sur les chiffres des nouvelles séries au 30 septembre, d'une part, au 30 juin, d'autre part.

BIBLIOGRAPHIE RELATIVE AUX PROBLEMES ECONOMIQUES ET FINANCIERS INTERESSANT LA BELGIQUE

Le lecteur trouvera ci-dessous une bibliographie qui fait suite à celle qui a été publiée dans le *Bulletin* de décembre 1966. Il y a lieu de remarquer que cette bibliographie ne reprend pas les rapports des différentes institutions ni les sources statistiques.

1. MONNAIE ET CREDIT

d'URSEL Ch., Les crédits d'investissement. Quelques aspects dans l'expérience des banques belges et américaines. (*Conférences du Centre d'Etudes bancaires et financières, Impresor, Bruxelles, cahier n° 120, 1^{er} décembre 1966, 30 p.*)

MOREAU-MARGREVE I., La loi du 5 mars 1965 et le régime des prêts personnels à tempérament. (*Journal des Tribunaux, Bruxelles, LXXXI, nos 4554 et 4555, 17 et 24 décembre 1966, pp. 733-739 et 755-761.*)

2. INSTITUTIONS MONETAIRES

LE BRUN J., Le régime légal des portefeuilles-titres des banques. A propos d'un projet de loi. (*Revue de la Banque, Bruxelles, XXX, n° 7, 1966, pp. 709-762.*)

L'expansion des dépôts bancaires. (*Bulletin hebdomadaire de la Kredietbank, Bruxelles, XXI, n° 49, 24 décembre 1966, pp. 461-465.*)

Situation monétaire et bancaire en Belgique. (*Bulletin économique de la Société Générale de Banque, Bruxelles, V, n° 55, décembre 1966, pp. 1-5.*)

3. INTERMEDIAIRES FINANCIERS NON MONETAIRES

LACONTE P., Où en est la S.N.I. ? (*Reflets et Perspectives de la Vie économique, Bruxelles, V, n° 6, novembre 1966, pp. 431-440.*)

Morphologie des groupes financiers. (Structures économiques de la Belgique.) (*Centre de Recherche et d'Information socio-politiques, Bruxelles, 1966, 2^e édit., 511 p.*)

Propos sur les obligations convertibles américaines émises en Europe. Obligataire aujourd'hui... Actionnaire demain. (*Bulletin financier de la Banque de Bruxelles, Bruxelles, n° 44, 9 décembre 1966, pp. 1-7.*)

TIMMERMANS A.P., Les analyses financiers face aux problèmes du moment. (*Annales de Sciences économiques appliquées, Louvain, XXIV, n° 4, novembre 1966, pp. 339-435.*)

4. FINANCES PUBLIQUES

BAILLEUX F., Le remboursement du pré-compte mobilier et la loi du 27 juin 1966. (*Répertoire fiscal, Bruxelles, nos 7-8-9, juillet-août-septembre 1966, pp. 189-199.*)

De financiële toestand van de gemeenten. (*De Gemeente, Bruxelles, XLI, n° 135, décembre 1966, pp. 573-586.*)

Guide pratique pour la déclaration fiscale des revenus mobiliers. (*Bulletin financier de la Banque de Bruxelles, Bruxelles, n° 46, 23 décembre 1966, pp. 1-3.*)

Imposition en Belgique des revenus et produits de la concession ou de la cession d'éléments de la propriété industrielle. (*La Fiscalité du Marché commun, Deventer, n° 19, novembre 1966, pp. 456-460.*)

La situation financière des communes. (*Le Mouvement communal, Bruxelles, n° 12, décembre 1966, pp. 572-584.*)

Le nouveau régime fiscal des revenus de valeurs mobilières. (*Bulletin financier de la Banque de Bruxelles, Bruxelles, n° 45, 16 décembre 1966, pp. 1-3.*)

L'imposition des dividendes des sociétés par actions en Belgique. (*La Fiscalité du Marché commun, Deventer, n° 19, novembre 1966, pp. 443-456.*)

NEESEN V., Le traitement fiscal des distributions gratuites et ses répercussions du point de vue international. (*La Revue fiscale, Bruxelles, XXIII, nos 7-8-9, juillet-août-septembre 1966, pp. 307-327.*)

SCAILTEUR C., La Belgique devant les perspectives d'instauration d'une taxe sur la valeur ajoutée. (*La Revue fiscale, Bruxelles, XXIII, nos 7-8-9, juillet-août-septembre 1966, pp. 294-306.*)

5. REVENU NATIONAL — EPARGNE — INVESTISSEMENTS — CONSOMMATION

CAMU L., De spaargewoonten in België. (*Tijdschrift voor Sociale Wetenschappen, Gand, XI, n° 4, 1966, pp. 400-408.*)

CEURVELT G., Le marché des capitaux et les investissements. (*Bulletin de Documentation du Ministère des Finances, Bruxelles, n° 10, octobre 1966, pp. 5-62.*)

7. PRIX ET SALAIRES

ANSLOOS R. & VAN DER VORST F., Technische aspecten van de hervorming van het indexcijfer van de kleinhandelsprijzen. (*Economisch en Sociaal Tijdschrift, Anvers, XX, n° 6, décembre 1966, pp. 479-504.*)

BOLLE de BAL M., Modes de rémunération et collaboration dans l'entreprise. (*Industrie, Bruxelles, XX, n° 11, novembre 1966, pp. 820-834.*)

GIELENS L., De index der kleinhandelsprijzen. (*Economisch en Sociaal Tijdschrift, Anvers, XX, n° 6, décembre 1966, pp. 465-478.*)

Het V.E.V. en de hervorming van het indexcijfer. (*Economisch en Sociaal Tijdschrift, Anvers, XX, n° 6, décembre 1966, pp. 533-538.*)

La hausse des prix en Belgique. (*Bulletin hebdomadaire de la Kredietbank, Bruxelles, XII, n° 46, 3 décembre 1966, pp. 437-440.*)

MEEUS J., Landbouw en indexhervorming. (*Economisch en Sociaal Tijdschrift, Anvers, XX, n° 6, décembre 1966, pp. 538-546.*)

STORMS W., De nieuwe index en de gezinnen. (*Economisch en Sociaal Tijdschrift, Anvers, XX, n° 6, décembre 1966, pp. 546-555.*)

VEREecken M., De hervorming van de index der kleinhandelsprijzen. (*Economisch en Sociaal Tijdschrift, Anvers, XX, n° 6, décembre 1966, pp. 521-533.*)

8. EMPLOI ET CHOMAGE

DEMAITRE G., Pour un meilleur accueil. (*Revue du Conseil Economique Wallon, Liège, n° 80, octobre 1966, pp. 10-18.*)

Evolutie van de tewerkstelling in de arrondissementen Antwerpen, Mechelen, Turnhout en Sint-Niklaas tijdens de periode 1948-1965. (*Studiecentrum voor de Expansie van Antwerpen, Anvers, 1966, 161-III p.*)

HEBETTE F., Programmation sociale et budget social. (*Reflets et Perspectives de la Vie économique, Bruxelles, V, n° 6, novembre 1966, pp. 419-429.*)

POLAIN J., La mobilité géographique et professionnelle des travailleurs étrangers. (*Revue du Travail, Bruxelles, LXVII, n° 9, septembre 1966, pp. 1133-1145.*)

9. SECURITE SOCIALE

TRINE A., L'O.N.S.S. hier et aujourd'hui. (*Revue pratique des Questions commerciales et économiques, Liège, n° 3, septembre 1966, pp. 13-26.*)

10. SITUATION ECONOMIQUE — POLITIQUE ECONOMIQUE

CAMU A., Pourquoi une nouvelle loi d'aide régionale? (*Epargner et Investir, Bruxelles, n° 151, novembre 1966, pp. 14-17.*)

PERTINAX, Eléments d'un diagnostic. (*Revue du Conseil économique wallon, Liège, n° 80, octobre 1966, pp. 1-9.*)

Une nouvelle phase de la politique économique régionale en Belgique. (*Bulletin hebdomadaire de la Kredietbank, Bruxelles, XXI, n° 47, 10 décembre, pp. 445-449.*)

11. INDUSTRIE — AGRICULTURE — PECHE

BEDORET J., Le remembrement des terres et l'agrandissement des exploitations. (*Revue de l'Agriculture, Bruxelles, XIX, n° 10, octobre 1966, pp. 1101-1106.*)

COPPE A., Une politique de l'énergie pour la Belgique. (*Documents-CEPES, Bruxelles, V, n° 2, décembre 1966, pp. 107-115.*)

CRAHAY A., Le problème de l'eau en Belgique. (*Electricité, Bruxelles, n° 129, décembre 1966, pp. 21-26.*)

DE CORT R., Le charbon. (*Documents-CEPES, Bruxelles, V, n° 2, décembre 1966, pp. 31-41.*)

DEKEYSER W., Wetenschapsbeleid. (*Universitas Belgica, Bruxelles, XXXIX, n° 39, 12 décembre 1966, pp. 51-57.*)

DEWAELE R., Critères d'urgence pour le remembrement. (*Revue de l'Agriculture, Bruxelles, XIX, n° 10, octobre 1966, pp. 1115-1124.*)

EVALENKO R., Problèmes énergétiques. (*Société Royale d'Economie Politique de Belgique, Bruxelles, mars 1966, 32 p.*)

GERARD E., Quelques réflexions sur les problèmes régionaux de l'énergie. (*Documents-CEPES, Bruxelles, V, n° 2, décembre 1966, pp. 81-87.*)

GOSSUIN E., Le problème de l'irrigation complémentaire en Belgique. (*Revue de l'Agriculture, Bruxelles, XIX, n° 10, octobre 1966, pp. 1131-1142.*)

HENRY M.L., Avantages et désavantages de la programmation de la recherche scientifique. (*Universitas Belgica, Bruxelles, XXXIX, n° 39, 12 décembre 1966, pp. 37-51.*)

HENSKENS A., Le gaz naturel. (*Documents-CEPES, Bruxelles, V, n° 2, décembre 1966, pp. 56-70.*)

JANSSENS P.G., Voor- en nadelen van de programmatie van het wetenschappelijk onderzoek. (*Universitas Belgica, Bruxelles, XXXIX, n° 39, 12 décembre 1966, pp. 25-36.*)

JEANJOT J., Le problème de l'eau dans la province de Luxembourg. (*Revue de l'Agriculture, Bruxelles, XIX, n° 10, octobre 1966, pp. 1079-1085.*)

MAES J., Aspects fiscaux de la politique énergétique. (*Documents-CEPES, Bruxelles, V, n° 2, décembre 1966, pp. 88-93.*)

MARKEY P., Le bilan énergétique pour la Belgique. (*Documents-CEPES, Bruxelles, V, n° 2, décembre 1966, pp. 5-30.*)

PAQUET R., L'énergie électrique et nucléaire. (*Documents-CEPES, Bruxelles, V, n° 2, décembre 1966, pp. 71-80.*)

- PUCARD F., Le pétrole. (*Documents-CEPESSE, Bruxelles, V, n° 2, décembre 1966, pp. 42-55.*)
- SPAËY M.J., Programmation de la science. (*Universitas Belgica, Bruxelles, XXXIX, n° 39, 12 décembre 1966, pp. 15-23.*)

15. TRANSACTIONS FINANCIERES INTERNATIONALES

- ANSIAUX H., Sur le thème des liquidités internationales. (*Revue de la Banque, Bruxelles, XXX, n° 7, 1966, pp. 687-696.*)
- FERRARI A., Il « Gruppo dei Dieci » e la riforma del sistema monetario internazionale. (*Rivista Internazionale di Scienze Sociali, Milan, XXXVII, n° 6, novembre-décembre 1966, pp. 574-598.*)
- HARROD R., The Role of Sterling. (*District Bank Review, Londres, n° 160, décembre 1966, pp. 2-9.*)
- KERVYN de LETTENHOVE A., La balance des paiements des Etats-Unis et les problèmes monétaires internationaux. (*Revue de la Banque, Bruxelles, XXX, n° 7, 1966, pp. 697-708.*)
- LIZZERI, G., Il credito ai paesi con deficit nella bilancia dei pagamenti. (*Rivista Internazionale di Scienze Sociali, Milan, XXXVII, n° 6, novembre-décembre 1966, pp. 635-646.*)
- OSSOLA R., Creazione deliberata di riserve : une soluzione interinale. (*Moneta e Credito, Rome, n° 75, septembre 1966, pp. 258-264.*)
- PRINCEN M. & VANES F.R., Het betalingsbalansevenwicht. (*Tijdschrift voor Sociale Wetenschappen, Gand, XI, n° 4, 1966, pp. 409-448.*)
- STAMMATI G., I progetti di riforma del sistema monetario internazionale. (*Rivista Internazionale di Scienze Sociali, Milan, XXXVII, n° 6, novembre-décembre 1966, pp. 537-573.*)
- STAMP M., Sterling and the Common Market. (*The Banker, Londres, CXVI, n° 490, décembre 1966, pp. 844-852.*)
- TREMPONT J., Les liquidités internationales. (*Reflets et Perspectives de la Vie économique, Bruxelles, V, n° 6, novembre 1966, pp. 441-451.*)
- YOUNG J.P., United States Gold Policy, the Case for Change. (*Princeton University, International Finance Section, Princeton, 1966, 34 p.*)

16. INTEGRATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

- BOUTEILLER C., Quelques nouveaux développements de l'industrie des engrais dans le Marché commun. (*Revue du Marché commun, Paris, n° 96, novembre 1966, pp. 784-793.*)
- BOYER de la GIRODAY F., Flexibele Wechselskurse und Gemeinsamer Markt. (*Wirtschaftsdienst, Hambourg, XLVI, n° 11, novembre 1966, pp. 609-617.*)

- DEDIEU J.X., Les problèmes de la main-d'œuvre dans la Communauté en 1966. (*Revue du Marché commun, Paris, n° 96, novembre 1966, pp. 800-808.*)

- DICHGANS H., Auf dem Wege zur europäischen Münzunion. (*Zeitschrift für das gesamte Kreditwesen, Frankfurt/Main, XIX, n° 24, 15 décembre 1966, pp. 1146-1147.*)

- LABEAU G., Aspects économiques de la politique de concurrence dans le Marché commun. (*Revue du Marché commun, Paris, n° 96, novembre 1966, pp. 809-817.*)

- La circulation des marchandises dans la C.E.E. (*Bulletin hebdomadaire de la Kredietbank, Bruxelles, XXI, n° 48, 17 décembre 1966, pp. 453-456.*)

- Les pays du Marché commun. Les partenaires commerciaux de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise. Aperçu des réglementations et des prescriptions relatives aux exportations. (*Kredietbank, Bruxelles, 1966, 27 p.*)

- LUNDSTROEM H., Mouvements de capitaux et intégration économique. (*Revue Economique, Paris, n° 6, novembre 1966, pp. 975-982.*)

- MARJOLIN M., La recherche scientifique et technique dans la Communauté. (*Bulletin de la Communauté Economique Européenne, Bruxelles, n° 12, décembre 1966, pp. 5-11.*)

- MORAN P., L'Amérique latine et la Communauté Economique Européenne. (*Revue économique, Paris, n° 6, novembre 1966, pp. 983-1007.*)

- MOSSOUX P.M., La politique agricole de la Communauté Economique Européenne. (*Socialisme, Bruxelles, XIII, n° 78, novembre 1966, pp. 783-821.*)

- VAN COPPENOLLE P., Belgium as a Manufacturing Base within the Common Market. (*Journal of the Belgian Chamber of Commerce in Great-Britain, Londres, octobre-novembre 1966, pp. 29-35.*)

- VAN DAMME J., La mise en œuvre des articles 85 et 86 du Traité de Rome. (*Cahiers de Droit européen, Bruxelles, n° 6, 1966, pp. 602-634.*)

- WILLEMETZ L., L'application de l'article 86 du Traité de la C.E.E. (*Cahiers de Droit européen, Bruxelles, n° 6, 1966, pp. 583-601.*)

- ZIJLSTRA J., Politique économique et problèmes de la concurrence dans la C.E.E. et dans les pays membres de la C.E.E. (*Communauté Economique Européenne, Bruxelles, 1966, 68 p.*)

17. DIVERS

- BAUDHUIN F., La vie économique. Répertoire de l'administration. Institutions scientifiques. Bibliographie sélectionnée. (*Agence Economique et financière, Bruxelles, 1966, 5^e édit., 176 p.*)

LEGISLATION ECONOMIQUE

Ces informations rappellent les lois et arrêtés ainsi que les avis officiels qui revêtent un intérêt particulier au point de vue de l'économie générale du pays et qui ont fait l'objet d'une publication au Moniteur belge au cours du mois précédant celui de la parution du Bulletin.

Seuls les lois et arrêtés les plus importants sont repris in extenso. Une simple mention, accompagnée éventuellement d'une notice explicative, est consacrée aux autres textes législatifs.

Par ailleurs, la législation économique comprend les décisions, directives et règlements les plus importants figurant dans le Journal officiel des Communautés Européennes.

Afin de faciliter la consultation de ces informations, les textes ont été groupés sous les rubriques suivantes :

1. — Economie générale
2. — Monnaie, crédit et banque
3. — Finances publiques
4. — Agriculture
5. — Industrie
6. — Travail
7. — Commerce intérieur
8. — Commerce extérieur
9. — Transports
10. — Prix et salaires
11. — Pensions, assurances sociales et avantages sociaux divers
12. — Communauté Economique Européenne

1. — ECONOMIE GENERALE

Arrêté royal du 8 décembre 1966

autorisant les propriétaires d'une habitation acquise ou construite à l'aide d'une prime, à louer une partie de cette habitation à des étudiants (Moniteur du 28 décembre 1966, p. 12826).

Loi du 28 décembre 1966

modifiant et prorogeant la loi du 29 janvier 1964 tendant à protéger les loyers des habitations modestes (Moniteur du 29 décembre 1966, p. 12865).

Arrêté royal du 28 décembre 1966

fixant la date de l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la loi du 28 juin 1963 modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat (Moniteur du 30 décembre 1966, p. 12959).

2. — MONNAIE, CREDIT ET BANQUE

Arrêté royal du 28 novembre 1966

relatif à l'emprunt 1966 à 6 ou 12 ans de 2 milliards de francs, à contracter, sous la garantie de l'Etat, par la Société Nationale des Chemins de fer belges (Moniteur du 6 décembre 1966, p. 12102).

.....

Art. 2. — (...)

Les obligations portent intérêt aux taux indiqués ci-après :

6,75 p.c. l'an, à partir du 16 décembre 1966 jusqu'au 15 décembre 1972;

7 p.c. l'an, à partir du 16 décembre 1972 jusqu'au 15 décembre 1978.

.....

Art. 4. — Le prix d'émission, fixé à 990 francs net par 1.000 francs de capital nominal, est payable intégralement en espèces au moment du dépôt des souscriptions.

.....

Art. 6. — L'emprunt est amortissable à partir de la deuxième année (...).

.....

Art. 9. — Les porteurs ont la faculté d'obtenir le remboursement anticipé de leurs obligations le 16 décembre 1972, au pair de la valeur nominale.

.....

Art. 10. — Le paiement des intérêts et le remboursement des obligations sont garantis par l'Etat.

.....

Arrêté royal du 7 décembre 1966

modifiant le règlement de la bourse de fonds publics et de change de Bruxelles (Moniteur du 23 décembre 1966, p. 12729).

Arrêté ministériel du 16 décembre 1966

relatif à deux emprunts de 500 millions de francs chacun, à émettre, sous la garantie de l'Etat, par la Société Nationale de Crédit à l'Industrie (Moniteur du 30 décembre 1966, p. 12958).

.....

Art. 3. — L'emprunt de 500.000.000 francs à dix ans porte intérêt au taux de 6,75 p.c. l'an à partir du 6 janvier 1967.

.....

Le prix d'émission, fixé à 976,50 francs net par 1.000 francs de capital nominal, est payable intégralement en espèces au moment de la souscription.

Art. 4. — L'emprunt de 500.000.000 francs à vingt ans porte intérêt au taux de 7 p.c. l'an à partir du 6 janvier 1967. Les obligations sont munies de vingt coupons d'intérêt annuels payables le 6 janvier de chacune des années 1968 à 1987.

Le prix d'émission, fixé à 966,50 francs net par 1.000 francs de capital nominal, est payable intégralement en espèces au moment de la souscription.

.....

Art. 6. — Les deux emprunts sont remboursables à terme échu, au pair de la valeur nominale des titres.

Toutefois, la Société Nationale de Crédit à l'Industrie se réserve le droit de rembourser par anticipation au pair, le 16 janvier 1977 ou à toute échéance d'intérêts suivante (...).

.....

Art. 7. — Le paiement des intérêts et le remboursement des obligations sont garantis par l'Etat.

.....

Arrêté ministériel du 23 décembre 1966

approuvant l'émission, par la Caisse Nationale de Crédit Professionnel, d'un emprunt 7 p.c. 1966 à 7 ou à 12 ans, de 500 millions de francs (Moniteur du 24 décembre 1966, p. 12762).

.....

Art. 2. — L'emprunt est représenté par des obligations au porteur (...) portant intérêt au taux de 7 p.c. l'an, à partir du 30 décembre 1966.

.....

Art. 4. — Le prix d'émission, fixé à 995 francs net par 1.000 francs de capital nominal, est payable intégralement en espèces au moment du dépôt des souscriptions.

.....

Art. 6. — Les obligations sont remboursables le 30 décembre 1978 à 101 p.c. de leur valeur nominale.

Toutefois, les porteurs ont la faculté d'obtenir le remboursement anticipé de leurs obligations le 30 décembre 1973, au pair de la valeur nominale.

.....

Art. 7. — Le paiement des intérêts et le remboursement des obligations sont garantis par l'Etat.

.....

Arrêté royal du 29 décembre 1966

modifiant l'arrêté royal du 23 décembre 1957 relatif à certaines mesures d'exécution de la loi du 9 juillet 1957 réglementant les ventes à tempérament et leur financement (Moniteur du 30 décembre 1966, p. 12962).

3. — FINANCES PUBLIQUES

Arrêté ministériel du 26 octobre 1966

relatif à l'allocation d'un subside aux horticulteurs et viticulteurs, pour compenser partiellement la hausse des droits d'accise sur le gasoil lourd (fuel oil léger) (Moniteur du 1^{er} décembre 1966, p. 11925).

Arrêtés ministériels des 2 et 24 décembre 1966

relatifs au tarif des droits d'entrée (Moniteur des 3 et 30 décembre 1966, pp. 12037 et 12948).

Arrêté ministériel du 2 décembre 1966

modifiant l'arrêté ministériel du 28 décembre 1955 complété par l'arrêté ministériel du 28 novembre 1962 relatif à l'émission de l'emprunt 4,25 p.c. 1956-1971 (Moniteur du 7 décembre 1966, p. 12157).

Arrêté royal du 5 décembre 1966

fixant le taux des parts du Fonds des communes et du Fonds des provinces dans les produits fiscaux visés à l'article 3 des lois du 16 mars 1964 et du 17 mars 1965 (Moniteur du 14 décembre 1966, p. 12438).

Arrêtés royaux des 7 et 23 décembre 1966

modifiant le Code et le Règlement général sur les taxes assimilées au timbre (Moniteur des 9 et 30 décembre 1966, pp. 12282 et 12945).

Arrêté royal du 7 décembre 1966

modifiant l'arrêté royal du 4 mars 1965 d'exécution du Code des impôts sur les revenus (Moniteur du 16 décembre 1966, p. 12489).

Arrêté royal du 8 décembre 1966

autorisant le Ministre des Finances à se porter caution envers la Banque Européenne

d'Investissement (Moniteur, du 15 décembre 1966, p. 12457).

Article 1^{er}. — Notre Ministre des Finances est autorisé à se porter caution envers la Banque Européenne d'Investissement pour couvrir celle-ci des pertes éventuelles qui pourraient résulter de l'acceptation par ladite banque, de l'avenant du 28 juillet 1966 au mandat de crédit qui lui a été donné le 24 octobre 1962 par les Etats membres de la Communauté Economique Européenne, pour le financement du solde de septante-cinq millions de dollars U.S.A. du montant global de cent vingt-cinq millions de dollars U.S.A. de prêts à la Grèce.

Arrêté ministériel du 19 décembre 1966

modifiant l'arrêté ministériel du 17 février 1960 réglant les restitutions en matière de droits d'entrée et de droits d'accise à l'importation (Moniteur du 22 décembre 1966, p. 12689).

Loi du 24 décembre 1966

contenant le budget des Pensions pour l'exercice 1967 (Moniteur du 30 décembre 1966, p. 12922).

Article 1^{er}. — Il est ouvert pour les dépenses de l'exercice 1967 afférentes au budget des Pensions (...) des crédits s'élevant à la somme de 27.295.323.000 francs.

Arrêté royal du 24 décembre 1966

modifiant l'arrêté royal du 11 mars 1953 majorant le taux de la taxe de transmission à l'importation (Moniteur du 30 décembre 1966, p. 12947).

Loi du 24 décembre 1966

contenant le budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1967 (Moniteur du 31 décembre 1966, p. 13017).

Article 1^{er}. — Il est ouvert pour les dépenses ordinaires de l'exercice 1967 afférentes au Ministère des Finances (...) des crédits s'élevant à 10.094.188.000 francs.

Loi du 28 décembre 1966

contenant le budget du Ministère des Classes Moyennes pour l'exercice 1967 (Moniteur du 29 décembre 1966, p. 12866).

Article 1^{er}. — Il est ouvert pour les dépenses ordinaires de l'exercice 1967 afférentes au Ministère des Classes Moyennes (...) des crédits s'élevant à la somme de 491.227.000 francs.

Loi du 28 décembre 1966

ouvrant des crédits provisoires à valoir sur les budgets de l'exercice 1967 (Moniteur du 30 décembre 1966, p. 12904).

Loi du 28 décembre 1966

contenant le budget des Voies et Moyens et le budget des recettes extraordinaires pour l'exercice 1967 (Moniteur du 30 décembre 1966, p. 12907).

Article 1^{er}. — Pour l'exercice 1967, les recettes ordinaires de l'Etat sont évaluées :

Pour les impôts, à	F 208.683.000.000
Pour les taxes, péages et redevances, à	8.081.070.000
Pour les revenus patrimoniaux, d'exploitation et financiers, à	2.099.374.000
Pour les remboursements, à	1.424.259.000
Pour les produits divers, à	458.790.000
Pour les recettes résultant de la guerre, à	63.335.000
Soit ensemble	F 220.809.828.000
(...)	

Art. 2. — Pour l'exercice 1967, les recettes extraordinaires sont évaluées à la somme de 353.568.000 francs (...).

Art. 7. — Le Roi est autorisé à couvrir par des emprunts :

1° l'excédent des dépenses du budget de l'exercice 1967 sur les recettes;

2° le remboursement, à leur échéance finale, des obligations non encore amorties de l'Emprunt d'Etat 4 ½ p.c. 1956-1967 et de l'emprunt 5 p.c. 1957-1967 du Fonds des Routes dont l'Etat supporte les charges;

3° la partie des emprunts d'Etat 1962-1982, 1962-1982 2^e série, et 4 ¼ p.c. 1956-1973 dont les porteurs demanderont le remboursement anticipé en 1967.

Les produits d'emprunts affectés à ces remboursements seront versés comme fonds spéciaux au budget des Recettes et des Dépenses pour Ordre de l'exercice 1967 qui supportera l'imputation du remboursement des emprunts précités.

Loi du 28 décembre 1966

contenant le budget de la Dette publique pour l'exercice 1967 (Moniteur du 30 décembre 1966, p. 12934).

Article 1^{er}. — Il est ouvert pour les dépenses ordinaires de l'exercice 1967 afférentes à la Dette Publique (...) des crédits s'élevant à la somme de 38.740.610.000 francs.

Art. 2. — Le montant effectif des emprunts que l'association sans but lucratif « Ligue des Familles nombreuses de Belgique » est autorisée à émettre sous la garantie de l'Etat, pour son Fonds des études, est porté de 157.250.000 à 167.250.000 francs.

Loi du 30 décembre 1966

contenant le budget des Services du Premier Ministre pour l'exercice 1967 (Moniteur du 31 décembre 1966, p. 13032).

Article 1^{er}. — Il est ouvert pour les dépenses ordinaires de l'exercice 1967 afférentes au budget des Services du Premier Ministre (...) des crédits s'élevant à la somme de 93.934.000 francs pour la section I : « Secteur Premier Ministre », de 220.192.000 francs pour la section II : « Secteur Fonction publique » et de 362.085.000 francs pour la section III : « Secteur Politique scientifique ».

4. — AGRICULTURE

Arrêté ministériel du 26 octobre 1966

relatif à l'allocation d'un subside aux horticulteurs et viticulteurs, pour compenser partiellement la hausse des droits d'accise sur le gasoil lourd (fuel oil léger) (Moniteur du 1^{er} octobre 1966, p. 11925).

6. — TRAVAIL

Arrêté royal du 7 décembre 1966

rendant obligatoire la décision du 14 janvier 1966 de la Commission paritaire nationale de l'industrie textile et de la bonneterie concernant la durée du travail (Moniteur du 16 décembre 1966, p. 12507).

Arrêté royal du 24 décembre 1966

modifiant l'article 157 de l'arrêté royal du 20 décembre 1963 relatif à l'emploi et au chômage (Moniteur du 31 décembre 1966, p. 13045).

8. — COMMERCE EXTERIEUR

**Arrêtés ministériels
des 2 et 24 décembre 1966**

relatifs au tarif des droits d'entrée (Moniteur des 3 et 30 décembre 1966, pp. 12037 et 12948).

Arrêté ministériel du 19 décembre 1966

modifiant l'arrêté ministériel du 17 février 1960 réglant les restitutions en matière de droits d'entrée et de droits d'accise à l'importation (Moniteur du 22 décembre 1966, p. 12689).

Arrêté royal du 24 décembre 1966

modifiant l'arrêté royal du 11 mars 1953 majorant le taux de la taxe de transmission à l'importation (Moniteur du 30 décembre 1966, p. 12947).

10. — PRIX ET SALAIRES

Arrêté ministériel du 28 décembre 1966

modifiant l'arrêté ministériel du 27 septembre 1962 fixant le prix maximum de vente au consommateur du lait de consommation (Moniteur du 31 décembre 1966, p. 13048).

11. — PENSIONS, ASSURANCES SOCIALES ET AVANTAGES SOCIAUX DIVERS

Arrêté royal du 16 novembre 1966

portant mesures d'exécution des articles 33 et 46 de la loi du 17 juillet 1963 relative à la sécurité sociale d'outre-mer (Moniteur du 22 décembre 1966, p. 12692).

Arrêté royal du 9 décembre 1966

modifiant l'arrêté du Régent du 16 janvier 1945 concernant le fonctionnement de l'Office National de Sécurité Sociale (Moniteur du 14 décembre 1966, p. 12437).

Arrêté royal du 16 décembre 1966

modifiant l'arrêté royal du 4 novembre 1963 portant exécution de la loi du 9 août 1963 instituant et organisant un régime d'assurance obligatoire contre la maladie et l'invalidité (Moniteur du 23 décembre 1966, p. 12740).

Arrêté royal du 19 décembre 1966

modifiant l'arrêté royal du 22 juillet 1966 accordant une prime de reclassement aux travailleurs licenciés à la suite de la fermeture totale ou partielle ou de la réduction d'activité d'entreprises charbonnières (Moniteur du 28 décembre 1966, p. 12816).

Arrêté royal du 24 décembre 1966

portant majoration d'allocations familiales pour travailleurs salariés (Moniteur du 30 décembre 1966, p. 12964).

Arrêté royal du 24 décembre 1966

modifiant les articles 41 et 75bis des lois coordonnées relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés (Moniteur du 30 décembre 1966, p. 12966).

12. — COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE

**Recommandation du Conseil
du 22 décembre 1966 (66/736/C.E.E.)**

adressée aux Etats membres concernant les lignes directrices de politique conjoncturelle à observer en 1967 (Journal officiel du 28 décembre 1966, p. 4059).

**LE CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE
EUROPEENNE**

au titre de l'article 103 du traité instituant la Communauté Economique Européenne,
sur proposition de la Commission,

recommande aux Etats membres d'observer dans leur politique conjoncturelle pour l'année 1967 les lignes directrices ci-après.

1. Une atténuation marquée, dans le plus bref délai, des tendances à la hausse du niveau général des prix et des coûts unitaires demeure un des objectifs essentiels de la politique conjoncturelle dans la Communauté.

Dans le Royaume de Belgique, dans le Grand-Duché de Luxembourg, ainsi que dans le Royaume des Pays-Bas, cet objectif est d'autant plus important que les perspectives d'évolution des prix et des coûts continuent à refléter les effets de la demande excédentaire qui a caractérisé jusqu'à une époque récente, ou caractérisé encore, l'évolution économique de ces pays.

Un ralentissement prononcé de la hausse des coûts unitaires et des prix y constitue l'une des conditions essentielles à la poursuite d'une politique de soutien de l'expansion économique, qui soit efficace à long terme et ouvre des perspectives d'évolution équilibrée.

2. Non seulement dans l'intérêt de l'action de stabilisation des prix et des coûts unitaires, mais aussi afin de réserver une part suffisante de l'épargne privée au financement des investissements des entreprises et afin de tenir compte des exigences en matière de politique financière qui ont été mises en évidence par les travaux de politique économique à moyen terme, il est recommandé aux gouvernements du Royaume de Belgique, de la République fédérale d'Allemagne et du Grand-Duché de Luxembourg de procéder en 1967 à une réduction sensible du déficit de caisse de l'ensemble des administrations publiques (...).

3. Au sens de la présente recommandation, le déficit de caisse représente la part des dépenses de caisse (amortissement de la dette exclu) de l'ensemble des administrations publiques (à l'exception de la sécurité sociale) non couverte par des recettes courantes et financée par recours à l'emprunt ou à d'autres formes de crédit.

6. Dans les Etats membres où les administrations publiques prises dans leur ensemble se trouvent en déficit, les mesures visant à réduire celui-ci devraient être orientées de façon à peser plus nettement sur la consommation publique et privée que sur la formation brute de capital fixe (...).

7. Les réductions de déficit recommandées ci-dessus pourraient être obtenues, soit par un ralentissement

de l'expansion des dépenses, soit par des mesures destinées à accroître les ressources courantes, en particulier les recettes fiscales, soit encore par une combinaison des deux types de mesures. Dans ce contexte, et en tenant compte de la mise en œuvre des politiques communes visées dans le traité, les gouvernements des Etats membres auront à prendre les dispositions nécessaires pour relever graduellement les tarifs de ceux des services publics dont la gestion est largement déficitaire; ces relèvements devraient intervenir dans la mesure où les déficits ne pourraient être éliminés par une action de rationalisation et de manière que les tarifs tendent à couvrir les coûts effectifs. Par analogie, ces considérations s'appliquent aux contributions à la sécurité sociale dans la mesure où celle-ci montre des déficits élevés et croissants; la mobilisation d'une partie de l'actif des organismes de sécurité sociale ne devrait pas être considérée comme une mesure appropriée d'assainissement.

8. Tous les Etats membres devraient financer les déficits de caisse des administrations publiques par appel à l'épargne intérieure. Les autorités italiennes devraient réduire progressivement la part du déficit de caisse de l'ensemble des administrations publiques qui est financée par des moyens monétaires et prévoir un financement principalement par l'épargne intérieure.

9. En cas de ralentissement marqué de l'activité économique, les recommandations qui précèdent devraient être revues.

10. Dans la mesure où, conformément aux principes exprimés ci-dessus, la politique budgétaire des pouvoirs publics dans les pays de Benelux serait orientée dans le sens requis du point de vue de la politique conjoncturelle, un certain assouplissement des mesures restrictives en matière de crédit — très souhaitable en raison des tendances à l'affaiblissement des investissements — pourrait intervenir.

11. Tous les Etats membres devraient intensifier la lutte contre les entraves à la concurrence qui renforcent les tendances à la hausse des prix et, d'une manière générale, surveiller étroitement la formation des prix sur les marchés où la concurrence est insuffisante. Il est, en outre, indiqué, en cas de nouvelles tensions de prix, de les combattre également par des réductions anticipées de droits de douane intracommunautaires et — ce qui n'est encore possible

qu'en France et en Italie — par des suspensions de droits externes jusqu'au niveau du tarif douanier commun. Enfin, les Etats membres devraient également intensifier la lutte contre les facteurs structurels de hausse des prix, notamment en renforçant l'action de rationalisation de l'appareil de production et de distribution, et en favorisant la mobilité des facteurs de production, en particulier de la main-d'œuvre, par une amélioration de la formation et de la réadaptation professionnelles.

13. Pour promouvoir la stabilité des prix et aussi pour accroître le volume des capitaux disponibles pour un financement non inflationniste des investissements, il est recommandé aux Etats membres de stimuler l'épargne des ménages par des mesures appropriées.

14. Dans l'intérêt de la stabilisation des prix et des coûts unitaires, mais aussi pour favoriser la croissance économique, les gouvernements de tous les Etats membres devraient accentuer leurs efforts dans le domaine de la politique des revenus, et s'employer au moyen de discussions avec les représentants des principaux groupes professionnels, à réduire l'écart entre l'évolution du revenu brut nominal par tête et celle de la production de biens et services en volume par tête. A cet égard, les salaires méritent une attention particulière dans les pays membres où les profits et, par conséquent, l'épargne des entreprises et les possibilités d'autofinancement des investissements, ont diminué fortement d'une manière absolue ou relative, au cours des dernières années. Cette observation vaut notamment pour les Royaumes des Pays-Bas et de Belgique, pour la République fédérale d'Allemagne et pour le Grand-Duché de Luxembourg, pays dans lesquels, en 1966, par rapport à 1965 et d'après des estimations provisoires, l'augmentation du revenu nominal brut par salarié dépasse le double de l'accroissement en volume du produit national brut par salarié également.

16. Dans le cadre de l'application de la présente recommandation, les Etats membres tiendront compte des mesures particulières qui seraient nécessaires en faveur des catégories sociales économiquement les plus faibles.

17. Le Conseil examinera, à l'occasion d'une session au cours du mois de juillet 1967 consacrée à la politique conjoncturelle, la mise en œuvre de la présente recommandation.

STATISTIQUES

(La table des matières et la liste des abréviations utilisées figurent à la fin du Bulletin)

A la suite de chaque chapitre, le lecteur trouvera des références bibliographiques; elles font mention de quelques publications statistiques qui contiennent des données plus détaillées concernant l'objet du chapitre ou des données correspondantes pour les pays étrangers

I. — POPULATION ET COMPTES NATIONAUX

1. — POPULATION

Sources : Institut National de Statistiques et Ministère de l'Emploi et du Travail.

	Source	1947	1962	1963	1964	1965
		(milliers, à fin d'année)				
Population totale	I.N.S.	8.512	9.251	9.328	9.428	9.499
Population en âge de travailler (15 à 65 ans)	»	5.850	5.906	5.948	5.996	6.022
dont : Hommes	»	2.902	2.923	2.950	2.984	2.998
Femmes	»	2.948	2.983	2.998	3.012	3.024
Population active ¹ :	Ministère de l'Emploi et du Travail	3.481	3.568	3.589	3.622	3.660
dont : Agriculture	»	423	240	230	216	206
Industries extractives	»	191	105	102	102	97
Industries manufacturières	»	1.311	1.259	1.267	1.289	1.291
Bâtiments et construction	»	197	264	276	282	286
Transports	»	243	240	245	250	243
Commerce, banques, assurances, et services	»	1.024	1.383	1.404	1.427	1.476
Chômeurs complets	»	92	77	65	56	61

¹ Y compris les chômeurs et non compris les forces armées.

I - 2. — REPARTITION DU PRODUIT NATIONAL ENTRE LES FACTEURS DE PRODUCTION

(Estimations de l'I.N.S., système normalisé)

(milliards de francs)

Source : Institut National de Statistique. — Commission de la Comptabilité nationale.

	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965
1. Rémunération des salariés ¹ :										
a) Salaires et traitements de travailleurs assujettis à la sécurité sociale	124,2	135,7	137,2	136,8	144,8	152,7	166,1	182,0	211,8	232,5
b) Rémunérations des travailleurs assujettis à certaines dispositions spéciales en matière de sécurité sociale	9,5	10,1	10,7	10,6	11,8	12,6	14,2	15,3	16,7	18,5
c) Contributions des employeurs à la sécurité sociale	20,3	23,4	24,0	23,6	26,2	28,9	31,5	36,5	42,9	48,5
d) Rémunérations des travailleurs non assujettis à la sécurité sociale	50,3	53,2	58,2	60,0	63,5	64,6	69,2	76,8	82,3	91,7
e) Corrections et compléments	11,6	13,0	13,3	13,6	15,5	15,2	20,0	21,1	20,0	20,9
Total ...	215,9	235,4	243,4	244,6	261,8	274,0	301,0	331,7	373,7	412,1
2. Revenu des entrepreneurs individuels et des sociétés de personnes :										
a) Agriculture, horticulture et sylviculture ¹	19,6	23,0	21,5	22,5	23,4	27,0	25,2	27,3	29,6	30,5
b) Professions libérales ¹	9,9	10,1	11,2	11,7	12,5	13,3	14,3	15,1	16,6	21,3
c) Commerçants et artisans indépendants ¹	71,6	71,1	71,2	73,0	76,0	79,3	82,8	87,2	95,7	102,4
d) Revenus des sociétés de personnes ²	6,4	6,2	5,6	6,0	6,5	7,1	7,2	7,4	7,9	8,4
e) Ajustement statistique	0,6	1,0	1,2	1,0	1,3	0,4	0,6	- 0,4	- 0,9	- 1,0
Total ...	108,1	111,4	110,7	114,2	119,7	127,1	130,1	136,6	148,9	161,6
3. Revenu de la propriété échéant aux particuliers ¹ :										
a) Intérêts	13,5	14,5	15,9	17,3	19,2	21,0	23,5	25,8	28,2	30,4
b) Loyers (réellement perçus ou imputés)	33,7	34,1	34,1	34,3	34,2	34,1	34,0	33,6	33,3	33,4
c) Dividendes, tantièmes, dons	12,5	13,4	12,3	11,4	13,1	14,6	16,1	14,6	15,0	16,3
Total ...	59,7	62,0	62,3	63,0	66,5	69,7	73,6	74,0	76,5	80,1
4. Bénéfices non distribués de sociétés ² ...	13,3	10,2	7,2	10,6	11,7	13,2	11,7	13,3	15,7	16,2
5. Impôts directs des sociétés quelle qu'en soit la forme juridique	8,3	8,7	7,8	7,6	9,1	10,0	11,5	11,3	14,1	16,0
6. Revenu de la propriété et de l'entreprise échéant à l'Etat	5,3	6,3	5,4	5,0	5,8	5,8	5,4	4,4	6,3	3,3
7. Intérêt de la dette publique	-11,7	-12,6	-12,9	-14,0	-16,4	-18,6	-18,6	-20,5	-22,1	-24,2
Revenu national net au coût des facteurs ...	398,9	421,4	423,9	431,0	458,3	481,2	514,7	550,8	613,1	665,1
8. Amortissements	47,1	50,1	50,5	53,2	56,1	58,4	61,7	67,0	74,3	79,7
Revenu national brut au coût des facteurs ...	446,0	471,5	474,4	484,2	514,4	539,6	576,4	617,8	687,4	744,8
9. Impôts indirects	50,8	54,2	55,2	60,2	65,4	73,2	78,8	84,4	94,1	101,8
10. Subsidés	- 6,5	- 6,5	- 6,9	- 6,6	- 7,2	- 6,7	- 7,2	- 6,6	- 7,7	- 9,6
Produit national brut aux prix du marché ...	490,3	519,2	522,7	537,8	572,6	606,1	648,0	695,6	773,8	837,0

¹ Avant taxation.

² Après taxation.

I - 3. — P.N.B. CALCULÉ PAR L'ANALYSE DE LA PRODUCTION AUX PRIX DU MARCHÉ

(Estimations à prix courants, système normalisé)

(milliards de francs)

Source : Institut National de Statistique. — Commission de la Comptabilité nationale.

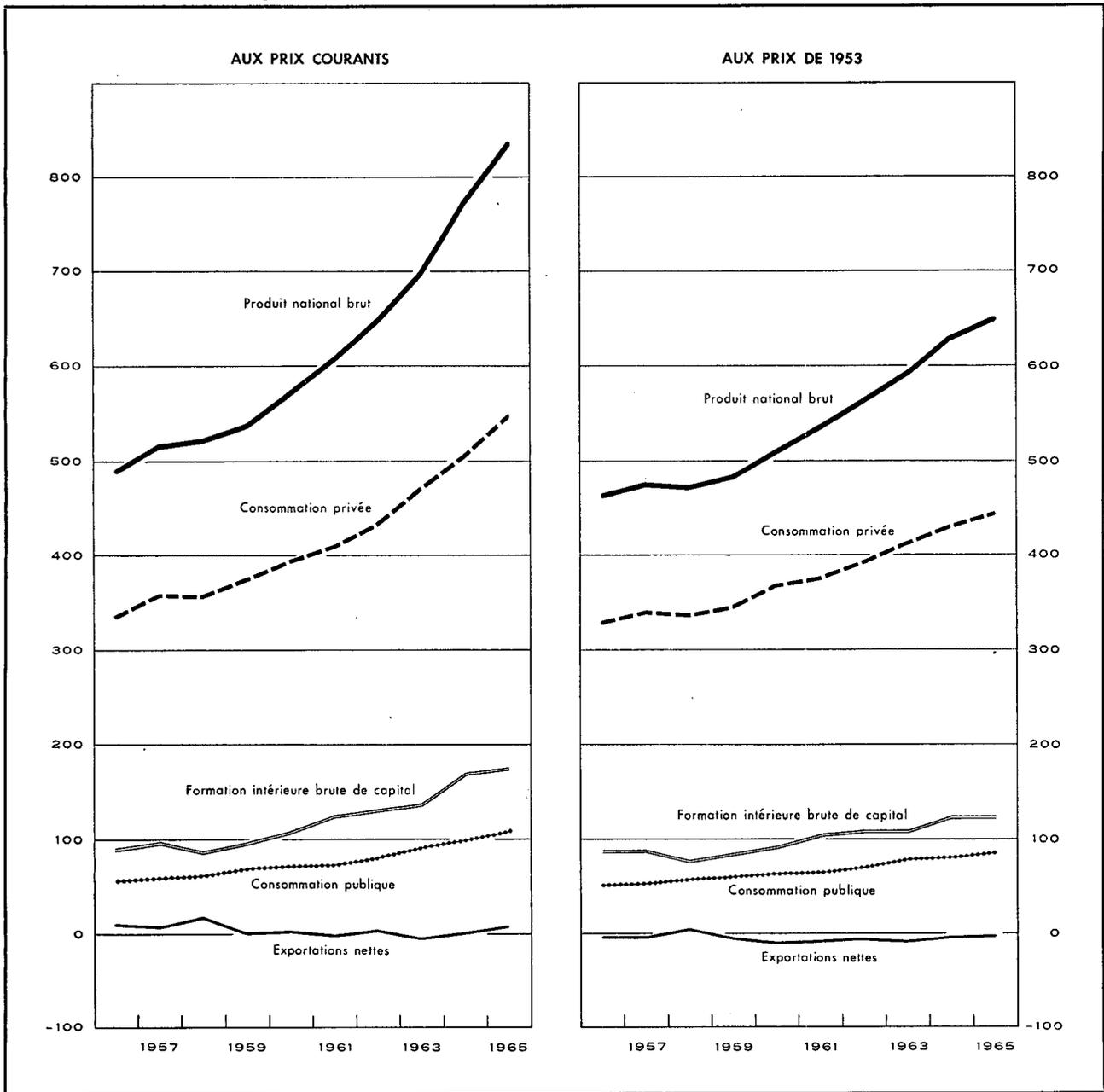
	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965
1. Agriculture, sylviculture et pêche	31,9	35,6	34,2	35,3	36,6	40,4	38,9	41,5	44,4	45,7
2. Industries extractives	18,6	21,2	18,2	14,3	14,0	14,0	14,0	15,6	17,1	15,8
3. Industries manufacturières :										
a) Denrées alimentaires, boissons et tabac	33,8	35,3	37,0	37,8	39,3	40,7	42,5	44,4	48,5	52,5
b) Textiles	14,8	15,7	12,9	14,0	15,5	16,3	16,7	18,6	20,8	19,5
c) Vêtements et chaussures	6,5	7,2	6,8	7,1	7,6	8,2	9,2	9,6	10,8	11,4
d) Bois et meubles	5,0	5,3	5,6	5,5	6,7	6,8	7,8	8,9	9,1	10,3
e) Papier, impression, édition	6,9	7,4	7,5	7,8	8,5	9,1	10,3	11,3	12,8	13,6
f) Industries chimiques et activités connexes	13,2	13,5	13,1	13,7	14,5	14,9	15,6	17,5	18,8	20,2
g) Terre cuite, céramiques, verre et ciment	8,0	8,3	8,2	9,2	10,3	10,8	11,9	12,2	14,4	14,2
h) Fer, acier et métaux non ferreux ...	15,5	15,8	13,3	14,6	18,6	17,1	17,0	16,3	21,6	21,4
i) Fabrications métalliques et constructions navales	31,5	35,2	33,7	33,2	36,9	43,0	49,0	55,5	65,3	69,9
j) Industries non dénommées ailleurs .	9,8	10,3	10,2	10,7	12,3	12,9	14,1	15,4	17,8	19,8
<i>Total de la rubrique 3 ...</i>	<i>145,0</i>	<i>154,0</i>	<i>148,3</i>	<i>153,6</i>	<i>170,2</i>	<i>179,8</i>	<i>194,1</i>	<i>209,7</i>	<i>239,9</i>	<i>252,8</i>
4. Construction	27,7	31,2	30,7	30,7	33,2	36,9	40,3	42,1	54,0	56,6
5. Electricité, gaz et eau	9,5	10,0	10,6	10,7	11,1	11,5	12,6	13,5	15,0	17,0
6. Commerce, banques, assurances, immeubles d'habitation :										
a) Commerce	71,6	76,1	77,0	83,5	87,8	95,3	103,4	113,9	121,3	132,8
b) Services financiers et assurances ...	12,0	13,0	13,4	15,0	16,0	17,2	19,1	21,6	24,3	26,9
c) Immeubles d'habitation	37,6	38,5	39,1	39,9	40,5	41,1	41,5	42,5	43,6	44,9
<i>Total de la rubrique 6 ...</i>	<i>121,2</i>	<i>127,6</i>	<i>129,5</i>	<i>138,4</i>	<i>144,3</i>	<i>153,6</i>	<i>164,0</i>	<i>178,0</i>	<i>189,2</i>	<i>204,6</i>
7. Transports et communications	32,6	34,2	34,5	35,9	38,9	38,8	42,1	45,9	51,4	56,8
8. Services	93,7	100,7	108,0	112,8	119,8	124,6	132,8	144,4	159,1	178,5
9. Corrections	2,4	-3,3	1,1	1,2	-2,3	1,2	4,8	1,1	0,1	4,9
Produit intérieur brut aux prix du marché ...	482,6	511,2	515,1	532,9	565,8	600,8	643,6	691,8	770,2	832,7
10. Paiements nets de revenus aux facteurs de production dus par le reste du monde	7,7	8,0	7,6	4,9	6,8	5,3	4,4	3,8	3,6	4,3
Produit national brut aux prix du marché ...	490,3	519,2	522,7	537,8	572,6	606,1	648,0	695,6	773,8	837,0

I - 4. — P.N.B. CALCULE PAR L'ANALYSE DES DEPENSES

(Système normalisé)

(milliards de francs)

Source : Institut National de Statistique. — Commission de la Comptabilité nationale.



I - 4a. — AFFECTATION DU PRODUIT NATIONAL

(Estimations à prix courants, système normalisé)

(milliards de francs)

Source : Institut National de Statistique. — Commission de la Comptabilité nationale.

	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965
1. Consommation privée :										
a) Produits alimentaires	98,8	102,2	103,3	105,8	108,2	112,5	119,8	126,4	131,0	142,3
b) Boissons et tabac	24,0	26,1	27,2	28,3	29,1	30,3	31,2	33,2	36,7	40,2
c) Vêtements et autres effets personnels	33,3	36,2	34,2	35,9	38,4	40,6	43,1	47,6	50,8	53,3
d) Loyers, taxes, eau	44,5	45,9	46,8	47,5	48,2	49,1	50,2	51,9	54,1	56,2
e) Chauffage et éclairage	19,0	20,4	18,9	18,8	19,7	20,4	24,2	27,9	25,4	28,1
f) Articles ménagers durables	25,1	27,9	27,6	28,5	32,3	34,9	36,4	40,8	46,7	49,5
g) Entretien de la maison	15,3	16,3	16,8	17,4	18,3	19,1	20,6	21,5	23,7	25,9
h) Soins personnels et hygiène	17,4	18,4	20,5	21,9	23,5	24,9	27,1	28,8	31,1	38,6
i) Transports et Communications	24,7	26,9	27,6	28,9	33,0	34,0	36,1	39,5	44,3	49,1
j) Loisirs	25,2	27,4	30,5	30,2	30,6	32,3	33,9	37,0	41,6	44,7
k) Autres dépenses et ajustement statistique	7,1	10,8	3,6	10,3	12,3	12,1	10,4	17,8	21,7	20,1
Total ...	334,4	358,5	357,0	373,5	393,6	410,2	433,0	472,4	507,1	548,0
2. Consommation publique :										
a) Rémunérations et pensions	37,6	40,1	44,0	46,3	49,8	51,3	54,8	61,4	66,4	74,6
b) Biens et services	14,4	14,3	15,2	17,4	18,2	17,7	21,1	24,9	26,3	26,8
c) Loyer net imputé ou payé	1,8	2,0	2,2	2,2	2,3	2,6	2,9	3,3	3,8	4,3
d) Amortissements imputés des bâtiments administratifs et des établissements d'enseignement de l'Etat ...	0,7	0,8	0,8	1,0	1,0	1,1	1,2	1,3	1,5	1,7
Total ...	54,5	57,2	62,2	66,9	71,3	72,7	80,0	90,9	98,0	107,4
3. Formation intérieure brute de capital :										
a) Agriculture, sylviculture et pêche ...	4,2	4,3	4,0	4,2	3,5	4,0	3,9	4,2	4,9	5,7
b) Industries extractives	3,0	3,0	2,7	1,9	1,5	2,0	1,5	2,0	2,0	1,7
c) Industries manufacturières	21,3	20,0	18,3	18,7	26,4	32,2	37,6	39,0	40,7	44,6
d) Construction	2,1	2,3	1,9	2,3	2,6	3,3	5,7	5,6	5,5	5,6
e) Electricité, gaz et eau	4,6	5,0	4,9	6,0	4,8	4,6	7,6	6,7	8,3	8,8
f) Commerce, banque, assurances	9,6	10,0	9,0	10,1	11,1	12,2	13,0	14,2	15,0	15,8
g) Immeubles d'habitation	21,6	24,4	22,5	24,7	29,3	32,2	29,4	28,0	44,9	47,8
h) Transports et communications	10,5	10,7	12,0	11,2	12,2	12,2	13,1	14,6	15,2	19,2
i) Pouvoirs publics et enseignements ...	9,1	8,4	8,5	12,1	12,3	13,9	16,1	17,9	23,6	19,6
j) Autres services	2,4	2,5	2,5	2,7	2,9	3,2	3,4	3,6	3,8	4,1
k) Variations de stocks	4,0	6,6	0,8	4,0	-0,2	4,2	1,5	0,9	3,3	1,0
l) Ajustement statistique	-0,6	0,2	-0,8	-0,7	-0,1	-0,4	-1,2	0,4	1,3	0,3
Total ...	91,8	97,4	86,3	97,2	106,3	123,6	131,6	137,1	168,5	174,2
4. Exportations nettes de biens et services :										
a) Exportations totales	179,7	184,6	177,3	176,3	200,1	216,7	233,6	254,2	295,2	325,8
b) Importations totales	170,1	178,5	160,1	176,1	198,7	217,1	230,2	259,0	295,0	318,4
c) Exportations nettes	+9,6	+6,1	+17,2	+0,2	+1,4	-0,4	+3,4	-4,8	+0,2	-7,4
Produit national brut aux prix du marché ...	490,3	519,2	522,7	537,8	572,6	606,1	648,0	695,6	773,8	837,0

I - 4b. — AFFECTATION DU PRODUIT NATIONAL

(Indices des estimations aux prix de 1953, système normalisé)

Source : Institut National de Statistique. — Commission de la Comptabilité nationale.

	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965
1. Consommation privée :										
a) Produits alimentaires	108	108	111	110	115	118	122	125	126	129
b) Boissons	103	111	109	114	117	122	123	132	140	147
c) Tabac	107	115	118	119	124	127	134	134	142	150
d) Vêtements et autres effets personnels	112	120	112	117	125	130	137	148	152	155
e) Loyers, taxes, eau	105	106	107	107	108	109	111	112	114	116
f) Chauffage et éclairage	118	117	108	110	117	125	147	163	150	163
g) Articles ménagers durables	122	131	128	134	156	165	171	187	212	218
h) Entretien de la maison	111	115	115	116	120	123	127	127	132	134
i) Soins personnels et hygiène ...	109	110	121	125	132	137	146	152	155	167
j) Transports	126	133	135	139	154	158	167	181	198	216
k) Communications P.T.T.	117	122	129	130	136	144	153	165	180	193
l) Loisirs	106	111	117	114	114	119	123	130	137	141
Total ...	112	116	115	117	125	127	133	140	146	151
2. Consommation publique :										
a) Rémunérations et pensions	114	116	124	129	136	139	148	163	171	183
b) Biens et services	76	72	78	87	92	90	104	121	124	124
c) Intérêt imputé des bâtiments administratifs et des établissements d'enseignement de l'Etat (y compris les amortissements)	107	117	126	128	134	145	163	182	203	226
Total ...	101	101	109	114	121	123	134	149	156	164
3. Formation intérieure brute de capital :										
a) Agriculture, sylviculture et pêche	104	106	96	98	80	89	80	83	94	109
b) Industries extractives	117	110	98	68	56	74	53	64	65	50
c) Industries manufacturières	144	127	117	118	167	202	229	227	224	238
d) Construction	126	130	105	132	145	184	313	297	278	277
e) Electricité, gaz et eau	128	132	125	156	126	117	187	156	179	183
f) Commerce, banques, assurances	111	109	97	110	120	131	135	141	141	144
g) Immeubles d'habitation	118	124	110	120	140	149	130	118	172	173
h) Transports et communications	125	122	135	127	137	135	142	153	152	187
i) Pouvoirs publics (à l'exclusion de l'enseignement)	121	111	120	150	137	142	158	180	261	201
j) Enseignement	158	123	92	201	244	303	340	326	291	256
k) Autres services	111	109	107	118	124	140	141	143	143	150
Total ...	128	128	111	125	136	154	161	159	183	181
4. Exportations nettes de biens et services :										
a) Exportations totales	137	139	140	149	164	180	193	207	234	254
b) Importations totales	141	144	139	155	174	187	200	215	239	258
Produit national brut aux prix du marché (prix de 1953)	111,8	114,6	113,8	116,5	123,1	129,2	136,1	142,4	151,9	156,9

Références bibliographiques :

Population : *Annuaire statistique de la Belgique. — Bulletin de Statistique de l'I.N.S. — Publications du Centre National de Calcul Mécanique. — Recensement général de la population, de l'industrie et du commerce au 31 décembre 1947. — Bulletin de l'I.R.E.S.P. — Annuaire démographique (O.N.U.). — Revue internationale du Travail (B.I.T.). — Annuaire des Statistiques du Travail (B.I.T.).*
 Revenu national et P.N.B. : *Annuaire statistique de la Belgique. — Bulletin de Statistique de l'I.N.S. juillet-août 1965, p. 1385. — Séries statistiques de Bruxelles (D.U.L.B.F.A.). — Recherches économiques de Louvain (I.R.E.S.P.). — International Financial Statistics (F.M.I.). — Statistiques générales (O.C.D.E.). — Données statistiques (Conseil de l'Europe). — Yearbook of International Account Statistics (O.N.U.). — Statistiques Economiques belges 1950-1960.*

II. — EMPLOI ET CHOMAGE

1. — INDICES DE L'EMPLOI DANS L'INDUSTRIE (ouvriers)

Base 1958 = 100¹

Source : Ministère du Travail.

Moyennes mensuelles ou mois	Indice général	Industries extractives	Industries manufacturières							Textiles (sans confection)	Construc- tion
			Ensemble	Métallurgie de base	Fabrications métalliques						
					Fabrication de produits métalliques à l'exclusion des machines et du matériel de transport	Construction de machines à l'exclusion des machines électriques	Construction de machines, appareils et fournitures électriques	Construction de matériel de transport			
1960	97,6	76,9	100,7	103,4	98,8	108,8	100,3	89,5	99,5	99,7	
1961	99,6	67,6	104,0	107,1	106,5	118,5	113,7	89,2	99,1	100,7	
1962	101,9	62,0	105,7	105,8	109,3	126,8	114,8	99,2	97,8	106,9	
1963	104,0	60,1	107,8	105,7	119,5	131,5	113,1	100,6	99,1	108,9	
1964	108,2	61,2	111,0	107,4	122,0	134,4	123,1	104,5	98,7	117,5	
1965	105,8	57,2	109,6	107,0	117,6	138,3	129,1	105,2	93,6	112,9	
1964 3 ^e trimestre	109,1	61,1	111,7	108,1	122,4	135,1	124,6	107,0	98,3	119,8	
4 ^e trimestre	109,0	61,8	112,2	109,7	122,6	137,4	128,2	107,1	97,1	116,6	
1965 1 ^{er} trimestre	106,1	60,5	110,4	108,7	118,4	139,6	130,5	106,3	95,7	107,9	
2 ^e trimestre	106,0	57,9	109,2	107,9	116,7	137,5	129,0	104,0	93,1	114,7	
3 ^e trimestre	106,0	55,1	109,4	106,3	116,6	135,8	129,0	104,7	92,7	116,6	
4 ^e trimestre	105,6	55,1	109,7	104,9	118,8	140,0	128,0	106,1	93,3	112,3	
1966 1 ^{er} trimestre	103,2	49,1	108,9	103,7	118,1	135,0	117,0	104,3	98,5	106,1	
1965 Mai	106,0	58,4	109,2	108,0	116,5	137,9	129,1	104,1	92,2	114,4	
Juin	105,9	57,1	109,0	107,6	116,6	135,2	128,4	104,6	92,7	115,5	
Juillet	105,9	55,8	108,9	105,7	114,7	137,2	128,3	103,7	92,2	117,3	
Août	105,8	54,7	109,3	106,6	116,5	136,0	128,6	103,7	92,9	115,7	
Septembre	106,4	54,7	109,9	106,5	118,5	134,4	130,1	106,6	93,1	116,7	
Octobre	106,6	54,8	110,2	105,5	118,7	141,8	128,6	105,9	93,0	116,2	
Novembre	105,8	55,4	109,8	105,0	119,2	139,1	128,3	106,2	93,3	113,9	
Décembre	104,3	55,0	109,2	104,3	118,6	139,1	127,0	106,1	93,7	106,9	
1966 Janvier	102,9	53,7	109,1	104,4	118,0	135,3	118,9	103,6	98,6	99,8	
Février	103,5	52,8	108,4	103,1	117,0	134,3	116,3	103,9	98,3	107,4	
Mars	103,2	40,9	109,1	103,6	119,3	135,3	115,7	105,4	98,6	111,2	
Avril	104,5	51,2	109,2	102,8	120,2	136,0	115,0	106,9	98,4	110,8	
Mai	104,7	50,3	109,6	102,6	121,3	137,8	115,6	106,4	97,8	111,0	

¹ Indices sur base originale 1964 = 100 convertis en indices base 1958 = 100.

II - 2. — CHOMAGE

Renseignements généraux

Source : Office National de l'Emploi.

	Nombre de jours ouvrables par période 1	Chômeurs contrôlés (milliers) 2			Moyenne mensuelle des journées perdues (milliers)	Nombre moyen de jours de chômage par mois 3		Milliers de chômeurs mis au travail par les pouvoirs publics 2	Demandes d'emploi 4 5	Offres d'emploi 4	
		Total	Complets	Partiels et accidentels		Chômeurs complets	Chômeurs partiels et accidentels			recues pendant le mois	en suspens à fin de mois
1960	304	158,1	110,1	48,0	4.005	20,9	6,8	9,8	61,2	18,9	7,5
1961	308	126,3	87,9	38,4	3.241	21,2	7,7	7,1	31,4	20,1	12,5
1962 6	* 252	85,5	47,1	38,4	1.791	16,0	6,7	6,6	18,1	18,3	14,6
1963	250	83,1	32,9	50,2	1.731	15,7	10,0	6,0	13,1	15,3	16,5
1964	250	52,8	26,1	26,7	1.100	15,3	6,2	6,3	10,2	13,3	12,5
1965	253	69,0	32,2	36,8	1.454	15,8	6,8	6,0	16,1	13,0	7,8
1966	252	74,4	38,7	35,7	1.564	15,9	6,4	6,0	21,9	13,1	6,7
1965 2 ^e trimestre	62	45,4	29,3	16,1	938	15,3	5,0	6,9	12,7	14,6	8,8
3 ^e trimestre	63	39,4	27,1	12,3	828	15,8	4,2	7,0	13,3	11,7	8,2
4 ^e trimestre	63	78,0	33,9	44,1	1.638	15,5	6,9	6,2	19,3	11,1	6,7
1966 1 ^{er} trimestre	65	110,7	44,1	66,6	2.399	16,4	8,2	4,6	25,7	15,6	6,4
2 ^e trimestre	61	56,0	35,6	20,4	1.139	15,5	4,6	6,9	18,7	14,4	7,8
3 ^e trimestre	63	47,4	32,9	14,5	995	15,8	4,4	5,6	16,6	11,2	7,4
4 ^e trimestre	63	82,0	42,0	40,0	1.721	15,7	6,2	6,2	26,5	11,3	5,0
1965 Décembre	20	104,3	39,1	65,2	2.085	15,4	7,4	5,1	24,2	9,6	5,7
1966 Janvier	25	158,9	46,0	112,9	3.972	18,2	10,9	3,8	27,9	14,2	5,5
Février	20	86,6	45,0	41,6	1.732	15,5	6,0	4,5	26,4	15,5	6,6
Mars	20	74,7	41,0	33,7	1.493	15,3	5,0	5,4	22,8	16,9	7,1
Avril	19	65,2	38,4	26,8	1.238	14,9	4,9	6,5	21,4	14,6	7,6
Mai	22	54,2	35,8	18,4	1.192	16,3	4,7	7,0	19,1	14,6	7,9
Juin	20	49,3	32,8	16,5	986	15,1	4,2	7,1	15,5	14,1	8,0
Juillet	24	49,5	34,0	15,5	1.187	18,5	4,8	5,3	16,5	8,5	7,0
Août	19	44,5	31,5	13,0	845	14,0	3,8	5,8	16,1	11,4	7,7
Septembre	20	47,6	33,1	14,5	952	14,9	4,5	5,8	17,2	13,8	7,4
Octobre	24	56,2	35,9	20,3	1.349	16,8	4,3	6,1	22,3	15,4	6,1
Novembre	19	75,1	41,8	33,3	1.426	14,5	5,4	5,8	24,6	10,0	5,0
Décembre	20	119,4	49,4	70,0	2.389	15,8	7,9	6,0	32,6	8,4	4,0

¹ Le mois de chômage comprend 4 ou 5 semaines.

² Moyenne journalière par mois de chômage.

Nombre de journées perdues par mois

³ Durée moyenne du chômage = $\frac{\text{Nombre de journées perdues par mois}}{\text{Nombre de chômeurs inscrits dans les bureaux de pointage communaux, par mois}}$

⁴ Demandes et offres d'emploi se rapportant uniquement aux ouvriers et ouvrières.

⁵ Chômeurs complets normalement aptes.

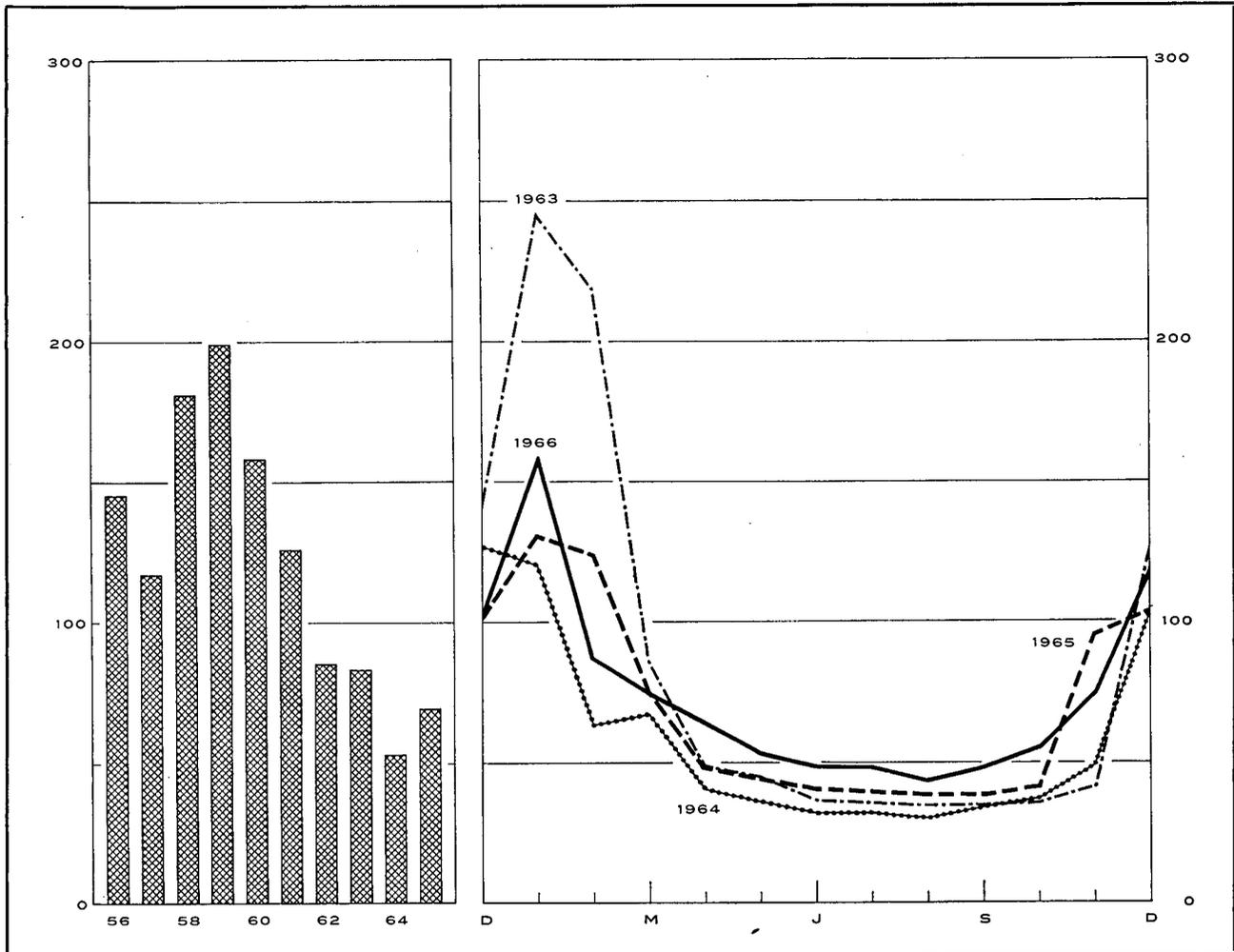
⁶ Depuis février 1962, les chiffres ne tiennent plus compte des chômeurs dispensés du contrôle communal en application de l'arrêté ministériel du 29-12-61.

* Depuis 1962, la semaine n'est plus comptée que pour 6 jours dans le total du nombre de jours ouvrables; auparavant elle était de 6 jours.

II - 3. — CHOMAGE

Moyennes journalières du nombre de chômeurs contrôlés
Chômeurs complets + chômeurs partiels
(milliers)

Source : Office National de l'Emploi.



	Année	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.		1963	1964	1965	1966
1957	117	144	96	88	138	Janvier	246	120	131	159
1958	181	204	166	149	204	Février	219	63	124	87
1959	199	292	182	150	171	Mars	86	67	75	75
1960	158	221	149	123	137	Avril	49	40	49	65
1961	126	177	111	90	124	Mai	45	36	45	54
1962	85	141	64	52	90	Juin	40	32	41	49
1963	83	176	44	35	72	Juillet	36	32	40	49
1964	53	82	36	32	61	Août	35	30	39	44
1965	69	111	45	39	78	Septembre	35	34	39	48
1966	74	111	56	47	82	Octobre	36	37	42	56
						Novembre	42	49	96	75
						Décembre	127	102	104	119

Références bibliographiques : Communiqués mensuels de l'O.N.E.M. — Bulletin de statistique de l'I.N.S. — Annuaire statistique de la Belgique. — Revue du Travail. — Recherches économiques de Louvain (I.R.E.S.P.). — Industrie, revue de la F.I.B. — Informations statistiques (C.E.C.A.). — Annuaire des statistiques du Travail (B.I.T.).
 1 Depuis février 1962, les chiffres ne tiennent plus compte des chômeurs dispensés du contrôle communal en application de l'arrêté ministériel du 29-12 61.

III. — AGRICULTURE ET PECHE

1. — PRODUCTION AGRICOLE

Source : Ministère de l'Agriculture (production végétale). — Institut National de Statistique (nombre d'animaux, production animale et superficie cultivée).

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966 est
Superficie cultivée ¹ (milliers d'hectares)									
Céréales panifiables	296	270	273	256	252	246	262	266	249
dont : froment	219	200	203	206	209	200	216	227	214
seigle	69	62	63	44	39	41	42	36	30
Céréales non panifiables	240	255	252	263	260	255	239	254	257
Plantes industrielles	94	88	96	92	93	94	106	95	91
Plantes racines et tuberculifères	141	134	131	120	116	114	103	98	97
Légumes cultivés pour la graine	12	12	11	11	10	10	11	10	9
Prés et prairies	811	816	819	821	829	825	815	810	808
Divers	125	137	129	136	128	134	135	125	135
Total ...	1.719	1.712	1.711	1.699	1.688	1.678	1.671	1.658	1.646
Production végétale (milliers de tonnes)									
Froment	779	789	773	722	835	759	900	853	
Autres céréales	992	1.034	1.056	1.011	1.083	1.039	1.064	962	
Betteraves sucrières	3.200	1.500	3.063	2.703	2.019	2.135	3.114	2.537	
Lin (graines et paille)	170	124	214	196	231	240	283	190	
Chicorée à café	56	43	55	60	37	47	68	46	
Pommes de terre	1.956	1.357	1.894	1.789	1.872	1.530	1.755	1.419	
Nombre d'animaux ¹ (milliers d'unités)									
Chevaux agricoles	178	170	159	148	141	132	120	108	95
Total des bovidés	2.596	2.649	2.696	2.728	2.832	2.805	2.663	2.731	2.767
dont : vaches laitières	996	1.015	1.024	1.025	1.051	1.044	999	1.010	1.016
Porcs	1.423	1.450	1.749	1.772	2.053	1.795	1.833	1.847	1.948
Production animale									
Livraisons de lait aux laiteries (mil- lions de litres)	1.319	1.303	1.420	1.538	1.630	1.644	1.712	1.953	
Abattages (poids net de la viande - milliers de tonnes)	412	424	441	429	462	458	429	461	

¹ Recensements au 15 mai de chaque année.

III - 2. — PECHE MARITIME

Principales espèces de poissons débarqués dans les ports belges

(moyennes mensuelles en tonnes)

Source : Institut National de Statistique.

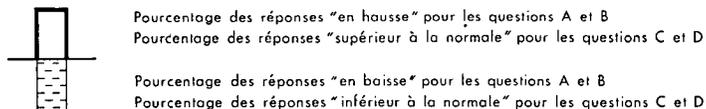
	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965
Aiglefin	445	374	232	262	285	300	221	281	233
Cabillaud	662	834	653	689	698	868	728	630	1.124
Plie	427	451	381	390	291	346	424	322	294
Sole	289	315	257	350	314	347	631	201	263
Raie	356	337	342	323	328	310	298	319	280
hareng	254	201	260	528	409	273	153	134	112
Crevettes	84	64	89	39	80	48	76	75	72

Références bibliographiques : Revue de l'Agriculture (Ministère de l'Agriculture). — Bulletin de Statistique de l'I.N.S. — Annuaire statistique de la Belgique. — Données statistiques (Conseil de l'Europe). — Bulletin mensuel : Economie et statistique agricoles (F.A.O.).

IV. — INDUSTRIE

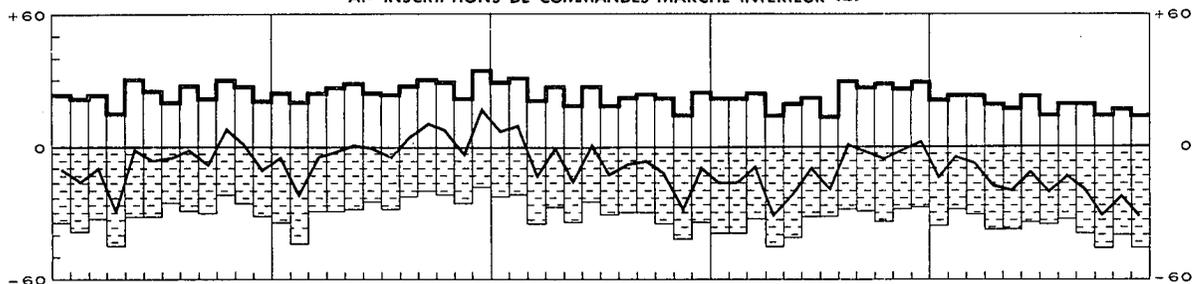
IV - 1. — RESULTATS DES ENQUETES SUR LA CONJONCTURE ¹

Ensemble des industries : Textile — Sidérurgie — Fabrications métalliques — Papier — Bois — Cuir — Métaux non ferreux

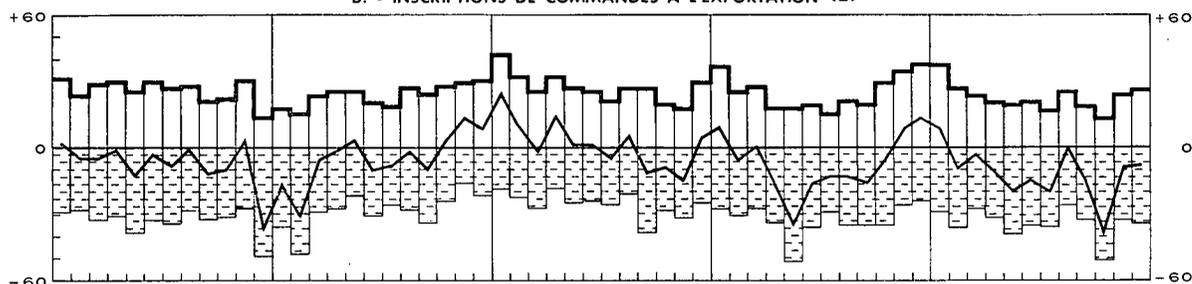


Solde des pourcentages des réponses signalant respectivement "en hausse" et "en baisse" pour les questions A et B
 Solde des pourcentages des réponses signalant respectivement "supérieur" et "inférieur" à la normale pour les questions C et D

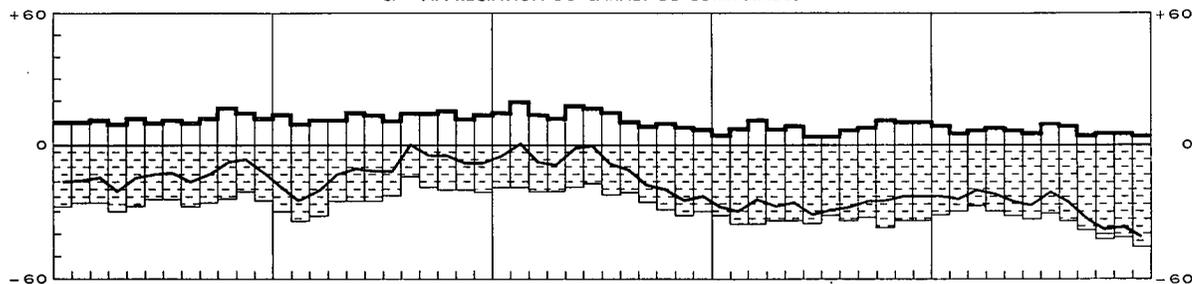
A. - INSCRIPTIONS DE COMMANDES MARCHÉ INTERIEUR (2)



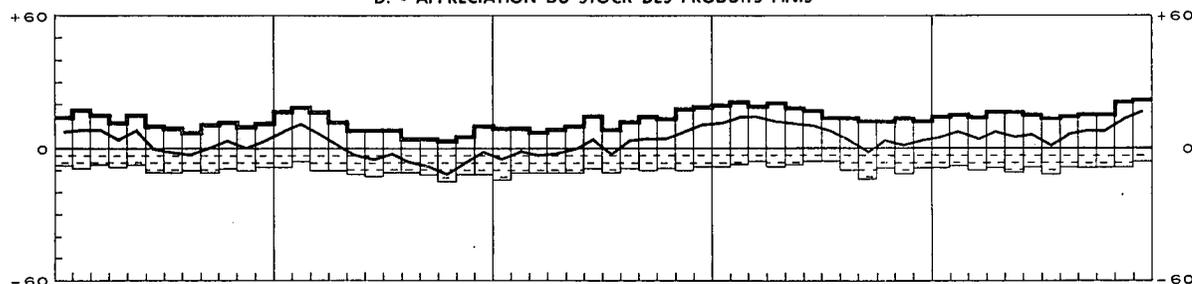
B. - INSCRIPTIONS DE COMMANDES A L'EXPORTATION (2)



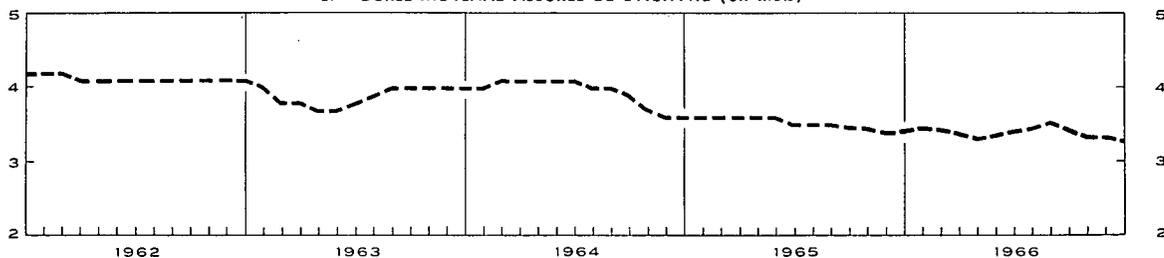
C. - APPRECIATION DU CARNET DE COMMANDES



D. - APPRECIATION DU STOCK DES PRODUITS FINIS



E. - DUREE MOYENNE ASSUREE DE L'ACTIVITE (en mois)



¹ Les réponses des participants sont pondérées par les chiffres d'affaires et indiquent pour les questions de A à D la variation par rapport au mois précédent.
² Mouvements saisonniers éliminés.

IV - 1a. — INDICES GENERAUX DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Base 1958 = 100

Moyennes mensuelles ou mois	Source : I.N.S.		Source : I.R.E.S.P. 1		Source : Agdfi 1
	Indice général *	dont : industries manufacturières seules	Indice général *	dont : industries manufacturières seules	Indice général
1961	119	124	116	121	122
1962	125	132	122	128	130
1963	135	142	131	138	138
1964	144	153	140	148	147
1965	148	158	p 145	p 154	149
1966					p 150
1965 2 ^e trimestre	148	158	149	159	152
3 ^e trimestre	140	150	133	142	147
4 ^e trimestre	157	169	p 153	p 163	153
1966 1 ^{er} trimestre	p 150	p 161	p 148	p 159	151
2 ^e trimestre	p 152	p 164	p 155	p 167	152
3 ^e trimestre	p 142	p 152	p 133	p 144	147
4 ^e trimestre					p 152
1966 Janvier	p 145	p 156	p 142	p 153	147
Février	p 145	p 156	p 150	p 162	144
Mars	p 160	p 172	p 152	p 164	161
Avril	p 152	p 164	p 151	p 163	153
Mai	p 146	p 157	p 158	p 170	149
Juin	p 158	p 170	p 155	p 167	154
Juillet	p 117	p 122	p 115	p 125	139
Août	p 147	p 159	p 134	p 143	147
Septembre	p 162	p 175	p 151	p 163	155
Octobre	156	169	149		155
Novembre					p 147
Décembre					p 152
1967 Janvier					151 ²

* Non compris la construction.

1 Indices sur base originale 1953 convertis en indices base 1958 = 100.

2 Prévission.

IV - 2. — INDICES DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE (Principaux secteurs)

Base 1958 = 100

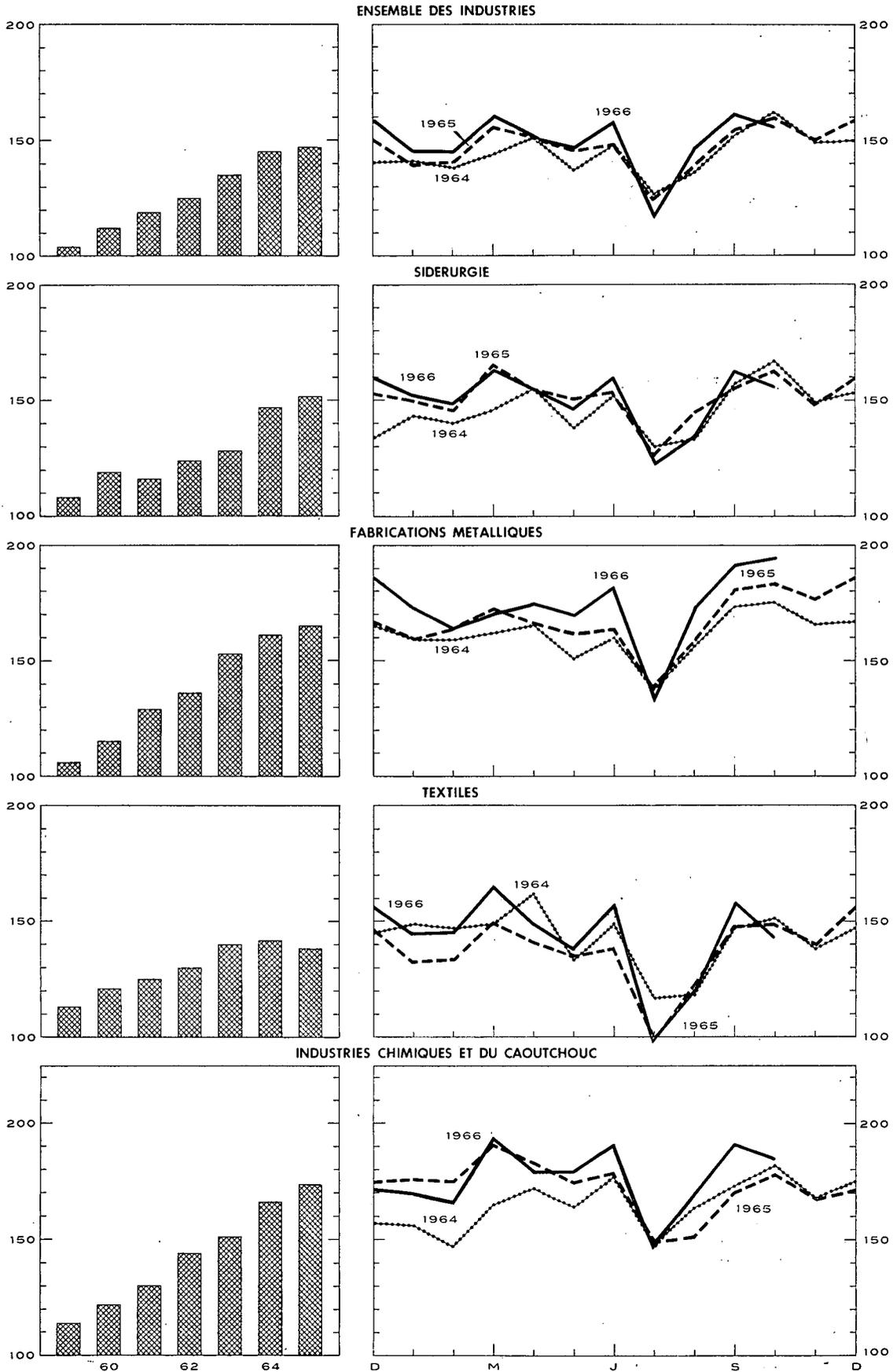
Source : I.N.S.

Moyennes mensuelles ou mois	Indice général *	Industries extractives	Industries manufacturières											Raffineries de pétrole	
			Indice général	dont :								Industrie chimique et industrie du caoutchouc			
				Industries prod. minéraux non métall. à l'excl. dérivés pétrole et charbon	Sidérurgie	Industrie des métaux non ferreux	Industrie des fabrications métalliques	Industries alimentaires et fabrication des boissons	Industries textiles			Total	Transformation des matières plastiques (1962 = 100)		
									Total	Filatures	Tissage				Bonnerie
1960	112	86	116	122	119	126	115	108	121	126	120	118	122		106
1961	119	85	124	126	116	132	129	112	125	128	124	124	130		122
1962	125	86	132	134	124	130	136	115	130	130	130	132	144	100	130
1963	135	88	142	131	128	145	153	119	140	137	139	157	151	124	187
1964	144	92	153	151	147	162	160	127	142	135	146	153	166	148	206
1965	148	85	158	147	152	175	167	127	138	132	137	154	172	178	241
1965 1 ^{er} trimestre	146	87	155	130	153	172	165	112	139	135	140	150	181	162	219
2 ^e trimestre	148	88	158	160	153	175	164	122	138	131	139	156	179	184	250
3 ^e trimestre	140	77	150	153	143	169	160	129	124	120	122	140	158	167	237
4 ^e trimestre	157	87	169	146	157	184	182	146	149	144	148	168	173	198	256
1966 1 ^{er} trimestre	p 150	80	p 161	132	155	181	p 170	119	153	146	154	171	177	191	252
2 ^e trimestre	p 152	79	p 164	159	154	178	p 176	130	148	139	151	164	184	216	234
3 ^e trimestre	p 142	69	p 152	150	141	169	p 166	p 135	p 126	110	133	p 154	p 171		262
1965 Octobre	160	87	172	163	163	179	183	148	149	143	147	175	178	199	260
Novembre	154	88	164	143	148	183	177	155	142	134	142	163	168	203	249
Décembre	158	87	170	131	160	189	187	136	157	156	157	165	172	193	260
1966 Janvier	p 145	77	p 156	112	151	180	p 173	110	145	143	146	153	171	170	258
Février	p 145	77	p 156	125	149	176	p 164	114	147	140	149	164	167	186	235
Mars	p 160	85	p 172	159	164	185	p 171	131	166	156	166	194	192	218	264
Avril	p 152	77	p 164	155	155	182	p 175	123	149	142	150	166	180	203	247
Mai	p 146	77	p 157	158	146	171	p 170	122	137	127	143	150	180	211	254
Juin	p 158	82	p 170	164	160	182	p 182	146	157	148	159	177	192	234	202
Juillet	p 117	53	p 122	138	124	143	p 134	123	99	89	119	83	150	157	278
Août	p 147	74	p 159	154	135	181	p 173	p 137	120	98	121	165	p 171	202	253
Septembre	p 162	80	p 175	158	163	183	p 192	p 147	p 159	142	160	p 215	p 192		255
Octobre	p 156	76	169	157	156	175	195	133	143		158		185		266

* Non compris la construction.

IV - 2. — INDICES DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE (I.N.S.)

Base 1958 = 100



IV - 3. — ENERGIE

Sources : Administration des Mines [col. (1), (2) et (5)] — Administration de l'Energie [col. (8) et (9)] — Calculs B.N.B. [col. (4)] — I.N.S. [col. (8), (6) et (7)].

Moyennes mensuelles ou mois	Houille					Electricité	Pétroles bruts	Gaz	
	Production globale	Stock sur le carreau des char- bonnages à fin de période	Importations nettes	Consom- mation apparente de houille crue 1	Rendement journalier par ouvrier fond et surface	Production totale	Mise en œuvre	Production des cokeries destinée aux fournitures industrielles directes	Total de gaz disponible
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
1958	2.255	6.928	221	2.319	841	1.043	542	100	182
1959	1.896	7.496	233	2.410	907	1.097	546	103	188
1960	1.872	6.565	159	2.472	1.019	1.174	579	109	200
1961	1.794	4.394	122	2.477	1.090	1.247	660	102	196
1962	1.769	1.351	182	2.582	1.149	1.368	705	104	214
1963	1.785	454	474	2.664	1.163	1.483	1.013	102	224
1964	1.775	1.489	407	2.504	1.154	1.623	1.112	106	240
1965	1.649	2.419	422	2.393	1.212	1.697	1.300	107	268
1966	p 1.458	p 3.060			p 1.268				
1965 2 ^e trimestre	1.696	1.974	383	2.399	1.205	1.625	1.349	109	233
3 ^e trimestre	1.459	2.035	453	2.285	1.205	1.529	1.280	100	204
4 ^e trimestre	1.700	2.419	511	2.504	1.256	1.857	1.385	105	278
1966 1 ^{er} trimestre	1.584	2.802	414	2.262	1.261	1.877	1.364	99	294
2 ^e trimestre	1.483	3.077	494	2.270	1.263	1.709	1.266	97	224
3 ^e trimestre	1.284	3.051	381	1.995	1.253	1.623	1.414		
4 ^e trimestre	p 1.481	p 3.060			p 1.296				
1965 Décembre	1.755	2.419	511	2.616	1.261	1.953	1.404	103	303
1966 Janvier	1.576	2.430	411	2.374	1.217	1.960	1.396	100	332
Février	1.509	2.584	352	2.031	1.281	1.739	1.269	93	260
Mars	1.666	2.802	474	2.381	1.286	1.932	1.428	104	291
Avril	1.480	2.859	526	2.331	1.277	1.756	1.335	97	242
Mai	1.439	2.940	472	2.196	1.256	1.669	1.372	97	219
Juin	1.531	3.077	482	2.284	1.256	1.701	1.091	96	210
Juillet	1.012	3.014	344	1.673	1.235	1.471	1.500		
Août	1.354	3.005	444	2.170	1.241	1.633	1.367		
Septembre	1.485	3.051	356	2.143	1.284	1.764	1.375		
Octobre	1.441	3.095			1.283	1.888	1.441		
Novembre	p 1.477	p 3.057			p 1.295	1.951			
Décembre	p 1.526	p 3.060			p 1.311				

1 Production de houille + importations nettes de charbon, de coke et d'agglomérés + la variation des stocks (1,3 tonne de coke et 0,9 tonne d'agglomérés = 1 tonne de houille crue).

IV - 4. — METALLURGIE

Sources : I.N.S. [col. (1) et (2)] — *Fabrimétal* [col. (3) à (6)].

Moyennes mensuelles ou mois	Sidérurgie (milliers de tonnes)		Fabrications métalliques (milliards de francs)			Expéditions totales
	Production d'acier brut	Production d'acier fini	Commandes inscrites			
			pour le marché intérieur	pour les exportations	Total	
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	
1958	501	350	3,44	1,99	5,43	6,62
1959	536	386	3,98	2,55	6,53	6,69
1960	599	407	4,40	2,93	7,33	7,26
1961	584	405	5,43	3,76	9,19	8,09
1962	613	451	5,35	3,74	9,09	8,94
1963	627	476	5,90	4,03	9,93	10,25
1964	728	536	6,29	5,20	11,49	11,84
1965	764	559	6,58	6,02	12,60	12,76
1966	p 743					
1965 2 ^e trimestre	762	574	6,87	5,93	12,80	13,31
3 ^e trimestre	736	508	5,77	5,35	11,12	11,41
4 ^e trimestre	806	566	7,26	6,54	13,80	14,32
1966 1 ^{er} trimestre	756	585	p 6,81	p 6,99	p 13,80	p 13,40
2 ^e trimestre	758	580	p 6,98	p 6,92	p 13,90	p 14,48
3 ^e trimestre	695	520	p 6,71	p 5,44	p 12,15	p 11,69
4 ^e trimestre	p 764					
1965 Décembre	809	572	8,16	6,63	14,79	16,16
1966 Janvier	741	571	6,24	6,39	12,63	11,64
Février	733	550	p 6,60	p 7,31	p 13,91	p 13,09
Mars	794	635	p 7,58	p 7,28	p 14,86	p 15,28
Avril	762	586	p 6,98	p 6,97	p 13,95	p 14,14
Mai	724	546	p 6,48	p 6,66	p 13,14	p 13,78
Juin	787	609	p 7,47	p 7,12	p 14,59	p 15,52
Juillet	612	432	p 5,46	p 5,03	p 10,49	p 10,10
Août	668	495	p 8,25	p 4,85	p 13,10	p 10,84
Septembre	804	631	p 6,41	p 6,47	p 12,88	p 14,12
Octobre	764	617				
Novembre	752	580				
Décembre	777 ¹					

1 Estimations sur base chiffres Agéfi.

IV - 5. — CONSTRUCTION : données annuelles

Source : Institut National de Statistique.

Années	Bâtiments destinés exclusivement ou principalement à l'habitation					Bâtiments destinés principalement à un autre usage que l'habitation				
	Autorisations de bâtir accordées				Bâtiments achevés	Autorisations de bâtir accordées				Bâtiments achevés
	Constructions nouvelles ou reconstructions totales		Transformations, extensions ou reconstructions partielles			Constructions nouvelles et reconstructions totales	Constructions nouvelles ou reconstructions totales		Transformations, extensions ou reconstructions partielles	
	Nombre	Volume à construire (milliers de m ³)	Nombre	Volume à construire (milliers de m ³)	Nombre		Nombre	Volume à construire (milliers de m ³)	Nombre	Volume à construire (milliers de m ³)
1956	33.742	22.793	9.266	1.226	31.440	3.921	10.997	3.123	4.482	6.972
1957	34.904	24.063	9.407	1.318	31.150	3.618	9.255	3.009	3.772	6.057
1958	32.329	21.732	9.368	1.192	29.510	2.636	6.059	2.619	2.843	4.930
1959	38.989	26.683	9.724	1.368	33.045	3.036	8.661	3.135	4.951	5.286
1960	41.102	28.881	9.645	1.230	34.129	3.151	11.805	3.567	6.360	5.407
1961	44.552	31.603	10.436	1.406	35.232	3.498	12.785	3.958	7.071	5.975
1962	38.530	27.818	9.888	1.617	31.446	4.957	16.545	2.960	5.399	5.424
1963	38.686	28.020	12.025	1.436	27.696	6.016	20.797	3.280	4.537	5.172
1964	44.035	34.575	14.389	1.653	<i>p</i> 34.032	6.583	20.661	3.826	5.402	<i>p</i> 7.248
1965	<i>p</i> 38.796				39.780	1		1		9.372

1 En 1965, le nombre d'autorisations pour les constructions nouvelles, reconstructions totales, transformations, extensions et reconstructions partielles s'élève à 10.775.

IV - 6. — CONSTRUCTION : données mensuelles

Source : Institut National de Statistique.

Moyennes mensuelles ou mois	Bâtiments destinés exclusivement ou principalement à l'habitation 1		Bâtiments destinés principalement à un autre usage que l'habitation 2	
	Autorisations de bâtir accordées	Bâtiments achevés	Autorisations de bâtir accordées	Bâtiments achevés
1965 1 ^{er} trimestre	3.289	2.441	740	804
2 ^e trimestre	3.393	3.060	949	611
3 ^e trimestre	3.238	3.894	969	797
4 ^e trimestre	3.014	3.866	935	913
1966 1 ^{er} trimestre	3.803	2.376	1.006	946
2 ^e trimestre	4.063	2.596	1.351	651
3 ^e trimestre	3.348	2.715	1.227	807
1965 Septembre	3.411	3.097	980	542
Octobre	2.846	4.097	961	969
Novembre	2.396	3.518	777	871
Décembre	3.800	3.983	1.067	900
1966 Janvier	3.135	2.680	808	952
Février	3.926	2.157	1.014	944
Mars	4.348	2.290	1.200	942
Avril	4.225	2.668	1.342	643
Mai	3.908	2.701	1.290	679
Juin	4.057	2.419	1.420	632
Juillet	3.416	2.771	1.240	694
Août	3.368	2.476	1.246	745
Septembre	3.261	2.899	1.195	981

1 Constructions nouvelles ou reconstructions totales pour lesquelles une autorisation de bâtir a été accordée.

2 Constructions, reconstructions, transformations et extensions pour lesquelles une autorisation de bâtir a été accordée.

IV - 7. — EVOLUTION COMPAREE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE DES PAYS DE LA C.E.E.

Indices généraux de la production industrielle (ajustés pour variations saisonnières)

Base 1960 = 100

Source : O.C.D.E.

	Ensemble des pays C.E.E.			Belgique			Allemagne occidentale ¹		
	1964	1965	% variat *	1964	1965	% variat *	1964	1965	% variat *
	1965	1966		1965	1966		1965	1966	
1 ^{er} trimestre	126	130	+ 3,2	128	132	+ 3,1	122	131	+ 7,4
2 ^e trimestre	126	132	+ 3,9	127	132	+ 3,9	124	132	+ 6,5
3 ^e trimestre	127	133	+ 4,7	128	131	+ 2,3	125	131	+ 4,8
4 ^e trimestre	129	135	+ 4,7	130	136	+ 4,6	128	133	+ 3,9
1 ^{er} trimestre	130	137	+ 5,4	132	135	+ 2,3	131	135	+ 3,1
2 ^e trimestre	132	140	+ 6,1	132	134	+ 1,5	132	136	+ 3,0
3 ^e trimestre	133	140	+ 5,3	131	134	+ 2,3	131	133	+ 1,5
4 ^e trimestre	135			136			133		
	France			Italie			Pays-Bas		
	1964	1965	% variat *	1964	1965	% variat *	1964	1965	% variat *
	1965	1966		1965	1966		1965	1966	
1 ^{er} trimestre	126	125	- 0,8	137	134	- 2,2	125	132	+ 5,6
2 ^e trimestre	127	127	—	134	139	+ 3,7	125	132	+ 5,6
3 ^e trimestre	126	130	+ 3,2	131	142	+ 8,4	125	133	+ 6,4
4 ^e trimestre	126	133	+ 5,6	133	145	+ 9,0	129	137	+ 6,2
1 ^{er} trimestre	125	134	+ 7,2	134	149	+ 11,2	132	141	+ 6,8
2 ^e trimestre	127	136	+ 7,1	139	155	+ 11,5	132	142	+ 7,6
3 ^e trimestre	130	140	+ 7,7	142	159	+ 12,0	133	142	+ 6,8
4 ^e trimestre	133			145			137		

* Pourcentage de variation par rapport à l'indice du trimestre correspondant de l'année précédente.

¹ A l'exclusion de la Sarre et de Berlin-Ouest.

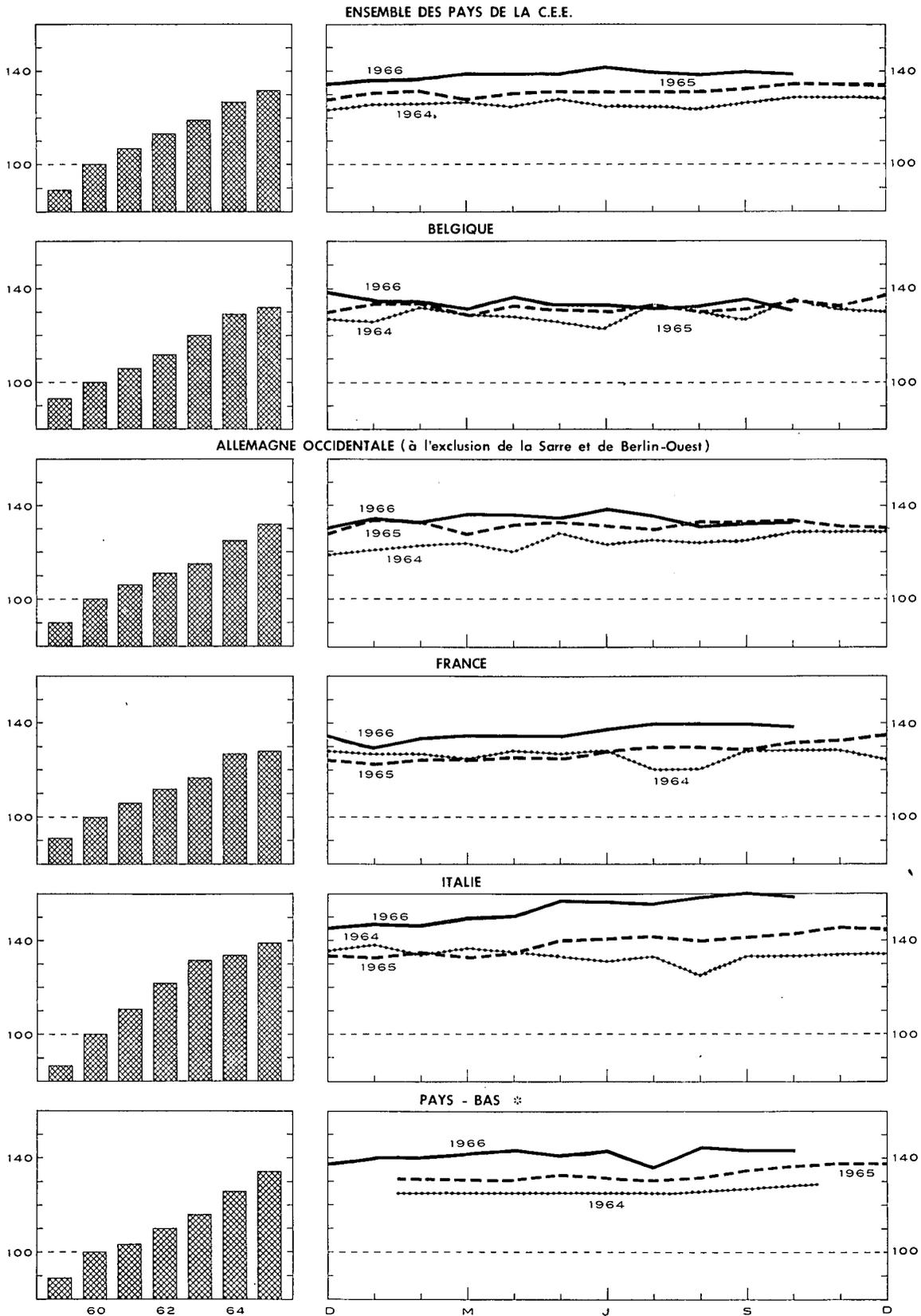
Références bibliographiques : *Annuaire statistique de la Belgique*. — *Bulletin de Statistique de l'I.N.S.* — *Annales des Mines de Belgique*. — *Revue du Travail*. — *Recherches économiques de Louvain (I.R.E.S.P.)*. — *Industrie*, revue de la F.I.B. — *Bulletin de Fabrimental*. — *Bulletin statistique mensuel de Fédéchar*. — *Bulletin mensuel du M.A.E.* (Administration de l'Industrie -Energie électrique). — *Energie*. — *Figas*, circulaire d'information de la Fédération de l'Industrie du Gaz. — *Agence économique et financière*. — *La Construction*. — *Principaux indicateurs économiques* (O.C.D.E.).

IV - 7. — EVOLUTION COMPAREE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE
DES PAYS DE LA C.E.E.

Indices généraux de la production industrielle (O.C.D.E.)

Base 1960 = 100

(Indices ajustés pour variations saisonnières)



* Les indices de 1964 et du 1er trimestre 1965 sont des moyennes trimestrielles.

V. — SERVICES

1. — TRANSPORTS

a. — Activité de la S.N.C.B., de la S.N.C.V. et de la SABENA

Sources : S.N.C.B., S.N.C.V. et SABENA.

Moyennes mensuelles ou mois	S.N.C.B.					S.N.C.V. Tonnes-km transportées 2	SABENA	
	Trafic voyageurs	Trafic marchandises (wagons complets)					Trafic payant a-rien régulier	
		Nombre de voyageurs- km	Nombre de tonnes-km productives 1	Tonnage total	dont :			
	(millions)				(milliers de tonnes)		(milliers)	(millions de passagers-km)
1959	710	505	4.874	1.866	1.043	364	88,7	11,8
1960	715	525	5.070	1.935	1.155	294	108,7	13,8
1961	724	538	5.115	1.937	1.177	225	98,2	12,9
1962	746	539	5.189	1.998	1.209	212	115,4	13,7
1963	751	569	5.444	2.212	1.151	171	112,2	13,8
1964	753	577	5.549	2.030	1.291	154	135,5	16,5
1965	748	563	5.323	1.867	1.274	124	148,8	18,8
1965 1 ^{er} trimestre	736	571	5.351	1.875	1.289	118	87,9	13,2
2 ^e trimestre	762	554	5.300	1.872	1.234	127	162,1	19,4
3 ^e trimestre	739	539	5.062	1.770	1.261	117	224,8	25,2
4 ^e trimestre	755	590	5.580	1.952	1.311	135	120,2	17,4
1966 1 ^{er} trimestre	p 721	538	5.054	1.722	1.257	111	83,9	12,7
2 ^e trimestre	p 729	514	4.974	1.655	1.211	127	126,4	15,7
3 ^e trimestre	p 711	483	4.571	1.570	1.139	104	230,4	27,8
1965 Novembre	751	578	5.502	1.920	1.315	119	92,2	14,4
Décembre	750	600	5.586	2.017	1.256	155	109,0	17,4
1966 Janvier	p 725	559	5.141	1.906	1.213	104	86,6	12,5
Février	p 707	511	4.868	1.642	1.232	115	72,0	11,7
Mars	p 732	543	5.154	1.617	1.326	115	93,0	14,0
Avril	p 727	525	4.970	1.660	1.267	115	119,1	16,3
Mai	p 742	499	4.851	1.640	1.170	120	131,0	17,0
Juin	p 718	517	5.100	1.664	1.196	147	129,2	13,7
Juillet	p 673	444	4.094	1.307	1.030	102	242,2	27,8
Août	p 728	484	4.591	1.505	1.193	103	246,6	28,2
Septembre	p 733	521	5.028	1.598	1.193	108	202,4	27,4
Octobre	p 748	548	5.198	1.607	1.297	113	145,2	20,0
Novembre	p 717	518	5.032	1.644	1.173	113		

1 Les tonnes-km productives sont relatives aux transports commerciaux (à l'exclusion des transports en service) : c'est la somme des produits du poids de chaque expédition par le parcours pour lequel elle a été taxée.

2 Les tonnes-km transportées sont calculées en faisant la somme des produits du tonnage transporté par le nombre de kilomètres du transport effectué.

V - 1b. — Navigation maritime

V - 1c. — Navigation intérieure

Sources : Administration du port d'Anvers [col. (1)], du port de Gand [col. (4)], I.N.S. (autres colonnes).

Source : I.N.S.

Moyennes mensuelles ou mois	Port d'Anvers			Port de Gand			Ensemble des trafics 1	
	Capacité des navires entrés (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)		Capacité des navires entrés (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)		(milliers de tonnes métriques)	(millions de tonnes- km.)
		Entrées	Sorties		Entrées	Sorties		
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(1)	(2)
1960	3.774	1.816	1.288	150	166	75	5.097	436
1961	3.846	1.936	1.284	139	167	61	5.426	456
1962	4.167	2.159	1.300	137	143	70	5.553	452
1963	4.356	2.602	1.282	151	162	67	5.400	433
1964	4.558	3.036	1.408	165	178	78	6.276	509
1965	4.615	3.366	1.587	160	149	108	6.412	507
1966				143				
1965 2 ^e trimestre	4.706	3.438	1.382	155	150	100	6.591	529
3 ^e trimestre	4.681	3.507	1.634	146	155	85	6.633	525
4 ^e trimestre	4.763	3.520	1.787	157	144	104	6.395	497
1966 1 ^{er} trimestre	4.764	3.542	1.471	129	106	77	6.197	472
2 ^e trimestre	4.772	3.283	1.494	136	144	75	7.070	534
3 ^e trimestre	4.687			144			6.739	503
4 ^e trimestre				165				
1965 Décembre	4.785	3.344	1.988	161	123	135	5.748	410
1966 Janvier	4.749	3.181	1.375	133	115	116	5.368	399
Février	4.516	3.541	1.624	125	77	49	5.955	456
Mars	5.026	3.904	1.415	129	125	66	7.268	562
Avril	4.849	3.062	1.485	130	167	101	7.138	534
Mai	4.846	3.475	1.378	136	120	57	6.699	512
Juin	4.622	3.312	1.619	142	146	68	7.374	557
Juillet	4.980	3.398	1.440	134	190	70	6.022	451
Août	4.529			168			7.238	528
Septembre	4.551			131			6.958	531
Octobre	4.963			147				
Novembre	4.743			169				
Décembre				178				

1 Trafic intérieur + importations + exportations + transit.

Y - 2. — TOURISME

(milliers de nuitées)

Source : Institut National de Statistique.

Moyennes mensuelles ou mois	Total	dont pays de résidence habituelle					
		Belgique	France	Pays-Bas	Royaume-Uni	Allemagne occ.	U.S.A.
1958	1.341	877	84	37	102	69	51
1959	1.249	979	55	30	82	27	20
1960	1.307	982	69	33	99	33	25
1961	1.387	1.061	74	34	89	38	21
1962	1.437	1.083	82	37	98	41	23
1963	1.498	1.110	89	38	105	48	27
1964	1.587	1.157	102	42	113	53	29
1965	1.661	1.210	106	45	115	61	32
1964 4 ^e trimestre	444	251	34	23	19	25	21
1965 1 ^{er} trimestre	370	208	29	19	15	23	17
2 ^e trimestre	1.566	1.098	103	44	135	56	35
3 ^e trimestre	4.188	3.226	255	93	282	135	50
4 ^e trimestre	464	268	35	23	19	28	22
1966 1 ^{er} trimestre	378	210	29	20	15	24	17
2 ^e trimestre	1.603	1.127	107	46	123	64	38
1965 Août	5.528	4.222	362	145	343	216	51
Septembre	1.373	794	155	42	152	76	41
Octobre	547	298	43	27	27	40	30
Novembre	417	237	32	21	16	24	21
Décembre	427	269	29	22	14	19	14
1966 Janvier	357	201	26	19	13	21	15
Février	353	198	27	18	13	22	17
Mars	423	230	33	23	18	30	20
Avril	1.504	1.080	131	34	101	44	27
Mai	1.134	720	85	42	92	62	38
Juin	2.172	1.580	105	62	176	86	48
Juillet	5.513	4.543	200	151	299	106	62
Août	5.472	4.212	334	98	315	260	59

Y - 3. — COMMERCE INTERIEUR

a. — Indices des ventes

Base 1953 = 100

Source : Institut National de Statistique.

Moyennes mensuelles ou mois	Grands magasins à rayons multiples ¹					Coopératives	Gros-sistes	Entre-prises à suc-cursales	Indices après élimination des variations de prix et des variations saisonnières ³ (Calculs B.N.B.)					
	Indice général	Alimen-tation	Habille-ment	Ameu-blement	Ménage ²				Indice général	Alimen-tation générale	Alimen-tation	Grands maga-sins	Coopé-ratives	Grossis-tes en alimen-tation générale
1959	144	145	149	126	150	132	145	138	131	120	132			
1960	156	159	159	141	162	138	155	144	143	125	142			
1961	161	160	164	145	165	144	163	152	145	130	147			
1962	170	172	172	154	171	152	173	172	151	135	154			
1963	180	177	185	164	179	161	179	193	156	140	156			
1964	196	188	200	183	200	168	196	220	163	140	163			
1965 *	212	203	212	199	218	181	213	260	168	145	169			
1965 1 ^{er} trimestre *	182	194	171	198	197	176	196	241	163	143	167			
2 ^e trimestre	204	194	222	194	203	179	211	253	168	146	169			
3 ^e trimestre	204	196	199	196	221	171	214	255	171	143	165			
4 ^e trimestre	253	233	253	206	252	198	232	290	170	148	176			
1966 1 ^{er} trimestre	195	209	179	209	214	186	206	274	167	145	166			
2 ^e trimestre	221	209	238	203	220	185	219	289	171	143	164			
3 ^e trimestre	214	206	206	200	233	178	223	286	175	143	164			
1965 Novembre	239	209	236	185	214	183	230	262						
Décembre	298	274	282	223	312	225	252	339						
1966 Janvier	196	205	190	221	208	195	196	273						
Février	184	201	156	196	218	178	194	262						
Mars	206	222	192	209	216	186	229	288						
Avril	225	229	236	205	218	190	207	295						
Mai	218	203	232	209	220	180	208	286						
Juin	220	196	246	196	222	185	241	286						
Juillet	229	211	234	212	246	173	204	282						
Août	204	197	184	183	226	178	233	286						
Septembre	210	209	200	205	228	183	231	290						
Octobre	239	227	254	216	254	190	219	301						
Novembre	251	222	232	183	224									

* A partir de 1965 nouvelle série, indices sur base originale 1954 = 100 convertis en base 1953 = 100.

¹ Y compris les ventes en supermarché à partir de 1965. — ² Articles de ménage et appareils ménagers. — ³ Chiffres révisés à la suite de l'application d'une nouvelle méthode d'élimination des variations saisonnières.

Y - 3b. — Ventes à tempérament .

1° — Résultats généraux

Source : Institut National de Statistique.

	Nombre de contrats en cours à fin de semestre (milliers)				Crédits en cours à fin de semestre (milliards de francs)				Crédit accordé au cours du semestre (milliards de francs)			
	Total	Financement par			Total	Financement par			Total	Financement par		
		vendeurs	banques	organismes de financement ou particuliers		vendeurs	banques	organismes de financement ou particuliers		vendeurs	banques	organismes de financement ou particuliers
1964 1 ^{er} semestre	1.395	727 ¹	154 ¹	514	14,27	4,75 ¹	4,11 ¹	5,41	6,43	2,62 ¹	1,67 ¹	2,14
2 ^e semestre	1.406	738	139	529	14,80	5,48	3,86	5,46	6,11	2,53	1,40	2,18
1965 1 ^{er} semestre	1.456	789	140	527	15,24	5,76	3,95	5,52	6,61	2,85	1,54	2,22
2 ^e semestre	1.500	793	139	568	16,04	6,01	4,05	5,98	6,57	2,97	1,40	2,20
1966 1 ^{er} semestre	1.501	820	133	548	16,50	6,30	4,26	5,94	6,93	3,10	1,58	2,25

2° — Retards de paiement

	Nombre de débiteurs en retard de payer 8 termes échus et plus au cours du semestre (milliers)				Total des montants de 8 termes impayés par les débiteurs visés dans les colonnes précédentes (millions de francs)			
	Total	Financement par			Total	Financement par		
		vendeurs	banques	organismes de financement ou particuliers		vendeurs	banques	organismes de financement ou particuliers
1964 1 ^{er} semestre	60	37	2	21	124,6	64,5	8,5	51,6
2 ^e semestre	73	28	2	43	95,8	36,4	10,3	49,1
1965 1 ^{er} semestre	50	29	2	19	99,7	37,3	12,1	50,3
2 ^e semestre	47	27	2	18	86,1	34,3	9,9	41,9
1966 1 ^{er} semestre	46	26	2	18	97,9	32,8	11,7	53,4

3° — Répartition des crédits accordés au cours du semestre, par nature des marchandises

	Total	Camions, camionnettes, autobus, matériel de transport lourd		Matériel agricole, tracteurs agricoles, bétail	Autos pour transport de personnes exceptés autobus		Motos, scooters, vélos, moteurs, bicyclettes	Textiles, fourrures, vêtement	Livres	Equipement professionnel autre que articles cités antérieurement (commerce, artisanat, industrie, professions libérales)	Articles ménagers et à usage personnel non dénommés ailleurs	Services (voyages, réparations de véhicules à moteur)
		neufs	usagés		neufs	usagés						
		Nombre de contrats (milliers)										
1964 1 ^{er} semestre	813	4,5	1,3	2,0	39,9	16,7	12,3	366,0	15,5	7,7	342,2	5,2
2 ^e semestre	895	4,1	1,0	2,0	37,0	15,2	11,7	388,4	14,4	8,5	409,2	3,5
1965 1 ^{er} semestre	827	4,5	1,1	2,3	46,4	18,0	9,3	380,1	19,1	7,2	334,8	4,4
2 ^e semestre	845	3,8	1,1	2,1	42,9	18,5	8,6	371,4	25,1	13,2	355,3	2,7
1966 1 ^{er} semestre	919	4,1	1,0	2,1	46,5	19,4	8,5	416,8	23,2	7,8	386,8	2,8
Crédit accordé (millions de francs)												
1964 1 ^{er} semestre	6.428	844	106	110	2.107	450	89	277	42	597	1.773	33
2 ^e semestre	6.107	598	76	130	1.932	409	75	346	66	569	1.873	33
1965 1 ^{er} semestre	6.607	649	74	138	2.388	511	65	295	74	619	1.752	44
2 ^e semestre	6.573	528	72	126	2.231	505	59	360	96	638	1.917	41
1966 1 ^{er} semestre	6.930	616	70	124	2.543	547	59	298	80	683	1.869	41
Crédit accordé — Répartition en % par rapport au total												
1964 1 ^{er} semestre	100,0	13,1	1,6	1,7	32,8	7,0	1,4	4,3	0,7	9,3	27,6	0,5
2 ^e semestre	100,0	9,8	1,3	2,1	31,6	6,7	1,2	5,7	1,1	9,3	30,7	0,5
1965 1 ^{er} semestre	100,0	9,8	1,1	2,1	36,1	7,7	1,0	4,5	1,1	9,4	26,5	0,7
2 ^e semestre	100,0	8,0	1,1	1,9	33,9	7,7	0,9	5,5	1,5	9,7	29,2	0,6
1966 1 ^{er} semestre	100,0	8,9	1,0	1,8	36,7	7,9	0,8	4,3	1,1	9,9	27,0	0,6

¹ Jusqu'au second semestre 1963, le chiffre des crédits accordés par les banques comprenait également un certain nombre de contrats présentés chez elles à l'escompte par leurs clients (vendeurs). A partir du 1^{er} semestre 1964, ces contrats ont dû être déclarés par les vendeurs eux-mêmes, ce qui explique une augmentation des chiffres concernant les vendeurs et une diminution équivalente des chiffres concernant les banques.

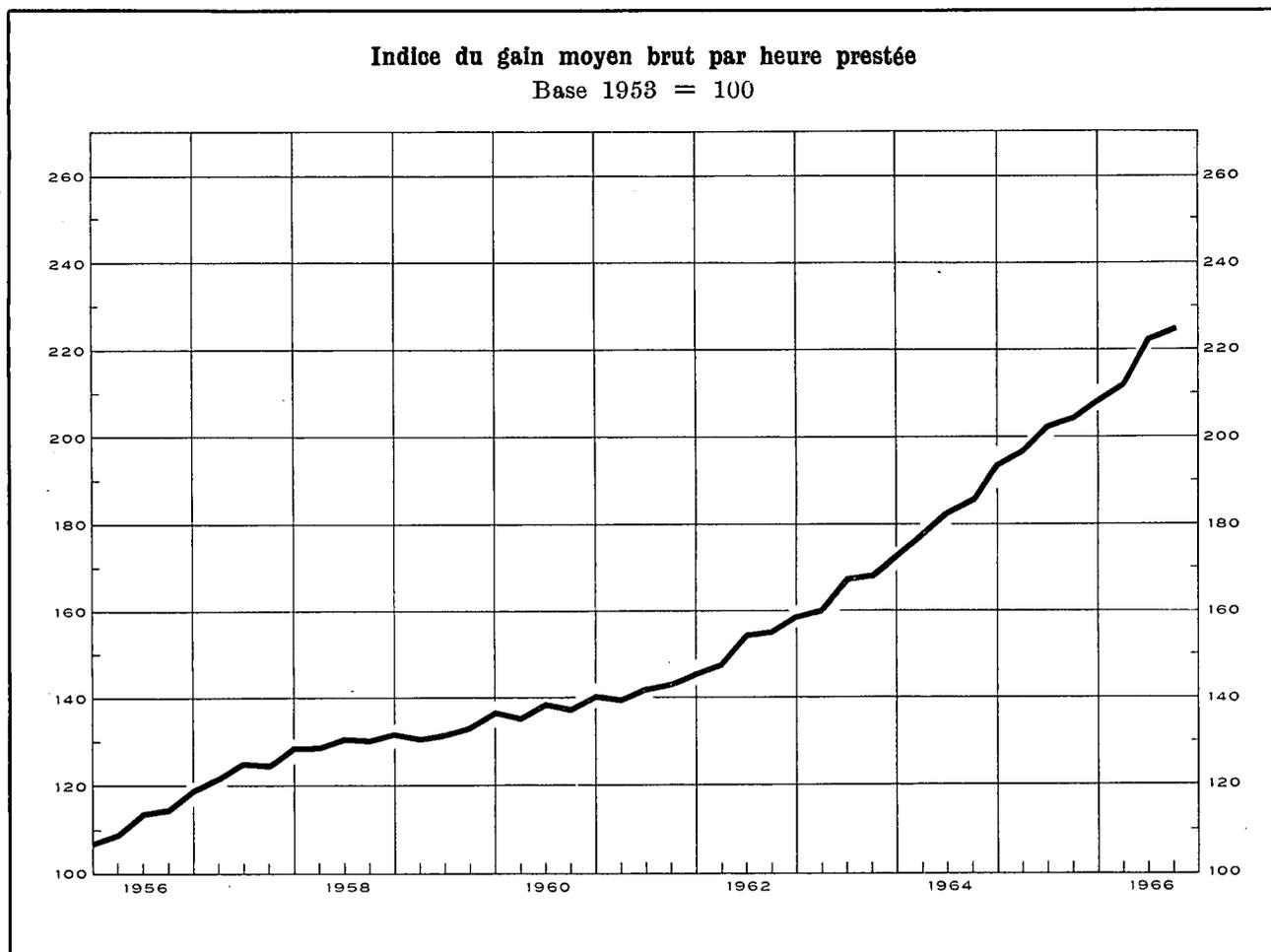
Références bibliographiques : *Annuaire statistique de la Belgique*. — *Bulletin de Statistique de l'I.N.S.* — *Bulletin de la Chambre de Commerce d'Anvers*. — *Recherches économiques de Louvain* (I.R.E.S.P.). — *Statistique mensuelle du trafic international des ports* (I.N.S.). — *Chronique des transports* (bimensuel). — *Les transports maritimes. Etude Annuelle* (O.C.D.E.). — *Bulletin général de Statistiques* (Office statistique des Communautés européennes).

VI. — REVENUS

1. — REMUNERATIONS DES OUVRIERS (hommes + femmes)

Indice du gain moyen brut par heure prestée

Base 1953 = 100



Indices des rémunérations dans l'industrie

Base 1953 = 100

Sources : col. (1) - (2) - (3) : B.N.B. (méthode d'établissement, voir Bulletin de novembre 1957, p. 413). — col. (4) : O.N.S.S. calculs B.N.B. (voir note) — col. (5) : I.R.E.S.P.

	Gain moyen brut par heure prestée (1)	Salaire horaire type 1		Indice de la masse salariale 2 (4)	Indice du coût de la main-d'œuvre 3 (5)
		Ouvrier qualifié (2)	Ouvrier non qualifié (3)		
1957	125	125	125	129	125
1958	131	129	129	125	132
1959	133	131	132	121	135
1960	138	135	137	128	141
1961	143	140	141	134	148
1962	154	149	151	146	160
1963	167	161	163	158	176
1963 4	167	160	162		
1964	185	176	180	181	200
1965	203	191	196	193	223
1965 Juin	203	189	195		222
Sept.	205	193	197		224
Déc.	209	195	200		229
1966 Mars ... p	213	203	208		234
Juin ... p	224	209	215		246
Sept. ... p	225	212	218		248

Moyennes générales des salaires horaires des ouvriers

(charges sociales comprises)

Source : Fédération des Industries belges.

	Belgique (francs belges)	Allemagne occidentale	Royaume-Uni	Pays-Bas	France	Italie
1957	35,67	92,2	93,7	70,4	n.d.	73,9
1958	37,04	95,1	95,0	70,2	101,4	80,4
1959	38,30	98,9	95,0	70,4	89,8	79,8
1960	39,71	105,2	98,4	73,8	92,8	81,5
1961	41,76	115,1	100,6	85,0	96,3	82,4
1962	44,72	119,6	98,9	87,5	98,8	88,6
1963	49,25	116,1	93,2	86,9	97,4	95,8
1964	55,98	111,3	88,3	89,7	91,8	94,4
1965	62,40	p110,0	87,2	88,6	88,3	85,5
1963 Février-Avril	48,14	115,3	94,5	83,3	98,5	95,6
Août-Octobre	50,36	117,0	92,0	85,1	98,1	101,9
1964 Mars-Avril ...	54,29	112,2	89,6	90,7	94,1	94,4
Sept.-Octobre	57,67	110,5	87,1	88,8	90,9	91,4
1965 Mars-Avril ...	61,22	107,9	86,9	89,1	89,2	86,2
Sept.-Octobre	63,57	p109,0	87,5	88,2	88,4	84,8
1966 Mars-Avril ...	66,75	p108,2	87,5	p88,1	p 86,8	82,5

1 Non compris les ouvriers du transport.

2 Il s'agit de l'indice simple des rémunérations globales allouées aux ouvriers assujettis à la sécurité sociale et appartenant aux industries extractives et manufacturières, à celles du bâtiment et de la construction, et aux transports et communications. (Pour la définition des rémunérations globales, voir XV* Rapport annuel O.N.S.S., p. 141.)

3 Cet indice, qui n'englobe pas les charbonnages, donne le coût horaire de la main-d'œuvre, et non pas le coût par unité produite.

4 Les indices du gain moyen par heure prestée et du salaire horaire type sont obtenus en pondérant les indices relatifs aux différents secteurs économiques par les rémunérations salariales globales payées dans ces secteurs. Les rémunérations salariales globales retenues sont celles de l'année 1953 pour les périodes figurant au-dessus de la ligne (1963 et années antérieures); ce sont celles de l'année 1963 pour les périodes figurant au-dessous de la ligne (1963 et périodes suivantes).

5 La F.I.B. publie les salaires horaires étrangers exprimés en francs belges sur la base des cours du change. Les pourcentages obtenus ne tiennent pas compte des variations de niveau des prix belges et étrangers : ils ne reflètent donc pas le rapport des salaires réels.

VI - 2. — GAINS HORAIRES BRUTS MOYENS DANS L'INDUSTRIE

(hommes + femmes — en francs par heure)

Source : I.N.S.

Groupe et branche d'industrie	1900 octobre	1901 octobre	1902 octobre	1903 octobre	1904 octobre	1905 octobre	1906 avril
<i>Industries extractives :</i>							
Extraction de charbon (fond et surf.) ¹	40,09	41,29	45,70	48,39	52,62	56,62	57,51
Carrières ¹	34,61	34,79	37,58	39,84	44,59	48,24	51,35
Total des industries extractives ¹	39,72	40,81	45,10	47,76	51,83	55,84	56,97
<i>Industries manufacturières :</i>							
Dénrées alimentaires (sauf boissons) ...	25,98	27,67	29,41	32,75	37,09	40,29	42,53
Boissons	29,21	30,27	32,30	34,80	39,59	44,38	45,87
Tabac	22,27	22,94	26,12	29,50	33,50	37,06	39,31
Industries textiles	25,04	26,94	27,55	31,16	34,61	37,27	39,82
Chaussures, habillement	20,09	21,23	23,16	25,39	28,98	32,45	34,83
Bois (sauf meubles)	26,67	28,25	30,47	32,82	37,01	39,93	42,16
Industrie du meuble	27,59	30,05	31,38	35,27	40,65	42,17	45,78
Papier, articles en papier	28,98	30,85	33,39	35,87	39,61	43,58	48,25
Impressions et reliures	32,85	34,97	37,02	39,47	43,96	48,06	51,27
Cuir (sauf chaussures, habillement)	24,34	25,80	27,82	30,90	33,97	37,07	40,21
Industrie du caoutchouc et des matières plastiques	30,85	31,65	34,16	36,93	40,29	43,59	46,15
Industries chimiques	31,64	32,84	35,08	38,49	44,43	49,81	52,60
Industrie du pétrole	48,29	51,02	53,33	57,25	62,88	71,33	78,44
Produits minéraux non métalliques	30,37	32,05	34,43	37,31	42,55	45,83	48,63
Industries métallurgiques de base	41,11	42,13	45,11	47,96	52,08	54,96	57,69
Fabricat. métall., à l'exclus. des machines et du matériel de transport	31,08	32,72	35,92	38,85	43,37	46,13	47,44
Construction de machines, à l'exclusion des machines électriques	33,66	34,92	37,70	40,42	45,23	47,38	49,70
Industrie électrotechnique	29,60	30,18	33,57	35,48	39,97	43,99	46,55
Construction de matériel de transport ...	37,36	37,58	42,06	45,07	48,55	51,80	54,65
Industrie du diamant	25,42	25,99	26,72	31,50	33,24	34,68	38,02
Total des industries manufacturières	29,59	31,01	33,26	36,20	40,74	44,03	46,61
dont : hommes	33,30	34,63	37,13	40,10	44,53	48,14	50,81
femmes	20,00	21,10	22,78	25,45	29,16	31,97	34,88
Construction ¹	32,76	33,17	36,21	38,66	43,75	47,30	48,60
<i>Moyenne générale pour l'industrie :</i>							
Total (hommes + femmes)	31,36	32,40	35,00	37,82	42,20	45,60	47,83
dont : hommes	34,16	35,14	37,99	40,81	45,11	48,75	50,96

¹ Hommes seulement.

Références bibliographiques : *Annuaire statistique de la Belgique. — Bulletin de Statistique de l'I.N.S. — Recherches économiques de Louvain (I.R.E.S.P.). — Rapports annuels de l'O.N.S.S. — Revue du Travail. — Industrie, revue de la F.I.B. — Le coût de la main-d'œuvre dans l'industrie européenne, Etudes et Documents, nouvelle série, no 52, 1959 (B.I.T.). — Annuaire des statistiques du Travail (B.I.T.).*

VII. — PRIX ET INDICES DE PRIX

1. — PRIX DE GROS MONDIAUX

Moyennes journalières	Froment à New-York	Café à New-York Santos IV	Laine Mérinos 64S au Royaume- Uni	Coton 15/16 middling (New York Spot)	Caoutchouc à Londres « Spot » price no 1	Cuivre à Londres	Etain à Londres clôture	Ferrailles aux Etats-Unis	Pétrole brut à West-Texas
	cents par 60 lbs	cents par lb.	d par lb.	cents par lb.	d par lb.	£ par long ton		\$ par long ton	\$ par Barrel
1959	251	36,8	91	34,6	29	238	785	40,3	2,78
1960	252	36,5	89	33,2	31	246	797	33,0	2,77
1961	254	35,8	90	34,3	24	230	888	35,3	2,86
1962	267	34,0	94	35,4	23	234	897	29,4	2,89
1963	269	34,3	107	35,4	21	234	910	27,0	2,89
1964	238	47,1	105	34,3	20	351	1.236	34,7	2,89
1965	207	45,2	92	32,3	p 21	469	1.413	35,2	2,89
1966	p 229	p 41,2		p 28,3	p 20	p 555	p 1.297		
1965 2 ^e trimestre	200	45,6	89	32,7	22	487	1.487	37,2	2,89
3 ^e trimestre	206	45,2	92	31,8	20	444	1.484	33,6	2,89
4 ^e trimestre	211	43,7	98	31,6	p 20	529	1.416	32,3	2,89
1966 1 ^{er} trimestre	213	42,7	101	31,4	p 21	656	1.400	35,3	2,89
2 ^e trimestre	225	41,3	106	31,5	p 21	636	1.327	32,2	2,89
3 ^e trimestre	245	41,0	104	26,6	p 19	470	1.248	29,5	2,89
4 ^e trimestre	p 234	p 39,8		p 23,8	p 19	p 457	p 1.211		
1966 Janvier	214	43,5	98	31,4	p 21	609	1.425	33,5	2,89
Février	214	42,7	100	31,4	p 21	680	1.407	36,0	2,89
Mars	212	42,2	104	31,4	p 21	680	1.369	36,5	2,89
Avril	214	41,8	106	31,4	p 20	691	1.365	33,5	2,89
Mai	222	41,2	106	31,5	p 21	602	1.338	32,7	2,89
Juin	239	40,9	105	31,5	p 21	615	1.278	30,5	2,89
Juillet	245	40,9	106	31,5	p 20	569	1.275	31,0	2,89
Août	246	41,2	104	24,5	p 19	433	1.244	29,5	2,89
Septembre	244	40,9	101	23,9	p 18	409	1.226	28,0	2,89
Octobre	230	p 40,3	97	23,8	p 19	462	1.220	27,0	2,89
Novembre	235	p 39,3	95	23,7	p 19	472	1.204		2,89
Décembre	p 237	p 39,7		p 23,8	p 19	p 438	p 1.209		
1967 Janvier	p 230	p 39,2		p 23,9	p 18	p 450	p 1.199		

VII - 2. — INDICES DES PRIX DE GROS MONDIAUX

Base 1953 = 100

Sources : Comtel Reuter — Moody's Investors Service — Der Volkswirt — Chamber of Shipping.

Moyennes mensuelles ou mois	Indice Reuter	Indice Moody	Indice Volkswirt (anciens indices Schulze)			Fret Royaume-Uni (affrètement au voyage) 1 2
			général	industriel	alimentaire	
1959	84	93	100	103	94	93
1960	85	90	99	104	90	96
1961	84	90	99	103	90	102
1962	84	89	98	101	90	85
1963	94	90	100	103	95	104
1964	96	90	104	107	96	107
1965	92	93	103	108	91	121
1966	91	96	104	109	93	
1965 2 ^e trimestre	92	93	103	109	91	121
3 ^e trimestre	90	94	102	108	90	125
4 ^e trimestre	91	96	103	109	91	124
1966 1 ^{er} trimestre	95	100	106	112	93	119
2 ^e trimestre	94	97	105	111	92	111
3 ^e trimestre	90	96	103	106	94	102
4 ^e trimestre	86	90	101	106	91	
1966 Janvier	95	100	105	111	93	119
Février	95	101	106	112	94	121
Mars	95	98	106	112	93	117
Avril	95	96	106	113	93	118
Mai	94	96	105	111	92	108
Juin	94	98	104	110	92	106
Juillet	94	99	104	110	94	103
Août	89	96	103	106	94	103
Septembre	87	93	101	105	93	100
Octobre	87	90	101	106	91	101
Novembre	86	90	101	106	91	100
Décembre	86	91	101	105	92	
1967 Janvier	86	90				

1 Affrètement au voyage pour cargaisons sèches.

2 La composition de la statistique ayant été élargie, les chiffres à partir de 1960 ne sont plus tout à fait comparables à ceux des périodes précédentes.

VII - 3. — INDICES DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE

Base 1953 = 100 (*)

Source : Ministère des Affaires Economiques.

Moyennes mensuelles ou mois	Indice général	Produits		Produits agricoles			Produits industriels						Ensemble des produits industriels pris à trois stades de fabric.		
		indigènes	importés	indice général	animaux	végétaux	indice général	minéraux	métaux et prod. métall.	textiles	chimiques	matériaux de construction	matières premières	demi-produits	produits finis
1958	101,8	105,5	93,9	96,0	92,8	98,9	103,2	105,8	109,6	87,5	107,9	115,0	96,3	102,4	108,4
1959	101,4	104,7	95,3	95,0	95,9	94,1	103,0	103,7	109,8	84,9	107,6	115,4	96,4	102,4	107,8
1960	102,6	105,0	96,5	92,2	98,2	86,8	105,4	101,4	110,2	92,2	107,0	121,4	101,5	104,0	108,9
1961	102,4	105,4	94,8	94,3	110,2	81,5	104,5	99,4	109,1	93,3	104,5	121,7	99,9	103,0	108,5
1962	103,2	108,6	92,7	100,8	106,9	95,2	103,8	97,7	108,5	90,5	104,5	125,6	97,4	103,1	108,6
1963	105,8	111,0	94,6	107,0	117,9	97,5	105,4	99,7	109,4	95,5	105,1	130,0	98,8	104,6	110,7
1964	110,7	116,4	100,2	109,9	126,7	96,0	110,9	104,6	116,2	98,8	108,4	140,5	104,7	110,5	115,6
1965	111,9	117,2	101,7	113,2	131,2	98,5	111,5	106,6	118,0	93,1	109,3	143,9	104,1	110,9	117,2
1966	114,5	119,0	105,5	118,2	134,0	104,8	113,5	106,6	118,8	94,9	111,6	145,9	103,6	114,4	119,9
1965 2 ^e trimestre	111,8	117,5	101,2	114,0	132,0	99,3	111,2	105,7	118,0	92,9	109,7	143,1	103,9	110,4	117,0
1965 3 ^e trimestre	111,1	116,5	100,7	110,1	129,0	94,7	111,3	106,0	118,0	93,1	108,0	144,4	103,4	110,8	117,1
1965 4 ^e trimestre	112,9	118,3	102,4	116,7	135,3	101,4	112,0	106,9	117,7	93,4	109,1	145,2	104,1	111,6	117,8
1966 1 ^{er} trimestre	114,5	119,0	105,4	117,2	131,6	104,8	113,7	108,3	118,5	95,6	111,4	145,2	105,3	113,3	120,0
1966 2 ^e trimestre	115,4	119,7	107,1	119,5	132,9	107,8	114,4	106,5	119,9	96,1	112,6	145,2	104,8	116,0	119,9
1966 3 ^e trimestre	113,9	118,9	105,1	117,2	134,4	102,9	113,2	105,7	118,8	94,6	110,6	145,2	102,6	114,8	119,3
1966 4 ^e trimestre	114,0	119,1	104,4	118,8	137,0	103,8	112,8	105,8	117,9	93,5	111,8	147,9	101,5	113,4	120,4
1965 Juin	111,5	117,5	100,3	113,0	131,1	98,2	111,0	105,2	117,7	92,9	108,5	144,4	103,5	110,1	117,0
1965 Juillet	111,0	116,6	100,5	110,0	128,1	95,2	111,1	105,4	118,0	93,2	107,7	144,4	103,7	110,6	116,8
1965 Août	111,0	116,3	100,6	109,4	129,1	93,5	111,3	106,0	118,2	92,9	108,1	144,4	103,2	110,9	117,2
1965 Septembre	111,3	116,6	101,0	110,8	129,8	95,3	111,4	106,7	117,9	93,1	108,2	144,4	103,3	110,9	117,4
1965 Octobre	112,1	117,3	101,7	112,6	130,3	98,1	111,9	107,1	118,0	93,5	108,7	145,2	104,1	111,4	117,7
1965 Novembre	113,1	118,7	102,3	118,1	137,4	102,2	111,8	106,7	117,5	93,2	109,2	145,2	103,6	111,5	117,8
1965 Décembre	113,6	119,0	103,1	119,4	138,1	103,9	112,2	106,8	117,7	93,5	109,4	145,2	104,5	111,8	118,0
1966 Janvier	114,2	118,9	104,9	117,6	133,1	104,4	113,3	108,7	118,3	94,6	111,4	145,2	104,9	112,8	119,6
1966 Février	114,4	118,9	105,5	115,8	129,4	104,1	114,0	108,7	118,8	95,9	111,6	145,2	105,6	113,6	120,3
1966 Mars	114,8	119,2	105,9	118,1	132,4	106,0	113,9	107,5	118,4	96,2	111,1	145,2	105,4	113,6	120,1
1966 Avril	115,6	119,9	107,4	119,6	132,5	108,5	114,6	107,3	119,5	96,6	113,8	145,2	105,4	115,7	120,2
1966 Mai	116,0	120,4	107,3	121,8	134,4	110,7	114,6	107,0	120,0	96,2	112,7	145,2	105,4	116,1	120,0
1966 Juin	114,5	118,7	106,5	117,0	131,9	104,3	113,9	105,3	120,2	95,5	111,4	145,2	103,7	116,3	119,4
1966 Juillet	114,5	118,4	106,6	116,8	133,9	102,5	113,9	105,6	120,2	95,3	111,4	145,2	103,6	116,2	119,5
1966 Août	113,4	119,6	104,6	116,6	134,5	101,7	113,0	105,6	118,0	94,5	110,2	145,2	102,4	114,1	119,2
1966 Septembre	113,8	118,7	104,1	118,3	134,7	104,6	112,7	105,8	118,2	93,9	110,2	145,2	101,8	114,1	119,3
1966 Octobre	113,8	118,9	104,2	117,9	133,9	104,5	112,8	105,8	118,3	93,5	111,0	147,9	101,4	113,6	120,2
1966 Novembre	114,2	119,4	104,5	119,6	139,5	103,4	112,9	105,8	117,9	93,6	112,1	147,9	101,6	113,5	120,4
1966 Décembre	114,0	119,0	104,5	118,8	137,5	103,4	112,8	105,9	117,5	93,4	112,2	147,9	101,4	113,1	120,5

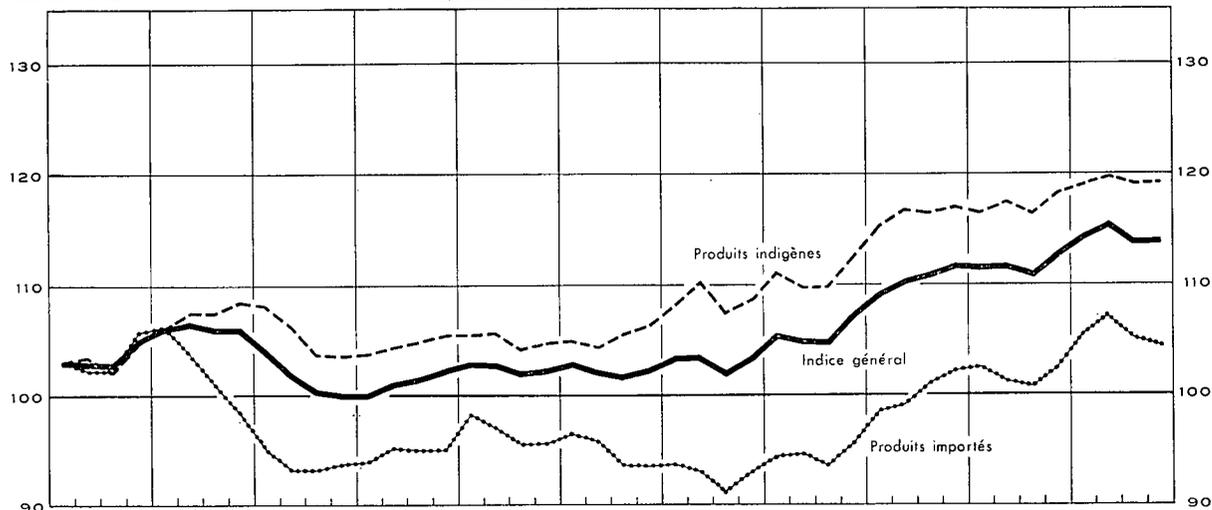
* Indices base originale 1936-38 = 100 convertis en indices 1953 = 100.

VII - 3. — INDICES DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE

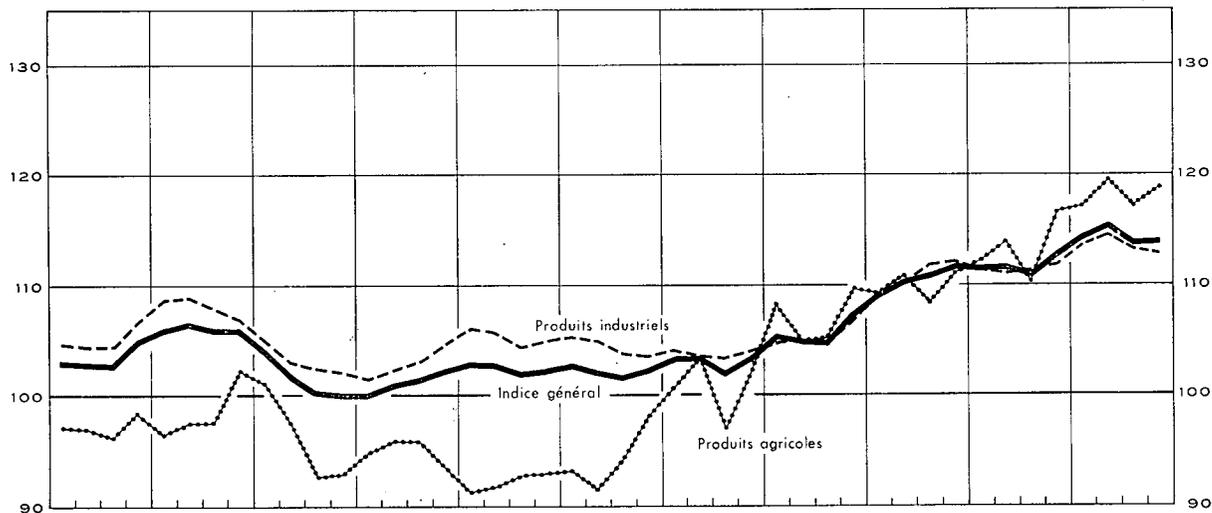
Base 1953 = 100

Source : M.A.E.

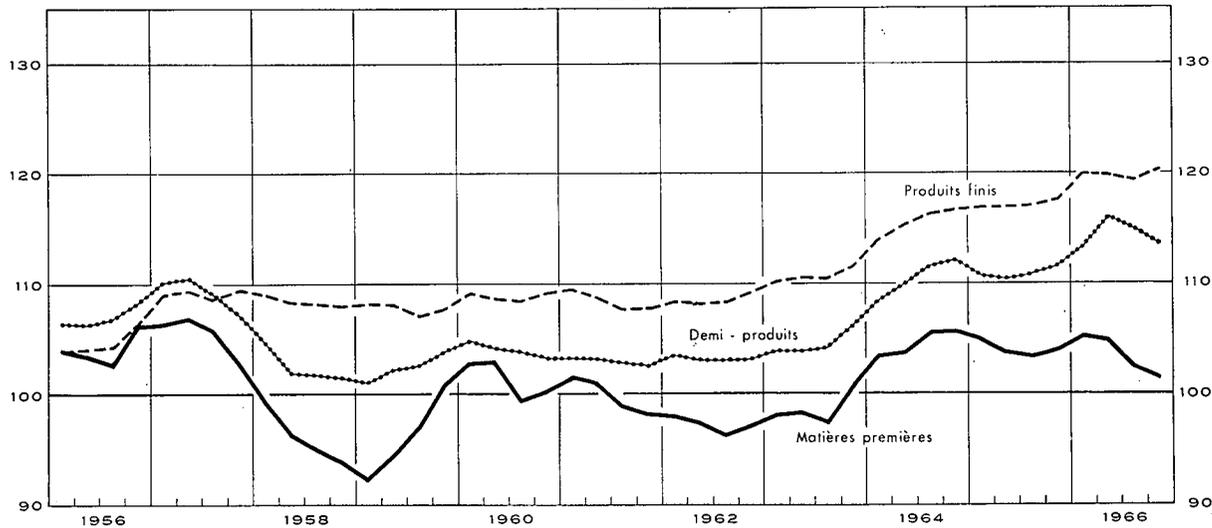
PRODUITS INDIGENES ET PRODUITS IMPORTES



PRODUITS AGRICOLES ET PRODUITS INDUSTRIELS



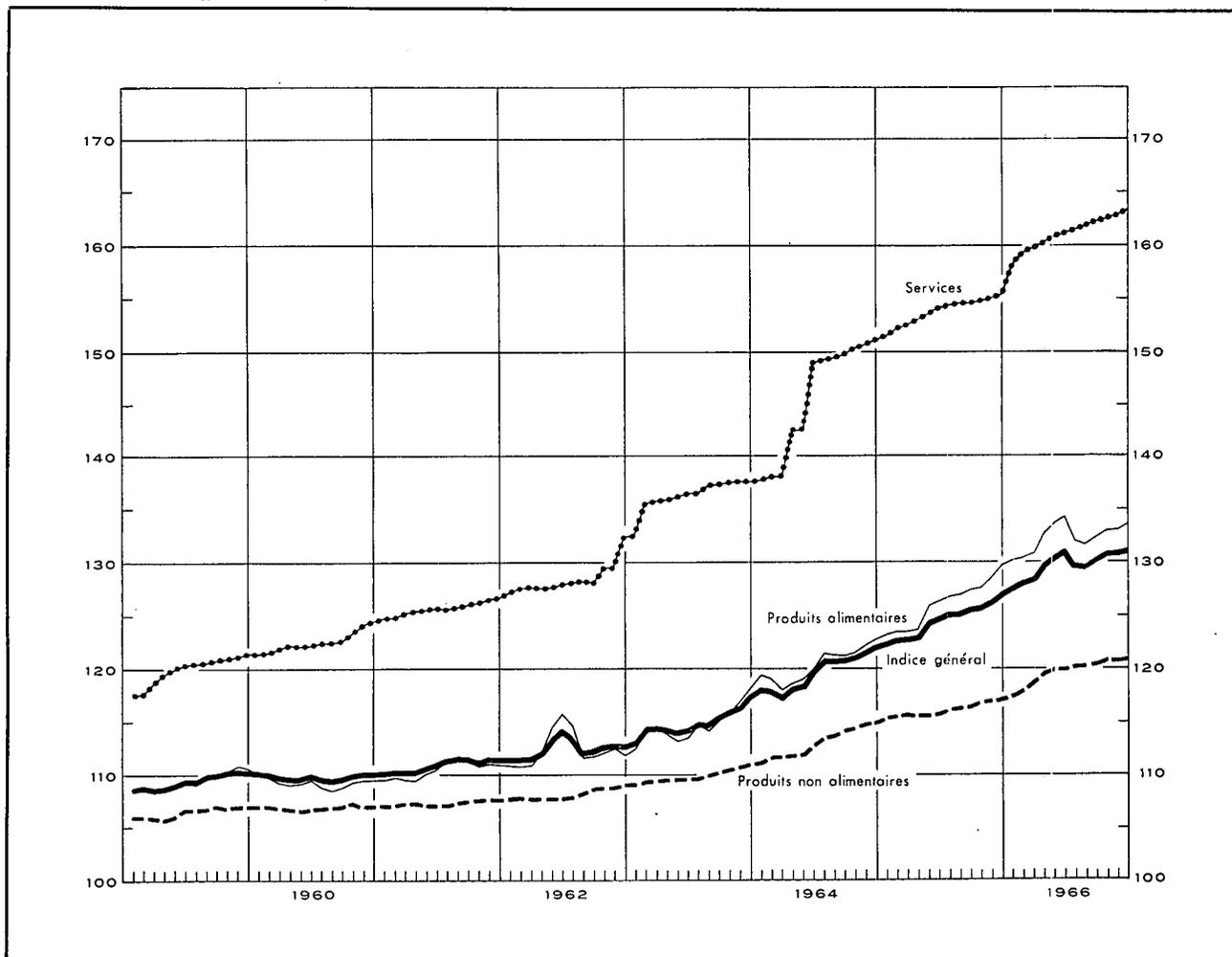
PRIX A TROIS STADES DE FABRICATION



VII - 4. — INDICES DES PRIX DE DETAIL EN BELGIQUE

Base 1953 = 100

Source Ministère des Affaires Économiques.



Moyennes mensuelles ou mois	Indice général 65 produits		Produits alimentaires 35 produits		Produits non alimentaires 25 produits		Services 5 produits	
	1966	1967	1966	1967	1966	1967	1966	1967
1957	106,93		107,0		104,5		111,7	
1958	108,31		107,9		106,2		114,6	
1959	109,64		109,5		106,6		120,0	
1960	109,97		109,3		107,0		122,6	
1961	111,06		110,5		107,4		125,7	
1962	112,62		112,5		108,3		128,5	
1963	115,04		114,7		109,9		136,3	
1964	119,84		120,3		113,1		145,7	
1965	124,71		126,0		116,2		153,8	
1966	129,92		132,2		119,8		161,1	
1 ^{er} trimestre	128,13		130,4		118,1		159,1	
2 ^e trimestre	130,52		133,5		119,8		160,7	
3 ^e trimestre	130,06		131,9		120,3		161,7	
4 ^e trimestre	130,96		133,0		120,9		162,9	
Janvier	127,68	131,43	130,1	133,5	117,6	121,2	158,1	165,2
Février	128,07		130,3		118,0		159,2	
Mars	128,63		130,9		118,8		159,9	
Avril	129,93		132,7		119,7		160,3	
Mai	130,56		133,5		119,9		160,8	
Juin	131,08		134,2		119,9		161,1	
Juillet	129,94		131,9		120,1		161,3	
Août	129,85		131,6		120,3		161,7	
Septembre	130,38		132,3		120,6		162,2	
Octobre	130,80		132,8		120,9		162,5	
Novembre	130,88		132,9		120,9		162,9	
Décembre	131,19		133,4		121,0		163,8	

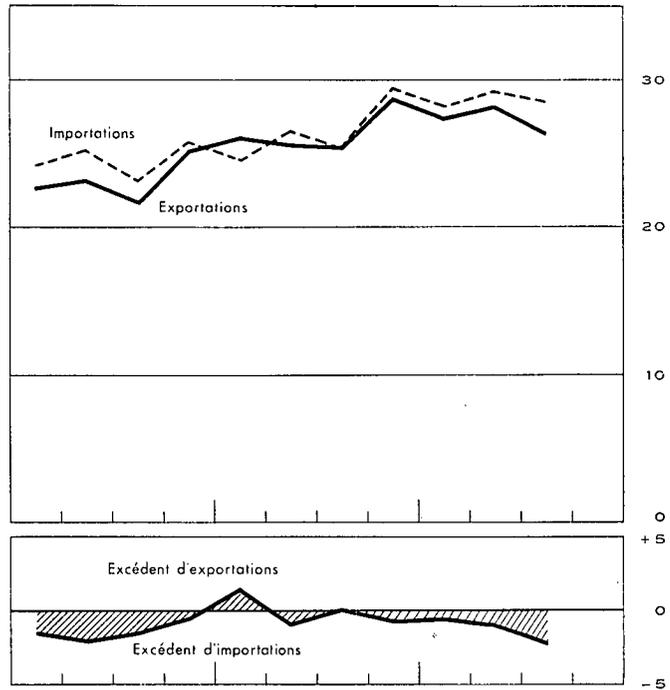
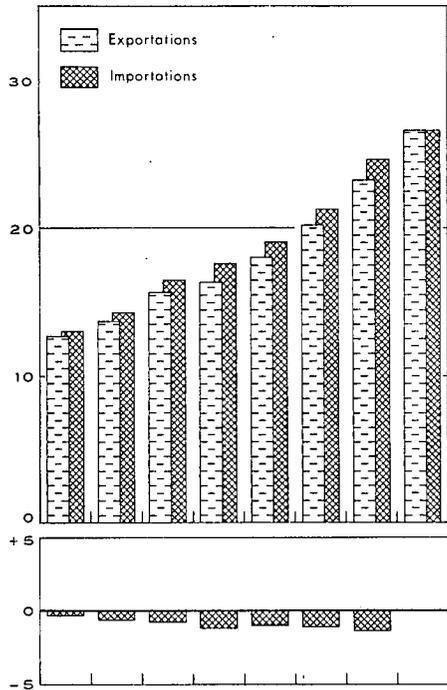
Références bibliographiques : Annuaire statistique de la Belgique. — Bulletin de Statistique de l'I.N.S. — Revue du Travail. — Industrie, revue de la F.I.B. — Recherches économiques de Louvain (I.R.E.S.P.). — L'industrie textile belge, revue de Febeltex. — Der Volkswirt. — Wirtschaft und Statistik. — Bulletin mensuel de Statistique (O.N.U.). — Monthly Digest of Statistics. — Bulletin statistique de l'I.N.S.E.E. — Principaux indicateurs économiques (O.C.D.E.). — Données statistiques (Conseil de l'Europe). — Journaux financiers : Agéfi, Het financieele Dagblad, The Financial Times, L'Information.

VIII. — COMMERCE EXTERIEUR DE L'U.E.B.L. *

IMPORTATIONS, EXPORTATIONS ET BALANCE COMMERCIALE

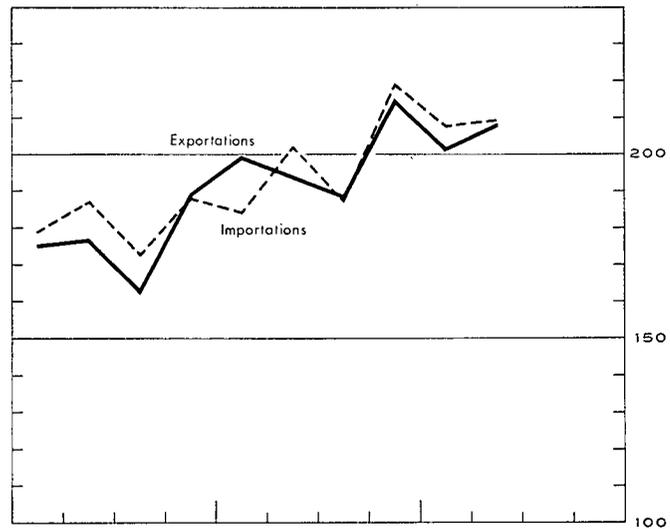
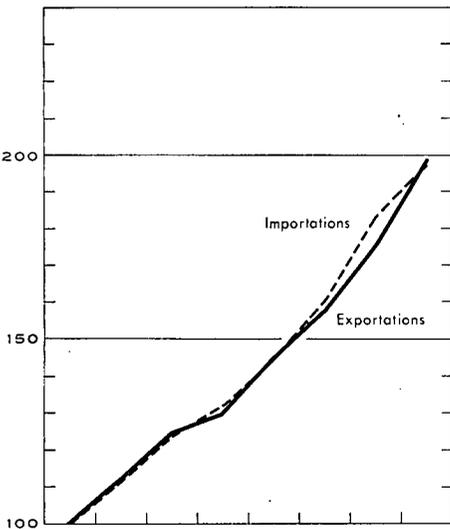
Source : I.N.S.

Milliards de francs



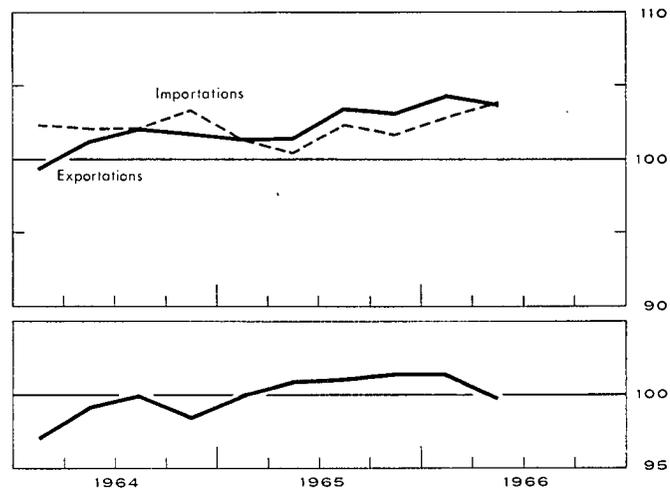
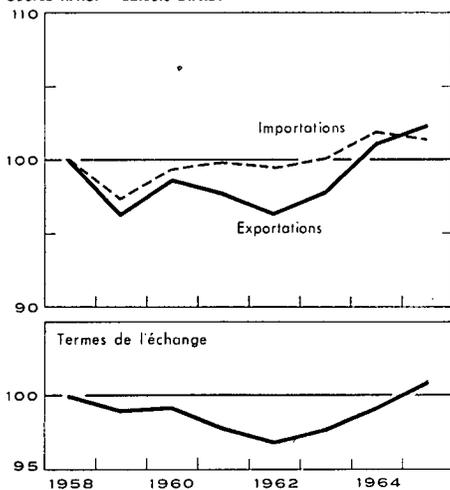
Source I.N.S. - Calculs B.N.B.

INDICES DU VOLUME



Source I.N.S. - Calculs B.N.B.

INDICES DES VALEURS UNITAIRES MOYENNES ET DES TERMES DE L'ECHANGE



* A la suite de difficultés de codification, l'I.N.S. n'a pu comprendre certaines opérations dans sa statistique du commerce extérieur. De ce fait, les données de base du présent graphique sont inexactes pour la période allant de mai 1966 à septembre 1966 en ce qui concerne les exportations et pour la période de janvier 1964 à septembre 1966 en ce qui concerne les importations et la balance commerciale.

VIII - 1. — COMMERCE EXTERIEUR DE L'U.E.B.L. — TABLEAU GENERAL

Moyennes mensuelles ou mois	Source : I.N.S.				Source : I.N.S. — Calculs B.N.B.				
	Valeur (milliards de francs)			Pourcent. exportations	Indices base 1953 = 100				
	Importations	Exportations	Balance commerciale		du volume		des prix à l'échange		
1958	13,0	12,7	- 0,3	97	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
1959	14,3	13,7	- 0,6	96	111,4	111,6	97,4	96,4	99,0
1960	16,5	15,7	- 0,8	95	123,8	125,0	99,4	98,7	99,3
1961	17,6	16,4	- 1,2	93	132,3	130,0	99,9	97,8	97,9
1962	19,0	18,0	- 1,0	95	144,6	145,1	99,5	96,4	96,9
1963	21,3	20,2	- 1,1	95	160,5	157,9	100,1	97,9	97,8
1964	24,9 ^r	23,3	- 1,6 ^r	94 ^r	182,8*	175,7	101,9*	101,1	99,2*
1965	27,1 ^r	26,6	- 0,5 ^r	98 ^r	197,6*	199,1	101,4*	102,4	101,0*
1965 1 ^{er} trimestre	24,7*	26,2	+ 1,5*	106*	184,4*	199,6	101,4*	101,4	100,0*
2 ^e trimestre	26,6*	25,7	- 0,9*	97*	201,6*	194,1	100,4*	101,5	101,1*
3 ^e trimestre	25,4*	25,5	+ 0,1*	100*	187,7*	188,7	102,4*	103,5	101,1*
4 ^e trimestre	29,5*	28,9	- 0,6*	98*	218,8*	215,4	101,7*	103,2	101,5*
1966 1 ^{er} trimestre	28,2*	27,5	- 0,7*	97*	208,1*	202,3	102,9*	104,4	101,5*
2 ^e trimestre	29,3*	28,3	- 1,0*	97*	209,7*	208,7*	103,9*	103,8*	99,9*
3 ^e trimestre	28,5*	26,4	- 2,1*	93*					
1965 Janvier-novembre	26,1*	26,2	+ 0,1*	101*					
1966 Janvier-novembre	29,5	28,1	- 1,4	95					
1965 Octobre	28,0*	27,6	- 0,4*	98*					
Novembre	28,9*	28,8	- 0,1*	100*					
Décembre	30,7*	30,6	- 0,1*	100*					
1966 Janvier	25,9*	24,6	- 1,3*	95*					
Février	27,7*	26,4	- 1,3*	95*					
Mars	30,9*	31,3	+ 0,4*	101*					
Avril	27,8*	28,0	+ 0,2*	101*					
Mai	29,4*	26,7*	- 2,7*	91*					
Juin	30,5*	30,2*	- 0,3*	99*					
Juillet	26,0*	25,6*	- 0,4*	98*					
Août	29,6*	23,6*	- 6,0*	80*					
Septembre	29,7*	30,1*	+ 0,4*	101*					
Octobre	30,5	28,7	- 1,8	94					
Novembre	30,8	29,7	- 1,1	96					

1 Termes de l'échange = $\frac{\text{Indices des prix à l'exportation}}{\text{Indices des prix à l'importation}}$

N. B. — 1^o En raison des rectifications apportées aux chiffres cumulés, les chiffres des trimestres et les chiffres des x premiers mois ne correspondent pas nécessairement à la moyenne des chiffres mensuels.

2^o En ce qui concerne les indices du volume, des prix et des termes de l'échange, la moyenne des indices trimestriels diffère de l'indice annuel parce que ce dernier comprend en plus des produits saisonniers et certains articles dont les mouvements sont sporadiques.

VIII - 2. — EXPORTATIONS DE L'U.E.B.L. — Répartition selon la nature des produits

(milliards de francs)

Source : I.N.S. (classement B.N.B. d'après le Classement type pour le Commerce international de l'O.N.U.).

Moyennes mensuelles ou mois	Produits sidérurgiques	Fabrications métalliques	Métaux non ferreux	Textiles	Produits chimiques	Industrie houillère	Industrie pétrolière	Verres et glaces	Perles et pierres précieuses	Produits agricoles	Divers	Total
1957	3,1	2,5	1,0	2,2	1,0	0,5	0,4	0,3	0,5	0,3	1,5	13,3
1958	2,8	2,6	0,9	1,8	1,0	0,3	0,5	0,3	0,5	0,4	1,6	12,7
1959	2,8	2,7	1,1	2,1	1,2	0,2	0,5	0,4	0,7	0,4	1,6	13,7
1960	3,5	3,2	1,3	2,4	1,2	0,2	0,5	0,5	0,7	0,4	1,8	15,7
1961	3,1	3,8	1,3	2,6	1,2	0,2	0,4	0,4	0,8	0,5	2,1	16,4
1962	3,20	4,34	1,36	2,92	1,28	0,22	0,46	0,52	0,83	0,68	2,20	18,01
1963	3,21	5,03	1,54	3,23	1,46	0,25	0,66	0,50	0,96	0,89	2,43	20,16
Nouvelle série												
1963	3,21	4,80	1,54	3,23	1,46	0,25	0,66	0,50	0,96	0,89	2,66	20,16
1964	3,75	5,85	1,84	3,56	1,65	0,27	0,65	0,57	1,17	0,84	3,14	23,29
1965	4,13	7,07	2,22	3,78	2,02	0,18	0,69	0,58	1,22	1,16	3,54	26,59
1965 1 ^{er} trimestre	4,21	7,02	2,17	3,79	1,97	0,18	0,58	0,55	1,14	1,17	3,43	26,21
2 ^e trimestre	4,08	7,08	2,05	3,55	1,90	0,18	0,68	0,51	1,23	0,99	3,50	25,75
3 ^e trimestre	4,06	6,41	2,32	3,60	2,02	0,18	0,77	0,58	1,10	1,06	3,40	25,50
4 ^e trimestre	4,15	7,78	2,34	4,19	2,20	0,17	0,72	0,67	1,41	1,42	3,86	28,91
1966 1 ^{er} trimestre	4,04	7,13	2,64	4,16	2,02	0,12	0,59	0,58	1,43	1,18	3,56	27,45
2 ^e trimestre	3,86	7,03	2,92	4,40	2,19	0,10	0,66	0,58	1,57	1,00	3,99	28,30
3 ^e trimestre	3,91	5,67	3,00	3,86	2,15	0,11	0,80	0,61	1,34	1,21	3,78	26,44
1966 Janvier	3,53	6,95	2,20	3,73	1,88	0,14	0,45	0,61	0,88	1,13	3,15	24,65
Février	3,89	7,01	2,69	4,02	1,89	0,13	0,65	0,50	1,02	1,17	3,41	26,38
Mars	4,50	7,63	3,04	4,74	2,30	0,10	0,66	0,62	2,33	1,24	4,10	31,26
Avril	4,08	7,56	2,78	4,45	2,00	0,08	0,66	0,63	1,14	0,94	3,66	27,98
Mai	3,53	6,37*	2,91	4,20	2,16	0,11	0,69	0,51	1,47	0,87	3,88	26,70*
Juin	3,98	7,15*	3,07	4,56	2,47	0,11	0,65	0,61	2,09	1,19	4,33	30,21*
Juillet	3,92	6,12*	2,92	3,78	2,02	0,11	0,67	0,58	0,73	1,01	3,70	25,56*
Août	3,71	4,53*	2,87	3,10	2,00	0,09	0,82	0,57	1,35	1,22	3,31	23,57*
Septembre	4,09	6,36*	3,16	4,69	2,46	0,14	0,90	0,69	1,93	1,40	4,31	30,13*

N. B. Le contenu de chaque rubrique correspond à l'intitulé, même si les produits sont fabriqués par une branche d'industrie dont ils ne constituent pas l'activité principale.
Pour une analyse du commerce extérieur de 1965 : voir le Bulletin d'Information et de Documentation, XLII^e année, vol. II, no 2-3, août-septembre 1966.

* A la suite de difficultés de codification, l'I.N.S. n'a pu comprendre certaines opérations dans sa statistique du commerce extérieur pour la période allant de janvier 1964 à septembre 1966. A ce jour, seules les données annuelles globales et les chiffres cumulés des onze premiers mois de 1966 ont été rectifiés. De ce fait certains chiffres mensuels et trimestriels de cette période sont inexacts; ils ont été marqués d'un astérisque.

VIII - 3. — IMPORTATIONS DE L'U.E.B.L. — Répartition selon l'usage des produits

(millions de francs)

Source : Institut National de Statistique. — Calculs B.N.B.

Moyennes mensuelles	Biens de production destinés												Biens de consommation					Biens d'équipement 13	Divers 14	Total général					
	Total	aux industries métallurgiques et fabrications métalliques 1	aux industries textiles	à l'agriculture et aux industries alimentaires 2	à l'industrie diamantaire	à l'industrie du bois et du lège	à l'industrie du cuir 3	aux industries du papier et des arts graphiques 4	à l'industrie du tabac	aux industries de la construction 5	aux industries du caoutchouc 6	aux raffineries de pétrole 7	à divers secteurs de production				Total				non durables			durables 12	
													combustibles		produits chimiques 9	autres produits 10					alimentaires		autres 11		
													liquides 8	autres							produits animaux	produits végétaux			
1955	8.238	2.540	1.211	912	417	240	116	127	74				649	474	306		1.172	2.367	369	637		1.361	1.245	...	11.850
1956	9.434	3.065	1.277	1.089	507	196	124	132	78				809	612	367		1.178	2.554	385	735		1.434	1.646	1	13.635
1957	9.814	2.827	1.427	1.045	532	227	124	147	88				1.022	717	401		1.257	2.844	404	767		1.673	1.643	1	14.302
1958	8.596	2.437	935	1.059	451	193	106	121	94				957	700	410		1.133	2.758	351	742		1.665	1.682	1	13.037
1959	9.682	2.858	1.088	1.170	675	206	142	244	98	111			897	677	445		1.071	2.969	376	751	275	1.567	1.689	1	14.341
1960	11.453	3.808	1.270	1.278	773	271	172	244	105	227			946	652	666		1.041	3.085	359	804	313	1.609	1.950	...	16.488
1960 *	11.549	3.922	1.271	1.300	773	272	172	245	104	222	88		595	351	685	235	647	3.089	353	798	307	1.631	1.850	...	16.488
1961	12.070	4.045	1.472	1.245	793	285	196	247	109	242	81		623	344	724	696	277	3.285	395	812	309	1.769	2.223	1	17.579
1962	12.987	4.388	1.581	1.464	771	267	197	237	103	253	75		659	415	782	764	311	3.423	377	846	314	1.886	2.568	3	18.981
1963	14.395	4.700	1.662	1.480	938	316	219	265	119	290	82		933	960	898	344	796	4.019	462	920	360	2.277	2.883	3	21.300
1963	14.400	4.705	1.662	1.480	938	316	219	265	119	290	82		933	960	898	344	796	3.937	462	920	360	2.195	2.884	79	21.300
1964	16.163	5.145	1.958	1.591	1.126	397	233	293	140	360	88		992	405	985	1.077	442	4.972	696	1.050	402	2.824	3.459	83	24.677
1965	17.126	5.651	1.759	1.782	1.174	375	242	295	161	396	98	1.110	360	940	1.215	495	1.073	5.843	802	1.220	481	3.340	3.494	94	26.557
1964 3 ^e trimestre **	15.411	4.890	1.794	1.441	1.060	520	191	300	131	352	77	1.048	302	959	1.008	420	918	4.646	649	886	373	2.738	3.177	90	23.324
4 ^e trimestre **	16.788	5.348	1.862	1.700	1.184	391	240	304	165	368	87	1.144	355	1.016	1.159	476	989	5.283	876	1.037	447	2.923	3.703	59	25.833
1965 1 ^{er} trimestre **	15.978	5.041	1.790	1.738	1.149	251	239	293	124	337	105	1.041	416	861	1.132	464	997	5.410	815	973	472	3.150	3.290	65	24.743
2 ^e trimestre **	17.133	6.051	1.746	1.529	942	373	249	285	149	410	101	1.217	320	920	1.241	502	1.098	5.784	772	1.189	465	3.358	3.652	34	26.603
3 ^e trimestre **	16.422	5.321	1.606	1.752	1.117	447	217	291	158	392	88	1.128	306	972	1.141	472	1.014	5.577	769	1.168	481	3.159	3.207	215	25.421
4 ^e trimestre **	18.971	6.190	1.896	2.109	1.490	429	262	309	212	444	95	1.055	400	1.009	1.345	541	1.185	6.599	854	1.531	522	3.692	3.828	61	29.459
1966 1 ^{er} trimestre **	18.702	6.376	2.108	2.118	1.258	275	313	268	130	447	100	1.015	481	922	1.263	468	1.160	5.926	776	1.156	479	3.515	3.553	40	28.221
2 ^e trimestre **	19.216	6.750	1.963	1.661	1.725	392	275	336	151	519	124	997	408	899	1.332	512	1.172	6.040	756	1.398	505	3.381	3.982	49	29.287
3 ^e trimestre **	18.466	6.483	1.632	2.011	1.377	473	214	312	150	493	101	1.073	336	769	1.389	497	1.156	6.013	864	1.245	526	3.378	4.026	24	28.529

* Chiffres approximatifs constitués au moyen des anciennes positions tarifaires.

** A la suite de difficultés de codification, l'I.N.S. n'a pu comprendre certaines opérations dans sa statistique du commerce extérieur pour la période allant de janvier 1964 à septembre 1966. De ce fait certaines données pour cette période sont sous-estimées; elles ont été marquées du signe **.

1 Rubrique modifiée à partir de 1960 :

a) par l'incorporation de certains produits classés précédemment soit dans les « Biens de production servant aux divers secteurs de production — autres produits », soit dans les « Biens de consommation durables », soit dans les « Biens d'équipement ».

b) par l'exclusion de produits qui sont dorénavant repris dans les « Biens de production servant à divers secteurs de production — autres produits ». Cette rubrique comprend, avant et après 1960, les pièces détachées d'automobiles.

Rubrique modifiée, en 1963, par l'incorporation de produits repris précédemment dans le poste « Biens de consommation durables ».

2 Rubrique modifiée par l'incorporation de produits repris précédemment sous la rubrique « Biens de consommation non durables — autres que alimentaires ». Cette rubrique comprend, avant et après 1960, les céréales.

3 La nouvelle série reprend les chaussures de toute nature, sauf celles en caoutchouc.

4 Rubrique modifiée, à partir de 1959, par l'incorporation de produits classés précédemment dans le poste : « Biens de production destinés à divers secteurs de production : autres produits ».

5 Nouvelle rubrique, à partir de 1959, dont le contenu figurait auparavant en ordre principal dans le poste « Biens de production destinés à divers secteurs de production : autres produits ».

6 Nouvelle rubrique, à partir de 1960, dont le contenu figurait auparavant dans les « Biens de production servant à divers secteurs de production : produits chimiques et autres produits ».

7 Nouvelle rubrique, à partir de 1960, dont le contenu figurait auparavant dans les « Biens de production servant à divers secteurs de production : combustibles liquides ».

8 Rubrique scindée, à partir de 1960, : voir note 7.

9 Nouvelle rubrique, à partir de 1960, dont le contenu figurait auparavant en ordre principal dans le poste : « Biens de production servant à divers secteurs de production : autres produits ».

10 Rubrique modifiée, voir notes 1, 4, 5, 6 et 9.

11 Nouvelle rubrique, à partir de 1959, dont le contenu figurait auparavant en ordre principal dans le poste : « Biens de consommation durables ».

12 Rubrique modifiée.

a) en 1959 : voir note 11.

b) en 1960, par incorporation de produits venant des « Biens d'équipement » et par exclusion d'autres produits allant aux « Biens de production destinés aux industries métallurgiques et aux fabrications métalliques ».

c) en 1964, par exclusion de produits allant aux « Biens de production destinés aux industries métallurgiques et aux fabrications métalliques » et au poste « Divers ».

13 Rubrique modifiée : voir note 12 b) et par des produits allant aux « Biens de production destinés aux industries métallurgiques et aux fabrications métalliques ».

14 Rubrique constituée, en ordre principal, depuis 1963, par des positions tarifaires confidentielles.

VIII - 4a. — INDICES DES VALEURS UNITAIRES MOYENNES *

Base 1958 = 100

Source : Institut National de Statistique — Calculs B.N.B.

	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1964		1965				1966	
										3e trim.	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	1er trim.	2e trim.
IMPORTATIONS (C.I.F.) — Répartition selon l'usage des produits.																	
Biens de production	109,4	100,0	98,6	100,8	100,2	98,7	98,9	100,4 ²	99,1 ²	100,5 ²	101,7 ²	99,2 ²	97,6 ²	100,5 ²	99,3 ²	99,9 ²	101,9 ²
Biens de consommation	103,4	100,0	96,9	96,9	99,0	98,9	100,0	102,3 ²	105,1 ²	102,4 ²	105,3 ²	104,4 ²	104,9 ²	105,3 ²	105,9 ²	106,6 ²	106,8 ²
Biens d'équipement	100,7	100,0	92,1	97,5	101,1	106,5	108,4	110,8 ²	108,0 ²	111,9 ²	111,5 ²	109,0 ²	110,2 ²	109,0 ²	108,3 ²	114,2 ²	111,0 ²
Ensemble ...	106,9	100,0	97,4	99,4	99,9	99,5	100,1	101,9²	101,4²	102,1²	103,4²	101,4²	100,4²	102,4²	101,7²	102,9²	103,9²
EXPORTATIONS (F.O.B.) — Répartition selon la nature des produits.																	
Sidérurgie	113,5	100,0	93,2	103,0	98,5	93,7	91,3	92,6	92,7	93,9	94,1	92,8	93,1	93,0	91,8	90,7	92,2
Fabrications métalliques	103,3	100,0	95,2	93,0	94,8	95,3	100,0	102,6	104,0	103,6	103,1	101,3	102,4	106,9	106,4	106,8	106,1 ²
Métaux non ferreux	118,6	100,0	111,4	116,6	110,7	109,4	111,2	123,3	137,6	126,7	132,1	135,5	135,9	139,5	139,1	150,9	171,2
Textiles	110,7	100,0	94,7	100,0	101,2	100,7	103,7	109,1	106,8	110,9	108,6	107,6	104,5	109,5	107,5	105,7	105,6
Produits chimiques	102,8	100,0	98,6	98,2	98,7	94,7	92,4	94,2	96,2	93,1	95,4	96,9	96,6	96,3	96,6	98,0	95,7
Industrie houillère	102,7	100,0	81,8	74,6	70,3	71,9	81,9	96,8	78,5	93,3	91,7	77,3	75,2	78,5	84,0	76,4	75,1
Industrie pétrolière	103,8	100,0	93,9	85,2	85,2	83,2	80,8	78,5	77,9	78,1	76,1	78,0	79,4	77,2	77,1	76,9	75,8
Verres et glaces	98,9	100,0	100,1	99,5	101,1	99,8	96,6	99,1	98,4	98,8	98,7	98,7	97,6	97,3	100,0	97,5	98,4
Produits agricoles	101,3	100,0	99,3	98,2	100,3	105,0	114,3	109,3	114,1	109,7	110,3	107,6	111,7	116,7	119,9	120,9	120,3
Ciments	99,0	100,0	97,6	94,6	99,0	98,3	98,6	100,2	101,6	104,0	99,5	103,7	100,6	101,1	101,6	100,4	100,3
Carrières	101,6	100,0	96,1	101,6	98,2	96,8	95,4	96,1	98,5	95,7	95,0	98,2	98,2	98,0	97,9	99,6	97,0
Céramiques	100,6	100,0	97,8	88,3	91,1	95,7	100,7	109,4	111,3	112,1	112,3	110,2	109,0	112,1	114,2	112,7	115,9
Bois et meubles	105,4	100,0	96,5	98,3	99,3	97,0	99,0	104,7	107,8	102,6	106,8	106,9	106,2	108,6	109,7	110,7	112,2
Peaux, cuirs et chaussures	103,7	100,0	109,0	110,6	110,3	108,8	102,7	107,6	114,7	108,9	110,3	114,2	117,0	116,9	114,6	124,9	131,4
Papier et livre	99,1	100,0	92,6	94,5	92,4	95,3	92,7	95,4	98,5	96,4	95,0	99,1	97,2	98,9	98,4	100,9	97,8
Tabacs manufacturés	101,5	100,0	95,3	95,7	100,5	111,7	105,7	100,7	112,6	103,9	97,6	101,0	115,9	115,9	115,5	116,2	118,2
Caoutchouc	104,6	100,0	97,4	92,6	88,4	86,2	83,0	84,1	84,4	82,1	85,1	83,3	85,3	85,4	83,8	82,7	81,5
Industries alimentaires	109,6	100,0	91,1	91,1	91,1	89,6	94,2	97,7	98,3	100,7	95,0	98,8	96,8	97,0	100,2	96,3	94,8
Divers	103,9	100,0	99,1	95,3	90,1	87,8	88,9	93,0	87,4	97,6	92,3	89,7	92,7	81,1	78,9	97,7	61,4
Ensemble ...	107,6	100,0	96,4	98,7	97,8	96,4	97,9	101,1	102,4	102,1	101,8	101,4	101,5	103,5	103,2	104,4	103,8²
INDICES DES TERMES DE L'ÉCHANGE ¹																	
Ensemble ...	100,7	100,0	99,0	99,3	97,9	96,9	97,8	99,2²	101,0²	100,0²	98,5²	100,0²	101,1²	101,1²	101,5²	101,5²	99,9²

¹ Indices des termes de l'échange = $\frac{\text{indice des valeurs unitaires moyennes à l'exportation (f.o.b.)}}{\text{indice des valeurs unitaires moyennes à l'importation (c.i.f.)}}$

² A la suite de difficultés de codification, l'I.N.S. n'a pu comprendre certaines opérations dans sa statistique du commerce extérieur pour la période allant de janvier 1964 à septembre 1966. De ce fait les indices qui sont marqués de la note ² sont inexacts.

* Voir 20 du N.B. au tableau VIII-1.

VIII - 4b. — INDICES DU VOLUME *

Base 1958 = 100

Source : Institut National de Statistique — Calculs B.N.B.

	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1964		1965				1966	
										3 ^e trim.	4 ^e trim.	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.
IMPORTATIONS (C.I.F.) — Répartition selon l'usage des produits.																	
Biens de production	104,4	100,0	111,3	124,4	130,9	145,6	159,7	175,8 ¹	188,5 ¹	167,5 ¹	179,5 ¹	175,3 ¹	194,4 ¹	179,5 ¹	207,4 ¹	204,0 ¹	200,6 ¹
Biens de consommation	99,9	100,0	110,9	121,5	128,1	131,8	152,4	187,9 ¹	214,2 ¹	177,1 ¹	195,7 ¹	201,4 ¹	213,8 ¹	203,7 ¹	240,9 ¹	218,7 ¹	224,7 ¹
Biens d'équipement	97,0	100,0	112,5	122,9	147,7	161,4	179,3	213,7 ¹	220,8 ¹	199,4 ¹	225,4 ¹	208,4 ¹	223,1 ¹	206,4 ¹	245,1 ¹	212,6 ¹	235,2 ¹
Ensemble ...	102,5	100,0	111,4	123,8	132,3	144,6	160,5	182,8¹	197,6¹	173,2¹	188,3¹	184,4¹	201,6¹	187,7¹	218,8¹	208,1¹	209,7¹
EXPORTATIONS (F.O.B.) — Répartition selon la nature des produits.																	
Sidérurgie	99,5	100,0	110,8	127,4	117,5	127,3	130,9	151,6	166,0	146,0	152,2	169,2	163,9	163,4	168,7	166,3	156,4
Fabrications métalliques	92,2	100,0	109,1	130,5	141,2	164,6	175,0	208,2	250,5	189,9	226,6	257,5	253,6	217,6	274,2	253,3	252,0 ¹
Métaux non ferreux	90,6	100,0	111,3	124,3	131,9	135,2	150,7	162,5	175,3	158,1	168,2	174,2	164,4	181,8	182,6	190,7	185,6
Textiles	110,0	100,0	119,6	129,5	139,0	158,5	170,0	177,6	192,7	156,7	187,8	192,2	185,8	179,0	216,5	213,2	226,6
Produits chimiques	94,6	100,0	115,6	115,3	123,4	130,3	151,0	166,4	198,0	165,2	174,6	192,7	186,2	198,3	213,2	194,4	219,2
Industrie houillère	137,7	100,0	78,8	82,3	90,7	88,1	85,6	78,2	63,6	67,1	74,2	66,1	67,5	64,9	55,8	44,8	38,0
Industrie pétrolière	81,9	100,0	100,1	103,8	97,2	107,1	154,3	156,0	166,1	142,1	170,7	140,4	160,7	188,1	175,5	143,5	162,4
Verres et glaces	91,2	100,0	130,2	143,7	145,1	168,8	169,5	188,1	190,2	178,7	193,4	181,9	169,1	193,6	216,7	192,1	167,6
Produits agricoles	71,7	100,0	96,9	100,1	110,5	138,0	158,3	157,2	208,0	142,8	231,6	234,5	189,1	186,4	243,7	204,9	171,4
Ciments	142,6	100,0	114,5	108,2	111,3	109,2	99,3	115,8	133,7	107,1	132,3	124,5	140,6	146,8	123,1	100,1	131,4
Carrières	108,3	100,0	111,4	117,6	131,6	154,0	173,9	204,9	212,1	208,9	214,1	200,6	213,3	224,4	211,7	188,1	224,8
Céramiques	110,6	100,0	120,7	172,7	229,3	196,3	206,7	250,5	258,0	247,4	285,2	244,7	269,3	259,5	258,5	190,9	230,1
Bois et meubles	113,4	100,0	129,4	162,3	205,5	287,1	349,4	399,0	450,1	370,4	405,0	413,0	462,4	419,7	501,9	452,4	518,1
Peaux, cuirs et chaussures	98,5	100,0	120,9	124,4	160,1	175,8	195,5	209,2	217,1	200,8	218,4	208,8	192,7	210,2	246,0	227,7	242,3
Papier et livre	98,4	100,0	114,0	133,4	140,2	161,8	181,7	205,9	234,9	188,2	228,2	223,4	232,9	217,2	266,4	250,2	284,7
Tabacs manufacturés	82,7	100,0	126,2	147,9	178,8	167,2	216,0	278,0	336,4	266,5	339,1	290,8	299,1	320,0	435,1	294,0	339,8
Caoutchouc	99,8	100,0	117,0	124,8	148,1	165,6	187,0	222,0	261,1	205,3	260,3	275,1	269,3	250,9	257,3	232,4	335,0
Industries alimentaires	92,4	100,0	112,8	130,5	154,1	185,8	209,9	234,0	278,0	207,0	289,2	251,8	280,6	271,4	313,8	286,9	340,8
Divers	99,0	100,0	117,4	138,5	147,9	153,7	155,1	159,9	177,6	146,6	152,3	188,8	163,4	166,6	189,3	162,3	249,5
Ensemble ...	97,8	100,0	111,6	125,0	130,0	145,1	157,9	175,7	199,1	163,1	189,0	199,6	194,1	188,7	215,4	202,3	208,7¹

* Voir 2^o du N.B. au tableau VIII-1.

¹ A la suite de difficultés de codification, l'I.N.S. n'a pu comprendre certaines opérations dans sa statistique du commerce extérieur pour la période allant de janvier 1964 à septembre 1966. De ce fait les indices marqués de la note 1 sont inexacts.

VIII - 5. — ORIENTATION GEOGRAPHIQUE DU COMMERCE EXTERIEUR DE L'U.E.B.L. ¹

(milliards de francs)

Source : Institut National de Statistique.

Moyennes mensuelles ou mois	Allemagne occidentale ²			France ²			Pays-Bas		
	importations	exportations	balance commerc.	importations	exportations	balance commerc.	importations	exportations	balance commerc.
1957	2,23	1,36	- 0,87	1,70	1,46	- 0,24	2,02	3,02	+ 1,00
1958	2,24	1,46	- 0,78	1,51	1,34	- 0,17	2,05	2,63	+ 0,58
1959	2,34	1,82	- 0,52	1,80	1,25	- 0,55	2,26	2,92	+ 0,66
1960	2,81	2,48	- 0,33	2,24	1,64	- 0,60	2,45	3,35	+ 0,90
1961	3,14	2,51	- 0,63	2,59	1,84	- 0,75	2,69	3,83	+ 1,14
1962	3,55	3,18	- 0,37	2,77	2,24	- 0,53	2,80	4,11	+ 1,31
1963	4,10	3,73	- 0,37	3,20	2,94	- 0,26	3,14	4,55	+ 1,41
1964	4,89	4,83	- 0,06	3,65	3,53	- 0,12	3,67	5,34	+ 1,67
1965	5,26	5,81	+ 0,55	4,14	3,86	- 0,28	4,02	5,87	+ 1,85
1965 1 ^{er} trimestre	4,98	5,62	+ 0,64	3,94	3,74	- 0,20	3,95	5,82	+ 1,87
2 ^e trimestre	5,33	5,86	+ 0,53	4,20	3,86	- 0,34	3,87	5,80	+ 1,93
3 ^e trimestre	4,94	5,78	+ 0,84	3,79	3,45	- 0,34	3,77	5,32	+ 1,55
4 ^e trimestre	5,81	5,98	+ 0,17	4,64	4,42	- 0,22	4,48	6,51	+ 2,03
1966 1 ^{er} trimestre	5,51	5,71	+ 0,20	4,87	4,47	- 0,40	4,28	6,12	+ 1,84
2 ^e trimestre	5,75	5,93	+ 0,18	4,73	4,62	- 0,11	4,46	6,57	+ 2,11
3 ^e trimestre	5,75	5,10	- 0,65	4,22	4,18	- 0,04	4,10	5,85	+ 1,75
1965 Novembre	5,29	6,47	+ 1,18	4,64	4,56	- 0,08	4,22	6,57	+ 2,35
Décembre	6,32	5,80	- 0,52	4,64	4,66	+ 0,02	4,51	6,86	+ 2,35
1966 Janvier	5,05	5,02	- 0,03	4,10	4,26	+ 0,16	3,93	5,33	+ 1,40
Février	5,02	5,60	+ 0,58	5,25	4,12	- 1,13	4,19	5,87	+ 1,68
Mars	6,40	6,52	+ 0,12	5,26	5,01	- 0,25	4,70	7,15	+ 2,45
Avril	5,48	6,14	+ 0,66	4,60	4,15	- 0,45	4,57	6,32	+ 1,75
Mai	5,61	5,66	+ 0,05	4,60	4,65	+ 0,05	4,20	6,38	+ 2,18
Juin	6,04	5,99	- 0,05	4,87	5,07	+ 0,20	4,55	7,01	+ 2,46
Juillet	4,92	5,06	+ 0,14	3,96	4,69	+ 0,73	3,24	5,75	+ 2,51
Août	5,98	4,48	- 1,50	4,30	3,05	- 1,25	4,33	5,22	+ 0,89
Septembre	6,28	5,75	- 0,53	4,35	4,77	+ 0,42	4,70	6,57	+ 1,87
Octobre ^p	6,31	5,80	- 0,51	4,92	4,76	- 0,16	4,66	6,40	+ 1,74
Novembre ^p		6,39			4,87			6,59	
Moyennes mensuelles ou mois	Italie			Communauté Economique Européenne			Total métrop. européennes O.C.D.E. ³		
	importations	exportations	balance commerc.	importations	exportations	balance commerc.	importations	exportations	balance commerc.
1957	0,27	0,28	+ 0,01	6,22	6,12	- 0,10	8,47	8,42	- 0,05
1958	0,28	0,29	+ 0,01	6,08	5,72	- 0,36	8,03	7,92	- 0,11
1959	0,34	0,36	+ 0,02	6,74	6,35	- 0,39	8,94	8,71	- 0,23
1960	0,39	0,48	+ 0,09	7,89	7,95	+ 0,06	10,35	10,78	+ 0,43
1961	0,48	0,53	+ 0,05	8,90	8,71	- 0,19	11,51	11,68	+ 0,17
1962	0,56	0,72	+ 0,16	9,68	10,25	+ 0,57	12,50	13,25	+ 0,75
1963	0,74	1,04	+ 0,30	11,18	12,26	+ 1,08	14,33	15,51	+ 1,18
1964	0,94	0,88	- 0,06	13,15	14,58	+ 1,43	16,64	17,96	+ 1,32
1965	1,05	0,91	- 0,14	14,47	16,45	+ 1,98	18,22	20,41	+ 2,19
1965 1 ^{er} trimestre	0,95	0,91	- 0,04	13,82	16,09	+ 2,27	17,42	20,15	+ 2,73
2 ^e trimestre	0,97	0,88	- 0,09	14,37	16,40	+ 2,03	17,87	20,05	+ 2,18
3 ^e trimestre	1,16	0,86	- 0,30	13,66	15,41	+ 1,75	17,12	19,21	+ 2,09
4 ^e trimestre	1,12	0,98	- 0,14	16,05	17,89	+ 1,84	20,48	22,22	+ 1,74
1966 1 ^{er} trimestre	1,13	0,94	- 0,19	15,79	17,24	+ 1,45	19,84	21,28	+ 1,44
2 ^e trimestre	1,20	0,87	- 0,33	16,14	17,99	+ 1,85	20,15	21,99	+ 1,84
3 ^e trimestre	1,30	0,87	- 0,43	15,37	16,00	+ 0,63	19,01	19,79	+ 0,78
1965 Novembre	1,12	1,06	- 0,06	15,27	18,66	+ 3,39	19,64	22,77	+ 3,13
Décembre	1,09	0,98	- 0,11	16,56	18,30	+ 1,74	21,23	23,23	+ 2,00
1966 Janvier	0,94	0,91	- 0,03	14,02	15,52	+ 1,50	17,92	19,37	+ 1,45
Février	1,16	0,94	- 0,22	15,62	16,53	+ 0,91	19,69	20,47	+ 0,78
Mars	1,28	0,98	- 0,30	17,64	19,66	+ 2,02	21,80	23,99	+ 2,19
Avril	1,15	0,78	- 0,37	15,80	17,39	+ 1,59	19,72	21,61	+ 1,89
Mai	1,49	0,86	- 0,63	15,90	17,55	+ 1,65	19,94	21,20	+ 1,26
Juin	1,29	0,97	- 0,32	16,75	19,04	+ 2,29	20,79	23,16	+ 2,37
Juillet	1,21	0,85	- 0,36	13,33	16,35	+ 3,02	16,61	19,86	+ 3,25
Août	1,43	0,69	- 0,74	16,03	13,44	- 2,59	19,88	16,92	- 2,96
Septembre	1,25	1,06	- 0,19	16,58	18,15	+ 1,57	20,40	22,53	+ 2,13
Octobre ^p	1,35	1,00	- 0,35	17,24	17,96	+ 0,72	21,49	21,72	+ 0,23
Novembre ^p		0,98			18,83			22,68	

¹ A la suite de difficultés de codification, l'I.N.S. n'a pu comprendre certaines opérations dans sa statistique du commerce extérieur. De ce fait les données du présent tableau sont inexactes pour la période allant de mai 1966 à septembre 1966 en ce qui concerne les exportations et pour la période allant de janvier 1964 à septembre 1966 en ce qui concerne les importations et la balance commerciale.

² La Sarre est incluse dans la France jusqu'au 1^{er} semestre 1959 et dans l'Allemagne occidentale à partir du 2^e semestre 1959.

³ Y compris l'Espagne à partir de 1960.

VIII - 5. — ORIENTATION GEOGRAPHIQUE DU COMMERCE EXTERIEUR DE L'U.E.B.L. ¹

(milliards de francs)

Source : Institut National de Statistique.

Moyennes mensuelles ou mois	Etats-Unis			Royaume-Uni			Pays de la zone sterling autres que le Royaume-Uni		
	importations	exportations	balance commerc.	importations	exportations	balance commerc.	importations	exportations	balance commerc.
1957	1,77	1,09	- 0,68	1,17	0,74	- 0,43	1,18	0,87	- 0,31
1958	1,29	1,17	- 0,12	0,96	0,72	- 0,24	0,97	0,80	- 0,17
1959	1,35	1,81	+ 0,46	1,19	0,81	- 0,38	1,11	0,68	- 0,43
1960	1,63	1,49	- 0,14	1,21	0,87	- 0,34	0,95	0,83	- 0,12
1961	1,56	1,50	- 0,06	1,33	0,86	- 0,47	0,95	0,81	- 0,14
1962	1,88	1,72	- 0,16	1,53	0,90	- 0,63	1,14	0,74	- 0,40
1963	1,97	1,71	- 0,26	1,76	1,16	- 0,60	1,29	0,81	- 0,48
1964	2,19	1,88	- 0,31	1,89	1,15	- 0,74	1,47	0,88	- 0,59
1965	2,29	2,22	- 0,07	2,02	1,28	- 0,74	1,57	1,03	- 0,54
1965 1 ^{er} trimestre	1,77	1,98	+ 0,21	2,00	1,32	- 0,68	1,50	1,15	- 0,35
2 ^e trimestre	2,46	2,12	- 0,34	1,88	1,12	- 0,76	1,71	0,95	- 0,76
3 ^e trimestre	2,27	2,37	+ 0,10	1,81	1,25	- 0,56	1,54	0,96	- 0,58
4 ^e trimestre	2,66	2,40	- 0,26	2,40	1,43	- 0,97	1,52	1,05	- 0,47
1966 1 ^{er} trimestre	2,36	2,27	- 0,09	2,13	1,41	- 0,72	1,62	0,96	- 0,66
2 ^e trimestre	2,15	2,50	+ 0,35	2,27	1,36	- 0,91	1,75	0,87	- 0,88
3 ^e trimestre	2,45	2,57	+ 0,12	1,92	1,28	- 0,64	1,73	0,96	- 0,77
1965 Novembre	2,64	2,04	- 0,60	2,39	1,40	- 0,99	1,71	0,99	- 0,72
Décembre	3,00	2,54	- 0,46	2,47	1,64	- 0,83	1,67	1,19	- 0,48
1966 Janvier	2,44	1,76	- 0,68	2,10	1,30	- 0,80	1,34	0,77	- 0,57
Février	2,18	2,20	+ 0,02	2,17	1,48	- 0,69	1,71	0,84	- 0,87
Mars	2,53	2,84	+ 0,31	2,17	1,45	- 0,72	1,87	1,26	- 0,61
Avril	2,04	2,47	+ 0,43	2,18	1,49	- 0,69	1,64	0,83	- 0,81
Mai	2,08	2,26	+ 0,18	2,38	1,25	- 1,13	2,00	0,73	- 1,27
Juin	2,31	2,76	+ 0,45	2,25	1,33	- 0,92	1,62	1,06	- 0,56
Juillet	2,17	2,19	+ 0,02	1,73	1,19	- 0,54	1,67	0,82	- 0,85
Août	2,64	2,64	—	2,16	1,15	- 1,01	1,64	0,91	- 0,73
Septembre	2,50	2,87	+ 0,37	1,82	1,50	- 0,32	1,85	1,14	- 0,71
Octobre	2,35	2,89	+ 0,54	2,29	1,23	- 1,06			
Novembre		2,33			1,16				
Moyennes mensuelles ou mois	Amérique latine ²			Congo et Rwanda-Burundi			Comecon		
	importations	exportations	balance commerc.	importations	exportations	balance commerc.	importations	exportations	balance commerc.
1957	0,65	0,80	+ 0,15	0,79	0,58	- 0,21	0,27	0,28	+ 0,01
1958	0,63	0,77	+ 0,14	0,69	0,49	- 0,20	0,24	0,26	+ 0,02
1959	0,64	0,72	+ 0,08	0,81	0,38	- 0,43	0,31	0,25	- 0,06
1960	0,75	0,68	- 0,07	1,11	0,26	- 0,85	0,32	0,40	- 0,08
1961	0,72	0,64	- 0,08	0,96	0,19	- 0,77	0,36	0,39	+ 0,03
1962	0,85	0,58	- 0,27	0,76	0,21	- 0,55	0,43	0,36	- 0,07
1963	0,92	0,46	- 0,46	0,71	0,21	- 0,50	0,48	0,31	- 0,17
1964	0,96	0,61	- 0,35	0,86	0,28	- 0,58	0,49	0,32	- 0,17
1965	0,97	0,63	- 0,34	0,87	0,30	- 0,57	0,51	0,39	- 0,12
1965 1 ^{er} trimestre	0,94	0,68	- 0,26	0,69	0,29	- 0,40	0,42	0,40	- 0,02
2 ^e trimestre	0,96	0,52	- 0,44	0,99	0,30	- 0,69	0,47	0,34	- 0,13
3 ^e trimestre	0,99	0,64	- 0,35	0,89	0,29	- 0,60	0,52	0,37	- 0,15
4 ^e trimestre	0,98	0,68	- 0,30	0,93	0,30	- 0,63	0,62	0,45	- 0,17
1966 1 ^{er} trimestre	0,99	0,51	- 0,48	1,02	0,34	- 0,68	0,44	0,46	+ 0,02
2 ^e trimestre	1,05	0,58	- 0,47	1,56	0,30	- 1,26	0,56	0,46	- 0,10
3 ^e trimestre	1,15	0,66	- 0,49	1,42	0,26	- 1,16	0,63	0,45	- 0,18
1965 Septembre	1,05	0,76	- 0,29	0,99	0,35	- 0,64	0,52	0,32	- 0,20
Octobre	0,93	0,71	- 0,22	0,88	0,28	- 0,60	0,66	0,44	- 0,22
Novembre	0,99	0,63	- 0,36	0,96	0,28	- 0,68	0,54	0,37	- 0,17
Décembre	1,01	0,69	- 0,32	0,96	0,35	- 0,61	0,66	0,53	- 0,13
1966 Janvier	1,00	0,47	- 0,52	1,02	0,37	- 0,65	0,43	0,39	- 0,04
Février	0,84	0,58	- 0,26	1,01	0,29	- 0,72	0,42	0,48	+ 0,06
Mars	1,13	0,50	- 0,63	1,01	0,34	- 0,67	0,48	0,52	+ 0,04
Avril	1,02	0,59	- 0,43	0,98	0,33	- 0,65	0,43	0,39	- 0,04
Mai	1,04	0,48	- 0,56	1,75	0,25	- 1,50	0,51	0,43	- 0,08
Juin	1,07	0,67	- 0,40	1,95	0,32	- 1,63	0,73	0,54	- 0,19
Juillet	1,11	0,61	- 0,50	1,84	0,21	- 1,63	0,57	0,41	- 0,16
Août	1,19	0,64	- 0,55	1,33	0,27	- 1,06	0,76	0,37	- 0,39
Septembre	1,14	0,75	- 0,39	1,09	0,32	- 0,77	0,52	0,57	+ 0,05

¹ A la suite de difficultés de codification, l'I.N.S. n'a pu comprendre certaines opérations dans sa statistique du commerce extérieur. De ce fait les données du présent tableau sont inexactes pour la période allant de mai 1966 à septembre 1966 en ce qui concerne les exportations et pour la période allant de janvier 1964 à septembre 1966 en ce qui concerne les importations et la balance commerciale.

² Comprend : Amérique Centrale, Amérique du Sud et Mexique.

Références bibliographiques : Bulletin mensuel du Commerce extérieur de l'U.E.B.L. — Annuaire statistique de la Belgique. — Bulletin de Statistique de l'I.N.S. — Industrie, revue de la F.I.B. — L'industrie textile belge, revue mensuelle de Febeltex. — Bulletin commercial belge de l'Office belge du Commerce extérieur. — Revue Commerciale de la Chambre Néerlandaise pour la Belgique et le Luxembourg. — Bulletins statistiques : Commerce extérieur (O.C.D.E.). — Statistical Papers : Direction of International Trade (O.N.U.). — Bulletin général de Statistiques (Office statistique des Communautés européennes). — Recherches économiques de Louvain (I.R.E.S.P.). — cfr. N.B. du tableau VIII - 2.

IX. — BALANCE DES PAIEMENTS

IX · 1. — BALANCE DES PAIEMENTS DE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE *

Chiffres annuels — Ancienne série

(milliards de francs)

	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961
A. Transactions sur biens et services.										
1. Opérations sur marchandises ¹ :										
1.1. Exportations - Importations (f.o.b.) ²	+ 11,1	- 1,7	- 5,9	+ 1,5	+ 1,0	- 6,4	+ 0,9	- 4,2	- 1,9	- 5,7
1.2. Travail à façon	+ 3,1	+ 2,1	+ 1,6	+ 2,0	+ 2,6	+ 2,6	+ 2,4	+ 1,8	+ 2,6	+ 3,4
1.3. Opérations d'arbitrage	+ 1,1	+ 1,5	+ 1,7	+ 1,4	+ 1,9	+ 2,6	+ 1,2	+ 0,6	+ 0,6	+ 2,3
2. Or non monétaire	- 0,1	- 0,1	- 0,8	- 1,1	...	- 0,6	- 0,6	- 1,1
3. Transports ²	- 4,6	- 2,3	- 2,7	+ 1,1	+ 0,8	+ 3,0	+ 2,8	+ 2,5	+ 1,2	- 0,6
4. Primes et indemnités d'assurances	- 0,2	...	- 0,1	- 0,7	- 0,6	- 0,6	- 0,7	- 0,7	- 0,9	- 0,7
5. Déplacements à l'étranger ^{1 3}	- 1,5	- 0,8	- 0,2	+ 0,3	+ 1,0	+ 1,1	+ 3,3	- 1,4	- 1,4	- 1,1
6. Revenus d'investissements	+ 0,8	+ 1,1	+ 1,1	+ 2,1	+ 3,5	+ 3,3	+ 2,5	+ 1,1	+ 2,3	+ 2,4
7. Transactions des pouvoirs publics non comprises ailleurs	+ 0,6	- 0,4	- 1,1	- 0,2	- 1,0	+ 0,1	- 0,6	- 2,2	- 2,4	- 2,7
8. Autres	+ 0,6	+ 0,5	+ 1,8	+ 2,4	+ 3,6	+ 3,9	+ 5,7	+ 4,3	+ 5,4	+ 5,6
Total des transactions sur biens et services ...	+ 10,9	...	- 3,8	+ 9,8	+ 12,0	+ 8,5	+ 17,5	+ 1,2	+ 4,9	+ 1,8
B. Transferts.										
9. Transferts privés	+ 0,2	+ 0,4	+ 1,0	+ 1,1	+ 1,3	+ 1,5	+ 1,2	+ 3,2	+ 3,1	+ 3,5
10. Transferts de l'Etat ...	+ 0,4	+ 0,2	- 0,8	- 2,5	- 0,8
Total des transferts ...	+ 0,6	+ 0,6	+ 1,0	+ 1,1	+ 1,3	+ 1,5	+ 1,2	+ 2,4	+ 0,6	+ 2,7
C. Mouvements des capitaux.										
11. Etat				+ 2,3	- 3,8	+ 0,8 ⁵	+ 1,2	- 3,0	+ 3,2	- 5,8
12. Autres pouvoirs publics				+ 0,2	+ 0,2	- 0,2	...	- 0,3	+ 1,7	+ 0,1
13. Organismes paraétatiques d'exploitation	- 3,7	+ 1,4	+ 2,6	+ 1,8	- 0,1	- 0,1	+ 1,9
14. Organismes paraétatiques de crédit	+ 0,8	- 0,6	- 0,5	+ 0,1	+ 0,2
15. Autres :										
15.1 Court terme recensé	- 1,3	+ 0,4	+ 0,5	- 0,5	+ 1,0	- 0,9	- 0,1	- 1,2	+ 0,2	- 1,3
15.2 Transactions identifiées en valeurs mobilières ⁴ :										
a) belges et luxemb.	-	-	-	-	-	-	-	-	+ 0,5	+ 1,5
b) étrangères	-	-	-	-	-	-	-	-	- 4,5	- 4,7
15.3 Autres ^{1 3 4}	- 1,5	- 2,4	- 3,9	- 7,2	- 9,0	- 6,6 ⁵	- 4,9	- 0,3	+ 1,3	+ 5,5
Total du mouvement des capitaux ...	- 6,5	- 0,6	- 0,8	- 5,2	- 11,6	- 6,1	- 2,6	- 5,9	+ 2,4	- 2,6
D. Opérations non déterminées ¹	-	-	-	- 1,3	- 1,8	- 2,2	- 0,7	- 1,9	- 2,1	- 1,9
E. Erreurs et omissions	- 1,6	+ 0,1	+ 0,5	+ 0,4	+ 0,5	+ 0,1	+ 0,4	+ 0,6
Total correspondant au mouvement des avoirs extérieurs nets des organismes monétaires	+ 3,4	+ 0,1	- 3,6	+ 4,4	+ 0,4	+ 2,1	+ 15,9	- 4,1	+ 6,2	+ 0,6

* Les balances des années 1952 à 1954 ne sont pas strictement comparables à celles des années suivantes.

¹ Les opérations non déterminées paraissent comprendre surtout des opérations sur marchandises (rubrique 1), des déplacements à l'étranger (rubrique 5) et des mouvements de capitaux (rubrique 15.3) sans qu'il soit possible de les ventiler entre ces différentes rubriques pour toutes les années couvertes par le présent tableau. Une telle ventilation est possible cependant pour 1961 et elle a été effectuée au tableau IX-2. Elle n'a, par contre, pas été effectuée dans le présent tableau, car si elle l'avait été, les chiffres de 1961 n'auraient plus été comparables à ceux des années antérieures.

² La rubrique 1.1 « Exportations et importations f.o.b. » comprend, en principe, les dépenses de transports autres que celles afférentes à l'importation des marchandises.

³ Il n'est pas toujours aisé de faire le départ entre les déplacements à l'étranger et les mouvements de capitaux qui doivent être recensés sous la rubrique 15.3 « Autres ». Il semble qu'en 1955, 1956 et 1957, le solde de la première de ces rubriques a été en réalité moins favorable et le solde de la seconde plus favorable qu'il ne ressort du présent tableau, tandis qu'en 1958 l'inverse paraît avoir été le cas. On ne dispose cependant pas d'éléments suffisamment précis pour pouvoir rectifier les chiffres.

⁴ Pour les années 1960 et 1961, des transactions sur valeurs mobilières (rubrique 15.2) ont pu être isolées des autres mouvements de capitaux du secteur privé (rubrique 15.3); pour la période 1952-1959, cette répartition n'a pu être effectuée, faute d'informations.

⁵ Les entrées de capitaux incluses dans la rubrique 11 « Etat » et les sorties de capitaux recensées dans la rubrique 15.3 « Autres » comprennent la partie de l'emprunt de \$ 30 millions de l'Etat belge sur le marché américain qui a été souscrite par des résidents belgo-luxembourgeois; le montant de ces souscriptions n'est cependant pas connu.

**IX - 2. — BALANCE GENERALE DES PAIEMENTS
DE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE**

Chiffres semestriels et annuels — Nouvelle série *

(milliards de francs)

	1961	1962	1963	1964		1965			1966
	Année	Année	Année	2 ^e semestre	Année	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	Année	1 ^{er} semestre
1. Transactions sur biens et services :									
1.1 Opérations sur marchandises :									
1.11 Exportations et importations ¹	- 6,1	- 6,4	- 9,0	- 1,9	- 8,7	+ 1,6	- 3,6	- 2,0	- 7,3
1.12 Travail à façon	+ 2,7	+ 3,8	+ 3,3	+ 3,0	+ 5,2	+ 3,5	+ 3,1	+ 6,6	+ 4,1
1.13 Opérations d'arbitrage	+ 2,3	+ 3,1	+ 2,4	+ 2,6	+ 5,4	+ 2,1	+ 1,1	+ 3,2	+ 3,0
1.2 Or non monétaire	- 0,9	- 0,5	- 0,7	- 0,3	- 0,8	- 1,0	- 1,0	- 2,0	- 0,8
1.3 Frets et assurances pour le transport de marchandises ²									
1.4 Autres frais de transport	- 0,4 ³	+ 0,7	- 0,3	- 0,3	- 0,4	...	- 0,8	- 0,8	- 0,4
1.5 Déplacements à l'étranger ⁴	- 2,1	- 2,2	- 3,2	- 1,7	- 3,4	- 1,5	- 2,3	- 3,8	- 1,6
1.6 Revenus d'investissements	+ 1,3	+ 0,1	- 1,0	+ 0,3	- 0,9	- 0,6	+ 0,9	+ 0,3	- 0,6
1.7 Transactions des pouvoirs publics non comprises ailleurs	- 0,1	- 0,2	- 1,0	- 1,2	- 2,3	...	+ 0,3	+ 0,3	+ 0,1
1.8 Autres :									
1.81 Ouvriers frontaliers	+ 3,3	+ 3,7	+ 4,0	+ 2,1	+ 4,0	+ 1,9	+ 2,0	+ 3,9	+ 1,8
1.82 Autres	+ 1,8	+ 1,5	+ 0,1	- 0,2	+ 0,2	+ 0,3	+ 0,4	+ 0,7	...
Total 1 ...	+ 1,8	+ 3,4	- 4,6	+ 2,9	- 0,7	+ 6,7	+ 0,8	+ 7,5	- 1,5
2. Transferts :									
2.1 Transferts privés	+ 3,0	+ 2,6	+ 2,5	+ 1,7	+ 3,0	+ 1,3	+ 1,2	+ 2,5	+ 0,7
2.2 Transferts de l'Etat	- 2,3	- 1,8	- 3,1	- 1,1	- 2,4	- 1,3	- 1,1	- 2,4	- 1,1
Total 2 ...	+ 0,7	+ 0,8	- 0,6	+ 0,6	+ 0,6	...	+ 0,1	+ 0,1	- 0,4
3. Mouvement des capitaux des pouvoirs publics :									
3.1 Etat	- 5,3	- 2,2	+ 2,4	- 0,4	+ 0,4	- 4,9	- 0,9	- 5,8	- 1,8
3.2 Autres pouvoirs publics	+ 0,1	+ 0,4	+ 0,1	+ 0,2	+ 1,1	+ 0,9	- 0,6	+ 0,3	...
Total 3 ...	- 5,2	- 1,8	+ 2,5	- 0,2	+ 1,5	- 4,0	- 1,5	- 5,5	- 1,8
4. Mouvement des capitaux des entreprises et particuliers :									
4.1 Organismes publics d'exploitation	+ 1,9	- 0,1	- 0,1	- 0,1	+ 0,3	+ 1,3	+ 0,4	+ 1,7	+ 0,5
4.2 Intermédiaires financiers non monétaires du secteur public	+ 0,2	- 0,7	+ 0,7	- 0,2	+ 2,0	+ 0,1	+ 0,3	+ 0,4	+ 1,1
4.3 Secteur privé : ⁴									
4.31 Transactions identifiées en valeurs mobilières :									
a) valeurs belges et luxembourgeoises	+ 1,5	+ 0,8	+ 0,8	+ 0,3	+ 0,1	+ 0,5	...	+ 0,5	- 0,2
b) valeurs étrangères	- 4,7	- 3,6	- 5,5	...	- 1,3	- 0,5	- 1,6	- 2,1	- 3,6
4.32 Investissements directs						+ 2,4	+ 2,7	+ 5,1	+ 4,8
4.33 Immeubles	+ 4,9	+ 4,0	+ 6,2	+ 6,5	+ 7,7	- 0,6	- 0,5	- 1,1	- 1,0
4.34 Autres						+ 0,7	+ 1,8	+ 2,5	+ 0,2
Total 4 ...	+ 3,8	+ 0,4	+ 2,1	+ 6,5	+ 8,8	+ 3,9	+ 3,1	+ 7,0	+ 1,8
5. Erreurs et omissions	+ 0,6	+ 1,4	+ 0,6	- 0,3	+ 0,5	- 1,2	+ 0,6	- 0,6	+ 0,5
Total 1 à 5 ...	+ 1,7	+ 4,2	...	+ 9,5	+ 10,7	+ 5,4	+ 3,1	+ 8,5	- 1,4
6. Refinancement en dehors des organismes monétaires de créances commerciales sur l'étranger (augmentation : -)	- 1,1	- 0,2	- 0,1	+ 0,2	- 0,1	- 0,4	- 0,8	- 1,2	+ 0,9
7. Total (1 à 6) correspondant au mouvement des avoirs extérieurs nets des organismes monétaires	+ 0,6	+ 4,0	- 0,1	+ 9,7	+ 10,6	+ 5,0	+ 2,3	+ 7,3	- 0,5
Banque Nationale	+ 12,2	- 1,7	+ 11,2	+ 11,6	+ 12,6	+ 5,6	+ 2,4	+ 8,0	+ 0,2
Autres	- 11,6	+ 5,7	- 11,3	- 1,9	- 2,0	- 0,6	- 0,1	- 0,7	- 0,7

* Diverses modifications, apportées pour suivre les prescriptions du « Balance of Payments Manual » du Fonds Monétaire International ont eu pour effet de rompre la continuité des séries statistiques disponibles en matière de balance des paiements. Pour le détail de ces modifications, le lecteur voudra bien se reporter aux notes méthodologiques de l'article « La balance des paiements de l'U.E.B.L. en 1962 » inséré dans le *Bulletin d'Information et de Documentation* — XXXVII^e année, vol. I, No 5, mai 1963, pp. 432 à 435.

1 Pour une partie des exportations et importations, les chiffres sont c.i.f., c'est-à-dire qu'ils comprennent les frets et assurances pour le transport des marchandises.

2 Cette rubrique ne comprend, en recettes et en dépenses, qu'une partie des frets et assurances perçus ou payés pour le transport des marchandises. L'autre partie n'a pu être dissociée des exportations ou importations auxquelles elle se rapporte et est donc englobée dans les recettes et dépenses de la rubrique 1.11 « Exportations et importations » (cf. note 1).

3 Pour 1961, sont seuls disponibles, des chiffres couvrant à la fois les rubriques 1.3 « Frets et assurances pour le transport de marchandises » et 1.4 « Autres frais de transport ». Au surplus, ces chiffres ne sont pas entièrement comparables aux chiffres combinés des rubriques 1.3 et 1.4 pour les années suivantes. Ils ne comprennent ni les recettes et dépenses d'assurance pour le transport de marchandises qui, depuis 1962, sont incluses dans la rubrique 1.3, ni les achats et ventes de provisions de bord et les recettes et dépenses pour le transport de personnes qui, depuis 1962, sont inclus dans la rubrique 1.4.

4 Les montants postérieurs au 31 décembre 1964 ne sont pas strictement comparables à ceux des périodes précédentes par suite de l'amélioration du matériel statistique.

**IX - 3. — BALANCE DES PAIEMENTS
DE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE**

Chiffres trimestriels

(milliards de francs)

	1964			1965				1966		
	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	4 ^e trimestre	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	4 ^e trimestre	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre P
1. Transactions sur biens et services :										
1.1 Opérations sur marchandises :										
Exportations	56,8	55,3	63,3	61,5	63,2	59,1	69,7	64,1	66,7	65,0
Importations ¹	60,7	58,0	62,5	60,0	63,1	62,3	70,1	68,2	69,9	69,8
Solde ...	- 3,9	- 2,7	+ 0,8	+ 1,5	+ 0,1	- 3,2	- 0,4	- 4,1	- 3,2	- 4,8
Autres opérations sur marchandises	+ 2,7	+ 2,5	+ 3,1	+ 2,9	+ 2,7	+ 2,2	+ 2,0	+ 4,0	+ 3,1	+ 3,7
1.2 Or non monétaire	- 0,1	- 0,1	- 0,2	- 0,6	- 0,4	- 0,7	- 0,3	- 0,6	- 0,2	- 0,5
1.3 Frets et assurances pour le transport de marchandises ² ...	- 0,2	- 0,2	- 0,1	- 0,3	- 0,5	- 0,2	- 0,2	- 0,3
1.4 Revenus d'investissements	- 1,0	+ 0,1	+ 0,2	- 0,1	- 0,5	+ 0,6	+ 0,3	+ 0,1	- 0,7	+ 0,2
1.5 Transactions des pouvoirs publics non comprises ailleurs ...	- 0,3	- 0,8	- 0,4	- 0,3	+ 0,3	+ 0,4	- 0,1	- 0,1	+ 0,2	+ 0,3
1.6 Autres ³	+ 0,6	- 0,7	+ 1,4	+ 1,0	+ 0,1	- 0,4	+ 1,2	+ 0,5	- 0,1	- 1,3
Total 1 ...	- 2,2	- 1,9	+ 4,8	+ 4,4	+ 2,3	- 1,4	+ 2,2	- 0,4	- 1,1	- 2,7
2. Transferts :										
2.1 Transferts privés	+ 0,8	+ 0,8	+ 0,9	+ 0,5	+ 0,8	+ 0,8	+ 0,4	+ 0,4	+ 0,3	+ 0,4
2.2 Transferts de l'Etat	- 0,9	- 0,5	- 0,6	- 0,6	- 0,7	- 0,5	- 0,6	- 0,5	- 0,6	- 0,6
Total 2 ...	- 0,1	+ 0,3	+ 0,3	- 0,1	+ 0,1	+ 0,3	- 0,2	- 0,1	- 0,3	- 0,2
3. Mouvement des capitaux des pouvoirs publics :										
3.1 Etat	+ 0,5	- 1,4	+ 1,0	- 3,6	- 1,3	...	- 0,9	- 1,1	- 0,7	- 1,3
3.2 Autres pouvoirs publics	+ 0,1	+ 0,1	+ 0,1	+ 0,8	- 0,6
Total 3 ...	+ 0,5	- 1,3	+ 1,1	- 3,5	- 0,5	- 0,6	- 0,9	- 1,1	- 0,7	- 1,3
4. Mouvement des capitaux des entreprises et particuliers :										
4.1 Organismes publics d'exploitation et intermédiaires financiers non monétaires du secteur public	- 0,7	- 0,2	- 0,1	+ 0,2	+ 1,2	+ 0,9	- 0,2	+ 0,8	+ 0,8	+ 0,1
4.2 Secteur privé										
4.21 Transactions identifiées en valeurs mobilières ³ :										
a) belges et luxembourg.	+ 0,1	+ 0,3	...	+ 0,2	+ 0,3	- 0,3	+ 0,3	...	- 0,2	+ 0,3
b) étrangères	+ 0,2	+ 0,2	- 0,2	+ 0,2	- 0,7	- 0,7	- 0,9	- 2,3	- 1,3	- 1,0
4.22 Autres ³ (y compris investissements directs)	+ 2,0	+ 3,5	+ 3,0	+ 0,7	+ 1,8	+ 1,2	+ 2,8	+ 2,3	+ 1,7	+ 1,1
Total 4 ...	+ 1,6	+ 3,8	+ 2,7	+ 1,3	+ 2,6	+ 1,1	+ 2,0	+ 0,8	+ 1,0	+ 0,5
5. Erreurs et omissions	+ 0,1	+ 0,1	- 0,4	- 0,5	- 0,7	+ 0,2	+ 0,4	+ 0,2	+ 0,3	- 0,1
Total 1 à 5 ...	- 0,1	+ 1,0	+ 8,5	+ 1,6	+ 3,8	- 0,4	+ 3,5	- 0,6	- 0,8	- 3,8
6. Refinancement en dehors des organismes monétaires de créances commerciales sur l'étranger (augmentation : -)	+ 1,1	+ 0,8	- 0,6	- 2,3	+ 1,9	- 2,2	+ 1,4	+ 0,3	+ 0,6	+ 0,6
7. Total (1 à 6) correspondant au mouvement des avoirs extérieurs nets des organismes monétaires ...	+ 1,0	+ 1,8	+ 7,9	- 0,7	+ 5,7	- 2,6	+ 4,9	- 0,3	- 0,2	- 3,2
Banque Nationale	+ 1,4	+ 2,0	+ 9,6	- 1,5	+ 7,1	- 0,4	+ 2,8	- 3,1	+ 3,3	- 1,2
Autres	- 0,4	- 0,2	- 1,7	+ 0,8	- 1,4	- 2,2	+ 2,1	+ 2,8	- 3,5	- 2,0

¹ Pour une partie des exportations et importations, les chiffres sont c.i.f., c'est-à-dire qu'ils comprennent les frets et assurances pour le transport des marchandises.

² Cette rubrique ne comprend, en recettes et en dépenses, qu'une partie des frets et assurances perçus ou payés pour le transport des marchandises. L'autre partie n'a pu être dissociée des exportations ou importations auxquelles elle se rapporte et est donc englobée dans les recettes et dépenses de la rubrique 1.1 « Opérations sur marchandises : Exportations et importations » (cf. note 1).

³ Les montants postérieurs au 31 décembre 1964 ne sont pas strictement comparables à ceux des périodes précédentes par suite de l'amélioration du matériel statistique.

Références bibliographiques : *Statistiques Economiques belges 1941-1950 et 1950-1960* (B.N.B.). — *Bulletin d'Information et de Documentation* (B.N.B.) : XLe année, vol. I, no 1, page 21 : « Aménagements apportés à des séries de la partie « statistiques » — chapitres IX « Balance des paiements » et XIII « Organismes monétaires », XLIIe année, vol. I, no 6, page 689 : « La balance des paiements de l'U.F.B.L. en 1965 ». — *Annuaire statistique de la Belgique*. — *L'économie belge en 1965* (M.A.E.). — *Recherches économiques de Louvain* (I.R.F.S.P.). — *Cahiers économiques de Bruxelles* (D.U.L.B.E.A.). — *Bulletin statistique* (O.C.D.E.). — *International Financial Statistics* (F.M.I.).

X. — MARCHÉ DES CHANGES

1. — COURS OFFICIELS ARRÊTES PAR LES BANQUIERS REUNIS EN CHAMBRE DE COMPENSATION A BRUXELLES

(francs belges)

Moyennes journalières	1 \$	1 fr.	1 Livre	1 florin	1 fr.	1	100	1 Cour.	1 Cour.	1 Cour.	1 \$ canadien		100	100	100
	U.S.A.	français	sterling	P.-B.	suisse	Deutsche Mark	lires italien.	suéd.	norv.	dan.	câble	courrier	escudos	schillings autrich.	pesetas
1962	49,76	10,15	139,71	13,81	11,51	12,45	8,02	9,65	6,97	7,21	46,553	46,552	174,19	192,77	—
1963	49,86	10,18	139,62	13,85	11,54	12,51	8,02	9,61	6,97	7,22	46,227	46,226	174,05	193,09	—
1964	49,75	10,15	138,89	13,79	11,52	12,52	7,97	9,66	6,95	7,19	46,119	46,118	173,16	192,60	—
1965	49,64	10,13	138,78	13,79	11,47	12,43	7,94	9,62	6,94	7,18	46,042	46,041	173,07	192,21	82,88 ¹
1966	49,83	10,14	139,18	13,77	11,52	12,46	7,98	9,65	6,97	7,21	46,252	46,252	173,58	192,87	83,15
1965 4 ^e trimestre	49,65	10,13	139,17	13,78	11,50	12,41	7,95	9,60	6,95	7,20	46,171	46,170	173,58	192,20	82,89
1966 1 ^{er} trimestre	49,74	10,15	139,30	13,74	11,48	12,39	7,96	9,63	6,96	7,21	46,236	46,236	173,74	192,42	82,98
2 ^e trimestre	49,81	10,16	139,06	13,74	11,53	12,41	7,98	9,66	6,96	7,21	46,258	46,256	173,42	192,78	83,07
3 ^e trimestre	49,78	10,14	138,82	13,78	11,51	12,47	7,98	9,63	6,96	7,19	46,285	46,285	173,13	192,88	83,07
4 ^e trimestre	50,00	10,11	139,54	13,82	11,56	12,57	8,00	9,67	7,00	7,24	46,229	46,228	174,02	193,41	83,47
1966 Janvier	49,70	10,14	139,37	13,75	11,49	12,39	7,95	9,61	6,96	7,22	46,252	46,252	173,84	192,28	82,95
Février	49,73	10,15	139,37	13,73	11,48	12,39	7,96	9,62	6,96	7,21	46,201	46,201	173,82	192,36	82,96
Mars	49,78	10,16	139,15	13,75	11,47	12,40	7,97	9,65	6,96	7,21	46,255	46,254	173,56	192,62	83,04
Avril	49,86	10,17	139,27	13,73	11,52	12,42	7,98	9,67	6,97	7,22	46,291	46,290	173,70	192,93	83,15
Mai	49,77	10,16	138,99	13,71	11,53	12,39	7,97	9,66	6,95	7,20	46,226	46,224	173,33	192,62	83,04
Juin	49,80	10,16	138,93	13,77	11,54	12,43	7,98	9,65	6,96	7,20	46,258	46,256	173,27	192,80	83,04
Juillet	49,73	10,15	138,67	13,79	11,52	12,46	7,97	9,62	6,95	7,18	46,261	46,261	172,96	192,71	82,93
Août	49,69	10,14	138,59	13,76	11,49	12,45	7,97	9,62	6,95	7,17	46,221	46,221	172,84	192,55	82,94
Septembre	49,90	10,14	139,19	13,79	11,53	12,51	8,00	9,66	6,98	7,22	46,373	46,371	173,58	193,36	83,33
Octobre	49,99	10,13	139,58	13,81	11,53	12,55	8,00	9,67	7,00	7,24	46,312	46,312	174,07	193,57	83,47
Novembre	49,97	10,11	139,46	13,81	11,57	12,57	8,00	9,66	6,99	7,23	46,177	46,176	173,92	193,22	83,41
Décembre	50,03	10,11	139,59	13,83	11,57	12,59	8,01	9,67	7,00	7,25	46,195	46,196	174,08	193,44	83,51
1967 Janvier	50,00	10,10	139,53	13,84	11,55	12,57	8,00	9,67	6,99	7,23	46,297	46,297	173,99	193,25	83,43

¹ Moyenne du 12 juillet au 31 décembre 1965.

X - 2. — MONNAIES DES PAYS MEMBRES DE L'A.M.E.

parité par rapport au dollar, marges des cours acheteurs et vendeurs des banques centrales
et cours extrêmes à Bruxelles au 31 décembre 1966

Pays	Parité (ou taux moyen) par rapport au dollar des Etats-Unis ¹	Marges des cours du dollar des Etats-Unis en % de la parité (ou du cours moyen) du dollar		Cours extrêmes à Bruxelles		en francs belges	pour :
		vendeur (+)	acheteur (-)	acheteur ⁴	vendeur ⁵		
Autriche	26,— sch.	+ 0,769	- 0,769	189,4080	195,2519	100 sch.	
Belgique	50,— FB	+ 0,750	- 0,750	—	—	—	
Danemark	6,90714 C. dan.	+ 0,729	- 0,719	7,1325	7,3459	1 C. dan.	
France	4,93706 FF	+ 0,748	- 0,751	9,9769	10,2806	1 FF	
Allemagne	4,— DM	+ 0,750	- 0,750	12,3139	12,6889	1 DM	
Grèce	30,— Dr.	+ 0,333	- 0,333	—	—	—	
Islande	43,— C. isl.	+ 0,140	- 0,116	—	—	—	
Italie	625,— Lires	+ 0,720	- 0,720	7,8832	8,1184	100 Lires	
Pays-Bas	3,62 Fl.	+ 0,760	- 0,760	13,6052	14,0223	1 Fl.	
Norvège	7,14286 C. nor.	+ 0,800	- 0,740	6,8924	7,1050	1 C. nor.	
Portugal	28,75 Esc.	+ 1,148	- 1,148	170,6499	177,2519	100 Esc.	
Espagne	60,— Pesetas	+ 0,750	- 0,750	82,0926	84,5927	100 Pesetas	
Suède	5,17321 C.S.	+ 0,759	- 0,739	9,5203	9,8101	1 C.S.	
Suisse	4,37282 F.S.	+ 1,765	- 1,780	11,1517	11,7287	1 F.S.	
Turquie	9,— L.t.	+ 0,889	—	—	—	—	
Royaume-Uni	2,80 £ ²	+ 0,714 ³	- 0,714 ³	137,9575	142,0575	1 £	

¹ Parité reconnue par le F.M.I., sauf dans le cas de la Suisse pour laquelle la parité indiquée est pratiquée par la banque centrale.

² Cours exprimé en dollars des Etats-Unis par livre sterling.

³ Les marges du Royaume-Uni ne sont pas tout à fait comparables à celles des autres pays; elles représentent les limites de fluctuation de la livre exprimée en dollars des Etats-Unis, alors que, pour les autres pays, les marges représentent les limites de la fluctuation du dollar des Etats-Unis exprimé en monnaie nationale.

⁴ (Parité du FB par rapport au dollar des Etats-Unis - marge exprimée en FB du cours acheteur de la Banque Nationale de Belgique pour le dollar des Etats-Unis) : (Parité de la monnaie du pays membre par rapport au dollar des Etats-Unis + marge exprimée dans la monnaie de ce pays membre du cours vendeur de la banque centrale de ce pays membre pour le dollar des Etats-Unis).

⁵ (Parité en FB par rapport au dollar des Etats-Unis + marge exprimée en FB du cours vendeur de la Banque Nationale de Belgique pour le dollar des Etats-Unis) : (Parité de la monnaie du pays membre par rapport au dollar des Etats-Unis - marge exprimée dans la monnaie de ce pays membre du cours acheteur de la banque centrale de ce pays membre pour le dollar des Etats-Unis).

Référence bibliographique : Cote de la Bourse de Fonds Publics et de Change de Bruxelles.

XI. — FINANCES PUBLIQUES

1. — SITUATION DE TRESORERIE ¹

(milliards de francs)

Source : Ministère des Finances.

Périodes	Exécution du budget ordinaire			Exécution du budget extraordinaire			Solde budgétaire global (7) = (3) + (6)	Financement du solde budgétaire				
	Dépenses 4	Recettes	Solde (3) = (2) - (1)	Dépenses	Recettes	Solde (6) = (5) - (4)		Emprunts consolidés intérieurs	Dette flottante intérieure	Emprunts consolidés et dettes flottants extérieurs	Fonds de tiers	Encaisse et autres opérations de trésorerie ³
1960	111,2	108,1	- 3,1	23,7	0,3	-23,4	-26,5	+27,1	- 9,4	+10,6	- 0,2	- 1,6
1961	126,0	120,4	- 5,6	14,6	0,4	-14,2	-19,8	+13,0	+ 5,5	+ 3,4	- 2,5	+ 0,4
1962	130,1	131,2	+ 1,1	17,8	0,5	-17,3	-16,2	+20,1	+ 6,0	- 9,3	- 0,5	- 0,1
1963	143,0	139,5	- 3,5	22,0	0,4	-21,6	-25,1	+17,4	+ 2,6	+10,4	- 3,8	- 1,5 ²
1964	155,2	157,8	+ 2,6	24,2	0,3	-23,9	-21,3	+24,0	- 4,8	+ 2,9	+ 0,3	- 1,1 ²
1965	176,4	172,7	- 3,7	25,3	0,2	-25,1	-28,8	+22,2	+ 9,7	- 1,3	- 0,7	- 1,1 ²
1964 9 prem. mois .	116,6	118,4	+ 1,8	18,1	0,2	-17,9	-16,1	+18,8	- 8,5	+ 3,3	+ 1,0	+ 1,5 ²
1965 3 prem. mois .	46,8	40,5	- 6,3	5,4	...	- 5,4	-11,7	+ 9,6	+ 4,1	- 0,3	+ 0,1	- 1,8 ²
6 prem. mois .	87,6	78,8	- 8,8	12,5	...	-12,5	-21,3	+14,3	+ 9,8	- 1,1	+ 2,2	- 3,9 ²
9 prem. mois .	128,3	126,6	- 1,7	18,5	...	-18,5	-20,2	+14,3	+11,1	- 1,8	+ 1,3	- 4,7 ²
1966 3 prem. mois .	48,5	48,0	- 0,5	5,4	0,1	- 5,3	- 5,8	+ 6,6	+ 1,0	+ 0,7	- 0,1	- 2,4 ²
6 prem. mois .	100,6	93,7	- 6,9	10,8	0,3	-10,5	-17,4	+13,7	+ 5,4	+ 1,4	+ 1,2	- 4,3 ²
9 prem. mois .	150,4	149,5	- 0,9	17,4	0,4	-17,0	-17,9	+25,2	- 4,8	+ 2,6	+ 0,4	- 5,5 ²
1965 Mars	16,7	12,8	- 3,9	1,5	...	- 1,5	- 5,4	...	+ 5,1	- 0,3	+ 1,0	- 0,4 ²
Avril	13,7	12,5	- 1,2	2,2	...	- 2,2	- 3,4	...	+ 7,0	- 0,2	- 1,7	- 1,7 ²
Mai	12,5	12,0	- 0,5	2,1	...	- 2,1	- 2,6	+ 4,7	- 3,6	- 0,3	+ 1,6	+ 0,2 ²
Juin	14,6	13,8	- 0,8	2,8	...	- 2,8	- 3,6	...	+ 2,3	- 0,3	+ 2,2	- 0,6 ²
Juillet	15,7	23,5	+ 7,8	1,8	...	- 1,8	+ 6,0	...	- 3,2	- 0,6	- 2,7	+ 0,5 ²
Août	11,4	11,3	- 0,1	2,1	...	- 2,1	- 2,2	...	+ 2,2	- 0,1	+ 1,0	- 0,9 ²
Septembre ...	13,6	13,0	- 0,6	2,1	...	- 2,1	- 2,7	...	+ 2,3	...	+ 0,8	- 0,4 ²
Octobre	14,9	13,9	- 1,0	1,3	...	- 1,3	- 2,3	+ 8,3	- 5,1	...	- 1,7	+ 0,8 ²
Novembre	15,4	14,0	- 1,4	1,9	...	- 1,9	- 3,3	- 0,3	+ 3,3	+ 0,2	+ 0,7	- 0,6 ²
Décembre	17,8	18,2	+ 0,4	3,6	0,2	- 3,4	- 3,0	- 0,1	+ 0,4	+ 0,3	- 1,0	+ 3,4 ²
1966 Janvier	16,2	19,3	+ 3,1	1,3	...	- 1,3	+ 1,8	...	+ 2,8	- 0,3	- 0,7	- 3,6 ²
Février	16,6	13,3	- 3,3	2,4	...	- 2,4	- 5,7	+ 6,9	- 2,8	- 0,1	- 0,5	+ 2,2 ²
Mars	15,7	15,4	- 0,3	1,7	0,1	- 1,6	- 1,9	- 0,3	+ 1,0	+ 1,1	+ 1,1	- 1,0 ²
Avril	17,9	14,5	- 3,4	1,6	0,1	- 1,5	- 4,9	...	+ 4,5	+ 0,9	- 0,5	...
Mai	15,4	14,3	- 1,1	1,9	...	- 1,9	- 3,0	+ 8,9	- 3,7	- 0,5	- 0,1	- 1,6 ²
Juin	18,8	16,9	- 1,9	1,9	0,1	- 1,8	- 3,7	- 1,8	+ 3,6	+ 0,3	+ 1,9	- 0,3 ²
Juillet	18,7	26,2	+ 7,5	2,1	0,1	- 2,0	+ 5,5	- 0,4	- 4,6	- 0,1	- 0,1	- 0,3 ²
Août	15,2	14,1	- 1,1	2,5	...	- 2,5	- 3,6	...	+ 4,1	+ 0,7	- 0,9	- 0,3 ²
Septembre ...	15,9	15,5	- 0,4	2,0	...	- 2,0	- 2,4	+11,9	- 9,7	+ 0,6	+ 0,2	- 0,6 ²

¹ Les chiffres de ce tableau ne correspondent pas aux chiffres comptabilisés dans la situation de trésorerie officielle qui est communiquée au Parlement. En effet, toutes les opérations en comptabilité ne donnent pas lieu simultanément à des mouvements de fonds. Par exemple, l'imputation budgétaire d'un virement au budget pour ordre ne provoque au moment de l'opération aucun décaissement. Les chiffres fournis dans le présent tableau représentent les dépenses et les recettes effectivement faites. Les chiffres comptables concernant l'exécution des budgets sont publiés chaque mois au *Moniteur belge* sous forme d'un tableau intitulé « Aperçu de l'exécution des budgets », émanant de l'Administration de la Trésorerie et de la Dette publique.

² Y compris les avances à des collectivités.

³ Augmentation : -; diminution : +.

⁴ A partir de l'année 1963, y compris les dépenses de la Caisse Autonome de Dommages de guerre financées par le budget ordinaire.

XI - 2. — RECETTES FISCALES (par exercice) ¹

(milliards de francs)

Source : Ministère des Finances.

A : recettes effectives.
B : différences par rapport aux évaluations budgétaires.

Exercices	Contributions directes ²		Douanes et accises		Enregistrement		Total		
	A	B	A	B	A	B	A	B	
1955	32,2	- 1,6	15,7	+ 0,6	28,0	+ 2,6	75,9	+ 1,6	
1956	35,0	+ 2,8	16,6	+ 1,0	31,4	+ 1,7	83,0	+ 5,5	
1957	38,5	+ 3,9	17,6	+ 1,0	33,2	+ 1,8	89,3	+ 6,7	
1958	36,1	- 1,8	18,1	- 0,3	32,9	- 2,0	87,1	- 4,1	
1959	39,5	+ 0,8	19,6	- 0,6	35,9	+ 0,2	95,0	+ 0,4	
1960	41,4	+ 0,9	22,0	- 0,9	38,5	- 0,1	101,9	- 0,1	
1961	44,0	- 1,4	23,8	+ 1,1	44,6	- 1,9	112,4	- 2,2	
1962	51,4	+ 2,2	24,5	- 0,2	48,5	- 0,5	124,4	+ 1,5	
1963	54,2	+ 1,0	25,9	- 0,1	52,5	+ 1,0	132,6	+ 1,9	
1964	60,5	+ 4,7	28,2	+ 0,5	60,0	+ 4,5	148,7	+ 9,7	
1965	69,6	+ 8,5	30,1	+ 0,4	65,7	+ 1,7	165,4	+10,6	
1965 11 premiers mois ...	54,4	+ 3,0	26,5	- 0,1	58,6	+ 0,5	139,5	+ 5,4	
1966 11 premiers mois ...	62,0	+ 2,9	30,4	+ 0,5	57,5	- 0,2	163,7	+ 3,2	
Exercice 1965	1965 Octobre	5,3	+ 0,7	2,4	- 0,1	5,7	+ 0,2	13,4	+ 0,8
	Novembre	4,5	+ 0,6	2,8	+ 0,3	6,0	+ 0,8	13,3	+ 1,7
	Décembre	4,7	+ 0,9	3,1	+ 0,6	7,1	+ 1,2	14,9	+ 2,7
Exercice 1966	1966 Janvier	7,4	+ 1,3	0,5	- 0,1	7,9	+ 1,2
	Février	1,8	+ 0,6	1,8	+ 0,6
	Mars	1,3	+ 0,7	1,3	+ 0,7
Exercice 1966	1966 Janvier	3,5	+ 0,1	2,0	+ 0,2	5,8	- 0,3	11,3	...
	Février	2,7	...	2,5	+ 0,1	5,6	- 0,4	10,8	- 0,3
	Mars	3,1	+ 0,1	3,0	+ 0,4	7,0	+ 0,2	13,1	+ 0,7
	Avril	4,7	+ 0,1	3,0	...	6,4	- 0,4	14,1	- 0,3
	Mai	4,3	+ 0,1	2,8	...	6,5	+ 0,1	13,6	+ 0,2
	Juin	6,5	+ 0,4	2,9	+ 0,1	6,9	- 0,1	16,3	+ 0,4
	Juillet	16,6	+ 0,5	2,7	- 0,2	6,1	- 0,1	25,4	+ 0,2
	Août	4,6	+ 0,3	2,8	...	6,2	+ 0,5	13,6	+ 0,8
	Septembre	4,6	+ 0,2	3,2	+ 0,2	7,0	...	14,8	+ 0,4
	Octobre	5,9	+ 0,5	2,7	- 0,2	6,9	...	15,5	+ 0,3
Novembre	5,5	+ 0,6	2,8	- 0,1	6,9	+ 0,3	15,2	+ 0,8	

¹ Non compris les additionnels provinciaux et communaux, les recettes d'impôts d'assainissement monétaire et celles recueillies pour compte du Congo et du Rwanda-Burundi.

² Y compris le produit des versements anticipés à valoir sur la taxe professionnelle.

XI - 3. — DETAIL DES RECETTES FISCALES ¹

(milliards de francs)

Source : Ministère des Finances.

	Exercice 1965 ²		Exercice 1965 : novembre 1965		Exercice 1966 : novembre 1966	
	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires
I. Contributions directes ³	69,6	61,1	4,5	3,9	5,5	4,9
précompte immobilier	1,0	0,9	0,1	0,1	0,1	0,1
précompte mobilier	6,7	5,6	0,5	0,5	0,7	0,6
précompte professionnel	30,3	27,4	2,2	2,1	2,5	2,4
versements anticipés	15,5	13,5
impôts des personnes physiques (rôles)	7,2	5,4	1,2	0,8	1,5	1,3
impôts des sociétés (rôles)	2,6	2,4	0,5	0,3	0,5	0,3
taxe de circulation sur les véhicules automobiles	3,9	3,8
impôts sur les revenus (lois coordonnées - ancien régime)	0,4	0,7	...	0,1
divers ³	2,0	1,4	0,2	0,2
II. Douanes et accises	30,1	29,7	2,8	2,5	2,8	2,9
dont : douanes	8,3	8,7	0,7	0,7	0,7	0,7
accises	20,4	20,7	1,9	1,8	2,0	2,2
taxes spéciales de consommat.	1,1	...	0,1	...	0,1	...
III. Enregistrement	65,7	64,0	6,0	5,2	6,9	6,6
dont : enregistrement	6,4	6,5	0,6	0,5	0,6	0,6
successions	2,8	2,8	0,2	0,2	0,3	0,2
timbres et taxes assimilées ...	55,8	54,1	5,1	4,5	6,0	5,8
Total ...	165,4	154,8	13,3	11,6	15,2	14,4
Différence par rapport aux éval. budgét.		+10,6		+ 1,7		+ 0,8

¹ Non compris les additionnels provinciaux et communaux, les recettes d'impôts d'assainissement monétaire.

² L'exercice 1965, commencé le 1er janvier 1965 a été clôturé le 31 mars 1966.

³ Y compris les sommes réalisées ou remboursées sur les produits des exercices clos et les impôts des non résidents (rôles).

N. B. — Pour les impôts directs, la période de perception dépasse l'année civile. Les chiffres pour cette catégorie d'impôts ne sont donc définitifs qu'à la clôture de l'exercice.

— Les statistiques concernant la situation de la Dette publique sont rangées au chapitre XVI.

— Le détail complet des recettes fiscales est publié mensuellement au *Moniteur belge*.

XI - 4. — RECETTES FISCALES SANS DISTINCTION D'EXERCICE ¹

(milliards de francs)

Source : Ministère des Finances.

Moyennes mensuelles ou mois	Contributions directes 2	Douanes et accises	Enregistrement	Total	Dont : versements anticipés sur la taxe professionnelle
1958	3,1	1,5	2,7	7,3	0,35
1959	3,2	1,7	3,0	7,9	0,40
1960	3,5	1,8	3,2	8,5	0,51
1961	3,6	2,0	3,7	9,3	0,53
1962	4,2	2,1	4,0	10,3	0,66
1963	4,4	2,1	4,4	10,9	0,93
1964	5,0	2,4	5,0	12,4	1,09
1965	5,6	2,5	5,5	13,6	1,07
1966 p	6,5	2,8	6,6	15,9	
1964 9 premiers mois	5,4	2,3	4,9	12,6	1,39
1965 3 premiers mois	5,7	2,2	5,1	13,0	0,86
6 premiers mois	5,0	2,4	5,2	12,6	0,62
9 premiers mois	5,9	2,4	5,2	13,5	1,60
1966 3 premiers mois	6,6	2,7	6,1	15,4	0,98
6 premiers mois	5,9	2,8	6,3	15,0	0,71
9 premiers mois	6,8	2,8	6,4	16,0	1,78
1965 Décembre	4,7	3,1	7,1	14,9	0,26
1966 Janvier	10,9	2,5	5,8	19,2	2,70
Février	4,5	2,5	5,6	12,6	0,09
Mars	4,4	3,0	7,0	14,4	0,16
Avril	4,7	3,0	6,4	14,1	0,54
Mai	4,3	2,8	6,5	13,6	0,15
Juin	6,5	2,9	6,9	16,3	0,60
Juillet	16,6	2,7	6,1	25,4	11,68
Août	4,6	2,8	6,2	13,6	0,06
Septembre	4,6	3,2	7,0	14,8	0,01
Octobre	5,9	2,7	6,9	15,5	0,43
Novembre	5,5	2,8	6,9	15,2	0,03
Décembre p	4,9	3,3	7,4	15,6	

¹ Non compris les additionnels provinciaux et communaux, les recettes d'impôts d'assainissement monétaire et celles recueillies pour compte du Congo et du Rwanda-Burundi.

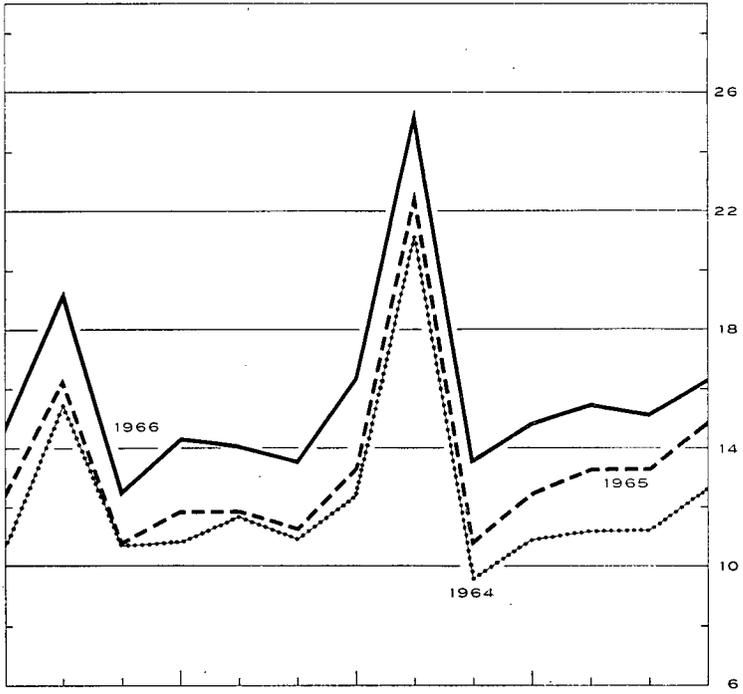
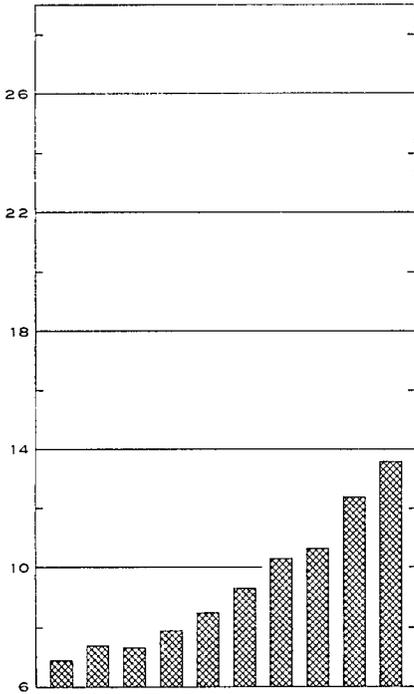
² Y compris le produit des versements anticipés à valoir sur la taxe professionnelle.

Références bibliographiques : *Bulletin de Documentation* (Ministère des Finances). — *Annuaire statistique de la Belgique*. — *Bulletin de Statistique de l'I.N.S.* — *Moniteur belge* (voir note 1 du tableau XI - 1). — *Bulletin d'Information et de Documentation* (B.N.B.) : XLII^e année, vol. II, no 4, octobre 1966 : « Les budgets de 1966 et 1967 ».

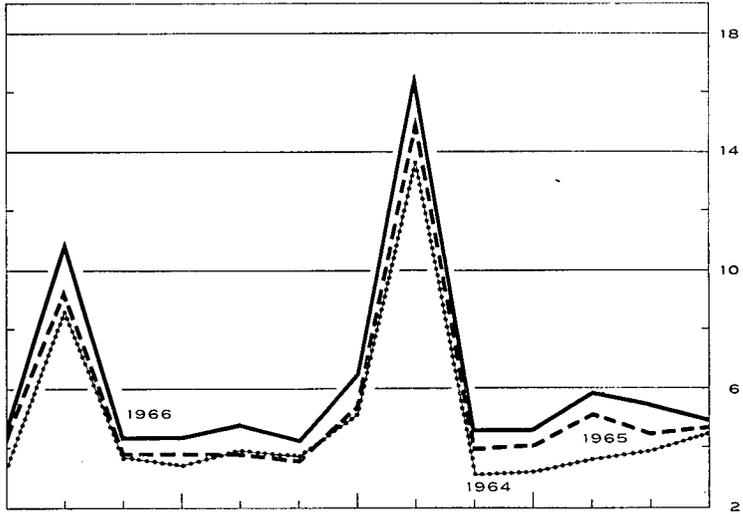
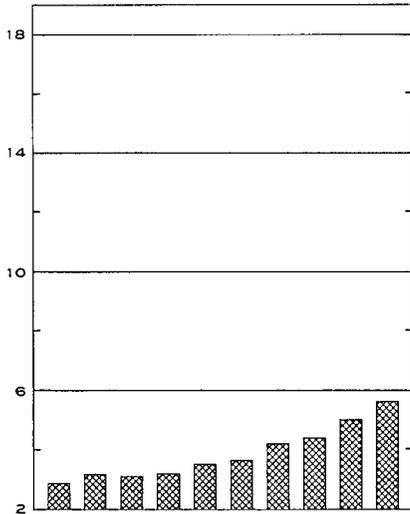
XI - 4. — RECETTES FISCALES SANS DISTINCTION D'EXERCICE

(milliards de francs)

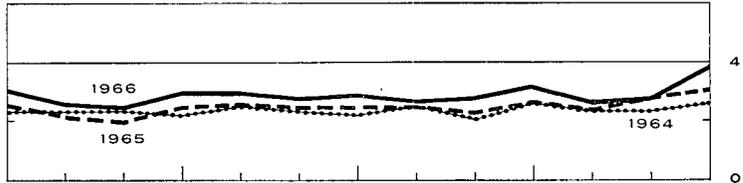
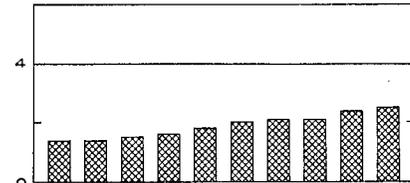
RECETTES TOTALES



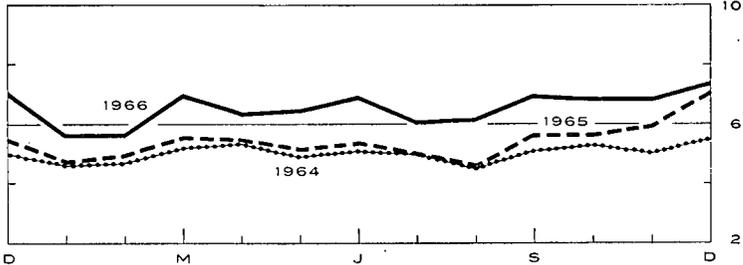
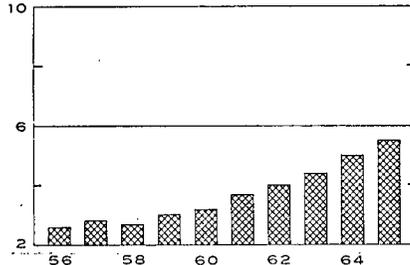
CONTRIBUTIONS DIRECTES



DOUANES ET ACCISES



ENREGISTREMENT



XII. — CREANCES ET DETTES DANS L'ECONOMIE BELGE
1a. — ENCOURS DES CREANCES ET DES DETTES AU 31 DECEMBRE 1962 ¹
(milliards de francs)

(Chiffres provisoires)

Source : Banque Nationale de Belgique.

		CREANCES PAR SECTEUR ET PAR TYPE DE CREANCE												Total des dettes (18) = (1) à (12)		
		Secteurs nationaux non financiers						Etranger (6)	Intermédiaires financiers						Secteurs indéterminés et ajustements (12)	
		Entreprises et particuliers (1)	Parastatutaires d'exploitation (2)	Etat (Trésor) (3)	Secteur public non compris ailleurs (dont pouvoirs subordonnés) (4)	Sécurité sociale (5)	Organismes monétaires (7)		Fonds des Rentes (8)	Caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation (9)	Organismes d'assurance-vie et accidents du travail, fonds de pension (10)	Organismes publics de crédit non monétaires (11)				
													(1)			(2)
----- données non disponibles																
... nihil ou inférieur à 50 millions																
— opération non effectuée																
DETTES PAR SECTEUR ET PAR TYPE DE DETTE	Secteurs nationaux non financiers	Entreprises et particuliers (1)	Acceptations, effets commerciaux et promesses ...	0,1	—	—	—	—	35,5	—	3,0	—	2,8	8,4	49,8	
			Engagements en comptes courants ou d'avances ...	—	—	—	—	—	35,6	—	0,1	—	0,1	—	—	35,8
			Obligations ...	9,4	—	—	—	—	0,2	—	0,9	13,8	—	—	—	24,3
			Autres emprunts à moyen et long terme ...	11,9	0,1	—	—	—	—	—	85,7	29,0	82,3	—	—	209,0
			Divers ...	3,8	1,1	1,6	0,1	12,9	—	—	2,2	3,0	0,6	—	—	25,3
	(Actions et parts) ...	(175,5)	(0,1)	(—)	—	(0,1)	—	(0,6)	(—)	(0,9)	(2,3)	(—)	(—)	(—)	(179,5)	
	Total ...	25,1	1,3	1,6	0,1	12,9	0,2	71,1	—	91,9	45,8	85,8	8,4	344,2		
	Parastatutaires d'exploitation (2)	Argent à très court terme ...	—	—	—	—	—	—	—	—	0,5	—	—	—	0,5	
		Acceptations, effets commerciaux et promesses ...	0,3	—	—	—	—	—	1,6	—	0,2	—	0,2	—	2,2	
		Engagements en comptes courants ou d'avances ...	—	—	—	—	—	0,3	0,2	—	—	—	0,1	—	0,6	
Obligations accessibles à tout placeur ...		15,0	0,2	—	—	—	4,3	2,0	0,6	3,3	4,8	0,4	0,1	30,8		
Obligations non accessibles à tout placeur ...		—	0,3	—	0,1	—	0,7	1,2	—	0,6	4,5	—	0,1	7,2		
Autres emprunts à moyen et long terme ...	—	—	—	0,1	—	0,9	—	—	—	0,2	7,8	—	9,0			
Divers ...	4,9	—	4,8	0,2	—	2,0	—	—	—	—	0,1	1,1	13,0			
(Actions et parts) ...	(0,8)	—	(14,2)	(4,6)	(—)	(—)	(—)	(—)	(0,1)	(—)	(0,1)	(0,9)	(20,7)			
Total ...	20,2	0,5	4,8	0,4	—	8,1	5,0	0,6	4,6	9,5	8,5	1,1	63,3			
Etat (Trésor) (3)	Fonds de tiers ...	3,0	—	—	1,3	—	—	34,6	—	0,1	—	0,3	6,1	45,5		
	Certificats à court terme ...	—	0,7	—	1,2	—	18,9	22,3	2,2	6,2	0,1	11,0	0,1	62,6		
	Obligations accessibles à tout placeur ...	107,6	2,3	—	1,5	1,1	11,3	36,5	5,3	33,3	34,4	8,3	1,6	243,2		
	Obligations non accessibles à tout placeur ...	—	—	—	—	0,1	13,0	58,5	—	2,3	2,3	2,7	2,1	81,0		
	Divers ...	—	0,7	—	—	0,7	8,9	—	—	0,1	0,2	0,1	—	10,7		
Total ...	110,6	3,7	—	4,0	1,9	52,1	151,9	7,5	42,0	37,0	22,4	9,9	443,0			
Secteur public non compris ailleurs (dont pouvoirs subordonnés) (4)	Argent à très court terme ...	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
	Engagements en comptes courants ou d'avances ...	—	—	—	—	—	—	4,5	—	—	—	—	—	4,5		
	Obligations accessibles à tout placeur ...	15,4	0,6	—	0,2	—	0,5	0,4	0,7	1,3	6,5	1,0	0,1	26,6		
	Obligations non accessibles à tout placeur ...	—	—	—	—	—	—	—	—	7,7	3,0	—	—	10,6		
	Autres emprunts à moyen et long terme ...	—	4,5	—	—	—	—	—	—	0,5	—	44,4	—	49,5		
Divers ...	1,8	0,4	2,5	—	—	—	—	—	—	0,1	0,3	3,4	8,6			
Total ...	17,2	5,5	2,5	0,2	—	0,5	4,9	0,7	9,5	9,6	45,7	3,5	99,8			
Sécurité sociale (5)	Réserves de sécurité sociale ...	14,6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	14,6		
	Obligations accessibles à tout placeur ...	—	—	—	—	—	0,3	—	—	—	0,1	—	—	0,3		
	Obligations non accessibles à tout placeur ...	—	—	—	—	0,1	0,1	1,1	—	1,3	6,1	—	1,0	9,8		
	Divers ...	3,0	—	2,7	—	1,7	—	—	—	—	0,5	—	1,9	9,8		
	Total ...	17,6	—	2,7	—	1,8	0,4	1,1	—	1,3	6,7	—	2,9	34,5		
Etranger (6)	Argent à très court terme (francs belges) ...	—	—	—	—	—	—	0,1	—	—	—	—	—	0,1		
	Acceptations et effets commerciaux ...	—	—	—	—	—	—	6,6	—	0,7	—	1,4	0,3	9,0		
	Engagements en comptes courants ou d'avances ...	—	—	—	—	—	—	4,3	—	0,3	—	—	—	4,6		
	Autres engagements à court terme (y compris l'encaisse-or de la B.N.B.) ...	—	—	—	—	—	—	—	97,0	—	—	—	—	97,0		
	Obligations ...	9,6	—	0,2	—	—	—	1,3	0,9	0,3	3,7	0,2	— 0,3	15,8		
	Engagements des organismes internationaux de crédit au titre de la souscription de la Belgique ...	—	—	13,5	—	—	—	6,7	—	—	—	—	—	20,2		
	Divers ...	—	1,4	7,9	—	—	—	—	—	—	—	0,3	—	9,7		
	(Actions et parts) ...	—	(0,2)	(0,4)	—	—	—	(—)	(0,9)	(—)	(—)	(—)	(—)	(—)		
Total ...	9,6	1,4	21,6	—	—	—	110,0	8,0	1,0	3,7	0,2	— 0,3	115,0			

DETTES PAR SECTEUR ET PAR TYPE DE DETTE

	Intermédiaires financiers													
Organismes monétaires (7)	Monnaie	231,8	2,7	3,5	11,1	1,2	—	...	1,9	1,5	0,8	...	254,5	
	Argent à très court terme	—	...	—	1,2	0,1	0,2	1,5	
	Engagements bruts envers l'étranger	7,4	—	—	—	—	35,4	—	—	—	—	...	35,4	
	Dépôts en devises des résidents	19,9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	...	7,4	
	Dépôts sur livrets des résidents	28,5	—	—	...	—	—	—	—	0,1	—	...	19,9	
	Dépôts à terme des résidents	—	—	...	—	—	—	—	—	—	—	...	28,6	
	Engagements non rangés ailleurs	11,1	—	...	—	—	—	10,7	...	—	—	...	10,7	
	Obligations (y compris les bons de caisse)	0,1	...	0,2	—	11,1	
	Divers	(7,2)	...	(0,2)	(0,5)	(0,1)	...	9,7	
	(Actions et parts)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	...	10,0	
Total ...	298,9	2,7	3,7	11,1	1,2	35,4	11,9	0,1	2,1	1,6	0,8	9,7	379,2	
Fonds des Rentes (8)	Argent à très court terme	—	...	—	—	
	Certificats à court terme	—	—	—	...	—	6,4	—	—	—	—	...	6,4	
	Engagements en comptes courants ou d'avances	—	—	2,8	—	—	0,6	—	—	—	—	...	0,6	
	Divers	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	...	2,8	
Total ...	—	...	2,8	7,0	—	9,8		
Caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation (9)	Dépôts à vue	3,5	0,6	...	—	...	0,2	0,6	...	4,9	
	Dépôts sur livrets	126,7	...	—	...	—	...	—	126,7	
	Dépôts à terme	0,6	0,8	3,0	...	—	...	0,1	...	1,0	5,5	
	Obligations (y compris les bons de caisse)	10,7	—	—	...	—	...	—	—	...	10,7	
	Réserves mathématiques des sociétés de capita- lisation	0,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	...	0,5	
	Divers	4,6	0,1	...	0,1	2,1	6,9	
	(Actions et parts)	(1,2)	(1,2)	
Total ...	146,6	0,8	3,6	...	0,1	...	0,1	0,3	0,6	3,1	155,2	
Organ d'assurance-vie et accord du travail, fonds de pension (10)	Réserves de sécurité sociale	15,7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	15,7	
	Réserves mathématiques	136,9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	136,9	
	Divers	0,2	0,1	0,1	...	1,1	1,5	
Total ...	152,8	0,1	0,1	...	1,1	154,1	
Organismes publics de crédit non monétaires (11)	Dépôts à vue	1,2	0,3	—	1,5	
	Argent à très court terme	—	...	—	0,4	0,1	...	0,2	...	0,1	0,2	
	Dépôts sur livrets	4,9	...	—	—	4,9	
	Dépôts à terme	1,2	0,3	...	2,5	—	4,0	
	Engagements en comptes courants ou d'avances	0,4	—	0,6	...	0,2	...	1,2	
	Obligations accessibles à tout placeur	68,8	0,2	...	0,1	1,1	1,4	8,9	0,3	7,2	17,8	0,2	106,0	
	Obligations non accessibles à tout placeur	0,7	0,7	...	3,0	15,6	...	1,7	22,4	
	Divers	3,4	...	10,4	0,1	...	2,3	0,2	—	0,3	4,1	
	(Actions et parts)	(0,1)	(...)	(1,0)	(0,7)	(...)	(...)	(0,1)	(—)	(...)	(...)	(...)	(1,9)	
Total ...	79,5	0,5	10,4	3,0	1,8	4,8	10,3	0,3	11,3	33,4	0,5	6,0	161,8	
Secteurs indéterminés et ajustements (12)	—	4,0	2,6	1,1	— 1,1	1,3	4,0	13,3	0,6	1,9	0,7	— 0,1	—	20,3
	(13) = (1) à (12)	874,1	19,0	51,2	17,7	24,6	105,5	392,6	10,7	166,0	148,4	166,1	45,7	2.021,6
Total des créances														

Note : Les totaux ne correspondent pas nécessairement à l'addition des postes en raison des forçages.

1 Pour les années 1957 à 1959, cf. le *Bulletin d'Information et de Documentation*, XXXVIII^e année, vol. I, n° 2, février 1963; pour l'année 1960, cf. le même bulletin, XXXIX^e année, vol. I, n° 3, mars 1964; pour l'année 1961, cf. le même bulletin, XLe année, vol. II, n° 4, octobre 1965.

XII - 1b. — ENCOURS DES CREANCES ET DES DETTES AU 31 DECEMBRE 1963

(milliards de francs)

(Chiffres provisoires)

Source : Banque Nationale de Belgique.

		CREANCES PAR SECTEUR ET PAR TYPE DE CREANCE												Total des dettes (18) = (1) à (12)		
		Secteurs nationaux non financiers						Etranger	Intermédiaires financiers						Secteurs indéterminés et ajustements (12)	
		Entreprises et particuliers (1)	Para-étatiques d'exploitation (2)	Etat (Trésor) (3)	Secteur public non compris ailleurs (dont pouvoirs subordonnés) (4)	Sécurité sociale (5)	Organismes monétaires (7)		Fonds des Rentes (8)	Caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation (9)	Organismes d'assurance-vie et accidents du travail, fonds de pension (10)	Organismes publics de crédit non monétaires (11)				
													(1)			(2)
----- données non disponibles																
... nihil ou inférieur à 50 millions																
— opération non effectuée																
DETTES PAR SECTEUR ET PAR TYPE DE DETTE	Secteurs nationaux non financiers	Entreprises et particuliers (1)	Acceptations, effets commerciaux et promesses ...	0,1	—	—	—	—	—	44,6	—	2,7	—	1,7	6,9	56,0
			Engagements en comptes courants ou d'avances .	—	—	—	—	—	—	42,3	—	0,1	—	0,9	—	43,3
			Obligations	10,8	—	—	—	—	—	—	—	1,0	15,7	—	—	27,5
			Autres emprunts à moyen et long terme	12,1	0,1	—	—	—	—	—	—	95,3	31,1	92,4	—	231,0
			Divers	4,4	1,2	1,6	0,1	13,5	—	—	—	3,2	3,2	0,6	—	27,8
		(Actions et parts)	(181,2)	(0,3)	(...)	—	(0,2)	—	—	(0,7)	(—)	(1,1)	(2,9)	(—)	(...)	(186,4)
		Total ...	27,3	1,5	1,6	0,1	13,5	—	—	86,8	—	102,3	50,0	95,6	6,9	385,6
		Para-étatiques d'exploitation (2)	Argent à très court terme	—	—	—	—	—	—	—	—	0,6	—	—	—	0,6
			Acceptations, effets commerciaux et promesses ...	0,1	—	—	—	—	—	1,8	—	—	—	0,4	—	2,3
			Engagements en comptes courants ou d'avances .	—	—	—	—	—	0,5	0,2	—	—	—	0,1	—	0,8
		Obligations accessibles à tout placeur	15,9	0,3	—	—	—	4,0	2,1	1,0	3,6	5,2	0,4	—	32,5	
		Obligations non accessibles à tout placeur	—	0,2	—	0,1	—	0,5	1,2	—	0,6	4,3	—	0,1	7,0	
		Autres emprunts à moyen et long terme	—	—	—	0,1	—	0,5	—	—	—	0,2	—	—	9,8	
		Divers	5,3	—	5,1	0,2	—	1,8	—	—	—	—	0,1	0,7	13,2	
		(Actions et parts)	(0,8)	—	(14,5)	(5,1)	(...)	(...)	(—)	(0,1)	(0,1)	(0,2)	(0,9)	(...)	(21,7)	
		Total ...	21,3	0,5	5,1	0,4	—	7,3	5,3	1,0	4,8	9,7	10,0	0,8	66,2	
	Etat (Trésor) (3)	Fonds de tiers	2,3	—	—	1,1	—	—	38,8	—	—	—	0,1	4,8	47,1	
		Certificats à court terme	—	0,7	—	0,1	—	19,9	36,2	2,7	5,4	—	8,7	— 0,3	73,4	
		Obligations accessibles à tout placeur	107,1	2,4	—	1,7	1,2	10,3	37,7	5,1	35,2	39,1	8,8	1,2	249,8	
		Obligations non accessibles à tout placeur	—	—	—	—	—	16,5	57,9	—	2,4	2,0	1,7	2,2	82,7	
		Divers	—	0,8	—	—	—	7,7	—	—	—	0,4	0,4	—	10,2	
		Total ...	109,4	3,9	—	3,0	2,1	54,4	170,6	7,8	43,0	41,4	19,6	8,0	463,2	
	Secteur public non compris ailleurs (dont pouvoirs subordonnés) (4)	Argent à très court terme	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
		Engagements en comptes courants ou d'avances .	—	—	—	—	—	—	4,3	—	—	—	—	—	4,3	
		Obligations accessibles à tout placeur	14,8	0,7	—	0,2	—	0,5	0,5	1,0	1,6	6,8	1,0	—	27,0	
		Obligations non accessibles à tout placeur	—	—	—	—	—	—	—	—	8,2	2,9	—	—	11,1	
		Autres emprunts à moyen et long terme	—	4,8	—	—	—	—	—	—	0,6	—	49,4	—	54,8	
		Divers	1,9	0,4	2,7	—	—	—	—	—	—	—	0,6	3,0	8,7	
		Total ...	16,7	5,9	2,7	0,2	—	0,5	4,8	1,0	10,4	9,7	51,0	3,0	105,9	
	Sécurité sociale (5)	Réserves de sécurité sociale	16,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	16,0	
		Obligations accessibles à tout placeur	—	—	—	—	—	0,2	—	—	—	0,1	—	—	0,3	
		Obligations non accessibles à tout placeur	—	—	—	—	—	0,5	—	—	1,4	7,3	—	1,4	11,7	
		Divers	5,2	—	2,6	—	—	1,7	—	—	—	0,1	—	2,4	12,0	
		Total ...	21,2	—	2,6	—	—	2,2	0,2	—	1,4	7,5	—	3,8	40,0	
	Etranger (6)	Argent à très court terme (francs belges)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
		Acceptations et effets commerciaux	—	—	—	—	—	—	10,1	—	0,7	—	1,7	1,7	14,2	
		Engagements en comptes courants ou d'avances .	—	—	—	—	—	—	4,5	—	0,2	—	—	—	4,7	
		Autres engagements à court terme (y compris l'encaisse-or de la B.N.B.)	—	—	—	—	—	—	112,0	—	—	—	—	—	112,0	
		Obligations	9,3	—	0,2	—	—	—	0,7	0,9	0,3	6,2	0,2	— 0,2	17,6	
		Engagements des organismes internationaux de crédit au titre de la souscription de la Belgique	—	—	13,1	—	—	—	7,1	—	—	—	—	—	20,2	
		Divers	—	0,9	8,0	—	—	—	—	—	—	—	0,3	—	9,2	
		(Actions et parts)	—	(0,2)	(0,4)	—	—	—	(—)	(—)	(...)	(1,5)	(—)	(...)	—	
		Total ...	9,3	0,9	21,3	—	—	—	184,4	0,9	—	—	—	—	—	

DETTES PAR SECTEUR ET PAR TYPE DE DETTE

Secteurs Indéfinis et ajustements (1) à (12)	(13) = (1) à (12)	Intermédiaires financiers													
		Fonds des Rentes (8)													
		Organismes monétaires (7)													
		Monnaie	254,5	2,8	3,8	12,4	1,0	—	—	2,0	1,1	0,3	—	277,9	
		Argent à très court terme	—	—	—	—	—	0,2	1,4	—	—	—	—	2,0	
		Engagements bruts envers l'étranger	—	—	—	—	—	55,0	—	—	—	—	—	55,0	
		Dépôts en devises des résidents	9,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	9,1	
		Dépôts sur livrets des résidents	29,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	29,2	
		Dépôts à terme des résidents	25,7	—	—	—	—	—	—	—	0,1	—	—	25,8	
		Engagements non rangés ailleurs	—	—	—	—	—	—	11,9	—	—	—	—	11,9	
		Obligations (y compris les bons de caisse)	11,4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	11,4	
		Divers	0,1	—	0,2	—	—	—	—	—	—	—	10,2	10,5	
		(Actions et parts)	(7,7)	—	(0,2)	—	—	—	(0,6)	—	(0,1)	—	—	(8,6)	
		Total	330,1	2,8	4,0	12,4	1,0	55,2	13,3	2,3	1,1	0,3	10,3	432,8	
		Argent à très court terme	—	—	—	—	—	0,4	0,2	—	0,2	—	—	0,9	
		Certificats à court terme	—	—	—	—	—	—	6,6	—	—	—	—	6,6	
		Engagements en comptes courants ou d'avances	—	—	—	—	—	—	0,6	—	—	—	—	0,6	
		Divers	—	—	2,8	—	—	—	—	—	—	—	—	2,8	
		Total	—	—	2,8	—	—	0,4	7,4	—	0,2	—	—	10,9	
		Dépôts à vue	3,8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5,5	
		Dépôts sur livrets	138,4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	138,4	
		Dépôts à terme	0,9	1,0	—	—	—	3,6	—	—	—	—	—	6,0	
		Obligations (y compris les bons de caisse)	11,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	11,1	
		Réserves mathématiques des sociétés de capitalisation	0,6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,6	
		Divers	4,6	—	0,1	—	—	—	0,1	—	—	—	—	8,0	
		(Actions et parts)	(1,3)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	(1,3)	
		Total	159,4	1,0	0,1	—	4,4	—	0,1	—	0,1	1,0	0,3	169,6	
		Réserves de sécurité sociale	18,4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	18,4	
		Réserves mathématiques	145,7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	145,7	
		Divers	0,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1,8	
		Total	164,4	—	—	—	0,1	—	—	—	—	—	—	165,9	
		Dépôts à vue	2,5	—	—	0,2	—	—	0,2	—	—	—	—	2,9	
		Argent à très court terme	—	—	—	0,3	—	0,3	0,1	—	—	—	—	0,9	
		Dépôts sur livrets	6,4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6,4	
		Dépôts à terme	2,7	0,3	—	3,1	—	—	0,3	—	—	—	—	6,4	
		Engagements en comptes courants ou d'avances	—	—	—	—	—	—	0,1	—	0,7	—	—	1,0	
		Obligations accessibles à tout placeur	73,2	0,2	—	0,1	0,9	0,1	10,2	0,5	8,7	19,1	0,2	113,2	
		Obligations non accessibles à tout placeur	—	—	—	—	0,7	1,3	0,5	—	4,1	16,0	—	23,8	
		Divers	3,0	—	10,4	0,1	—	1,7	0,8	—	0,3	—	—	22,3	
		(Actions et parts)	(0,1)	(...)	(1,0)	(0,7)	(...)	(...)	(0,1)	(—)	(...)	(...)	(...)	(1,9)	
		Total	87,8	0,6	10,4	3,7	1,6	3,4	12,1	0,5	13,8	35,1	0,4	176,9	
		—	4,2	2,1	—	—	1,4	4,2	10,6	0,6	1,8	1,5	1,8	19,8	
		Total des créances	942,7	19,2	50,6	19,8	26,3	125,6	446,6	11,8	181,4	163,2	181,2	46,4	2.214,8

Note : Les totaux ne correspondent pas nécessairement à l'addition des postes en raison des forçages.

XII - 2. — MOUVEMENTS DES CREANCES ET DES DETTES EN 1963 ¹

(milliards de francs)

(Chiffres provisoires)

Source : Banque Nationale de Belgique.

		CREANCES PAR SECTEUR ET PAR TYPE DE CREANCE												Total des dettes (13) = (1) à (12)		
		Secteurs nationaux non financiers					Etranger (6)	Intermédiaires financiers					Secteurs indéter- minés et ajustements (12)			
		Entreprises et particuliers (1)	Para- étatiques d'exploit- ation (2)	Etat (Trésor) (3)	Secteur public non compris ailleurs (dont pouvoirs subordonnés) (4)	Sécurité sociale (5)		Orga- nismes moné- taires (7)	Fonds des Rentés (8)	Caisse d'épargne, sociétés hypothé- caires et de capi- talisation (9)	Organismes d'assurance- vie et accidents du travail, fonds de pension (10)	Organismes publics de crédit non monétaires (11)				
----- données non disponibles																
... nihil ou inférieur à 50 millions																
— opération non effectuée																
DETTES PAR SECTEUR ET PAR TYPE DE DETTE	Secteurs nationaux non financiers	Entreprises et particuliers (1)	Acceptations, effets commerciaux et promesses	—	-----	-----	...	+10,5	—	- 0,3	-----	- 0,4	- 1,5	+ 8,3	
			Engagements en comptes courants ou d'avances .	-----	-----	-----	-----	-----	+ 7,0	-----	-----	-----	+ 0,1	...	+ 7,1	
			Obligations	+ 1,4	-----	-----	+ 0,1	+ 1,7	-----	-----	-----	+ 3,2
			Autres emprunts à moyen et long terme	+ 0,2	-----	-----	-----	-----	-----	-----	+ 9,6	+ 1,8	+10,1	-----	-----	+ 21,8
			Divers	+ 0,6	+ 0,1	+ 0,1	- 0,1	+ 0,6	+10,2	-----	-----	+ 1,0	+ 0,2	+ 0,1	-----	-----
	(Actions et parts)	(+ 3,9)	(+0,2)	(...)	(...)	(+0,1)	(+0,7)	(+0,1)	(-)	(+ 0,2)	(+ 0,6)	(...)	(...)	(...)	(+ 5,8)	
	Total ...	+ 2,2	+ 0,1	+ 0,1	- 0,1	+ 0,6	+10,2	+17,5	—	+10,4	+ 3,8	+ 9,9	- 1,5	—	+ 53,2	
	Secteurs nationaux non financiers	Paraétatiques d'exploitation (2)	Argent à très court terme	—	...	—	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----
			Acceptations, effets commerciaux et promesses ...	- 0,1	-----	-----	-----	-----	+ 0,2	-----	- 0,2	-----	+ 0,2	-----	-----	+ 0,1
			Engagements en comptes courants ou d'avances .	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	+ 0,2
			Obligations accessibles à tout placeur	+ 0,9	+ 0,1	-----	-----	-----	- 0,2	+ 0,1	+ 0,3	+ 0,3	+ 0,2	-----	-----	+ 1,7
			Obligations non accessibles à tout placeur	-----	-----	-----	-----	-----	- 0,1	-----	-----	-----	- 0,3	-----	+ 0,2	- 0,2
	Autres emprunts à moyen et long terme	-----	-----	-----	-----	-----	- 0,3	-----	-----	-----	-----	+ 1,2	-----	-----	+ 0,9	
	Divers	+ 0,4	-----	+ 0,4	+ 0,1	-----	- 0,2	-----	-----	-----	-----	-----	-----	- 0,4	+ 0,2	
	(Actions et parts)	(+ 0,1)	-----	(+ 0,3)	(+ 0,4)	(...)	-----	(...)	(-)	(+ 0,1)	(...)	(+ 0,1)	(...)	(...)	(+ 1,0)	
	Total ...	+ 1,2	+ 0,1	+ 0,4	+ 0,1	...	- 0,6	+ 0,3	+ 0,3	+ 0,1	- 0,1	+ 1,4	- 0,3	—	+ 2,9	
	Secteurs nationaux non financiers	Etat (Trésor) (3)	Fonds de tiers	- 0,7	...	—	- 0,2	-----	-----	+ 4,1	-----	- 0,1	-----	- 0,3	- 1,2	+ 1,6
			Certificats à court terme	-----	+ 0,1	-----	- 1,0	-----	+ 1,3	+14,5	+ 0,5	- 0,8	- 0,1	- 3,1	- 0,4	+ 10,9
			Obligations accessibles à tout placeur	- 0,6	+ 0,1	-----	+ 0,2	+ 0,1	+ 0,1	+ 0,9	- 0,2	+ 1,9	+ 3,8	+ 0,4	- 0,4	+ 6,2
			Obligations non accessibles à tout placeur	-----	-----	-----	-----	-----	+ 3,5	- 0,6	-----	+ 0,1	- 0,4	- 1,0	+ 0,1	+ 1,7
Divers			-----	+ 0,1	-----	-----	+ 0,1	- 1,7	+ 0,5	-----	-----	+ 0,2	+ 0,3	-----	- 0,5	
Total ...	- 1,3	+ 0,3	—	- 1,0	+ 0,2	+ 3,0	+19,5	+ 0,3	+ 1,0	+ 3,5	- 3,7	- 1,9	—	+ 19,9		
Secteurs nationaux non financiers	Secteur public non compris ailleurs (dont pouvoirs subordonnés) (4)	Argent à très court terme	—	...	—	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	
		Engagements en comptes courants ou d'avances .	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	- 0,2	-----	-----	-----	-----	- 0,2	
		Obligations accessibles à tout placeur	- 0,7	+ 0,1	-----	-----	-----	-----	+ 0,1	+ 0,3	+ 0,4	+ 0,3	-----	- 0,1	+ 0,4	
		Obligations non accessibles à tout placeur	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	+ 0,5	-----	-----	-----	+ 0,5	
		Autres emprunts à moyen et long terme	-----	+ 0,2	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	+ 5,1	-----	+ 5,3	
Divers	+ 0,1	-----	+ 0,2	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	- 0,1	-----	- 0,5	- 0,2		
Total ...	- 0,6	+ 0,3	+ 0,2	- 0,1	+ 0,3	+ 0,9	+ 0,2	+ 5,1	- 0,5	—	+ 5,8		
Secteurs nationaux non financiers	Sécurité sociale (5)	Réserves de sécurité sociale	+ 1,3	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	+ 1,3	
		Obligations accessibles à tout placeur	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	
		Obligations non accessibles à tout placeur	-----	-----	-----	-----	+ 0,3	-----	-----	-----	+ 0,2	+ 1,1	-----	+ 0,4	+ 2,0	
		Divers	+ 2,2	-----	- 0,2	-----	-----	-----	-----	-----	-----	- 0,4	-----	+ 0,6	+ 2,3	
		Total ...	+ 3,6	...	- 0,2	...	+ 0,3	+ 0,2	+ 0,7	...	+ 1,0	—	+ 5,6
Etranger (6)	Argent à très court terme (francs belges)	—	...	—	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	
	Acceptations et effets commerciaux	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	+ 2,2	-----	-----	-----	- 0,1	+ 1,4	+ 3,5	
	Engagements en comptes courants ou d'avances .	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	- 0,1	-----	-----	-----	-----	-----	- 0,1	
	Autres engagements à court terme (y compris l'encaisse-or de la B.N.B.)	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	
	Obligations	-----	-----	- 0,1	-----	-----	-----	-----	+14,3	-----	-----	-----	-----	-----	+ 14,3	
	Engagements des organismes internationaux de crédit au titre de la souscription de la Belgique	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	+ 0,1	-----	-----	+ 0,9	-----	+ 0,1	+ 1,0	
	Divers	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	+ 0,3	-----	-----	-----	-----	- 0,3	-----	
(Actions et parts)	(+ 4,0)	- 0,5	+ 0,1	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	- 0,1	-----	+ 3,5		
Total ...	(+ 4,7)	(...)	(...)	---	---	(-)	(+0,1)	(-)	(...)	(+ 0,1)	(...)	(...)	(...)	(+ 4,9)		

DETTES PAR SECTEUR ET PAR TYPE DE DETTE

Secteurs Indétér- minés et ajustements (12)	(13) = (1) & (12)	Intermédiaires financiers												
		Organismes monétaires (7)												
		Monnaie	+24,8	+ 0,2	+ 0,3	+ 1,4	- 0,3	—	...	+ 0,1	- 0,5	- 0,5	...	+ 25,5
		Argent à très court terme	—	...	—	+ 0,2	+0,2	—	+ 0,1	+ 0,1
		Engagements bruts envers l'étranger	—	—	—	—	—	+15,7	—	—	—	—	...	+ 15,7
		Dépôts en devises des résidents	+ 1,7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	...	+ 1,7
		Dépôts sur livrets des résidents	+ 9,4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	...	+ 9,4
		Dépôts à terme des résidents	- 2,8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	...	- 2,8
		Engagements non rangés ailleurs	—	—	...	—	—	—	+1,5	...	—	+ 1,5
		Obligations (y compris les bons de caisse)	+ 0,4	—	...	—	—	—	—	—	—	+ 0,4
		Divers	+ 3,7	+ 3,7
		(Actions et parts)	(+ 0,5)	—	(...)	—	—	—	—	—	—	—	...	(+ 0,6)
		Total ...	+33,5	+ 0,2	+ 0,3	+ 1,4	- 0,3	+15,9	+1,6	...	+ 0,1	- 0,5	- 0,8	+ 3,8
		Fonds des Rentés (8)												
		Argent à très court terme	—	...	—	+ 0,4	+0,2	—	+ 0,2	...	+ 0,1	+ 0,9
		Certificats à court terme	—	—	—	—	—	—	+0,1	—	—	—	—	+ 0,1
		Engagements en comptes courants ou d'avances	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	...
		Divers	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	...
		Total ...	—	...	—	+ 0,4	+0,3	—	+ 0,2	...	+ 0,1	+ 1,0
		Caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation (9)												
		Dépôts à vue	+ 0,3	+ 0,2	—	...	—	...	+ 0,4	- 0,3	+ 0,7
		Dépôts sur livrets	+11,7	...	—	—	—	—	—	—	—	—	—	+ 11,7
		Dépôts à terme	+ 0,2	+ 0,2	+ 0,6	—	...	—	...	+ 0,3	...	+ 0,4
		Obligations (y compris les bons de caisse)	+ 0,4	—	...	—	—	—	—	—	—	—	...	+ 0,4
		Réserves mathématiques des sociétés de capita- lisation	+ 0,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	...	+ 0,1
		Divers	+ 0,1	+ 1,0	+ 1,1
		(Actions et parts)	(+ 0,1)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	...	(+ 0,1)
		Total ...	+12,7	+ 0,2	+ 0,1	...	+ 0,8	—	—	—	—	+ 0,7	- 0,3	+ 14,4
		Organ. d'assur.-vie et accid. du travail, fonds de pension (10)												
		Réserves de sécurité sociale	+ 2,8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	+ 2,8
		Réserves mathématiques	+ 8,7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	+ 8,7
		Divers	+ 0,1	- 0,1	...	+ 0,3	+ 0,3
		Total ...	+11,6	- 0,1	...	+ 0,3	+ 11,8
		Organismes publics de crédit non monétaires (11)												
		Dépôts à vue	- 0,1	...	+0,1	—
		Argent à très court terme	—	...	—	+ 0,2	...	- 0,1	- 0,2	...	- 0,1	- 0,2
		Dépôts sur livrets	+ 1,5	...	—	—	+ 1,5
		Dépôts à terme	+ 0,7	+ 0,1	...	+ 0,6	...	+0,2	—	+ 1,6
		Engagements en comptes courants ou d'avances	—	-0,3	—	+ 0,1	- 0,2
		Obligations accessibles à tout placeur	+ 4,4	- 0,1	+ 0,1	+1,3	+ 0,2	+ 1,5	- 0,1	- 0,1	+ 7,2
		Obligations non accessibles à tout placeur	+ 0,6	-0,2	...	+ 1,1	+ 0,4	...	+ 1,4
		Divers	- 0,4	+0,1	—	—	—	—	...	+ 1,6
		(Actions et parts)	(...)	(...)	(+ 0,1)	(...)	(...)	(...)	(...)	(-)	(...)	(...)	(...)	(+ 0,1)
		Total ...	+ 6,2	+ 0,7	- 0,1	+ 0,5	+1,2	+ 0,2	+ 2,5	+ 0,3	- 0,1	+ 12,9
		Secteurs Indétér- minés et ajustements (12)												
			- 0,1	- 0,5	- 1,1	+ 1,0	+ 0,2	- 0,2	-1,5	+ 1,0	- 1,2
		Total des créances	+73,0	+ 0,2	- 0,2	+ 2,1	+ 1,7	+29,2	+55,7	+ 1,1	+15,4	+ 9,4	+12,4	+ 3,7

Note : Les totaux ne correspondent pas nécessairement à l'addition des postes en raison des forçages.

1 Pour les années 1958, 1959 et 1960, cf. le Bulletin d'Information et de Documentation, XXXVIII^e année, vol. I, no 2, février 1963; pour l'année 1961, cf. le même bulletin, XXXIX^e année, vol. I, no 3, mars 1964; pour l'année 1962, cf. le même bulletin, XL^e année, vol. II, no 4, octobre 1965.

XII - 3a. — ENCOURS DES CREANCES ET DES DETTES AU 31 DECEMBRE 1962

Totaux sectoriels

(milliards de francs)

(Chiffres provisoires)

Source : Banque Nationale de Belgique.

..... données non disponibles ... nihil ou inférieur à 50 millions — opération non effectuée	Entreprises et parti- culiers	Para- étatiques d'exploit- ation	Etat (Trésor)	Secteur public non compris ailleurs	Sécurité sociale	Total des secteurs nationaux non financiers	Etranger	Organismes monétaires	Fonds des Rentes	Caisses d'épargne, sociétés hypo- thécaires et de capi- talisation	Organismes d'assurance- vie et accidents du travail, fonds de pension	Organismes publics de crédit non monétaires	Total des inter- médiaires financiers	Secteurs indé- terminés et ajus- tements	Total des dettes
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (1) à (5)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13) = (8) à (12)	(14)	(15) = (6) + (7) + (13) + (14)
1. Entreprises et particuliers	25,1	1,3	1,6	0,1	12,9	41,0	0,2	71,1	—	91,9	45,8	85,8	294,6	8,4	344,2
2. Paraétatiques d'exploitation	20,2	0,5	4,8	0,4	...	25,9	8,1	5,0	0,6	4,6	9,5	8,5	28,2	1,1	63,3
3. Etat (Trésor)	110,6	3,7	—	4,0	1,9	120,2	52,1	151,9	7,5	42,0	37,0	22,4	260,8	9,9	443,0
4. Secteur public non compris ailleurs	17,2	5,5	2,5	0,2	...	25,4	0,5	4,9	0,7	9,5	9,6	45,7	70,4	3,5	99,8
5. Sécurité sociale	17,6	...	2,7	...	1,8	22,1	0,4	1,1	...	1,3	6,7	...	9,1	2,9	34,5
6. Total des secteurs nationaux non financiers	190,7	11,0	11,6	4,7	16,6	234,6	61,3	234,0	8,8	149,3	108,6	162,4	663,1	25,8	984,8
7. Etranger	9,6	1,4	21,6	32,6	—	116,0	0,9	1,3	3,7	1,9	123,8	...	156,4
8. Organismes monétaires	298,9	2,7	3,7	11,1	1,2	317,6	35,4	11,9	0,1	2,1	1,6	0,8	16,5	9,7	379,2
9. Fonds des Rentes	—	...	2,8	2,8	...	7,0	—	7,0	...	9,8
10. Caisses d'épargne, sociétés hypo- thécaires et de capitalisation	146,6	0,8	3,6	151,0	0,1	...	0,1	0,3	0,6	1,1	3,1	155,2
11. Organismes d'assurance-vie et acci- dents du travail, fonds de pension	152,8	0,1	152,9	0,1	...	0,1	1,1	154,1
12. Organismes publics de crédit non monétaires	79,5	0,5	10,4	3,0	1,8	95,2	4,8	10,3	0,3	11,3	33,4	0,5	55,8	6,0	161,8
13. Total des intermédiaires financiers	677,8	4,0	16,9	14,1	6,7	719,5	40,2	29,3	0,4	13,5	35,4	1,9	80,5	19,9	860,1
14. Secteurs indéterminés et ajuste- ments	— 4,0	2,6	1,1	— 1,1	1,3	— 0,1	4,0	13,3	0,6	1,9	0,7	— 0,1	16,4	—	20,3
15. Total des créances	874,1	19,0	51,2	17,7	24,6	986,6	105,5	392,6	10,7	166,0	148,4	166,1	883,8	45,7	2.021,6
16. Solde des créances et des dettes .	+ 529,9	— 44,3	— 391,8	— 82,1	— 9,9	+ 1,8	— 50,9	+ 13,4	+ 0,9	+ 10,8	— 5,7	+ 4,3	+ 23,7	+ 25,4	—

XII - 3b. — ENCOURS DES CREANCES ET DES DETTES AU 31 DECEMBRE 1963

Totaux sectoriels

(milliards de francs)

(Chiffres provisoires)

Source : Banque Nationale de Belgique.

..... données non disponibles ... nihil ou inférieur à 50 millions — opération non effectuée	Entreprises et parti- culiers	Para- étatiques d'exploit- ation	Etat (Trésor)	Secteur public non compris ailleurs	Sécurité sociale	Total des secteurs nationaux non financiers	Etranger	Organismes monétaires	Fonds des Rentes	Caisses d'épargne, sociétés hypo- thécaires et de capi- talisation	Organismes d'assurance- vie et accidents du travail, fonds de pension	Organismes publics de crédit non monétaires	Total des inter- médiaires financiers	Secteurs indé- terminés et ajus- tements	Total des dettes
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (1) à (5)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13) = (8) à (12)	(14)	(15) = (6) + (7) + (13) + (14)
1. Entreprises et particuliers	27,3	1,5	1,6	0,1	13,5	44,0	...	86,8	—	102,3	50,0	95,6	334,7	6,9	385,6
2. Paraétatiques d'exploitation	21,3	0,5	5,1	0,4	...	27,3	7,3	5,3	1,0	4,8	9,7	10,0	30,8	0,8	66,2
3. Etat (Trésor)	109,4	3,9	—	3,0	2,1	118,4	54,4	170,6	7,8	43,0	41,4	19,6	282,4	8,0	463,2
4. Secteur public non compris ailleurs	16,7	5,9	2,7	0,2	...	25,5	0,5	4,8	1,0	10,4	9,7	51,0	76,9	3,0	105,9
5. Sécurité sociale	21,2	...	2,6	...	2,2	26,0	0,2	1,1	...	1,4	7,5	...	10,0	3,8	40,0
6. Total des secteurs nationaux non financiers	195,9	11,8	12,0	3,7	17,8	241,2	62,4	268,6	9,8	161,9	118,3	176,2	734,8	22,5	1.060,9
7. Etranger	9,3	0,9	21,3	31,5	—	134,4	0,9	1,3	6,2	2,1	144,9	1,5	177,9
8. Organismes monétaires	330,1	2,8	4,0	12,4	1,0	350,3	55,2	13,3	...	2,3	1,1	0,3	17,0	10,3	432,8
9. Fonds des Rentes	—	...	2,8	2,8	0,4	7,4	—	0,2	...	0,1	7,7	...	10,9
10. Caisses d'épargne, sociétés hypo- thécaires et de capitalisation	159,4	1,0	0,1	...	4,4	164,9	...	0,1	...	0,1	1,0	0,3	1,5	3,2	169,6
11. Organismes d'assurance-vie et acci- dents du travail, fonds de pension	164,4	0,1	164,5	1,4	165,9
12. Organismes publics de crédit non monétaires	87,8	0,6	10,4	3,7	1,6	104,1	3,4	12,1	0,5	13,8	35,1	0,4	61,9	7,5	176,9
13. Total des intermédiaires financiers	741,7	4,4	17,3	16,1	7,1	786,6	59,0	32,9	0,5	16,4	37,2	1,1	88,1	22,4	956,2
14. Secteurs indéterminés et ajus- tements	— 4,2	2,1	1,4	— 0,7	4,2	10,6	0,6	1,8	1,5	1,8	16,3	—	19,8
15. Total des créances	942,7	19,2	50,6	19,8	26,3	1.058,6	125,6	446,6	11,8	181,4	163,2	181,2	984,2	46,4	2.214,8
16. Solde des créances et des dettes .	+ 557,1	— 47,0	— 412,6	— 86,1	— 13,7	— 2,3	— 52,3	+ 13,8	+ 0,9	+ 11,8	— 2,7	+ 4,3	+ 28,0	+ 26,6	—

XII - 4. — MOUVEMENT DES CREANCES ET DES DETTES EN 1963

Totaux sectoriels

(milliards de francs)

(Chiffres provisoires)

Source : Banque Nationale de Belgique.

----- données non disponibles ... nihil ou inférieur à 50 millions — opération non effectuée	Entreprises et parti- culiers	Para- étatiques d'exploit- ation	Etat (Trésor)	Secteur public non compris ailleurs	Sécurité sociale	Total des secteurs nationaux non financiers	Etranger	Organismes monétaires	Fonds des Rentes	Caisses d'épargne, sociétés hypo- thécaires et de capitali- sation	Organismes d'assurance- vie et accidents du travail, fonds de pension	Organismes publics de crédit non monétaires	Total des inter- médiaires financiers	Secteurs indé- terminés et ajus- tements	Total des dettes
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (1) à (5)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13) = (8) à (12)	(14)	(15) = (6) + (7) + (13) + (14)
1. Entreprises et particuliers	+ 2,2	+ 0,1	+ 0,1	- 0,1	+ 0,6	+ 2,9	+ 10,2	+ 17,5	—	+ 10,4	+ 3,8	+ 9,9	+ 41,6	- 1,5	+ 53,2
2. Paraétatiques d'exploitation	+ 1,2	+ 0,1	+ 0,4	+ 0,1	...	+ 1,8	- 0,6	+ 0,3	+ 0,3	+ 0,1	- 0,1	+ 1,4	+ 2,0	- 0,3	+ 2,9
3. Etat (Trésor)	- 1,3	+ 0,3	—	- 1,0	+ 0,2	- 1,8	+ 3,0	+ 19,5	+ 0,3	+ 1,0	+ 3,5	- 3,7	+ 20,6	- 1,9	+ 19,9
4. Secteur public non compris ailleurs	- 0,6	+ 0,3	+ 0,2	- 0,1	...	- 0,1	+ 0,3	+ 0,9	+ 0,2	+ 5,1	+ 6,4	- 0,5	+ 5,8
5. Sécurité sociale	+ 3,6	...	- 0,2	...	+ 0,3	+ 3,7	+ 0,2	+ 0,7	...	+ 0,9	+ 1,0	+ 5,6
6. Total des secteurs nationaux non financiers	+ 5,1	+ 0,8	+ 0,5	- 1,0	+ 1,1	+ 6,5	+ 12,6	+ 37,2	+ 0,9	+ 12,6	+ 8,1	+ 12,7	+ 71,5	- 3,2	+ 87,4
7. Etranger	+ 4,0	- 0,5	+ 3,5	—	+ 16,9	+ 0,9	- 0,2	+ 17,6	+ 1,1	+ 22,2
8. Organismes monétaires	+ 33,5	+ 0,2	+ 0,3	+ 1,4	- 0,3	+ 35,1	+ 15,9	+ 1,6	...	+ 0,1	- 0,5	- 0,8	+ 0,4	+ 3,8	+ 55,2
9. Fonds des Rentes	—	...	—	+ 0,4	+ 0,3	—	+ 0,2	...	+ 0,1	+ 0,6	...	+ 1,0
10. Caisses d'épargne, sociétés hypo- thécaires et de capitalisation	+ 12,7	+ 0,2	+ 0,1	...	+ 0,8	+ 13,8	-----	+ 0,7	- 0,3	+ 0,4	+ 0,2	+ 14,4
11. Organismes d'assurance-vie et acci- dents du travail, fonds de pension	+ 11,6	+ 11,6	- 0,1	...	- 0,1	+ 0,3	+ 11,8
12. Organismes publics de crédit non monétaires	+ 6,2	+ 0,7	- 0,1	+ 6,8	+ 0,5	+ 1,2	+ 0,2	+ 2,5	+ 0,3	- 0,1	+ 4,1	+ 1,5	+ 12,9
13. Total des intermédiaires financiers	+ 64,0	+ 0,4	+ 0,4	+ 2,1	+ 0,4	+ 67,3	+ 16,8	+ 3,1	+ 0,2	+ 2,8	+ 0,4	- 1,1	+ 5,4	+ 5,8	+ 95,3
14. Secteurs indéterminés et ajus- tements	- 0,1	- 0,5	- 1,1	+ 1,0	+ 0,2	- 0,5	- 0,2	- 1,5	+ 1,0	- 0,5	—	- 1,2
15. Total des créances	+ 73,0	+ 0,2	- 0,2	+ 2,1	+ 1,7	+ 76,8	+ 29,2	+ 55,7	+ 1,1	+ 15,4	+ 9,4	+ 12,4	+ 94,0	+ 3,7	+ 203,7
16. Solde des créances et des dettes .	+ 19,8	- 2,7	- 20,1	- 3,7	- 3,9	- 10,6	+ 7,0	+ 0,5	+ 0,1	+ 1,0	- 2,4	- 0,5	- 1,3	+ 4,9	—

XIII. — ORGANISMES MONÉTAIRES

1. — BILANS INTEGRES DES ORGANISMES MONÉTAIRES

(milliards de francs)

Fin de période	Stock monétaire	Liquidités quasi monétaires			Total du stock monétaire et des liquidités quasi monétaires (5) = (1) à (4)	Avoirs extérieurs nets	Créances sur les pouvoirs publics		Crédits d'escompte, d'avances et d'acceptions aux entreprises et particuliers		Créances et engagements sur et envers des intermédiaires financiers non monétaires		Emprunts obligataires des banques de dépôts	Divers 3
		Détenu par les entreprises et particuliers		Détenu par le Trésor			Créances sur l'Etat	Créances sur les autres pouvoirs publics 2	Financés par les organismes monétaires	Pour mémoire : Financés par et hors des organismes monétaires (10)	Sur et envers le Fonds des Rentes	Sur et envers d'autres intermédiaires		
		Dépôts en francs belges 1	Dépôts en devises											
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	
1960 Juin	219,9	33,5	5,8	0,3	259,5	74,5	136,2	4,5	49,2	61,0	2,1	5,6	- 7,0	- 5,6
Septembre	214,2	33,7	8,0	0,3	256,2 ⁴	67,2	142,7	3,7	48,8	60,0	3,9	5,3	- 7,2	- 8,2
Décembre	220,4	34,7	7,2	0,2	262,5 ⁴	74,8	135,9	4,7	53,0	65,4	5,8	4,9	- 7,6	- 9,0
1961 Mars	222,6	37,5	7,9	0,1	268,1 ⁴	73,3	143,6	4,2	51,4	64,5	4,0	5,4	- 7,9	- 5,9
Juin	226,8	38,0	7,9	0,1	272,8 ⁴	68,2	149,3	4,7	54,1	67,3	4,1	6,1	- 8,2	- 5,5
Septembre	228,6	41,1	8,4	...	278,1 ⁴	70,9	154,3	4,2	54,6	69,7	3,4	6,3	- 8,4	- 7,2
Décembre	237,4	43,6	8,0	...	289,0	77,8	147,4	6,1	61,2	75,2	5,2	6,8	- 8,6	- 6,9
1962 Mars	236,3	47,5	8,2	0,1	292,1	84,6	147,3	5,6	61,7	73,9	3,2	7,0	- 9,1	- 8,2
Juin	245,0	47,9	7,9	...	300,8	82,4	151,9	5,5	63,5	77,8	4,4	8,9	- 9,8	- 6,0
Septembre	246,7	50,4	8,0	...	305,1	80,9	154,8	6,6	66,8	78,6	5,8	9,0	- 10,4	- 8,4
Décembre	254,5	48,5	7,4	...	310,4	80,5	149,0	7,7	72,9	86,7	7,0	10,1	- 11,1	- 5,7
1963 Mars	262,6	50,7	7,4	0,1	320,8	83,8	159,8	6,0	74,5	88,6	7,2	10,3	- 11,1	- 9,7
Juin	273,2	51,3	8,2	0,1	332,8	84,4	164,5	6,4	78,7	92,5	7,5	10,2	- 11,2	- 7,7
<i>Nouvelle série 5</i>														
Juin	270,9	51,3	8,2	0,1	330,5	83,2	167,0	5,0	76,9	88,6	7,5	10,0	- 11,2	- 7,9
Septembre	266,8	53,1	8,4	...	328,3	80,7	165,8	5,1	79,9	91,8	6,9	10,6	- 11,3	- 9,4
Décembre	277,8	55,1	9,1	...	342,0	79,2	170,6	5,8	88,8	99,9	7,4	11,5	- 11,4	- 9,9
1964 Mars	273,3	58,3	10,1	...	341,7	78,3	174,0	4,8	88,4	104,1	7,0	10,6	- 11,2	- 10,2
Juin	285,6	58,3	8,1	...	352,0	79,4	177,8	5,2	92,1	107,5	8,9	10,1	- 11,3	- 10,2
Septembre	283,8	64,1	5,0	...	352,9	81,0	175,9	5,0	94,4	108,9	7,8	11,2	- 11,3	- 11,1
Décembre	297,4	65,1	5,2	...	367,7	88,0	179,7	6,3	98,3	111,6	7,8	11,0	- 11,4	- 12,0
1965 Mars	292,9	70,6	4,5	...	368,0	87,0	178,7	7,3	98,5	112,0	6,8	12,9	- 11,3	- 11,9
Juin	309,5	71,1	5,1	...	385,7	92,4	185,5	7,6	102,4	116,6	7,1	12,1	- 11,3	- 10,1
Septembre	306,4	74,8	3,9	...	385,1	90,4	189,0	7,0	106,9	119,9	4,2	11,8	- 11,3	- 12,9
Décembre	318,6	77,4	4,4	...	400,4	94,8	193,9	6,6	112,5	127,9	4,7	12,6	- 11,4	- 13,3
1966 Mars	314,6	82,4	4,2	...	401,2	93,7	191,3	8,3	114,0	130,0	7,2	12,4	- 11,5	- 14,2
Juin	329,3	81,1	4,9	...	415,3	93,3	197,4	9,5	119,1	134,2	8,8	13,4	- 11,5	- 14,7
Septembre	322,4	86,4	5,1	...	413,9	p 89,7	p 195,4	p 10,5	125,2	139,2	5,1	p 14,8	- 11,7	p - 15,1

1 Ces dépôts comprennent les dépôts à terme et les carnets d'épargne.

2 Y compris les créances sur les fonds de pension.

3 Cette rubrique comprend principalement le solde des opérations autres qu'à court terme du Fonds monétaire, des créances et engagements non rangés ailleurs sur et envers des nationaux, les comptes pour balance, les écarts entre les immobilisations et participations d'une part et les fonds propres de l'autre. Elle comprend, en outre, jusqu'au 30 juin 1963 (ancienne série), le solde des opérations autres qu'à court terme de la C.N.C.F.

4 En principe les dépôts des résidents congolais dans les banques belges ne devraient pas être compris dans le stock monétaire et les liquidités quasi monétaires. L'application de ce principe se heurte cependant à des difficultés d'ordre statistique. C'est ainsi que jusqu'à la fin de juillet 1960, les dépôts des résidents congolais non bancaires dans les banques belges étaient englobés dans le stock monétaire et les liquidités quasi monétaires; ils en ont été exclus à concurrence d'un montant de 0,2 milliard en août et d'un montant supplémentaire de 0,7 milliard en septembre, mais ces montants y ont été ensuite partiellement réenglobés, soit à concurrence d'un montant de 0,3 milliard en novembre-décembre 1960, et de montants supplémentaires de 0,2 milliard en janvier-février 1961, 0,1 milliard en septembre 1961 et 0,2 milliard en octobre 1961.

5 Pour la justification des écarts entre la nouvelle et l'ancienne série, le lecteur voudra bien se reporter à la section 2 de l'article « Chapitre XII, Créances et dettes dans l'économie belge et XIII, Organismes monétaires de la partie statistique » inséré dans le *Bulletin d'Information et de Documentation* (B.N.B.) : XLII^e année, vol. I, n° 1, janvier 1967.

N. B. — Pour le mode d'établissement de ce tableau, voir *Bulletin d'Information et de Documentation*, XXI^e année, vol. II, n° 6, décembre 1949 — XXX^e année, vol. II, n° 5, novembre 1955 — XXXIII^e année, vol. II, n° 5, novembre 1958 — XLII^e année, vol. I, n° 1, janvier 1967.

— Pour le détail du « Stock monétaire », voir le tableau 4 du chapitre XIII.

— Pour le détail des « Avoirs extérieurs nets », voir le tableau 5 du chapitre XIII.

XIII - 2. — BILANS DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE, DES ORGANISMES PUBLICS MONETAIRES ET DES BANQUES DE DEPOTS

a) - Banque Nationale de Belgique — Actif — Chiffres trimestriels

(milliards de francs)

	31-3-62	30-6-62	30-9-62	31-12-62	31-3-63	30-6-63	30-9-63	31-12-63	31-3-64	30-6-64	30-9-64	31-12-64	31-3-65	30-6-65	30-9-65	31-12-65	31-3-66	30-6-66	30-9-66	31-12-66
A. Créances sur l'étranger :																				
1. Or	64,9	66,8	67,1	68,3	68,6	68,6	68,4	68,6	68,8	69,6	69,7	72,5	74,2	78,1 ⁴	77,7	77,9	77,8	77,8	76,3	76,2
2. F.M.I. — Participation	7,2	7,5	6,7	6,7	6,7	6,5	7,0	7,1	8,2	8,2	8,2	8,7	9,0	10,0	12,2	12,2	12,9	14,0	15,2	15,2
— Prêts ¹	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1,5	1,5	3,4	3,4	3,4	3,4	3,4	3,4	3,4
3. Obligations	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
4. Accept. en francs belges représ. d'export.	0,3	2,3	0,8	3,8	3,0	3,1	3,8	4,1	3,0	4,7	4,4	4,3	1,8	6,2	2,7	6,7	4,9	7,3	6,1	7,6
5. Créances sur l'U.E.P. ²	0,4	0,3	0,3	0,3	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
6. Autres :																				
a) en monnaies étrangères ³	18,2	13,4	14,3	12,8	17,8	19,5	19,6	21,5	20,9	19,8	22,0	27,0	25,9	21,9	23,2	21,9	20,0	19,7	20,0	21,4
b) en francs belges ³	0,1	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
7. Ajustement statistique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total des créances sur l'étranger ...	91,1	90,4	89,4	92,0	96,4	99,5	100,5	103,0	102,6	104,0	106,0	115,7	114,0	121,2	120,8	123,7	120,6	123,8	122,6	125,4
B. Créances sur le secteur intérieur monétaire :																				
1. Pièces et billets	0,6	0,5	0,4	0,3	0,4	0,3	0,4	0,2	0,3	0,3	0,3	0,4	0,6	0,5	0,5	0,4	0,6	0,4	0,4	0,3
2. Autres :																				
a) sur la Banque Nationale de Belgique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) sur les organismes publics	0,1	0,1	0,2	...	0,6	...
c) sur les banques de dépôts	1,3	0,3	0,2	1,5	0,3	0,2	0,5	...	0,5	...
C. Créances sur le secteur intérieur non monétaire :																				
1. Sur l'Etat :																				
a) à un an au plus	6,4	8,1	9,9	5,2	8,8	9,9	8,2	9,3	9,6	9,8 ⁴	10,0	9,8	9,9	10,0	9,9	9,0	10,0	9,3	10,0	9,6
b) à plus d'un an :																				
— obligations accessibles à tout placeur	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3	2,4	2,4	2,4	2,5	2,4	2,5	2,5	2,7	2,7	2,6	2,6
— autres	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0
2. Sur les pouvoirs publics subordonnés et les paraétatiques administratifs :																				
a) à un an au plus	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) à plus d'un an :																				
— obligations accessibles à tout placeur	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,4	0,3	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
— autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Sur les entreprises, les particuliers et les paraétatiques d'exploitation :																				
a) acceptations	2,7	0,1	...	0,4	1,7	...	0,9	0,6	0,1	...	0,2	...	2,7	0,2	1,7	1,7	4,0
b) effets commerciaux	2,0	1,7	1,7	3,6	2,4	2,5	1,5	3,5	3,0	3,3	2,8	2,6	2,4	2,1	2,1	2,9	2,4	2,8	3,1	3,9
c) avances	0,1
d) obligations :																				
— accessibles à tout placeur
— autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4. Sur le Fonds des Rentes : à un an au plus	0,6	1,0	...	0,6	0,6	1,1	2,5	1,5	0,4	—	—	—	—
5. Sur les paraétatiques de crédit :																				
a) à un an au plus	0,6	0,3	...	0,2	0,8	1,8	...	2,0	0,5	0,3	...	0,2	...	0,8	...
b) à plus d'un an :																				
— obligations accessibles à tout placeur
— autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
D. Autres	27,0	23,6	22,6	19,9	28,2	33,4	34,4	36,4	35,4	36,6	38,7	40,2	38,3	39,8	37,0	36,2	37,0	37,6	36,3	38,8
TOTAL DE L'ACTIF ...	163,6	160,8	160,5	162,7	174,5	182,4	184,3	192,3	188,6	194,1	198,4	206,1	204,1	211,0	207,5	211,8	208,8	212,7	213,0	219,0

¹ Bons spéciaux du trésor belge (loi du 4-1-1963. Convention du 1-2-1963).

² Crances bilatéralisées sur les pays débiteurs lors de la liquidation de l'U.E.P.

³ Pour les dates antérieures au 30 juin 1963, les montants repris sous la rubrique « 6a) en monnaies étrangères » se rapportent uniquement aux monnaies étrangères convertibles tandis que ceux repris sous la rubrique « 6b) en francs belges » se rapportent non seulement aux francs belges mais encore aux monnaies étrangères non convertibles. Ces dernières ne représentent que de faibles montants.

⁴ Y compris 1 milliard d'or en compte auprès d'un correspondant étranger.

a) - Banque Nationale de Belgique — Passif — Chiffres trimestriels

(milliards de francs)

	31-3-62	30-6-62	30-9-62	31-12-62	31-3-63	30-6-63	30-9-63	31-12-63	31-3-64	30-6-64	30-9-64	31-12-64	31-3-65	30-6-65	30-9-65	31-12-65	31-3-66	30-6-66	30-9-66	31-12-66	
<i>A. Engagements envers l'étranger :</i>																					
1. Envers le F.M.I.	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	
2. Envers l'U.E.P.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
3. Autres :																					
a) en monnaies étrangères	
b) en francs belges ¹	0,4	0,6	0,5	0,8	0,8	0,6	0,8	0,6	0,6	0,6	0,6	0,7	0,5	0,6	0,7	0,7	0,7	0,6	0,6	0,7	
4. Ajustement statistique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Total des engagements envers l'étranger	0,6	0,8	0,7	1,0	1,0	0,8	1,0	0,8	0,8	0,8	0,8	0,9	0,7	0,8	0,9	0,9	0,9	0,8	0,8	0,9	
<i>B. Engagements envers le secteur intérieur monétaire :</i>																					
1. Pièces et billets ²	2,3	2,4	2,3	2,6	2,5	2,5	2,6	2,8	3,2	3,0	2,9	3,0	3,1	3,3	3,3	3,5	3,6	3,8	3,3	3,6	
2. Autres :																					
a) envers la Banque Nationale de Belgique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
b) envers les organismes publics	
c) envers les banques de dépôts :																					
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1,2	1,2	1,3	1,4	—	—	—	—	—	—	
— autres	2,5	0,1	0,1	1,6	2,2	0,1	0,1	2,3	1,4	0,1	0,1	0,7	2,1	0,1	0,1	1,4	1,7	0,1	0,1	1,3	
<i>C. Engagements envers le secteur intérieur non monétaire :</i>																					
1. Monnaie fiduciaire ³	125,5	129,7	131,0	135,9	138,0	143,8	144,2	147,7	145,4	150,9	152,1	157,3	155,1	162,5	162,7	166,8	163,4	171,0	170,0	171,7	
2. Monnaie scripturale :																					
a) détenue par les entreprises et particuliers ⁴	0,4	0,4	0,4	0,5	0,3	0,3	0,3	0,5	0,5	0,4	0,4	0,6	0,5	0,3	0,4	0,4	0,4	0,3	0,3	0,5	
b) détenue par les pouvoirs publics	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
3. Liquidités quasi monétaires :																					
a) détenues par les entreprises et particuliers :																					
— dépôts en francs belges à plus d'un mois	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
— dépôts en francs belges reçus en carnets ou livrets	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
— dépôts en devises	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
b) détenues par le Trésor	0,1	
4. Emprunts obligataires	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
5. Autres :																					
a) envers le Fonds des Rentes	3,2	2,1	1,7	0,3	...	0,7	0,1	—	—	—	—	
b) envers les paraétatiques de crédit	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
c) envers le Trésor	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
D. Autres	29,0	25,3	24,3	21,1	30,5	34,9	36,1	38,2	37,3	38,9	40,9	42,4	41,0	42,6	39,4	38,7	38,8	36,7	38,5	41,0	
TOTAL DU PASSIF ...	163,6	160,8	160,5	162,7	174,5	182,4	184,3	192,3	188,6	194,1	198,4	206,1	204,1	211,0	207,5	211,8	208,8	212,7	213,0	219,0	

1 Y compris les engagements en francs belges envers les organismes internationaux autres que le F.M.I. et l'U.E.P.

2 Y compris les pièces et billets du Trésor détenus par les organismes monétaires autres que la Banque Nationale.

3 Les chiffres sont sous-évalués à concurrence du montant des pièces et billets du Trésor détenus par les organismes monétaires autres que la Banque Nationale.

4 Y compris les comptes à vue des paraétatiques, sauf celui du Fonds des Rentes qui est repris sous C6a.

a) - Banque Nationale de Belgique — Actif — Chiffres mensuels

(milliards de francs)

	31-5-65	30-6-65	31-7-65	31-8-65	30-9-65	31-10-65	30-11-65	31-12-65	31-1-66	28-2-66	31-3-66	30-4-66	31-5-66	30-6-66	31-7-66	31-8-66	30-9-66	31-10-66	30-11-66	31-12-66
<i>A. Créances sur l'étranger :</i>																				
1. Or	76,6	78,1 ³	78,2 ³	78,6 ³	77,7	77,9	77,9	77,9	77,9	77,9	77,8	77,8	77,8	77,8	76,6	76,4	76,3	76,2	76,2	76,2
2. F.M.I. — Participation	10,0	10,0	12,2	12,2	12,2	12,2	12,2	12,2	12,5	12,5	12,9	13,8	14,0	14,0	15,1	15,2	15,2	15,2	15,2	15,2
— Prêts ¹	3,4	3,4	3,4	3,4	3,4	3,4	3,4	3,4	3,4	3,4	3,4	3,4	3,4	3,4	3,4	3,4	3,4	3,4	3,4	3,4
3. Obligations	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
4. Accept. en francs belges représ. d'export.	3,4	6,2	5,5	2,5	2,8	5,3	3,3	6,7	5,4	4,7	4,9	6,8	7,4	7,3	7,9	6,1	6,1	5,9	6,1	7,6
5. Créances sur l'U.E.P. ²
6. Autres :																				
a) en monnaies étrangères	23,9	21,9	22,3	22,8	23,2	22,6	22,6	21,9	20,5	19,4	20,0	19,9	19,7	19,7	21,6	21,4	20,0	21,8	21,6	21,4
b) en francs belges	1,6	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,6	1,6	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
7. Ajustement statistique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total des créances sur l'étranger ...	119,0	121,2	123,2	121,1	120,8	123,0	121,0	123,7	121,3	119,5	120,6	123,4	124,0	123,8	126,2	124,1	122,6	124,1	124,1	125,4
<i>B. Créances sur le secteur intérieur monétaire :</i>																				
1. Pièces et billets	0,6	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,4	0,5	0,6	0,6	0,5	0,5	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,3
2. Autres :																				
a) sur la Banque Nationale de Belgique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) sur les organismes publics	0,1	0,2	...	0,3	0,1	0,6
c) sur les banques de dépôts	0,1	0,5	...	0,1	0,3	0,5	1,1
<i>C. Créances sur le secteur intérieur non monétaire :</i>																				
1. Sur l'Etat :																				
a) à un an au plus	9,9	10,0	9,3	9,8	9,9	7,3	10,0	9,0	9,3	10,0	10,0	9,0	9,4	9,3	9,8	10,0	10,0	9,9	10,0	9,6
b) à plus d'un an :																				
— obligations accessibles à tout placeur	2,5	2,4	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,6	2,6	2,7	2,6	2,6	2,7	2,6	2,6	2,6	2,7	2,6	2,6
— autres	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0
2. Sur les pouvoirs publics subordonnés et les paraétatiques administratifs :																				
a) à un an au plus	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) à plus d'un an :																				
— obligations accessibles à tout placeur	0,3	0,3	0,3	0,3	0,4	0,3	0,3	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
— autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Sur les entreprises, les particuliers et les paraétatiques d'exploitation :																				
a) acceptations	0,2	0,5	...	2,7	0,8	0,3	0,2	0,7	1,3	1,7	2,3	...	1,7	1,0	0,6	4,0
b) effets commerciaux	2,2	2,1	2,4	2,1	2,1	2,0	1,9	2,9	2,5	2,9	2,4	2,5	2,8	2,8	4,1	2,4	3,1	2,3	2,5	3,9
c) avances	0,1	0,1
d) obligations :																				
— accessibles à tout placeur
— autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4. Sur le Fonds des Rentes : à un an au plus
5. Sur les paraétatiques de crédit :																				
a) à un an au plus	0,5	0,5	...	0,2	0,3	0,3	0,2	...	0,1	0,5	0,8	0,2	0,1	...
b) à plus d'un an :																				
— obligations accessibles à tout placeur
— autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
D. Autres	37,5	39,8	37,8	39,2	37,0	36,8	37,1	36,2	35,2	34,4	37,0	35,4	35,3	37,6	36,9	38,4	36,3	39,6	39,6	38,8
TOTAL DE L'ACTIF ...	206,5	211,0	210,1	209,7	207,5	207,5	207,3	211,8	206,6	204,7	208,8	208,5	210,8	212,7	216,7	213,2	213,0	215,7	214,3	219,0

1 Bons spéciaux du trésor belge (loi du 4-1-1963. Convention du 1-2-1963).

2 Créances bilatéralisées sur les pays débiteurs lors de la liquidation de l'U.E.P.

3 Y compris 1 milliard d'or en compte auprès d'un correspondant étranger.

a) - Banque Nationale de Belgique — Passif — Chiffres mensuels

(milliards de francs)

	31-5-65	30-6-65	31-7-65	31-8-65	30-9-65	31-10-65	30-11-65	31-12-65	31-1-66	28-2-66	31-3-66	30-4-66	31-5-66	30-6-66	31-7-66	31-8-66	30-9-66	31-10-66	30-11-66	31-12-66	
<i>A. Engagements envers l'étranger :</i>																					
1. Envers le F.M.I.	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	
2. Envers l'U.E.P.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
3. Autres :																					
a) en monnaies étrangères	
b) en francs belges ¹	0,5	0,6	0,7	0,7	0,7	0,8	0,7	0,7	0,7	0,6	0,7	0,6	0,5	0,6	0,4	0,6	0,6	0,6	0,6	0,7	
4. Ajustement statistique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Total des engagements envers l'étranger	0,7	0,8	0,9	0,9	0,9	1,0	0,9	0,9	0,9	0,8	0,9	0,8	0,7	0,8	0,6	0,8	0,8	0,8	0,8	0,9	
<i>B. Engagements envers le secteur intérieur monétaire :</i>																					
1. Pièces et billets ²	3,3	3,3	3,2	3,1	3,3	3,0	3,4	3,5	3,4	3,4	3,6	3,1	3,8	3,8	3,8	3,5	3,3	3,6	3,6	p 3,6	
2. Autres :																					
a) envers la Banque Nationale de Belgique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
b) envers les organismes publics	
c) envers les banques de dépôts :																					
— réserve monétaire	1,4	1,4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
— autres	0,1	0,1	...	0,1	0,1	...	0,1	1,4	0,1	0,1	1,7	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	p 1,3	
<i>C. Engagements envers le secteur intérieur non monétaire :</i>																					
1. Monnaie fiduciaire ³	160,2	162,5	164,6	162,3	162,7	164,0	162,7	166,8	163,5	163,2	163,4	166,5	167,6	171,0	173,0	170,3	170,0	169,2	167,0	p 171,7	
2. Monnaie scripturale :																					
a) détenue par les entreprises et particuliers ⁴	0,4	0,3	0,3	0,4	0,4	0,3	0,4	0,4	0,3	0,3	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,4	0,3	0,5	
b) détenue par les pouvoirs publics	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
3. Liquidités quasi monétaires :																					
a) détenues par les entreprises et particuliers :																					
— dépôts en francs belges à plus d'un mois	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
— dépôts en francs belges reçus en carnets ou livrets	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
— dépôts en devises	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
b) détenues par le Trésor	
4. Emprunts obligataires	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
5. Autres :																					
a) envers le Fonds des Rentes	0,6	...	0,6	1,3	0,7	0,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
b) envers les paraétatiques de crédit	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
c) envers le Trésor	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
D. Autres	39,8	42,6	40,5	41,6	39,4	39,2	39,8	38,7	38,4	36,9	38,8	37,7	38,3	36,7	38,9	38,2	38,5	41,6	42,5	p 41,0	
TOTAL DU PASSIF ...	206,5	211,0	210,1	209,7	207,5	207,5	207,3	211,8	206,6	204,7	208,8	208,5	210,8	212,7	216,7	213,2	213,0	215,7	214,3	219,0	

¹ Y compris les engagements en francs belges envers les organismes internationaux autres que le F.M.I. et l'U.E.P.

² Y compris les pièces et billets du Trésor détenus par les organismes monétaires autres que la Banque Nationale.

³ Les chiffres sont sous-évalués à concurrence du montant des pièces et billets du Trésor détenus par les organismes monétaires autres que la Banque Nationale.

⁴ Y compris les comptes à vue des paraétatiques, sauf celui du Fonds des Rentes qui est repris sous C5a.

b) - Organismes publics monétaires¹ — Actif — Chiffres trimestriels

(milliards de francs)

	31-12-61	31-3-62	30-6-62	30-9-62	31-12-62	31-3-63	30-6-63	30-9-63 ²	30-9-63	31-12-63	31-3-64	30-6-64	30-9-64	31-12-64	31-3-65	30-6-65	30-9-65	31-12-65	31-3-66	30-6-66	30-9-66
A. Créances sur l'étranger :																					
1. Or	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2. F.M.I. — Participation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— Prêts	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Obligations	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4. Accept. en francs belges représ. d'export.	0,5	0,4	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	...	0,2	0,2	0,1	0,2	0,1	0,5	0,1	0,4
5. Créances sur l'U.E.P.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
6. Autres :																					
a) en monnaies étrangères	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) en francs belges	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
7. Ajustement statistique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total des créances sur l'étranger ...	0,5	0,4	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	...	0,2	0,2	0,1	0,2	0,1	0,5	0,1	0,4
B. Créances sur le secteur intérieur monétaire :																					
1. Pièces et billets	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	...	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	...	0,1	0,1
2. Autres :																					
a) sur la Banque Nationale de Belgique
b) sur les organismes publics	0,1	0,1	0,1	0,1	0,6	0,1	0,1	0,1	0,1	...	0,1	0,1
c) sur les banques de dépôts	0,3	0,3	...	0,4	0,4
C. Créances sur le secteur intérieur non monétaire:																					
1. Sur l'Etat :																					
a) à un an au plus	34,0	34,9	36,6	36,8	37,5	40,0	41,2	40,3	39,0	42,9	42,0	44,2	42,9	48,0	41,0	44,2	43,0	49,1	44,3	45,3	40,6
b) à plus d'un an :																					
— obligations accessibles à tout placeur	5,1	5,2	5,2	5,1	5,3	5,5	5,5	5,6	5,6	5,7	5,7	5,8	5,7	5,7	5,5	5,5	5,2	6,3	6,5	6,5	6,5
— autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2. Sur les pouvoirs publics subordonnés et les paraétatiques administratifs :																					
a) à un an au plus	3,4	2,6	2,5	3,2	4,5	3,3	3,4	3,4	3,4	4,3	3,1	3,7	3,5	4,8	5,5	5,7	5,0	4,5	6,2	7,3	8,3
b) à plus d'un an :																					
— obligations accessibles à tout placeur	0,2	0,2	0,2	0,2	0,1	0,2	0,1
— autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Sur les entreprises, les particuliers et les paraétatiques d'exploitation :																					
a) acceptations	1,8	0,1	0,5	0,2	0,1	0,2	0,1	0,1	...	0,5	0,1	...	0,1	0,4	...	0,5	0,2	0,7	0,4	0,1	0,1
b) effets commerciaux	0,5	0,6	0,7	0,7	0,9	0,8	0,7	0,5	0,6	0,6	0,6	0,4	0,4	0,4	0,5	0,3	0,3	0,3	0,4	0,3	0,1
c) avances	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
d) obligations :																					
— accessibles à tout placeur	0,1	0,1	0,1	...
— autres	0,2	0,2	0,3	0,4	0,4	0,5	0,5	0,5	0,5	0,7	0,8	0,9
4. Sur le Fonds des Rentes : à un an au plus
5. Sur les paraétatiques de crédit :																					
a) à un an au plus	0,2
b) à plus d'un an :																					
— obligations accessibles à tout placeur
— autres	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
D. Autres	5,0	4,8	4,6	4,7	4,7	5,0	5,2	4,5	3,1	3,0	3,6	4,2	3,4	2,4	2,9	3,8	3,1	2,9	3,1	2,4	3,4
TOTAL DE L'ACTIF ...	51,1	49,1	50,8	51,4	53,8	55,3	56,9	54,7	52,0	57,7	55,8	58,8	56,7	63,0	56,9	60,9	58,1	64,9	62,1	63,1	60,2

1 Office des Chèques Postaux, Fonds Monétaire belge (actifs à court terme et obligations), Caisse Nationale de Crédit Professionnel (actifs à court terme) jusqu'au 30 juin 1963, ancienne série. Crédit Communal de Belgique (actifs formant la contrepartie des passifs à vue et à un mois au plus), Institut de Réescote et de Garantie (uniquement les actifs financés par un recours aux organismes monétaires). En ce qui concerne le Fonds Monétaire belge, la contrepartie de l'excédent des passifs recensés sur les actifs recensés est reprise sous la rubrique « D. Autres ». En ce qui concerne la Caisse Nationale de Crédit Professionnel, la contrepartie de l'excédent des passifs recensés sur les actifs recensés a été reprise, jusqu'au 30 juin 1963, ancienne série, sous la rubrique « D. Autres ».

2 Pour la justification des écarts entre cette nouvelle et l'ancienne série (colonne précédente), le lecteur voudra bien se reporter à la section 2 de l'article « Chapitre XII, Créances et dettes dans l'économie belge et XIII, Organismes monétaires de la partie statistique » inséré dans le Bulletin d'Information et de Documentation (B.N.B.) : XLII^e année, vol. I, no 1, janvier 1967.

	31-12-61	31-3-62	30-6-62	30-9-62	31-12-62	31-3-63	30-6-63	30-9-63	31-12-63	31-3-64	30-6-64	30-9-64	31-12-64	31-3-65	30-6-65	30-9-65	31-12-65	31-3-66	30-6-66	30-9-66	
A. Engagements envers l'étranger :																					
1. Envers le F.M.I.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2. Envers l'U.E.P.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Autres :	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
a) en monnaies étrangères	2,0	2,0	2,0	2,0	1,9	2,6	2,6	2,5	3,1	3,1	3,0	2,9	2,8	2,7	2,6	2,5	2,3	2,1	2,0	1,2	
b) en francs belges	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4. Ajustement statistique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total des engagements envers l'étranger	2,0	2,0	2,0	2,0	1,9	2,6	2,6	2,5	3,1	3,1	3,0	2,9	2,8	2,7	2,6	2,5	2,3	2,1	2,0	1,2	
B. Engagements envers le secteur intérieur monétaire :																					
1. Pièces et billets 2	0,5	0,5	0,5	0,5	0,4	0,3	0,3	0,4	0,3	0,3	0,2	0,3	0,4	0,6	0,5	0,5	0,4	0,5	0,4	0,4	0,4
2. Autres :	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
a) envers la Banque Nationale de Belgique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) envers les organismes publics	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
c) envers les banques de dépôts :	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— autres	1,8	0,8	1,0	0,9	2,6	0,7	0,6	0,5	3,1	2,2	1,0	1,1	6,0	2,2	0,9	1,3	5,8	3,0	0,6	0,7	
C. Engagements envers le secteur intérieur non monétaire :																					
1. Monnaie fiduciaire 3	5,5	5,5	5,6	5,7	5,8	5,8	5,9	5,9	6,0	6,2	6,3	6,3	6,4	6,3	6,4	6,4	6,6	6,5	6,7	6,8	
2. Monnaie scripturale :	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
a) détenu par les entreprises et parti-culiers 4	29,5	29,3	30,6	31,1	32,4	33,2	34,5	32,5	31,6	32,8	35,9	34,4	36,0	35,5	37,7	36,0	37,9	37,2	41,2	38,5	
b) détenu par les pouvoirs publics	10,0	9,6	10,4	11,0	10,6	12,5	12,7	12,7	11,2	12,1	12,4	11,7	10,8	9,2	12,2	10,8	11,8	12,4	12,0	12,0	
3. Liquidités quasi monétaires :	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
a) détenues par les entreprises et parti-culiers :	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— dépôts en francs belges à plus d'un mois	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— dépôts en francs belges reçus en carnets ou livrets	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— dépôts en devises	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) détenues par le Trésor	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4. Emprunts obligataires	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5. Autres :	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
a) envers le Fonds des Rentes	1,8	1,8	1,1	0,7	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,3	0,5	0,5	0,2	0,2	0,1	—	—	
b) envers les parastatistiques de crédit	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
c) envers le Trésor	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
D. Autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAL DU PASSIF	61,1	49,1	50,8	51,4	53,8	55,3	56,9	54,7	52,0	57,7	55,8	56,7	63,0	56,9	60,9	58,1	64,9	62,1	63,1	60,2	

1 Office des Chèques Postaux, Fonds Monétaire belge (pièces et billets), Caisse Nationale de Crédit Professionnel (passifs à vue et à 80 jours au plus, y compris les dépôts à plus d'un mois, qu'il n'était pas possible d'éliminer) jusqu'au 30 juin 1963
 2 anciens sites, Crédit Communal de Belgique (passifs à vue et à un mois au plus), Institut de Recouvrement et de Garantie (uniquement les passifs envers les organismes monétaires)
 3 Uniquement les pièces et billets détenus par la Banque Nationale.
 4 Les chiffres sont surévalués à concurrence des pièces et billets du Trésor détenus par les organismes monétaires autres que la Banque Nationale.
 5 Y compris les comptes à vue des parastatistiques, sauf ceux de certains parastatistiques administratifs qui sont compris dans la rubrique C2b.
 6 Pour la justification des écarts entre cette nouvelle et l'ancienne série (colonne précédente), le lecteur voudra bien se reporter à la section 2 de l'article « Chapitre XII, Créances et dettes dans l'économie belge et XIII, Organismes monétaires de la partie statistique » inséré dans le Bulletin d'Information et de Documentation (B.N.B.) : XIIIe année, vol. I, no 1, janvier 1967.

1. Envers le F.M.I.
 2. Envers l'U.E.P.
 3. Autres :
 a) en monnaies étrangères
 b) en francs belges
 4. Ajustement statistique
 Total des engagements envers l'étranger
 B. Engagements envers le secteur intérieur monétaire :
 1. Pièces et billets 2
 2. Autres :
 a) envers la Banque Nationale de Belgique
 b) envers les organismes publics
 c) envers les banques de dépôts :
 — réserve monétaire
 — autres
 C. Engagements envers le secteur intérieur non monétaire :
 1. Monnaie fiduciaire 3
 2. Monnaie scripturale :
 a) détenu par les entreprises et parti-culiers 4
 b) détenu par les pouvoirs publics
 3. Liquidités quasi monétaires :
 a) détenues par les entreprises et parti-culiers :
 — dépôts en francs belges à plus d'un mois
 — dépôts en francs belges reçus en carnets ou livrets
 — dépôts en devises
 b) détenues par le Trésor
 4. Emprunts obligataires
 5. Autres :
 a) envers le Fonds des Rentes
 b) envers les parastatistiques de crédit
 c) envers le Trésor
 D. Autres

c) - Banques de dépôts — Actif — Chiffres trimestriels

(milliards de francs)

	31-12-61	31-3-62	30-6-62	30-9-62	31-12-62	31-3-63	30-6-63 est	30-9-63 1	30-9-63	31-12-63	31-3-64	30-6-64	30-9-64	31-12-64	31-3-65	30-6-65	30-9-65	31-12-65	31-3-66	30-6-66	30-9-66
A. Créances sur l'étranger :																					
1. Or	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2. F.M.I. — Participation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— Prêts	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Obligations	1,5	1,3	1,2	1,1	1,1	1,1	1,1	0,4	0,5	0,6	0,6	0,6	0,5	0,6	0,7	0,7	0,7	1,4	1,9	1,8	p 1,8
4. Accept. en francs belges représ. d'export.	0,6	2,2	2,2	2,1	0,8	1,1	2,1	3,2	2,8	2,7	2,5	2,9	3,6	4,8	5,6	4,3	4,2	5,2	6,3	4,6	6,0
5. Créances sur l'U.E.P.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
6. Autres :																					
a) en monnaies étrangères ²	15,2	16,0	15,7	16,3	19,5	19,3	23,9	24,1	25,4	23,4	28,5	29,3	28,4	29,0	39,7	35,2	34,7	36,7	43,5	43,3	43,3
b) en francs belges ²	1,9	2,2	2,5	2,2	2,2	3,3	3,4	4,5	4,9	4,5	5,1	5,6	5,3	5,5	6,2	6,3	6,2	6,9	7,3	7,2	7,8
7. Ajustement statistique	-0,4	+0,3	-0,4	+0,6	+0,1	+0,7	-0,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total des créances sur l'étranger ...	18,8	22,0	21,2	22,3	23,7	25,5	30,4	32,2	33,6	31,2	36,7	38,4	37,8	39,9	52,2	46,5	45,8	50,2	59,0	56,9	p 58,9
B. Créances sur le secteur intérieur monétaire :																					
1. Pièces et billets	2,3	2,2	2,3	2,2	2,6	2,5	2,5	2,4	2,5	2,8	3,1	2,9	2,8	2,9	3,0	3,2	3,2	3,4	3,5	3,7	3,2
2. Autres :																					
a) sur la Banque Nationale de Belgique :																					
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1,2	1,2	1,3	1,4	—	—	—	—	—
— autres	4,0	2,5	0,1	0,1	1,6	2,2	0,1	0,1	0,1	2,3	1,4	0,1	0,1	0,7	2,1	0,1	0,2	1,4	1,7	0,1	0,1
b) sur les organismes publics	1,8	0,8	1,0	0,9	2,6	0,8	0,5	0,5	0,4	3,0	2,2	1,0	1,0	6,0	2,2	0,9	1,2	5,8	3,0	0,6	0,6
c) sur les banques de dépôts	3,0	3,4	3,2	3,4	3,3	4,2	4,1	3,7	5,9	4,7	5,3	4,5	5,1	5,0	6,8	6,1	6,1	5,1	5,7	5,1	5,5
C. Créances sur le secteur intérieur non monétaire :																					
1. Sur l'Etat :																					
a) à un an au plus	42,1	39,0	39,4	39,0	14,4	19,1	22,1	22,4	24,3	22,7	26,0	26,3	26,5	24,6	29,1	29,7	33,6	28,8	29,6	33,7	p 31,9
b) à plus d'un an :																					
— obligations accessibles à tout placeur	20,7	22,6	22,5	23,9	25,9	27,3	26,7	29,6	29,5	29,8	30,0	31,1	30,1	30,6	33,0	35,5	34,8	37,4	37,2	38,3	p 40,4
— autres	2,8	2,9	3,7	3,8	24,5	22,8	22,8	22,9	22,8	23,9	24,4	24,3	24,3	24,6	23,8	24,2	26,0	26,8	27,1	27,6	p 29,4
2. Sur les pouvoirs publics subordonnés et les paraétatiques administratifs :																					
a) à un an au plus	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) à plus d'un an :																					
— obligations accessibles à tout placeur	1,4	1,6	1,6	1,9	1,8	1,2	1,6	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,4	0,4	0,4	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	p 0,8
— autres	0,9	1,0	1,0	1,1	1,1	1,1	1,0	1,1	1,2	1,0	1,1	0,9	0,8	0,8	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	p 1,0
3. Sur les entreprises, les particuliers et les paraétatiques d'exploitation :																					
a) acceptations	2,1	3,8	4,1	5,1	3,0	3,5	4,9	3,8	3,3	2,4	2,9	2,7	3,9	5,5	6,8	5,7	9,5	5,5	7,5	7,3	7,0
b) effets commerciaux	24,1	25,1	25,4	27,2	26,9	32,2	32,9	32,8	34,4	37,7	38,3	40,0	39,7	41,5	40,5	43,1	42,0	45,6	45,5	47,3	48,5
c) avances	30,0	30,0	31,1	31,8	35,6	35,1	37,5	37,3	39,7	42,4	43,5	44,8	46,9	47,8	48,3	50,4	52,7	54,8	57,5	59,6	64,8
d) obligations :																					
— accessibles à tout placeur	2,3	2,4	2,9	2,9	2,7	2,7	2,9	2,2	2,1	2,1	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,1	2,0	1,8	1,8	1,5	p 2,3
— autres	1,0	0,9	0,9	0,9	1,2	1,2	1,2	1,2	1,1	1,0	1,1	1,7	2,1	2,1	2,0	2,0	2,0	1,9	1,7	1,8	p 1,8
4. Sur le Fonds des Rentes : à un an au plus	11,0	8,0	8,6	8,6	6,4	6,5	7,9	7,9	6,3	6,8	5,9	6,3	6,3	7,4	7,0	7,6	5,7	4,7	—	—	—
5. Sur les paraétatiques de crédit :																					
a) à un an au plus	0,1	0,1	...	0,2	0,2	0,1	0,1	0,4	0,1	...	0,1	0,2	0,2	0,5	0,8
b) à plus d'un an :																					
— obligations accessibles à tout placeur	6,7	7,6	8,3	8,5	8,9	9,3	9,9	9,9	10,1	10,3	10,1	9,9	9,7	9,8	10,8	10,9	10,9	11,4	11,3	11,7	p 12,0
— autres	0,5	0,6	0,7	0,7	0,7	0,7	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,6	0,6	0,7	0,7	0,7	0,8	0,9	1,2	1,4	1,3
D. Autres	24,4	25,4	29,6	28,1	31,1	29,7	32,5	31,2	31,4	31,7	31,0	34,3	32,1	36,2	36,2	40,9	40,9	43,3	48,3	51,2	p 50,3
TOTAL DE L'ACTIF ...	199,9	201,8	207,6	212,4	218,1	227,6	242,0	242,0	249,5	256,8	266,0	272,2	273,5	290,1	309,3	312,7	319,2	330,7	343,5	350,0	360,6

1 Pour la justification des écarts entre cette nouvelle et l'ancienne série (colonne précédente), le lecteur voudra bien se reporter à la section 2 de l'article « Chapitre XII, Créances et dettes dans l'économie belge et XIII, Organismes monétaires de la partie statistique » inséré dans le Bulletin d'Information et de Documentation (B.N.B.) : XLII^e année, vol. I, n° 1, janvier 1967.

2 Pour les dates antérieures au 30 juin 1963, les montants repris sous la rubrique « 6a) en monnaies étrangères » se rapportent uniquement aux monnaies étrangères convertibles tandis que ceux repris sous la rubrique « 6b) en francs belges » se rapportent non seulement aux francs belges mais encore aux monnaies étrangères non convertibles. Ces dernières ne représentent que de faibles montants.

c) - Banques de dépôts — Passif — Chiffres trimestriels

(milliards de francs)

	31-12-61	31-3-62	30-6-62	30-9-62	31-12-62	31-3-63	30-6-63 est	30-6-63 1	30-9-63	31-12-63	31-3-64	30-6-64	30-9-64	31-12-64	31-3-65	30-6-65	30-9-65	31-12-65	31-3-66	30-6-66	30-9-66
A. Engagements envers l'étranger :																					
1. Envers le F.M.I.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2. Envers l'U.E.P.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Autres :																					
a) en monnaies étrangères ²	21,3	15,5	16,4	17,2	20,4	21,7	28,1	29,1	32,4	34,4	40,5	41,7	43,1	45,9	54,9	51,1	53,1	55,3	62,6	62,3	67,1
b) en francs belges ^{2 3}	11,5	10,9	11,1	11,2	12,4	12,3	13,5	16,1	17,6	16,9	16,7	17,5	15,9	18,1	21,1	21,0	20,3	20,6	20,7	22,3	22,7
4. Ajustement statistique	-0,6	-0,1	-0,9	-0,1	-0,3	+0,6	+0,6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total des engagements envers l'étranger	32,2	26,3	26,6	28,3	32,5	34,6	42,2	45,2	50,0	51,3	57,2	59,2	59,0	64,0	76,0	72,1	73,4	75,9	83,3	84,6	89,8
B. Engagements envers le secteur intérieur monétaire :																					
1. Pièces et billets	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2. Autres :																					
a) envers la Banque Nationale de Belgique	1,3	0,3	0,2	0,2	1,5	0,3	0,2	0,5	...	0,4
b) envers les organismes publics	0,3	0,3	...	0,3	0,4	0,1
c) envers les banques de dépôts	3,0	3,4	3,1	3,4	3,3	4,3	4,1	3,7	5,9	4,6	5,3	4,5	5,1	5,0	6,8	6,0	6,1	5,1	5,7	5,1	5,5
C. Engagements envers le secteur intérieur non monétaire :																					
1. Monnaie fiduciaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2. Monnaie scripturale :																					
a) détenue par les entreprises et particuliers	65,1	66,1	68,3	67,5	69,3	72,9	76,0	75,8	73,6	78,5	77,3	79,8	79,0	86,3	86,4	90,4	90,1	95,1	94,6	98,2	94,8
b) détenue par les pouvoirs publics	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Liquidités quasi monétaires :																					
a) détenue par les entreprises et particuliers :																					
— dépôts en francs belges à plus d'un mois	27,3	30,6	30,5	31,9	28,6	28,6	27,9	27,9	26,6	25,8	26,4	25,6	29,9	29,5	32,7	32,4	34,2	35,4	38,3	36,3	40,5
— dépôts en francs belges reçus en carnets ou livrets	16,3	16,9	17,4	18,4	19,9	22,1	23,4	23,4	26,4	29,2	31,9	32,7	34,2	35,6	37,8	38,8	40,6	42,0	44,1	44,8	46,0
— dépôts en devises	8,0	8,2	7,9	8,0	7,4	7,4	8,2	8,2	8,4	9,1	10,1	8,1	5,0	5,1	4,5	5,1	3,9	4,4	4,2	4,9	5,1
b) détenues par le Trésor	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4. Emprunts obligataires	8,6	9,1	9,8	10,4	11,1	11,1	11,2	11,2	11,3	11,4	11,2	11,2	11,3	11,4	11,4	11,3	11,3	11,4	11,5	11,5	11,7
5. Autres :																					
a) envers le Fonds des Rentes	0,8	0,5	1,3	0,7	...	0,2	0,2	0,2	0,6	...	—	—	—
b) envers les paraétatiques de crédit	0,6	1,1	0,2	0,3	0,2	0,1	0,3	0,7	0,3	0,3	0,4	0,6	1,1	...	0,4	0,1	0,1	0,2	0,4	0,1	0,2
c) envers le Trésor	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
D. Autres	37,7	39,6	42,5	43,5	44,2	46,0	48,0	45,5	45,5	46,3	46,2	50,5	48,9	53,0	52,9	56,5	58,9	61,2	60,9	64,5	66,5
TOTAL DU PASSIF ...	199,9	201,8	207,6	212,4	218,1	227,6	242,0	242,0	249,5	256,8	266,0	272,2	273,5	290,1	309,3	312,7	319,2	330,7	343,5	350,0	360,6

1 Pour la justification des écarts entre cette nouvelle et l'ancienne série (colonne précédente), le lecteur voudra bien se reporter à la section 2 de l'article « Chapitre XII, Créances et dettes dans l'économie belge et XIII, Organismes monétaires de la partie statistique » inséré dans le Bulletin d'Information et de Documentation (B.N.B.) : XLII^e année, vol. I, n° 1, janvier 1967.

2 Pour les dates antérieures au 30 juin 1963, les montants repris sous la rubrique « 3a) en monnaies étrangères » se rapportent uniquement aux monnaies étrangères convertibles tandis que ceux repris sous la rubrique « 3b) en francs belges » se rapportent non seulement aux francs belges mais encore aux monnaies étrangères non convertibles. Ces dernières ne représentent que de faibles montants.

3 Y compris les engagements en francs belges envers les organismes internationaux établis en U.E.B.L.

d) - Ensemble des organismes monétaires — Actif — Chiffres trimestriels

(milliards de francs)

	31-12-61	31-3-62	30-6-62	30-9-62	31-12-62	31-3-63	30-6-63 est	30-9-63 s	30-9-63	31-12-63	31-3-64	30-6-64	30-9-64	31-12-64	31-3-65	30-6-65	30-9-65	31-12-65	31-3-66	30-6-66	30-9-66	XIII-1	
A. Créances sur l'étranger :																							
1. Or	62,4	64,9	66,8	67,1	68,3	68,6	68,6	68,6	68,4	68,6	68,8	69,6	69,7	72,5	74,2	78,1 ⁶	77,7	77,9	77,8	77,8	76,3		
2. F.M.I. — Participation	8,0	7,2	7,5	6,7	6,7	6,7	6,5	6,5	7,0	7,1	8,2	8,2	8,2	8,7	9,0	10,0	12,2	12,2	12,9	14,0	15,2		
— Prêts ¹	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1,5	1,5	3,4	3,4	3,4	3,4	3,4	3,4		
3. Obligations	1,6	1,4	1,3	1,2	1,2	1,2	1,2	0,5	0,6	0,7	0,7	0,7	0,6	0,7	0,8	0,8	0,8	1,5	2,0	1,9	1,9	p	1,9
4. Accept. en francs belges représ. d'export.	3,5	2,9	4,7	3,1	4,8	4,2	5,3	6,4	6,6	7,0	5,7	7,6	8,0	9,2	7,6	10,6	7,4	12,0	11,6	11,9	12,1		
5. Créances sur l'U.E.P. ²	0,4	0,4	0,3	0,3	0,3	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1		
6. Autres :																							
a) en monnaies étrangères ³	35,6	34,2	29,1	30,6	32,3	37,1	43,4	43,6	45,0	44,9	49,4	49,1	50,4	56,0	65,6	57,1	57,9	58,6	63,5	63,0	63,3		
b) en francs belges ³	2,0	2,2	2,5	2,3	2,2	3,3	4,9	6,0	6,4	6,0	6,6	7,1	6,8	7,0	7,7	7,8	7,7	8,4	8,8	8,7	9,3		
7. Ajustement statistique	- 0,4	+ 0,3	- 0,4	+ 0,6	+ 0,1	+ 0,7	- 0,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Total des créances sur l'étranger ...	113,1	113,5	111,8	111,9	115,9	122,0	130,0	131,8	134,1	134,4	139,5	142,4	143,8	155,7	166,4	167,8	167,1	174,0	180,0	180,7	181,5	(6)	
B. Créances sur le secteur intérieur monétaire :																							
1. Pièces et billets	2,8	2,8	2,9	2,7	2,9	2,9	2,8	2,8	3,0	3,1	3,5	3,2	3,2	3,4	3,7	3,8	3,8	3,9	4,1	4,2	3,7		
2. Autres :																							
a) sur la Banque Nationale de Belgique :																							
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1,2	1,2	1,4	—	—	—	—	—		
— autres	4,0	2,5	0,1	0,1	1,6	2,2	0,1	0,1	0,1	2,3	1,4	0,1	0,1	0,7	2,1	0,1	0,2	1,4	1,7	0,1	0,1		
b) sur les organismes publics	1,8	0,8	1,0	0,9	2,6	0,9	0,6	0,6	0,4	3,1	2,3	1,1	1,1	6,6	2,3	1,0	1,3	5,9	3,2	0,7	1,3		
c) sur les banques de dépôts	3,3	3,4	3,2	3,4	4,9	4,5	4,7	3,9	7,4	5,0	5,3	4,5	5,1	5,2	7,2	6,1	6,1	5,1	6,2	5,1	6,0		
C. Créances sur le secteur intérieur non monétaire :																							
1. Sur l'Etat :																							
a) à un an au plus	82,6	80,3	84,1	85,7	57,1	67,9	73,2	72,6	71,5	74,9	77,6	80,3	79,4	82,4	80,0	83,9	86,5	86,9	83,9	88,3	p	82,5	(7)
b) à plus d'un an :																							
— obligations accessibles à tout placeur	28,1	30,1	30,0	31,3	33,5	35,1	34,5	37,5	37,4	37,8	38,0	39,3	38,2	38,7	41,0	43,4	42,5	46,2	46,4	47,5	p	49,5	(7)
— autres	36,8	36,9	37,7	37,8	58,5	56,8	56,8	56,9	56,8	57,9	58,4	58,3	58,3	58,6	57,8	58,2	60,0	60,8	61,1	61,6	p	63,4	(7)
2. Sur les pouvoirs publics subordonnés et les paraétatiques administratifs :																							
a) à un an au plus	3,4	2,6	2,5	3,2	4,5	3,3	3,4	3,4	3,4	4,3	3,1	3,7	3,5	4,8	5,5	5,7	5,0	4,5	6,2	7,3	8,3		
b) à plus d'un an :																							
— obligations accessibles à tout placeur	1,8	2,0	2,0	2,3	2,1	1,6	1,9	0,4	0,5	0,5	0,6	0,6	0,7	0,7	0,8	1,0	1,1	1,1	1,1	1,1	p	1,2	(8)
— autres	0,9	1,0	1,0	1,1	1,1	1,1	1,0	1,1	1,2	1,0	1,1	0,9	0,8	0,8	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	p	1,0	(8)
3. Sur les entreprises, les particuliers et les paraétatiques d'exploitation :																							
a) acceptations	4,1	3,9	4,6	5,3	5,8	3,8	5,0	3,9	3,7	4,6	3,0	3,6	4,6	6,0	6,8	6,4	9,7	8,9	8,1	9,1	8,8		
b) effets commerciaux	27,1	27,7	27,8	29,6	31,4	35,4	36,1	35,8	36,5	41,8	41,9	43,7	42,9	44,5	43,4	45,5	44,4	48,8	48,3	50,4	51,7		
c) avances	30,1	30,1	31,2	31,9	35,7	35,2	37,6	37,3	39,8	42,4	43,5	44,8	46,9	47,8	48,3	50,4	52,7	54,8	57,5	59,6	64,8		
d) obligations :																							
— accessibles à tout placeur	2,3	2,4	2,9	2,9	2,7	2,7	2,9	2,2	2,2	2,1	2,0	2,0	2,0	2,0	2,1	2,1	2,0	1,8	1,8	1,6	p	2,3	(14)
— autres	1,0	0,9	0,9	0,9	1,2	1,2	1,2	1,2	1,1	1,2	1,3	2,0	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,4	2,4	2,6	p	2,7	(14)
4. Sur le Fonds des Rentes : à un an au plus ⁴	11,0	8,0	8,6	8,6	7,0	7,5	7,9	7,9	6,9	7,4	7,0	8,8	7,8	7,8	7,0	7,6	5,7	4,7	—	—	—		
5. Sur les paraétatiques de crédit :																							
a) à un an au plus	0,7	0,3	...	0,1	0,2	1,0	0,2	0,1	1,9	0,4	2,1	0,5	0,4	0,4	0,4	0,5	p	1,6	(12)
b) à plus d'un an :																							
— obligations accessibles à tout placeur	6,7	7,6	8,3	8,5	8,9	9,3	9,9	9,9	10,1	10,3	10,1	9,9	9,7	9,8	10,8	10,9	10,9	11,4	11,3	11,7	p	12,0	(12)
— autres	0,7	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,7	0,7	0,8	0,8	0,8	0,9	1,0	1,3	1,5	p	1,4	(12)
D. Autres	58,0	57,2	57,8	55,4	55,7	62,9	71,1	69,1	68,9	71,1	70,0	75,1	74,2	78,8	77,4	84,5	81,0	82,4	88,4	91,2	p	90,0	(14)
TOTAL DE L'ACTIF ...	419,6	414,5	419,2	424,3	434,6	457,4	481,3	479,1	485,8	506,8	510,4	525,1	528,6	559,2	570,3	584,6	584,8	607,4	614,4	625,8	633,8		

1 Bons spéciaux du trésor belge (loi du 4-1-1963. Convention du 1-2-1963).

2 Créances bilatéralisées sur les pays débiteurs lors de la liquidation de l'U.E.P.

3 Pour les dates antérieures au 30 juin 1963, les montants repris sous la rubrique « 6a) en monnaies étrangères » se rapportent uniquement aux monnaies étrangères convertibles tandis que ceux repris sous la rubrique « 6b) en francs belges » se rapportent non seulement aux francs belges mais encore aux monnaies étrangères non convertibles. Ces dernières ne représentent que de faibles montants.

4 Aux dates pour lesquelles le Fonds des Rentes n'a pas publié de chiffres, les créances sur le Fonds des Rentes sont comprises sous la rubrique D « Autres ».

5 Pour la justification des écarts entre cette nouvelle et l'ancienne série (colonne précédente), le lecteur voudra bien se reporter à la section 2 de l'article « Chapitre XII. Créances et dettes dans l'économie belge et XIII. Organismes monétaires de la partie statistique » inséré dans le Bulletin d'Information et de Documentation (B.N.B.) : XLII^e année, vol. 1, no 1, janvier 1967.

6 Y compris 1 milliard d'or en compte auprès d'un correspondant étranger.

d) - Ensemble des organismes monétaires — Passif — Chiffres trimestriels

(milliards de francs)

	31-12-61	31-3-62	30-6-62	30-9-62	31-12-62	31-3-63	30-6-63 est	30-6-63 7	30-9-63	31-12-63	31-3-64	30-6-64	30-9-64	31-12-64	31-3-65	30-6-65	30-9-65	31-12-65	31-3-66	30-6-66	30-9-66
A. Engagements envers l'étranger :																					
1. Envers le F.M.I.	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
2. Envers l'U.E.P.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Autres :																					
a) en monnaies étrangères ²	21,3	15,5	16,4	17,2	20,4	21,7	28,1	29,1	32,4	34,4	40,5	41,7	43,1	45,9	54,9	51,1	53,1	55,3	62,6	62,9	67,7
b) en francs belges ^{1 2}	14,4	13,3	13,7	13,7	15,1	15,7	16,7	19,3	20,9	20,6	20,4	21,1	19,4	21,6	24,3	24,2	23,5	23,6	23,5	24,3	23,9
4. Ajustement statistique	-0,6	-0,1	-0,9	-0,1	-0,3	+0,6	+0,6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total des engagements envers l'étranger	35,3	28,9	29,4	31,0	35,4	38,2	45,6	48,6	53,5	55,2	61,1	63,0	62,7	67,7	79,4	75,5	76,8	79,1	86,3	87,4	91,8
B. Engagements envers le secteur intérieur monétaire :																					
1. Pièces et billets ³	2,9	2,8	2,9	2,7	2,9	2,9	2,8	2,8	3,0	3,1	3,5	3,2	3,2	3,4	3,7	3,8	3,8	3,9	4,1	4,2	3,7
2. Autres :																					
a) envers la Banque Nationale de Belgique	1,3	0,4	0,3	0,3	1,5	0,3	0,2	0,7	...	1,0
b) envers les organismes publics	0,3	0,3	...	0,3	0,1	0,1	0,1	...	0,6	0,5	0,1	0,1	0,1	...	0,1	0,1
c) envers les banques de dépôts :																					
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1,2	1,2	1,3	1,4	—	—	—	—	—
— autres	8,8	6,7	4,2	4,4	7,5	7,2	4,8	4,3	6,4	10,0	8,9	5,6	6,3	11,7	11,1	7,0	7,5	12,3	10,4	5,8	6,3
C. Engagements envers le secteur intérieur non monétaire :																					
1. Monnaie fiduciaire ⁴	132,2	131,0	135,3	136,7	141,7	143,8	149,7	149,7	150,1	153,7	151,4	157,1	158,4	163,7	161,4	168,9	169,1	173,4	169,9	177,7	176,8
2. Monnaie scripturale :																					
a) détenue par les entreprises et particuliers ⁵	95,2	95,8	99,3	99,0	102,2	106,4	110,8	108,6	105,5	112,0	110,6	116,1	113,8	122,9	122,4	128,4	126,5	133,4	132,2	139,7	133,6
b) détenue par les pouvoirs publics	10,0	9,6	10,4	11,0	10,6	12,5	12,7	12,7	11,2	12,1	11,3	12,4	11,7	10,8	9,2	12,2	10,8	11,8	12,4	12,0	12,0
3. Liquidités quasi monétaires :																					
a) détenues par les entreprises et particuliers :																					
— dépôts en francs belges à plus d'un mois	27,3	30,6	30,5	31,9	28,6	28,6	27,9	27,9	26,6	25,8	26,4	25,6	29,9	29,5	32,7	32,4	34,2	35,4	38,3	36,3	40,5
— dépôts en francs belges reçus en carnets ou livrets	16,3	16,9	17,4	18,4	19,9	22,1	23,4	23,4	26,4	29,2	31,9	32,7	34,2	35,6	37,8	38,8	40,6	42,0	44,1	44,8	46,0
— dépôts en devises	8,0	8,2	7,9	8,0	7,4	7,4	8,2	8,2	8,4	9,1	10,1	8,1	5,0	5,1	4,5	5,1	3,9	4,4	4,2	4,9	5,1
b) détenues par le Trésor	0,1
4. Emprunts obligataires	8,6	9,1	9,8	10,4	11,1	11,1	11,2	11,2	11,3	11,4	11,2	11,2	11,3	11,4	11,4	11,3	11,3	11,4	11,5	11,5	11,7
5. Autres :																					
a) envers le Fonds des Rentes ⁶	5,8	4,8	4,1	2,7	0,1	0,2	0,3	0,3	0,3	0,5	1,5	0,1	—	—	—
b) envers les paraétatiques de crédit	0,6	1,4	0,2	0,3	0,3	0,1	0,4	0,7	0,3	0,3	0,4	0,6	1,1	...	0,7	0,1	0,4	0,2	0,6	0,2	0,2
c) envers le Trésor	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
D. Autres	68,3	68,6	67,8	67,8	65,3	76,5	82,9	80,4	81,6	84,5	83,5	89,4	89,8	95,4	93,9	99,1	98,3	99,9	99,7	101,2	105,0
TOTAL DU PASSIF ...	419,6	414,5	419,2	424,3	434,6	457,4	481,3	479,1	485,8	506,8	510,4	525,1	528,6	559,2	570,3	584,6	584,8	607,4	614,4	625,8	633,8

 (Colonne du tableau XIII)
 « Bilans intégrés des organismes monétaires » dans laquelle la rubrique est comprise

1 Pour la Banque Nationale, y compris les engagements en francs belges envers les organismes internationaux autres que les F.M.I. et U.E.P.; pour les autres organismes monétaires, y compris les engagements en francs belges envers les organismes internationaux établis en U.E.B.L. depuis qu'ils ont pu être extraits des engagements envers le secteur intérieur non monétaire, c'est-à-dire depuis juin 1968.

2 Pour les dates antérieures au 30 juin 1963, les montants repris sous la rubrique « 3a) en monnaies étrangères » se rapportent uniquement aux monnaies étrangères convertibles tandis que ceux repris sous la rubrique « 3b) en francs belges » se rapportent non seulement aux francs belges mais encore aux monnaies étrangères non convertibles. Ces dernières ne représentent que de faibles montants.

3 B.N.B. : y compris les pièces et billets du Trésor détenus par les organismes monétaires autres que la Banque Nationale de Belgique. Organismes publics monétaires : uniquement les pièces et billets du Trésor détenus par la Banque Nationale de Belgique.

4 Les chiffres de cette rubrique sont sous-évalués pour la Banque Nationale de Belgique et surévalués pour les organismes publics à concurrence des pièces et billets du Trésor détenus par les organismes monétaires autres que la Banque Nationale de Belgique.

5 B.N.B. : y compris les comptes à vue des paraétatiques, sauf celui du Fonds des Rentes qui est compris dans la rubrique C5a ou D « Autres ». Organismes publics monétaires : y compris les comptes à vue des paraétatiques, sauf ceux de certains paraétatiques administratifs qui sont compris dans la rubrique C2b.

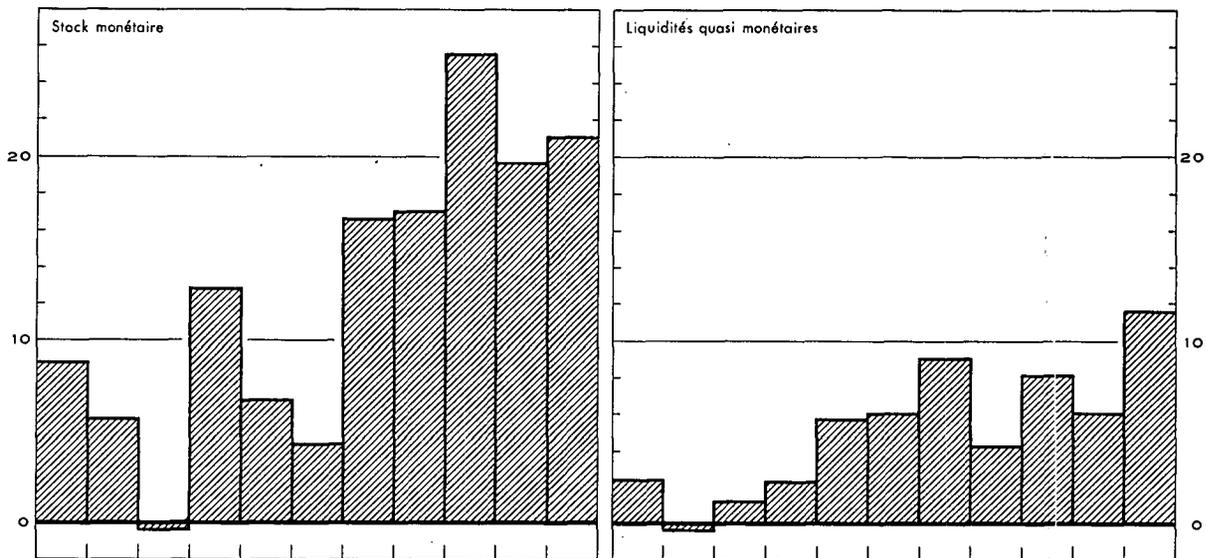
6 Aux dates pour lesquelles le Fonds des Rentes n'a pas publié de chiffres, les engagements envers le Fonds des Rentes sont compris sous la rubrique D « Autres ».

7 Pour la justification des écarts entre cette nouvelle et l'ancienne série (colonne précédente), le lecteur voudra bien se reporter à la section 2 de l'article « Chapitre XII, Créances et dettes dans l'économie belge et XIII, Organismes monétaires de la partie statistique » inséré dans le Bulletin d'Information et de Documentation (B.N.B.) : XLII^e année, vol. I, no 1, janvier 1967.

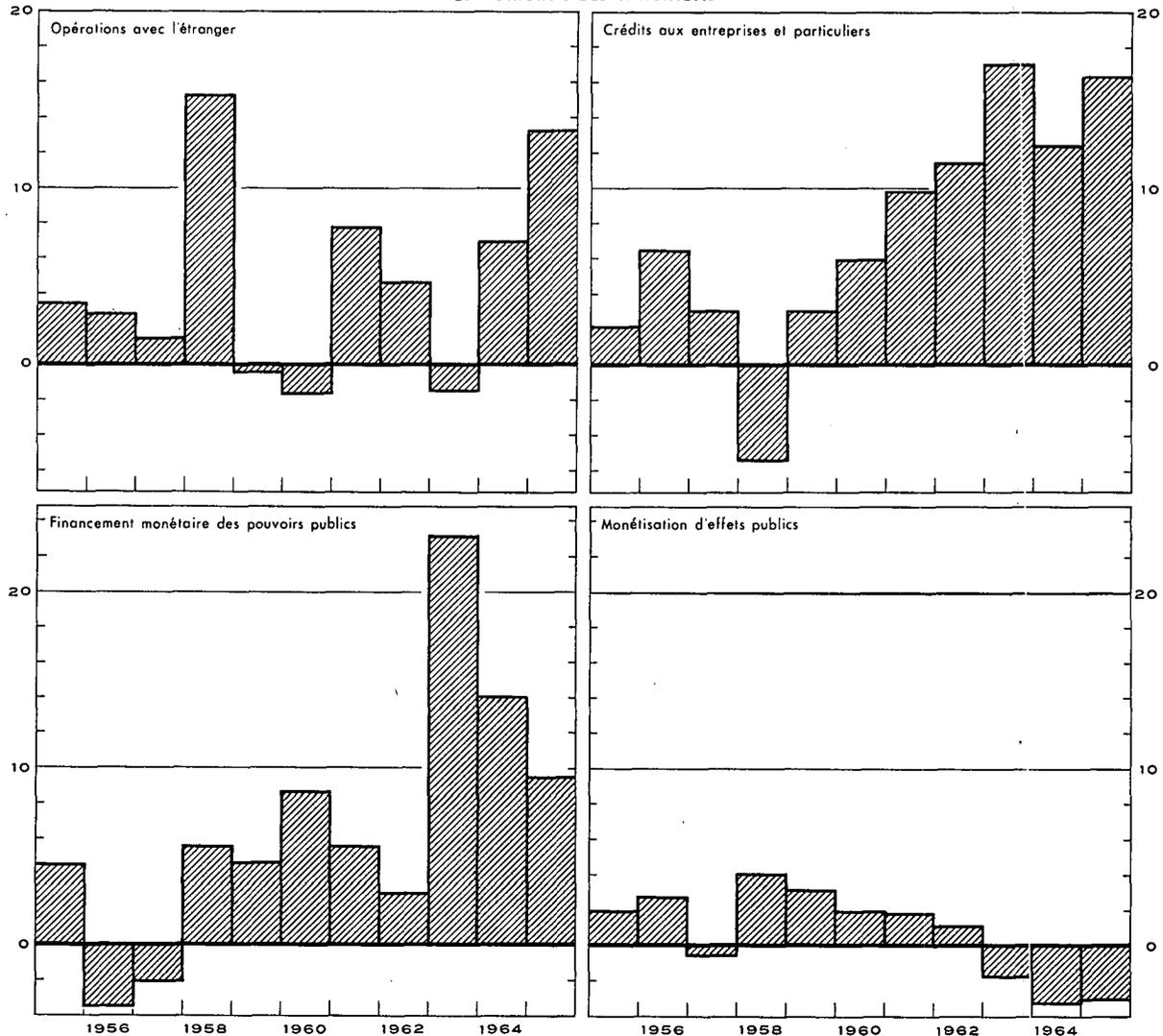
XIII - 3. — STOCK MONÉTAIRE ET LIQUIDITES QUASI MONÉTAIRES

(variations en milliards de francs)

A. - VARIATIONS DU STOCK ET DES LIQUIDITES



B. - ORIGINES DES VARIATIONS



XIII - 3. — ORIGINES DES VARIATIONS DU STOCK MONETAIRE

(milliards de francs)

Périodes	Stock monétaire	Liquidités quasi monétaires	Total du stock monétaire et des liquidités quasi monétaires	Opérations avec l'étranger (solde courant + opérations en capital des entreprises et particuliers)	Crédits aux entreprises et particuliers 1	Refinancement en dehors des organismes monétaires (augmentation : —)		Financement monétaire des pouvoirs publics		Monétisation d'effets publics		Emprunts obligataires des banques de dépôts	Crédits à des intermédiaires financiers non monétaires	Divers
						de créances commerciales sur l'étranger	de crédits aux entreprises et particuliers	Etat	Autres pouvoirs publics 2	achats sur le marché par les organismes monétaires	par l'intermédiaire du Fonds des Rentes			
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)
1961 1 ^{er} trimestre	+ 2,1 ³	+ 3,3 ³	+ 5,4 ³	- 1,4	- 0,8	- 0,5	- 0,8	+ 5,7	- 0,6	+ 1,1	- 0,6	- 0,3	+ 0,8	+ 2,8
2 ^e trimestre	+ 4,1	+ 0,4	+ 4,5	- 0,6	+ 2,8	+ 0,5	- 0,1	- 0,1	+ 0,6	- 0,1	+ 0,3	- 0,3	+ 0,7	+ 0,8
3 ^e trimestre	+ 1,7 ³	+ 3,6 ³	+ 5,3 ³	+ 5,3	+ 2,4	- 1,0	- 1,9	+ 2,4	- 0,5	+ 0,4	+ 0,1	- 0,3	+ 0,4	- 2,0
4 ^e trimestre	+ 8,8 ³	+ 1,8 ³	+ 10,6 ³	+ 4,5	+ 5,5	- 0,1	+ 1,1	- 4,4	+ 2,5	+ 0,1	+ 0,6	- 0,2	+ 0,6	+ 0,4
Total ...	+16,7 ³	+ 9,1 ³	+ 25,8 ³	+ 7,8	+ 9,9	- 1,1	- 1,7	+ 3,6	+ 2,0	+ 1,5	+ 0,4	- 1,1	+ 2,5	+ 2,0
1962 1 ^{er} trimestre	- 1,1	+ 4,2	+ 3,1	+ 5,0	- 1,3	- 1,4	+ 1,8	+ 1,6	- 0,2	+ 0,2	- 0,6	- 0,5	- 0,3	- 1,2
2 ^e trimestre	+ 8,7	...	+ 8,7	+ 0,3	+ 3,9	+ 1,3	- 2,2	+ 0,3	- 0,1	+ 0,6	+ 0,5	- 0,6	+ 2,3	+ 2,4
3 ^e trimestre	+ 1,6	+ 2,6	+ 4,2	+ 1,7	+ 0,8	- 1,7	+ 2,5	+ 2,7	+ 0,8	+ 0,4	- 0,1	- 0,6	- 0,2	- 2,1
4 ^e trimestre	+ 7,9	- 2,5	+ 5,4	- 2,3	+ 8,1	+ 1,6	- 2,0	- 3,8	+ 1,7	- 0,7	+ 0,9	- 0,7	+ 0,6	+ 2,0
Total ...	+17,1	+ 4,3	+ 21,4	+ 4,7	+ 11,5	- 0,2	+ 0,1	+ 0,8	+ 2,2	+ 0,5	+ 0,7	- 2,4	+ 2,4	+ 1,1
1963 1 ^{er} trimestre	+ 8,1	+ 2,2	+ 10,3	+ 3,3	+ 1,9	- 1,3	- 0,4	+ 11,6	- 1,3	- 0,2	+ 0,2	- 0,1	+ 0,5	- 3,9
2 ^e trimestre	+10,6	+ 1,4	+ 12,0	- 0,1	+ 3,8	...	+ 0,4	+ 6,4	+ 0,1	- 0,4	+ 0,9	- 0,1	...	+ 1,0
3 ^e trimestre	- 4,1	+ 1,9	- 2,2	- 2,0	+ 3,2	+ 0,7	- 0,1	- 1,8	+ 0,1	- 0,9	- 0,3	- 0,1	+ 0,6	- 1,6
4 ^e trimestre	+11,0	+ 2,7	+ 13,7	- 2,6	+ 8,2	+ 0,5	+ 0,8	+ 7,2	+ 0,9	- 0,1	- 0,9	- 0,1	+ 0,2	- 0,4
Total ...	+25,6	+ 8,2	+ 33,8	- 1,4	+ 17,1	- 0,1	+ 0,7	+ 23,4	- 0,2	- 1,6	- 0,1	- 0,4	+ 1,3	- 4,9
1964 1 ^{er} trimestre	- 4,5	+ 4,3	- 0,2	- 0,8	+ 4,2	- 1,4	- 4,5	+ 3,7	- 0,1	- 0,2	- 0,9	+ 0,3	- 0,2	- 0,3
2 ^e trimestre	+12,2	- 2,0	+ 10,2	- 0,6	+ 3,5	+ 1,1	+ 0,3	+ 5,6	+ 0,6	- 0,3	+ 0,5	- 0,1	- 0,5	+ 0,1
3 ^e trimestre	- 1,7	+ 2,7	+ 1,0	+ 2,1	+ 1,4	+ 0,8	+ 0,8	- 0,7	- 0,1	- 1,0	- 0,7	- 0,1	- 0,7	- 0,8
4 ^e trimestre	+13,6	+ 1,1	+ 14,7	+ 6,3	+ 3,4	- 0,6	+ 0,4	+ 3,8	+ 1,3	- 0,7	+ 0,1	...	+ 1,6	- 0,9
Total ...	+19,6	+ 6,1	+ 25,7	+ 7,0	+ 12,5	- 0,1	- 3,0	+ 12,4	+ 1,7	- 2,2	- 1,0	+ 0,1	+ 0,2	- 1,9
1965 1 ^{er} trimestre	- 4,5	+ 4,8	+ 0,3	+ 4,7	+ 0,4	- 2,3	- 0,1	- 3,9	+ 1,0	+ 0,5	- 0,1	+ 0,1
2 ^e trimestre	+16,5	+ 1,2	+ 17,7	+ 3,9	+ 4,6	+ 1,9	- 0,7	+ 5,1	+ 1,2	- 0,4	- 0,4	+ 0,1	+ 0,6	+ 1,8
3 ^e trimestre	- 3,1	+ 2,5	- 0,6	+ 0,9	+ 3,2	- 2,2	+ 1,2	+ 2,2	- 1,2	- 0,9	- 1,4	...	- 0,1	- 2,3
4 ^e trimestre	+12,2	+ 3,1	+ 15,3	+ 3,7	+ 8,1	+ 1,4	- 2,5	+ 3,5	+ 1,6	- 0,3	- 0,2	- 0,1	+ 0,9	- 0,8
Total ...	+21,1	+11,6	+ 32,7	+13,2	+ 16,3	- 1,2	- 2,1	+ 6,9	+ 2,6	- 1,1	- 2,0	...	+ 1,3	- 1,2
1966 1 ^{er} trimestre	- 4,0	+ 4,8	+ 0,8	- 0,3	+ 2,1	+ 0,3	- 0,6	+ 0,1	+ 1,6	- 1,0	- 0,3	- 0,1	- 0,1	- 0,9
2 ^e trimestre	+14,8	- 0,6	+ 14,2	...	+ 4,2	+ 0,6	+ 0,9	+ 7,5	+ 1,2	- 0,5	+ 0,7	- 0,4
3 ^e trimestre	- 6,9	+ 5,5	- 1,4	p- 3,0	+ 5,0	+ 0,6	+ 1,2	p- 7,2	p+ 1,0	p- 0,2	+ 0,4	- 0,2	p+ 1,4	p- 0,4

N. B. — Pour le détail du « Stock monétaire », voir le tableau 4 du chapitre XIII

— Pour le détail des « Opérations avec l'étranger », voir le tableau 5 du chapitre XIII.

— Pour la méthode d'élaboration, voir note sub tableau 1 du chapitre XIII.

1 Variation de l'encours utilisé des crédits d'escompte, d'avances et d'acceptations (à l'exclusion des effets qui servent à la mobilisation de créances commerciales sur l'étranger) accordés à leur origine par les organismes monétaires.
 — 2 Y compris les fonds de pension. — 3 Au 3^e trimestre de 1960, les dépôts des résidents congolais non bancaires dans les banques belges, qui étaient confondus jusque là dans les statistiques monétaires avec les comptes de résidents, ont été convertis en comptes étrangers « financiers »; ultérieurement, une partie de ces comptes a été réassimilée à des comptes de résidents. Ces conversions ont provoqué, dans le stock monétaire et les liquidités quasi monétaires, une diminution purement comptable de 0,9 milliard au 3^e trimestre de 1960 et des augmentations, également comptables, de 0,3, 0,2, 0,1 et 0,2 milliard, respectivement au 4^e trimestre de 1960 et au 1^{er}, 3^e et 4^e trimestre de 1961. Ces diminutions et augmentations comptables ont été éliminées des variations du stock monétaire et des liquidités quasi monétaires telles qu'elles apparaissent aux colonnes (1) à (3) du présent tableau.

XIII - 4. — STOCK MONETAIRE

(milliards de francs)

Fin de période	Monnaie fiduciaire			Monnaie scripturale					Total du stock monétaire	Pourcentage de monnaie fiduciaire	
	Billets et monnaies du Trésor	Billets de la B.N.B.	Stock de monnaie fiduciaire ²	détenue par le Trésor et les pouvoirs publics subordonnés	détenue par les entreprises et particuliers ¹						Stock de monnaie scripturale
					comptes courants à la B.N.B. ²	avoirs en C.C.P. ²	dépôts à vue et à 1 mois au plus dans les banques et établissements para-étatiques ²	Total			
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9) = (4) + (8)	(10) = (9) + (3)	(11) = (10) : (9)	
1955 Juin	5,8	105,3	108,6	7,3	0,6	20,4	50,7	71,7	79,0	187,6	57,9
Décembre	5,6	107,6	110,7	7,9	0,6	20,8	52,5	73,9	81,8	192,5	57,5
1956 Juin	5,4	108,4	111,4	6,7	0,3	22,6	54,1	77,0	83,7	195,1	57,1
Décembre	5,4	111,5	114,3	6,5	0,6	21,3	55,6	77,5	84,0	198,3	57,7
1957 Juin	5,3	111,2	113,9	7,9	0,4	23,0	56,7	80,1	88,0	201,9	56,4
Décembre	5,4	112,7	115,5	6,4	0,9	22,0	53,2	76,1	82,5	198,0	58,3
1958 Juin	5,5	115,3	118,1	7,6	0,4	23,2	56,8	80,4	88,0	206,1	57,3
Décembre	5,5	117,4	120,3	7,2	0,5	24,0	57,5 ³	82,0	89,2	209,5	57,4
1959 Juin	5,5	117,5	120,3	7,8	0,4	24,9	60,6	85,9	93,7	214,0	56,2
Décembre	5,6	118,3	121,3	7,6	0,5	25,8	61,1	87,4	95,0	216,3	56,1
1960 Juin	5,7	119,3	122,1	8,2	0,4	25,7	63,5	89,6	97,8	219,9	55,5
Décembre	5,8	124,1	126,8	7,3 ⁵	0,7	26,9	58,7 ⁴	86,3	93,6	220,4	57,5
1961 Juin	5,9	124,8	127,9	8,5	0,4	27,3	62,7 ⁴	90,4	98,9	226,8	56,4
Décembre	6,0	129,1	132,2	10,0	0,6	27,9	66,7	95,2	105,2	237,4	55,7
1962 Juin	6,1	132,1	135,3	10,4	0,4	29,1	69,8	99,3	109,7	245,0	55,2
Décembre	6,2	138,5	141,7	10,6	0,5	30,4	71,3	102,2	112,8	254,5	55,7
1963 Juin (est.) ⁶	6,2	146,2	149,6	12,8	0,4	32,2	78,2	110,8	123,6	273,2	54,8
<i>Nouvelle série⁶</i>											
Juin	6,2	146,2	149,6	12,8	0,4	32,2	76,0	108,6	121,4	271,0	55,2
Décembre	6,3	150,5	153,7	12,1	0,5	32,9	78,6	112,0	124,1	277,8	55,3
1964 Juin	6,4	153,9	157,1	12,4	0,3	35,8	80,0	116,1	128,5	285,6	55,0
Décembre	6,8	160,3	163,7	10,8	0,6	35,9	86,4	122,9	133,7	297,4	55,0
1965 Juin	6,9	165,8	168,9	12,2	0,4	37,5	90,5	128,4	140,6	309,5	54,6
1965 Août	6,9	165,4	168,8	8,7	0,4	35,8	88,2	124,4	133,1	301,9	55,9
Septembre	6,9	166,0	169,1	10,8	0,4	35,7	90,4	126,5	137,3	306,4	55,2
Octobre	7,0	167,0	170,5	10,0	0,3	37,2	89,4	126,9	136,9	307,4	55,5
Novembre	7,0	166,1	169,2	9,6	0,4	37,5	92,1	130,0	139,6	308,8	54,8
Décembre	7,0	170,3	173,4	11,8	0,4	37,6	95,4	133,4	145,2	318,6	54,4
1966 Janvier	7,1	167,0	170,1	9,3	0,3	39,9	90,6	130,8	140,1	310,2	54,8
Février	7,1	166,6	169,7	9,7	0,3	37,3	90,0	127,6	137,3	307,0	55,3
Mars	7,1	166,9	169,9	12,4	0,4	36,9	95,0	132,3	144,7	314,6	54,0
Avril	7,1	169,6	173,1	12,6	0,3	40,2	93,6	134,1	146,7	319,8	54,1
Mai	7,1	171,4	174,2	11,8	0,3	40,6	96,3	137,2	149,0	323,2	53,9
Juin	7,1	174,8	177,7	12,0	0,2	41,0	98,4	139,6	151,6	329,3	54,0
Juillet	7,1	176,9	179,8	12,0	0,3	41,2	96,3	137,8	149,8	329,6	54,6
Août	7,2	173,8	177,1	11,2	0,3	38,9	96,8	136,0	147,2	324,3	54,6
Septembre	7,2	173,3	176,8	12,0	0,3	38,4	94,9	133,6	145,6	322,4	54,8
Octobre	7,2	172,9	176,0	11,5	0,4	40,7	95,4	136,5	148,0	324,0	54,3
Novembre	7,2	170,6	173,8	15,1	0,3	38,7	99,5	138,5	153,6	327,4	53,1

¹ Y compris des organismes paraétatiques administratifs.

² Déduction faite des encaisses des organismes monétaires.

³ Depuis août 1955, grâce à une nouvelle ventilation, les comptes à plus d'un mois des sociétés financières dans les banques sont éliminés du stock monétaire.

⁴ En principe, les dépôts des résidents congolais dans les banques belges ne devraient pas être compris dans le stock monétaire. L'application de ce principe se heurte cependant à des difficultés d'ordre statistique. C'est ainsi que jusqu'à la fin de juillet 1960, les dépôts à un mois au plus des résidents congolais non bancaires dans les banques belges étaient englobés dans le stock monétaire; ils en ont été exclus à concurrence d'un montant de 0,1 milliard en août et d'un montant supplémentaire de 0,4 milliard en septembre, mais ces montants y ont ensuite été partiellement réenglobés, soit à concurrence d'un montant de 0,1 milliard en décembre 1960, d'un montant supplémentaire de 0,1 milliard en janvier, d'un montant supplémentaire de 0,1 milliard en septembre et d'un montant supplémentaire de 0,1 milliard en octobre 1961. Il s'ensuit que le mouvement des chiffres de la colonne (7) du présent tableau durant la période de juillet 1960-octobre 1961 est influencé par des facteurs purement comptables.

⁵ Le chiffre de la monnaie scripturale détenue par le Trésor et les pouvoirs publics subordonnés à la fin de décembre 1960 est anormalement bas par suite de la désorganisation causée par les grèves. En l'absence de celles-ci, il serait sans doute situé entre les 8 et 9 milliards.

⁶ Pour la justification des écarts entre la nouvelle et l'ancienne série, le lecteur voudra bien se reporter à la section 2 de l'article « Chapitre XII, Créances et dettes dans l'économie belge et XIII, Organismes monétaires de la partie statistique » inséré dans le Bulletin d'Information et de Documentation (B.N.B.) : XLIII^e année, vol. I, no 1, janvier 1967.

XIII - 5. — AVOIRS EXTERIEURS NETS DES ORGANISMES MONETAIRES

(milliards de francs)

Périodes	Montants à fin de période 1			Evolution							Evolution	
	B.N.B.	Autres organismes monétaires	Total	Avoirs extérieurs nets après ajustement statistique			Opérations en capital des pouvoirs publics avec l'étranger		Refinancement en dehors des organismes monétaires de créances commerciales sur l'étranger (augmentation : -)	Opérations avec l'étranger ³ (solde courant + opérations en capital des entreprises et particuliers)	Différence entre les données de la balance des paiements [col. (12)] et celles des organismes monétaires [col. (6)] ⁴	Avoirs extérieurs nets suivant la balance des paiements de l'U.E.B.L. ⁵
				B.N.B.	Autres organismes monétaires	Total	Etat	Autres 2				
(1)	(2)	(3) = (1) + (2)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10) = (6) - (7) - (8) - (9)	(11)	(12)	
1954 Année	50,9	- 2,6	48,3	- 1,8	- 0,3	- 2,1	+ 2,6	...	- 0,8	- 3,9	- 1,5	- 3,6
1955 Année	57,2	- 2,5	54,7	+ 6,3	+ 0,4	+ 6,7	+ 2,4	+ 0,2	+ 0,6	+ 3,5	- 2,3	+ 4,4
1956 Année	57,8	- 3,8	54,0	+ 0,6	- 1,3	- 0,7	- 3,8	+ 0,3	- 0,1	+ 2,9	+ 1,1	+ 0,4
1957 Année	58,4	- 2,3	56,1	+ 0,6	+ 1,2	+ 1,8	+ 0,7	- 0,2	- 0,2	+ 1,5	+ 0,3	+ 2,1
1958 Année	75,5	- 3,4	72,1	+17,1	- 0,8	+16,3	+ 1,4	...	- 0,4	+15,3	- 0,4	+15,9
1959 Année	72,3 ^{6,7}	- 1,6	70,7 ^{6,7}	- 6,1 ^{6,7}	+ 2,0	- 4,1 ^{6,7}	- 3,1	- 0,8 ⁷	+ 0,2	- 0,4	...	- 4,1
1960 Année	80,6	- 5,8 ⁸	74,8 ⁸	+ 8,3	- 4,2 ⁸	+ 4,1 ⁸	+ 3,5	+ 1,7	+ 0,5	- 1,6	+ 2,1	+ 6,2
1961 Année	92,7	-14,9 ⁸	77,8 ⁸	+12,2	-10,4 ⁸	+ 1,8 ⁸	- 5,0	+ 0,1	- 1,1	+ 7,8	- 1,2	+ 0,6
1962 1 ^{er} trimestre	90,5	- 5,9	84,6	- 2,2	+ 8,8	+ 6,6	+ 2,7	+ 0,3	- 1,4	+ 5,0	...	+ 6,6
2 ^e trimestre	89,6	- 7,2	82,4	- 0,9	- 1,2	- 2,1	- 3,7	...	+ 1,3	+ 0,3	- 0,4	- 2,5
3 ^e trimestre	88,6	- 7,7	80,9	- 1,0	- 0,7	- 1,7	- 1,8	+ 0,1	- 1,7	+ 1,7	+ 0,9	- 0,8
4 ^e trimestre	91,0	-10,5	80,5	+ 2,4	- 2,5	- 0,1	+ 0,6	...	+ 1,6	- 2,3	+ 0,8	+ 0,7
				- 1,7	+ 4,4	+ 2,7	- 2,2	+ 0,4	- 0,2	+ 4,7	+ 1,3	+ 4,0
1963 1 ^{er} trimestre	95,4	-11,6	83,8	+ 4,4	- 0,7	+ 3,7	+ 1,7	...	- 1,3	+ 3,3	- 1,3	+ 2,4
2 ^e trim. (est.)	98,6	-14,2	84,4	+ 3,2	- 2,0	+ 1,2	+ 1,3	- 0,1	+ 0,3	+ 1,5
Nouvelle série ⁹												
2 ^e trimestre	98,6	-15,4	83,2									
3 ^e trimestre	99,6	-18,9	80,7	+ 1,0	- 3,2	- 2,2	- 0,9	...	+ 0,7	- 2,0	...	- 2,2
4 ^e trimestre	102,2	-23,0	79,2	+ 2,6	- 4,4	- 1,8	+ 0,2	+ 0,1	+ 0,5	- 2,6	...	- 1,8
				+11,2	-10,3	+ 0,9	+ 2,3	+ 0,1	- 0,1	- 1,4	- 1,0	- 0,1
1964 1 ^{er} trimestre	101,8	-23,5	78,3	- 0,4	- 0,5	- 0,9	+ 0,3	+ 1,0	- 1,4	- 0,8	+ 0,8	- 0,1
2 ^e trimestre	103,2	-23,8	79,4	+ 1,4	- 0,3	+ 1,1	+ 0,6	...	+ 1,1	- 0,6	- 0,1	+ 1,0
3 ^e trimestre	105,2	-24,2	81,0	+ 2,0	- 0,4	+ 1,6	- 1,4	+ 0,1	+ 0,8	+ 2,1	+ 0,2	+ 1,8
4 ^e trimestre	114,8	-26,8	88,0	+ 9,6	- 2,6	+ 7,0	+ 1,3	...	- 0,6	+ 6,3	+ 0,9	+ 7,9
				+12,6	- 3,8	+ 8,8	+ 0,8	+ 1,1	- 0,1	+ 7,0	+ 1,8	+10,6
1965 1 ^{er} trimestre	113,3	-26,3	87,0	- 1,5	+ 0,5	- 1,0	- 3,5	+ 0,1	- 2,3	+ 4,7	+ 0,3	- 0,7
2 ^e trimestre	120,4	-28,0	92,4	+ 7,1	- 1,7	+ 5,4	- 1,2	+ 0,8	+ 1,9	+ 3,9	+ 0,3	+ 5,7
3 ^e trimestre	120,0	-29,6	90,4	- 0,4	- 1,6	- 2,0	- 0,1	- 0,6	- 2,2	+ 0,9	- 0,6	- 2,6
4 ^e trimestre	122,8	-28,0	94,8	+ 2,8	+ 1,6	+ 4,4	- 0,7	...	+ 1,4	+ 3,7	+ 0,5	+ 4,9
				+ 8,0	- 1,2	+ 6,8	- 5,5	+ 0,3	- 1,2	+13,2	+ 0,5	+ 7,3
1966 1 ^{er} trimestre	119,7	-26,0	93,7	- 3,1	+ 2,0	- 1,1	- 1,1	...	+ 0,3	- 0,3	+ 0,8	- 0,3
2 ^e trimestre	123,0	-29,7	93,3	+ 3,3	- 3,7	- 0,4	- 1,0	...	+ 0,6	...	+ 0,2	- 0,2
3 ^e trimestre	121,8	p-32,1	p89,7	- 1,2	p- 2,4	p- 3,6	p- 1,2	...	+ 0,6	p- 3,0	p+ 0,4	p- 3,2

1 Une ventilation des avoirs extérieurs nets par principaux types de créances et d'engagements est donnée au tableau XIII-2, et, pour la période 1950-1960, dans le *Bulletin d'Information et de Documentation* de juillet 1961, pages 20 à 27.

2 Ces montants comprennent notamment les emprunts à l'étranger des pouvoirs publics subordonnés et des paraétatiques administratifs et les mouvements des créances en accords internationaux détenues par la S.N.C.I. (voir note 7 ci-dessous).

3 Ce sont les chiffres de cette colonne, calculés comme le montre le présent tableau, qui sont repris à la colonne (4) du tableau XIII - 3.

4 Cette différence est égale à :

— variations des avoirs extérieurs nets des organismes monétaires de l'U.E.B.L. résultant a) des variations des avoirs nets des banques luxembourgeoises vis-à-vis des pays autres que la Belgique, b) jusqu'au 31 décembre 1960, des variations des engagements des banques belges envers les sociétés congolaises et c) des variations des engagements des banques luxembourgeoises et, jusqu'au 2^e trimestre de 1959, des banques belges envers les institutions internationales établies en U.E.B.L. [ces variations sont comprises dans la colonne (12), mais non dans la colonne (6)].

— moins, depuis le 3^e trimestre de 1963, variations des avoirs nets des banques belges vis-à-vis des résidents luxembourgeois [ces variations sont comprises dans la colonne (6), mais non dans la colonne (12)].

5 Voir tableau IX - 1, total, et tableaux IX - 2 et 3, rubrique 7.

6 La B.N.B. a été autorisée par la loi du 19 juin 1959 à comptabiliser dans ses livres, comme avoir propre la créance que possède l'Etat belge sur le Fonds Monétaire International en remboursement de sa quote-part comme membre du Fonds, et cela à concurrence des billets émis, des crédits donnés ou des montants d'or versés par elle en faveur du Fonds, à la décharge de l'Etat. Une partie de la créance que la B.N.B. comptabilise dans ses écritures, en vertu de ces dispositions législatives, a pour origine non des opérations avec le Fonds, mais de simples reprises de créances à l'Etat belge. De telles reprises ont eu lieu à concurrence de 2,8 milliards au troisième trimestre de 1959 et à concurrence de 0,1 milliard au quatrième trimestre de la même année. L'évolution des « Avoirs extérieurs nets après ajustement statistique » [col. (4) et (6)] fait abstraction de ces montants.

7 A la suite de la Convention du 1^{er} juillet 1959, la S.N.C.I. a racheté à la B.N.B. diverses créances consolidées en accords de paiement. Ces rachats expliquent, à concurrence d'environ 0,6 milliard, la diminution des avoirs extérieurs nets de la B.N.B. [col. (1)] au cours du troisième trimestre de 1959. Mais ces rachats, de même que les remboursements ultérieurs par l'étranger des créances rachetées, n'ont pas d'influence sur le solde des opérations avec l'étranger figurant à la colonne (10). En effet, dans l'évolution des avoirs extérieurs nets, ils sont assimilés à des opérations en capital des pouvoirs publics autres que l'Etat avec l'étranger et figurent à ce titre à la colonne (8).

8 Au 3^e trimestre de 1960, les dépôts des résidents congolais dans les banques belges, dont il n'avait pas été possible jusque là de tenir compte pour calculer les avoirs extérieurs nets des organismes monétaires tels qu'ils figurent aux colonnes (2) et (3) du présent tableau, ont été convertis en comptes étrangers « bilatéraux ou financiers » ; ultérieurement une partie des comptes financiers a été réassimilée à des comptes de résidents. Ces conversions ont provoqué, dans les avoirs extérieurs nets des organismes monétaires, une diminution purement comptable de 1,3 milliard au 3^e trimestre de 1960 et des augmentations, également comptables, de 0,3, 0,2, 0,1 et 0,2 milliard respectivement au 4^e trimestre de 1960, au 1^{er}, 3^e et 4^e trimestre de 1961. Ces diminutions et augmentations comptables ont été éliminées de l'évolution des « avoirs extérieurs nets après ajustement statistique » [col. (5) et (6)].

9 Pour la justification des écarts entre la nouvelle et l'ancienne série, le lecteur verra bien se reporter à la section 2 de l'article « Chapitre XII. Créances et dettes dans l'économie belge et XIII. Organismes monétaires de la partie statistique » inséré dans le *Bulletin d'Information et de Documentation* (B.N.B.) : XLII^e année, vol. I, n^o 1, janvier 1967.

XIII - 6. — BILANS DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE (1951-1958)

(millions de francs)

Rubriques	1951 31 décembre	1952 31 décembre	1953 31 décembre	1954 31 décembre	1955 31 décembre	1956 31 décembre	1957 31 décembre	1958 31 décembre
ACTIF								
Encaisse en or	31.771	35.180	38.787	38.911	46.385	46.247	45.767	63.487
Avoirs sur l'étranger	178	1.431	903	3.338	259	995	1.923	1.415
Devises étrangères et or à recevoir	—	2.492	1.994	—	—	2.986	350	280
Créances sur l'étranger dans le cadre d'accords de paiement :								
a) U.E.P.	15.202	14.951	13.440	8.596	9.138	9.743	6.825	7.806
b) pays membres de l'U.E.P.	4.709	1.640	942	709	712	422	1.744	1.312
c) pays membres de l'A.M.E.	—	—	—	—	—	—	—	44
d) autres pays	868	646	304	580	821	772	879	774
Débiteurs pour change et or, à terme ...	2.170	1.476	20	1.448	1	89	1.464	72
Effets commerciaux sur la Belgique	8.890	9.152	8.319	9.511	8.399	11.395	14.384	4.103
Avances sur nantissement	345	394	721	291	210	453	2.726	510
Mobilisation de comptes spéciaux U.E.P. (A.R. 22-3-1952 et 26-7-1952)	—	166	227	—	—	—	—	—
Effets publics (Art. 20 des statuts. Conventions des 14 septembre 1948 et 15 avril 1952) :								
a) certificats du Trésor	6.460	6.035	7.970	7.895	8.800	5.900	6.615	7.840
b) effets émis par des organismes dont les engagements sont garantis par l'Etat	1.824	445	...	1.183	783	1.836	42	11
c) autres effets publics	69	225	70	44	118	89	1	...
Compte courant du Trésor public	—	—	—	—	—	—	1.325	—
Monnaies divisionnaires et d'appoint	202	345	247	548	700	690	673	650
Avoirs à l'Office des Chèques Postaux ...								
Compte A	1	2	2	2	—	—	—	—
Compte B	1.018	803	468	240	—	—	—	—
Créance consolidée sur l'Etat (article 3, § b de la loi du 28 juillet 1948)	34.860	34.763	34.660	34.660	34.660	34.660	34.456	34.243
Fonds publics (Art. 18 et 21 des statuts)	1.221	1.478	1.678	1.792	1.914	2.072	2.239	2.379
Valeurs à recevoir	365	167	130	151	171	395	210	175
Immeubles, matériel et mobilier	740	889	967	1.061	1.179	1.318	1.416	1.468
Valeurs de la Caisse de Pensions du Personnel	633	674	707	744	810	885	957	1.003
Comptes transitoires	165	225	270	176	224	197	244	239
	111.691	113.579	112.826	111.880	115.285	121.145	124.241	127.813
PASSIF								
Billets en circulation	94.967	97.784	101.592	102.679	107.556	111.533	112.670	117.353
Comptes courants et divers :								
Trésor public { compte ordinaire ...	30	24	27	29	11	11	19	8
{ comptes Accord de Coopération Economique	1.044	1.341	193	88	57	28	20	—
{ taxe exceptionnelle de conjonct. (Loi du 12-3-1957) ...	—	—	—	—	—	—	209	632
Organismes régis par une loi spéciale et pouvoirs publics	310	405	364	269	277	320	524	313
Banques en Belgique	1.805	2.446	2.143	1.997	1.888	1.663	2.546	2.876
Banques à l'étranger : comptes ordin.	475	476	920	1.035	171	229	179	181
Particuliers	393	253	261	280	348	321	340	174
Valeurs à payer	831	447	465	362	390	450	654	474
Engagements envers l'étranger dans le cadre d'accords de paiement :								
a) pays membres de l'U.E.P.	644	1.471	352	71	277	752	268	231
b) pays membres de l'A.M.E.	—	—	—	—	—	—	—	137
c) autres pays	1.120	879	695	462	747	273	268	302
Total des engagements à vue ...	101.619	105.526	107.012	107.272	111.722	115.580	117.697	122.681
Provision spéciale :								
pour avances U.E.P. :								
a) comptes spéciaux (A.R. des 15-9-1951, 22-3-1952 et 26-7-1952)	1.079	3.872	2.817	—	—	—	—	—
b) Trésor public	4.057	—	—	—	—	—	—	—
c) convention du 14-9-1954 : S.N.C.I.	—	—	—	—	—	275	475	500
Devises étrangères et or à livrer	2.478	1.483	32	1.498	71	1.551	1.850	370
Caisse de Pensions du Personnel	633	674	707	744	810	885	957	1.003
Comptes transitoires	122	106	200	143	284	289	537	446
Capital	400	400	400	400	400	400	400	400
Fonds de réserve :								
a) réserve statutaire	208	232	256	283	315	349	385	425
b) fonds de prévision	228	234	243	243	245	247	248	254
c) comptes d'amortissement des immeubles, matériel et mobilier	616	789	867	961	1.079	1.208	1.306	1.353
Bénéfice net à répartir	251	263	292	336	359	361	386	381
	111.691	113.579	112.826	111.880	115.285	121.145	124.241	127.813

N. B. — Le Rapport annuel de la Banque Nationale de Belgique donne en annexe, toutes les situations hebdomadaires de l'année à laquelle il se rapporte. Il comporte également un commentaire succinct des principaux postes du bilan.

XIII - 6. — BILANS DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE (depuis 1959)

(millions de francs)

Rubriques	1959 31 décembre	1960 31 décembre	1961 31 décembre	1962 31 décembre	1963 31 décembre	1964 31 décembre	1965 31 décembre	1966 31 décembre
ACTIF								
Encaisse en or	56.693	58.525	62.424	68.248	68.566	72.555	77.913	76.233
Monnaies étrangères	4.407	12.605	20.432	12.848	21.532	26.996	21.864	21.405
Monnaies étrangères et or à recevoir ...	224	6.775	6.856	2.935	10.924	9.260	9.682	11.477
Avoirs à l'étranger, en francs belges	—	—	—	—	1.500	1.500	1.500	1.500
Accords internationaux :								
(Lois des 28-7-1948 et 19-6-1959)								
a) U.E.P.	5.536	3.509	413	251	118	62	7	—
b) A.M.E.	—	—	—	—	—	—	—	—
c) F.M.I. — Participation	4.388	4.388	7.989	6.738	7.064	8.716	12.230	15.189
— Prêts	—	—	—	—	—	1.500	3.375	3.375
d) autres accords	—	—	—	—	—	—	6	—
Débiteurs pour change et or, à terme ...	1.205	11.821	18.494	12.341	21.093	26.397	21.376	21.311
Effets de commerce	7.560	6.773	5.086	10.083	9.290	7.001	12.295	15.503
Avances sur nantissement	102	51	74	3.022	1.655	625	34	338
Effets publics (Art. 20 des statuts. Conventions des 14-9-1948, 15-4-1952 et 1-2-1963)	8.215	6.040	6.515	5.140	9.275	9.825	9.025	9.575
Monnaies divisionnaires et d'appoint	645	617	490	326	247	397	455	302
Avoirs à l'Office des Chèques Postaux ...	2	1	2	2	1	2	1	2
Créance consolidée sur l'Etat (Lois des 28-7-1948 et 19-6-1959)	34.030	34.000	34.000	34.000	34.000	34.000	34.000	34.000
Fonds publics (Art. 18 et 21 des statuts)	2.469	2.519	2.568	2.627	2.703	2.793	2.953	3.197
Immeubles, matériel et mobilier	1.508	1.519	1.539	1.593	1.657	1.712	1.788	1.909
Valeurs de la Caisse de Pensions du Personnel	1.032	1.075	1.168	1.278	1.430	1.593	1.804	2.035
Divers	515	698	544	1.778	1.186	1.215	1.509	1.640
	128.531	150.916	168.594	163.210	192.241	206.149	211.817	218.991
Compte d'ordre :								
Office des Chèques Postaux : Avoir pour compte du Ministre de l'Education nationale et de la Culture (Pacte scolaire, loi du 29 mai 1959, article 15)	1.512	2.114	2.170	1.911	1.500	1.450	1.362	1.350
PASSIF								
Billets en circulation	118.325	124.091	129.078	138.481	150.508	160.286	170.269	175.311
Comptes courants :								
{ compte ordinaire ...	7	24	1	5	3	5	18	12
{ taxe exceptionnelle								
{ de conjonct. (Loi								
{ du 12-3-1957) ...	494	185	25	27	17	12	14	13
{ compte spécial liqui-								
{ dation U.E.P. ...	1	—	—	—	—	—	—	—
Banques à l'étranger : comptes ordin.	252	308	445	387	309	329	394	390
Comptes courants divers	3.161	2.606	8.338	3.474	3.298	1.651	2.337	2.281
Accords internationaux :								
(Lois des 28-7-1948 et 19-6-1959)								
a) A.M.E.	344	249	200	185	126	161	262	128
b) autres accords	224	263	365	413	333	383	217	325
Total des engagements à vue ...	122.808	127.726	138.452	142.972	154.594	162.827	173.511	178.460
Banques belges, réserve monétaire	—	—	—	—	—	1.253	—	—
Monnaies étrangères et or à livrer	1.436	18.644	25.376	15.271	32.000	35.707	31.151	32.800
Caisse de Pensions du Personnel	1.032	1.075	1.168	1.278	1.430	1.593	1.804	2.035
Divers	767	938	1.007	1.016	1.453	1.849	2.187	2.366
Capital	400	400	400	400	400	400	400	400
Réserves et comptes d'amortissement ...	2.088	2.133	2.191	2.273	2.364	2.520	2.764	2.930
	128.531	150.916	168.594	163.210	192.241	206.149	211.817	218.991
Compte d'ordre :								
Ministre de l'Education nationale et de la Culture : Avoir pour son compte à l'Office des Chèques Postaux (Pacte scolaire, loi du 29 mai 1959, article 15)	1.512	2.114	2.170	1.911	1.500	1.450	1.362	1.350

N. B - Le Rapport annuel de la Banque Nationale de Belgique donne en annexe, toutes les situations hebdomadaires de l'année à laquelle il se rapporte. Il comporte également un commentaire succinct des principaux postes du bilan.

XIII - 6. — SITUATIONS HEBDOMADAIRES DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

(millions de francs)

Rubriques	1965 4 octobre	1966 10 octobre	1965 8 novembre	1966 7 novembre	1965 6 décembre	1966 5 décembre	1966 10 janvier	1967 9 janvier
ACTIF								
Encaisse en or	77.706	76.240	77.919	76.219	77.915	76.237	77.895	76.179
Monnaies étrangères	23.379	23.584	22.931	23.885	23.660	23.025	21.932	25.012
Monnaies étrangères et or à recevoir ...	8.981	10.030	9.051	11.782	10.193	11.869	10.362	11.345
Avoirs à l'étranger, en francs belges	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
Accords internationaux : (Lois des 28-7-1948 et 19-6-1959)								
a) U.E.P.	19	—	15	—	11	—	7	—
b) A.M.E.
c) F.M.I. :								
— Participations	12.230	15.189	12.230	15.189	12.230	15.189	12.565	15.189
— Prêts ¹	3.375	3.375	3.375	3.375	3.375	3.375	3.378	3.375
d) autres accords	24	...
Débiteurs pour change et or, à terme ...	23.124	23.161	21.984	23.625	23.153	22.774	21.472	24.777
Effets de commerce	6.039	8.853	5.712	9.148	6.098	9.379	7.582	7.730
Avances sur nantissement	367	253	84	202	278	577	63	17
Effets publics (Art. 20 des statuts. Con- vention du 14-9-1948)	9.350	9.925	9.875	9.150	9.425	9.100	9.800	9.875
Monnaies divisionnaires et d'appoint	513	422	514	407	518	385	443	280
Avoirs à l'Office des Chèques Postaux ...	2	2	1	1	2	1	1	2
Créance consolidée sur l'Etat (Lois des 28-7-1948 et 19-6-1959)	34.000	34.000	34.000	34.000	34.000	34.000	34.000	34.000
Fonds publics (Art. 18 et 21 des statuts)	2.953	3.197	2.953	3.192	2.951	3.197	2.953	3.197
Immeubles, matériel et mobilier	1.711	1.788	1.711	1.788	1.711	1.788	1.711	1.788
Valeurs de la Caisse de Pensions du Per- sonnel	1.693	1.911	1.700	1.918	1.710	1.921	1.781	1.993
Divers	2.211	2.338	2.069	1.989	2.041	2.293	2.609	2.917
Compte d'ordre :	209.153	215.768	207.624	217.370	210.771	216.610	210.078	219.181
Office des Chèques Postaux : Avoir pour compte du Ministre de l'Education na- tionale (Pacte scolaire, loi du 29-5-1959, article 15)	716	513	1.039	1.042	1.545	1.507	1.362	1.350
PASSIF								
Billets en circulation	167.355	172.513	166.060	172.114	166.863	171.791	167.726	172.554
Comptes courants :								
{ compte ordinaire ...	23	11	12	5	8	2	10	3
{ taxe exceptionnelle de conjonct. (Loi du 12-3-1957) ...	13	13	13	13	13	13	13	13
{ compte spécial liqui- dation U.E.P.	—	...	—	...	—	...	—
Banques à l'étranger : comptes ordin.	357	320	349	330	359	310	394	398
Comptes courants divers	1.395	724	2.147	683	1.930	752	1.353	743
Accords internationaux : (Lois des 28-7-1948 et 19-6-1959)								
a) A.M.E.	223	139	227	126	223	93	259	148
b) autres accords	343	375	275	347	248	355	222	246
<i>Total des engagements à vue ...</i>	169.709	174.095	169.083	173.618	169.644	173.316	169.977	174.105
Banques belges, réserve monétaire
Monnaies étrangères et or à livrer	32.203	33.231	31.106	35.434	33.431	34.681	32.045	36.077
Caisse de Pensions du Personnel	1.693	1.911	1.700	1.918	1.710	1.921	1.781	1.998
Divers	2.595	3.334	2.782	3.203	3.033	3.495	3.322	3.804
Capital	400	400	400	400	400	400	400	400
Réserves et comptes d'amortissement ...	2.553	2.797	2.553	2.797	2.553	2.797	2.553	2.797
Compte d'ordre :	209.153	215.768	207.624	217.370	210.771	216.610	210.078	219.181
Ministre de l'Education nationale : Avoir pour son compte à l'Office des Chèques Postaux (Pacte scolaire, loi du 29-5- 1959, article 15)	716	513	1.039	1.042	1.545	1.507	1.362	1.350

¹ Bons spéciaux du Trésor belge (Loi du 4-1-1963. Convention du 1-2-1963).

N. R. — Le Rapport annuel de la Banque Nationale de Belgique donne en annexe, toutes les situations hebdomadaires de l'année à laquelle il se rapporte. Il comporte également un commentaire succinct des principaux postes du bilan.

XIII - 7. — COMPTES DE CHEQUES POSTAUX

Source : Office des Chèques postaux.

	Milliers de comptes (fin de période)	Avoir global 1 (moyennes journalières) ³	Avoirs des particuliers 2 (moyennes mensuelles ou mois)	Crédit		Débit		Mouvement général	Pourcentages des opérations effectuées sans emploi d'espèces
				Versements et divers	Virements	Chèques et divers	Virements		
				(milliards de francs)					
1959	819	33,1	25,1	39,4	97,9	39,1	97,9	274,3	91
1960	855	37,1	27,0	42,5	103,3	41,6	103,3	290,7	92
1961	882	40,3	29,2	45,7	111,2	46,1	111,2	314,2	92
1962	907	43,4	31,7	49,7	118,4	49,4	118,4	335,9	92
1963	933	47,9	34,8	54,8	130,5	54,6	130,5	370,4	92
1964	956	50,5	36,8	62,8	147,4	62,2	147,4	419,8	93
1965	981	54,1	38,8	72,4	163,7	72,2	163,7	472,0	93
1966	988	58,4	40,7	81,6	182,3	81,1	182,3	527,3	93
1965 2 ^e trimestre	964	52,7	38,7	71,0	156,6	70,4	156,6	454,6	93
3 ^e trimestre	974	54,9	38,6	73,1	165,4	73,8	165,4	477,7	93
4 ^e trimestre	981	56,0	39,5	77,7	173,2	74,8	173,2	498,9	93
1966 1 ^{er} trimestre	984	57,3	40,4	75,1	174,5	76,7	174,5	500,8	93
2 ^e trimestre	985	57,8	40,9	81,4	181,8	80,6	181,8	525,5	93
3 ^e trimestre	990	59,5	40,9	83,5	185,8	84,6	185,8	539,5	93
4 ^e trimestre	994	58,9	40,8	86,2	187,3	82,4	187,3	543,3	93
1965 Novembre	980	55,9	39,5	72,1	162,9	71,6	162,9	469,5	93
Décembre	981	58,1	40,4	88,2	192,6	82,0	192,6	555,4	93
1966 Janvier	982	60,4	41,3	77,9	182,1	81,9	182,1	524,0	93
Février	983	56,2	40,2	70,3	168,2	74,4	168,2	481,0	94
Mars	984	55,4	39,6	77,2	173,1	73,9	173,1	497,3	93
Avril	985	55,9	40,1	80,1	183,5	78,6	183,5	525,7	93
Mai	985	58,2	40,8	79,2	174,1	79,9	174,1	507,3	93
Juin	986	59,4	41,8	84,8	187,7	83,2	187,7	543,4	93
Juillet	988	63,7	40,7	95,3	207,8	97,1	207,8	607,9	93
Août	990	56,6	40,1	79,1	181,6	81,6	181,6	523,9	93
Septembre	993	58,1	41,8	76,0	167,9	75,0	167,9	486,7	93
Octobre	994	57,9	40,4	84,7	188,3	83,3	188,3	544,5	93
Novembre	994	58,2	40,2	79,4	179,8	80,5	179,8	519,6	94
Décembre	995	60,6	41,8	94,6	193,8	83,5	193,8	565,8	93

¹ Comprend l'avoir des particuliers et celui des comptables de l'Etat.

² Ces avoirs comprennent les avoirs libres et jusque fin juin 1961 compris, les titres de l'Emprunt d'Assainissement Monétaire remis en représentation des avoirs définitivement bloqués; depuis juillet 1961, uniquement avoirs libres. Les chiffres des avoirs libres des particuliers à fin de période sont publiés à la situation de la Dette publique (cf. tableau 8 du chapitre XVI du présent bulletin).

³ Moyennes des avoirs à la fin de chaque jour, ouvrable ou non, du mois. Quand il s'agit d'un jour non ouvrable, l'avoir repris est celui du jour ouvrable précédent.

XIII - 8. — SITUATION GLOBALE DES BANQUES ¹

(millions de francs)

Actif

Rubriques	1962 31 décembre	1963 31 décembre	1964 31 décembre	1965 31 décembre	1965 31 octobre	1966 31 octobre	1965 30 novembre	1966 30 novembre
A. Opérations d'épargne (art. 15, A.R. 42)	—	—	—	—	—	—	—	—
B. Disponible et réalisable :								
Avoirs de réserve monétaire, dépôt spécial à la B.N.B.	—	—	1.252	—	—	—	—	—
Caisse, Banque Nationale, Chèques Postaux, C.N.C.P.	6.523	7.851	9.683	10.493	3.821	4.680	4.480	4.574
Prêts au jour le jour	1.272	2.095	1.650	3.253	910	2.596	2.242	4.469
Banquiers	13.192	16.665	22.926	29.786	30.985	37.445	31.366	36.322
Maison-mère, succursales et filiales	4.717	6.286	6.379	3.203	5.256	7.889	4.119	8.593
Autres valeurs à recevoir à court terme	8.248	8.787	9.559	10.746	12.526	17.589	11.443	14.811
Portefeuille-effets	46.685	72.460	84.885	91.587	96.202	107.206	98.178	107.930
a) Effets publics ²	16.569	29.415	32.375	34.175	37.947	42.319	38.420	41.988
b) Effets commerciaux ³	30.116	43.045	52.510	57.412	58.255	64.887	59.758	65.942
Reports et avances sur titres	1.317	1.230	1.149	1.348	1.286	1.245	1.377	1.229
Débiteurs par acceptations	17.927	18.784	21.292	26.938	25.162	26.859	25.680	27.555
Débiteurs divers	38.608	45.661	50.802	60.186	58.967	70.670	59.671	69.876
Portefeuille-titres	75.148	72.105	74.789	86.447	84.152	93.724	84.835	94.151
a) Valeurs de la réserve légale	468	541	605	705	697	797	705	792
b) Fonds publics belges ²	71.460	67.875	69.307	80.181	78.738	86.810	78.956	87.222
c) Fonds publics étrangers	317	556	601	1.354	657	1.751	777	1.766
d) Actions de banques	1.282	1.545	1.868	1.912	2.056	1.976	2.056	1.978
e) Autres titres	1.621	1.588	2.408	2.295	2.004	2.390	2.341	2.393
Divers	2.339	2.576	3.040	3.184	3.830	3.662	3.853	3.374
Capital non versé	9	—	—	—	—	—	—	—
<i>Total disponible et réalisable ...</i>	215.985	254.500	287.406	327.171	323.097	373.565	327.244	372.884
C. Immobilisé :								
Frais de constitution et de premier établissement ...	17	18	43	68	64	52	66	48
Immeubles	1.301	1.434	2.134	2.714	2.290	3.019	2.304	3.027
Participations dans les filiales immobilières	265	255	73	260	80	261	80	262
Créances sur les filiales immobilières	312	336	60	89	85	81	85	90
Matériel et mobilier	200	289	341	375	374	452	384	467
<i>Total de l'immobilisé ...</i>	2.095	2.332	2.651	3.506	2.893	3.865	2.919	3.894
Total de l'actif ...	218.080	256.832	290.057	330.677	325.990	377.430	330.163	376.778

¹ La situation globale ne contient, en ce qui concerne les banques exerçant partiellement leur activité à l'étranger, que les éléments d'actif des sièges belges. Les soldes des comptes ouverts par ceux-ci au nom des sièges situés à l'étranger apparaissent sous la rubrique « Maison-mère, succursales et filiales ».

² Depuis juin 1963, la rubrique « Effets publics » comprend les valeurs émises à un an au plus par l'Etat belge ou sous sa garantie. Elle comprend donc, outre les effets publics réescomptables à la B.N.B. ou mobilisables auprès de cette institution à concurrence de 95 %, les effets publics libellés en devises étrangères et les effets à un an au plus émis avec la garantie de l'Etat, actifs qui, jusqu'alors, étaient repris parmi les fonds publics belges.

3 Encours des effets réescomptés par les banques à la B.N.B. et aux institutions paraétatiques
(millions de francs)

1962 31 décembre	8.486	1964 31 décembre	10.973	1965 31 octobre	13.112	1966 31 octobre	15.675
1963 31 décembre	8.673	1965 31 décembre	14.404	1965 30 novembre	12.899	1966 30 novembre	15.728

XIII - 8. — SITUATION GLOBALE DES BANQUES ¹

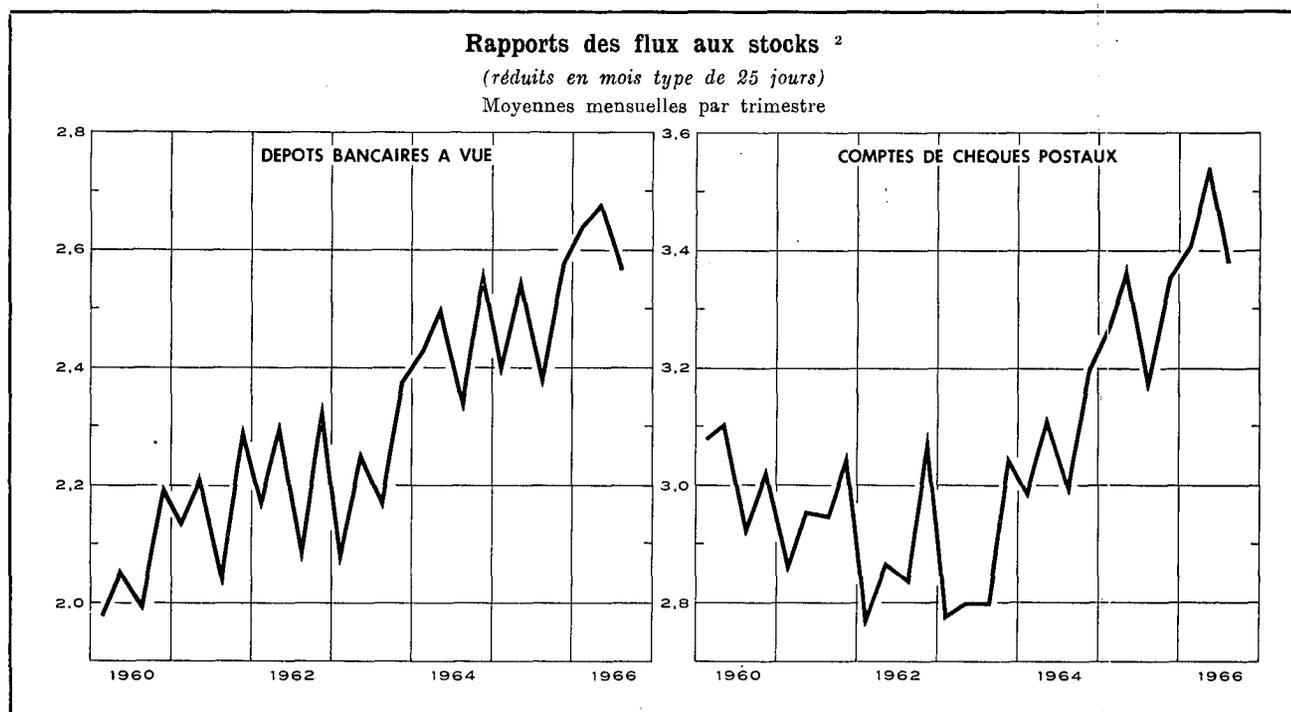
(millions de francs)

Passif

Rubriques	1962 31 décembre	1963 31 décembre	1964 31 décembre	1965 31 décembre	1965 31 octobre	1966 31 octobre	1965 30 novembre	1966 30 novembre
A. Opérations d'épargne (art. 15, A.R. 42)	—	—	—	—	—	—	—	—
B. Exigible :								
Créanciers couverts par des sûretés réelles	1.747	804	698	589	495	1.655	453	579
a) Créanciers garantis par des privilèges	—	—	—	431	250	271	273	292
b) Créanciers garantis par des sûretés réelles conventionnelles	—	—	—	158	245	1.384	180	287
Emprunts au jour le jour	871	1.406	2.420	3.433	2.728	7.004	2.113	4.299
a) Garantis par des sûretés réelles	815	1.232	1.214	815	2.504	1.695	1.998	1.064
b) Non garantis par des sûretés réelles	56	174	1.206	2.618	224	5.309	115	3.235
Banquiers	26.553	38.661	51.301	57.426	63.220	73.138	63.442	73.317
Maison-mère, succursales et filiales	4.300	7.884	7.065	6.062	5.400	7.868	5.510	8.058
Acceptations	17.928	18.784	21.292	26.937	25.161	26.860	25.680	27.555
Autres valeurs à payer à court terme	3.875	4.901	5.287	6.578	7.045	12.778	7.161	9.387
Créditeurs pour effets à l'encaissement	1.095	1.216	1.254	1.413	1.389	1.529	1.458	1.570
Dépôts et comptes courants	130.986	150.290	164.568	189.447	180.853	202.358	184.666	207.067
a) A vue	71.259	81.543	86.118	92.774	86.795	91.485	89.073	94.740
b) A un mois au plus	5.532	5.159	9.034	11.847	11.526	14.060	12.083	15.047
c) A plus d'un mois	29.392	30.007	29.915	38.487	37.652	45.875	38.340	45.679
d) A plus d'un an	2.201	1.138	731	1.106	1.044	1.387	1.047	1.417
e) A plus de deux ans	2.671	3.049	3.020	3.031	2.955	2.950	2.975	2.976
f) Carnets de dépôts	17.937	27.355	33.743	40.179	38.841	44.668	39.137	45.302
g) Autres dépôts reçus en carnets ou livrets	1.994	2.039	2.007	2.023	2.040	1.933	2.011	1.906
Obligations et bons de caisse	11.060	11.433	11.380	11.371	11.340	11.820	11.342	11.868
Montants à libérer sur titres et participations	689	672	991	977	963	956	963	956
Divers	6.104	6.809	7.752	8.030	9.648	10.930	9.540	11.576
<i>Total de l'exigible ...</i>	205.208	242.860	274.008	312.263	308.242	356.896	312.328	356.232
C. Non exigible :								
Capital	7.636	8.221	9.814	11.245	11.061	12.336	11.148	12.364
Fonds indisponible par prime d'émission	785	838	1.245	1.949	1.332	2.327	1.332	2.327
Réserve légale (art. 13, A.R. 185)	467	541	607	705	697	796	704	792
Réserve disponible	3.828	4.179	4.197	4.306	4.452	4.845	4.445	4.833
Provisions	156	193	186	209	206	230	206	230
<i>Total du non exigible ...</i>	12.872	13.972	16.049	18.414	17.748	20.534	17.835	20.546
Total du passif ...	218.080	256.832	290.057	330.677	325.990	377.430	330.163	376.778

¹ La situation globale ne contient, en ce qui concerne les banques exerçant partiellement leur activité à l'étranger, que les éléments du passif des sièges belges. Les soldes des comptes ouverts par ceux-ci au nom des sièges situés à l'étranger apparaissent sous la rubrique « Maison-mère, succursales et filiales ».

**XIII - 9. — MONTANTS GLOBAUX DES PAIEMENTS
EFFECTUES AU MOYEN DES DEPOTS BANCAIRES A VUE EN FRANCS BELGES
ET DES AVOIRS EN COMPTES DE CHEQUES POSTAUX ¹**



Moyennes mensuelles ou mois	Montants globaux des paiements, réduits en mois type de 25 jours, effectués au moyen des			Rapport des flux aux stocks ²		
	dépôts bancaires à vue ³	avoirs en C.C.P. ⁴	Total	brut	réduit en mois type de 25 jours	
				dépôts bancaires à vue ³	dépôts bancaires à vue ³	avoirs en C.C.P. ⁴
(milliards de francs)						
1958	85,7	80,4	166,1	2,01	1,99	3,25
1959	90,3	83,4	173,7	1,93	1,91	3,13
1960	99,4	87,2	186,6	2,09	2,06	3,04
1961	106,9	93,0	199,9	2,19	2,18	2,96
1962	119,0	99,3	218,3	2,25	2,23	2,89
1963	132,5	107,1	239,6	2,25	2,23	2,85
1964	154,7	121,0	275,7	2,50	2,46	3,08
1965	167,8	135,8	303,6	2,51	2,48	3,30
1965 1 ^{er} trimestre	157,3	133,9	291,2	2,44	2,41	3,27
2 ^e trimestre	173,4	138,2	311,6	2,52	2,56	3,38
3 ^e trimestre	161,6	130,4	292,0	2,46	2,39	3,18
4 ^e trimestre	178,9	140,6	319,5	2,61	2,58	3,36
1966 1 ^{er} trimestre	182,1	144,0	326,1	2,67	2,64	3,41
2 ^e trimestre	193,6	153,8	347,4	2,68	2,68	3,54
3 ^e trimestre	186,3	146,0	332,3	2,64	2,57	3,38
1965 Novembre	181,5	138,5	320,0	2,54	2,65	3,33
Décembre	190,4	148,8	339,2	2,79	2,69	3,49
1966 Janvier	179,2	147,4	326,6	2,58	2,58	3,39
Février	180,0	148,5	328,5	2,52	2,62	3,57
Mars	187,0	136,1	323,1	2,92	2,71	3,26
Avril	182,7	153,6	336,3	2,60	2,60	3,56
Mai	200,8	155,7	356,5	2,68	2,79	3,59
Juin	197,5	152,0	349,5	2,77	2,66	3,46
Juillet	193,1	156,4	349,5	2,66	2,66	3,59
Août	182,8	148,5	331,3	2,62	2,52	3,45
Septembre	183,0	133,2	316,2	2,63	2,53	3,11
Octobre	189,1	150,1	339,2	2,76	2,65	3,48
Novembre	201,9	155,4	357,3	2,65	2,76	3,68

¹ Approximations données par le total des débits portés en comptes (y compris les comptes appartenant à des étrangers ainsi que les débits correspondant à des paiements à l'étranger).

² Le rapport des flux aux stocks est obtenu en divisant le montant des inscriptions au débit des comptes de dépôts bancaires à vue en francs belges ou des comptes chèques postaux des particuliers et des comptables extraordinaires de l'Etat par les avoirs moyens de ces comptes au cours de la période envisagée.

³ Le recensement ne s'étend pas à toutes les banques.

⁴ Les données brutes ont été rectifiées pour éliminer les virements qui constituent double emploi du fait de l'organisation comptable de l'Etat et qu'il a été possible de recenser.

N. B. — Méthode d'élaboration : voir *Bulletin d'Information et de Documentation*, XXV^e année, vol. II, n^o 4, octobre 1950, p. 222.

Référence bibliographique : *Rapports annuels de la B.N.B. — Moniteur belge : situation globale des banques. — Annuaire statistique de la Belgique. — Bulletin de Statistique de l'I.N.S. — Bulletin d'Information et de Documentation : (B.N.B.) : XLe année, vol. I, n^o 1, page 21 : « Aménagements apportés à des séries de la partie « statistique » — chapitre IX « Balance des paiements » et XIII « Organismes monétaires ». Voir aussi N.B. des tableaux 1 et 9 du chapitre XIII. — Rapport annuel de la Commission bancaire.*

XIV. — INTERMEDIAIRES FINANCIERS NON MONETAIRES

4. — PRINCIPAUX ACTIFS ET PASSIFS DU FONDS DES RENTES

(millions de francs)

Source : Rapports annuels du Fonds des Rentes.

Fin de période	Actifs					Passifs				
	Portefeuille			Solde créditeur à la Banque Nationale de Belgique	Prêts d'argent à très court terme	Certificats du Fonds des Rentes	Emprunts d'argent à très court terme	Opérations à réméré	Crédit reçu de la Banque Nationale	
	Valeurs cotées 1	Certificats de trésorerie tranche B	Autres certificats de trésorerie						Avances	Escompte de bons de caisse 2
valeur nominale										
1956	5.930	—	—	—	—	—	2.631	800	2	1.998
1957	4.077	1.242	—	—	—	486	2.457	585	1.237	200
1958	3.807	1.370	—	...	—	4.059	274	—	...	45
1959	4.572	623	2.700	1	—	4.608	72	—
1960	6.661	1.403	1.200	6	15	5.812	...	—
1961	6.892	1.086	...	3.201	3.069	10.996	...	—
1962	7.759	2.226	50	6.440	...	—	589	...
1963	8.383	2.711	6.549	877	—	600	...
1964	6.827	4.099	7.357	...	—	389	...
1965	6.299	2.728	...	50	...	5.884	...	—
1964 Janvier	8.625	2.211	6.328	1.059	—	193	...
Février	8.535	2.534	5.938	...	—	1.997	...
Mars	8.252	2.705	500	5.932	1.300	—	1.047	...
Avril	8.066	2.508	6.578	...	—	818	...
Mai	7.831	2.308	1.850	6.353	...	—	2.387	...
Juin	7.581	2.546	2.000	6.325	...	—	2.554	...
Juillet	7.416	2.879	5.159	...	—	1.901	...
Août	7.344	3.954	2.125	6.697	...	—	3.478	...
Septembre	7.342	3.727	500	6.289	455	—	1.539	...
Octobre	7.470	3.925	525	6.610	743	—	1.287	...
Novembre	7.159	2.810	1.750	7.855	239	—	350	...
Décembre	6.827	4.099	7.357	...	—	389	...
1965 Janvier	6.667	2.262	800	...	1.108	7.513	...	—
Février	6.985	1.891	...	1.325	458	7.405	...	—
Mars	6.844	2.909	250	272	...	7.044	...	—
Avril	7.010	1.945	1.925	834	1.180	9.594	...	—
Mai	7.055	2.133	2.200	620	100	8.874	...	—
Juin	6.923	1.594	2.250	...	467	7.997	...	—
Juillet	6.418	1.524	...	592	1.800	7.097	...	—
Août	6.285	1.312	250	1.316	1.000	6.925	...	—
Septembre	6.516	1.181	700	705	1.250	7.035	...	—
Octobre	6.406	1.219	2.239	6.646	...	—
Novembre	6.376	1.255	1.100	11	1.150	6.626	...	—
Décembre	6.299	2.728	...	50	...	5.884	...	—

1 Y compris les opérations à réméré.

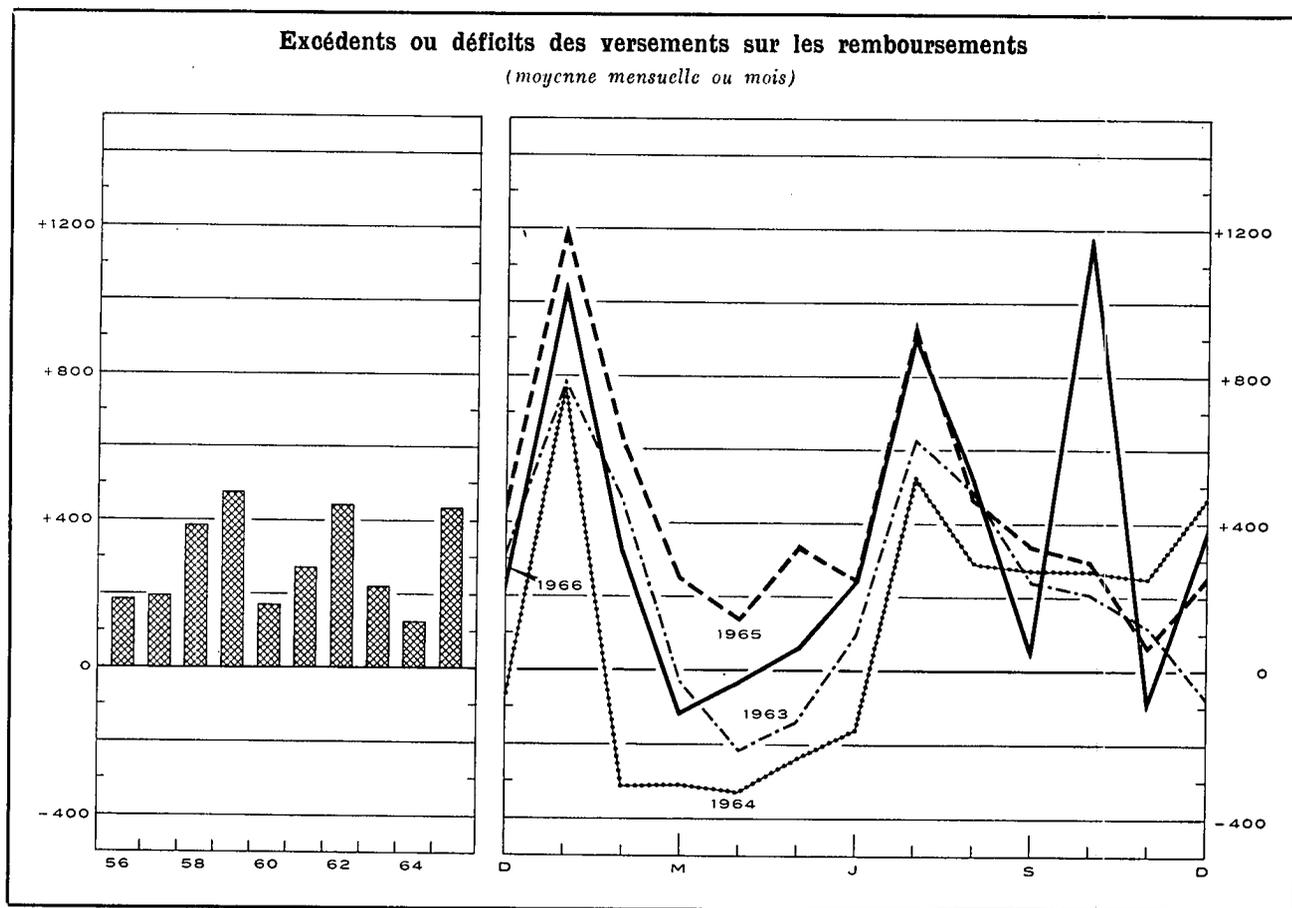
2 Y compris les bons de caisse escomptés auprès d'organismes autres que la Banque Nationale de Belgique.

XIV - 5. — CAISSE GENERALE D'EPARGNE ET DE RETRAITE

5a. — Mouvements des dépôts

Livrets des particuliers seulement

(millions de francs)



Périodes	Versements		Remboursements		Excédents ou déficits		Soldes des dépôts à fin de période	
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)
1956	14.518	12.295	2.223	56.132 ¹				
1957	16.783	14.455	2.328	60.144 ¹				
1958	18.912	14.316	4.596	66.700 ¹				
1959	21.939	16.232	5.707	74.442 ¹				
1960	21.840	19.786	2.054	78.887 ¹				
1961	22.799	19.585	3.214	84.633 ¹				
1962	25.995	20.717	5.278	92.654 ¹				
1963	26.388	23.788	2.600	97.980 ¹				
1964	28.229	26.757	1.472	102.395 ¹				
1965	32.452	27.211	5.241	112.194 ¹				
1966 p	37.355	32.784	4.751	120.265 ¹				
	1965	1966	1965	1966	1965	1966	1965	1966
Janvier	3.195	3.270	1.983	2.225	1.212	1.045	103.607	113.239
Février	2.562	2.724	1.935	2.398	627	326	104.234	113.565
Mars	2.558	2.834	2.303	2.945	255	-111	104.489	113.454
Avril	2.500	2.808	2.353	2.825	147	-17	104.636	113.437
Mai	2.691	p 2.840	2.348	p 2.779	343	p 61	104.979	p113.498
Juin	2.710	p 3.162	2.452	p 2.909	258	p 253	105.237	p113.751
Juillet	3.212	p 3.534	2.266	p 2.617	946	p 917	106.183	p114.668
Août	2.516	p 2.981	2.042	p 2.449	474	p 532	106.657	p115.200
Septembre	2.575	p 2.962	2.231	p 2.908	344	p 54	107.001	p115.254
Octobre	2.711	p 4.099	2.408	p 2.914	303	p 1.185	107.304	p116.439
Novembre	2.220	p 2.565	2.150	p 2.633	70	p - 68	107.374	p116.371
Décembre	3.001	p 3.576	2.739	p 3.182	262	p 394	112.194 ¹	p120.265 ¹

¹ Ces dépôts comprennent les intérêts capitalisés de l'exercice et, en 1965, la répartition d'une partie du fonds de réserve de la C.G.E.R.

XIV - 5. — CAISSE GENERALE D'EPARGNE ET DE RETRAITE

5b. — Principales rubriques des bilans de la Caisse d'Epargne

(milliards de francs)

Source : Rapports de la C.G.E.R.

	1960	1961	1962	1963	1964	1965
ACTIF						
Disponible ¹	0,2	0,3	0,3	0,3	1,9	0,8
Placements provisoires ² :						
Effets sur la Belgique	10,8	12,4	15,1	18,0	21,7	24,8
Avances à l'industrie	5,2	7,3	8,6	9,5	11,1	12,5
Crédit agricole	—	—	—	0,1	...	0,1
Crédit d'exportation	0,4	0,5	0,7	0,7	0,9	1,0
Prêts sur nantissement
Acceptations bancaires	2,4	2,5	3,0	2,7	3,7	3,9
Certificats de Trésorerie	2,0	4,3	6,2	5,4	4,1	4,8
Prêts au jour le jour	0,8	0,7	0,9	0,9	...	0,5
Moins : valeurs venues à échéance mais dont l'encaissement, la consolidation ou le renouvellement s'effectue au cours de l'exercice suivant ³	—	—	—	—	- 1,3	- 0,6
Total des placements provisoires ² ...	21,6	27,7	34,5	37,3	40,2	47,0
Placements définitifs ²						
Rentes belges directes	20,0	20,2	23,4	23,4	21,9	21,4
Rentes belges indirectes et valeurs garanties par l'Etat	17,8	16,6	14,8	17,5	18,6	20,8
Valeurs du Congo ou garanties par le Congo	0,3	0,3	0,2	0,2	0,1	0,1
Obligations du Crédit Communal, de provinces, villes et communes	1,7	1,7	1,6	1,5	1,5	1,9
Obligations de sociétés belges	1,0	1,0	0,9	0,8	0,8	0,7
Avances à l'Etat résultant du paiement des allocations complémentaires aux prisonniers politiques, et avances à l'Œuvre nationale des invalides de la guerre	0,6	0,6	0,6	0,6	0,7	0,8
Prêts hypothécaires	3,8	4,3	4,8	5,3	5,9	6,5
Crédit agricole	3,6	3,6	3,8	4,0	4,4	4,7
Avances à la Société nationale du Logement, aux sociétés agréées et aux communes en vue de la construction d'habitations sociales	22,2	22,7	24,0	25,0	24,6	27,2
Total des placements définitifs ² ...	71,0	71,0	74,1	78,3	78,5	84,1
Intérêts courus et non échus sur placements	1,8	2,0	2,6	3,1	3	3
Débiteurs concernant les valeurs du Portefeuille	—	—	—	—	6,2	5,9
PASSIF						
<i>Exigible :</i>						
Dépôts sur livrets ⁴ :						
Particuliers	78,7	84,5	92,5	97,8	102,2	112,0
Dotations des prisonniers	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Établissements publics et autres	3,7	3,7	4,9	5,1	5,1	5,5
Dépôts pour timbres-retraite	0,2	0,1
Total des dépôts sur livrets ⁴ ...	82,8	88,5	97,6	103,1	107,5	117,7
Dépôts en comptes courants ⁴	3,0	3,4	4,1	4,7	6,8	5,6
<i>Non exigible :</i>						
Fonds de dotation, fonds de prévisions diverses, fonds de réserve et provisions	7,9	8,7	9,4	10,6	11,6	11,5

¹ Cette rubrique comprend principalement les avoirs en caisse, les comptes à la Banque Nationale de Belgique et à l'Office des Chèques Postaux.

² Depuis 1964, la C.G.E.R. publie dans son compte rendu annuel le total des placements provisoires ainsi que la ventilation et le total des placements définitifs à leur valeur comptable budgétaire c'est-à-dire en éliminant les valeurs venues à échéance mais dont l'encaissement, la consolidation ou le renouvellement s'effectue au cours de l'exercice suivant. Comme d'autre part, il n'existe pas de valeurs comptables budgétaires publiées pour la ventilation des placements provisoires, les différentes rubriques formant cette ventilation sont reprises à une valeur non budgétaire; un poste global d'ajustement intitulé « moins valeurs venues à échéance mais dont l'encaissement, la consolidation ou le renouvellement s'effectue au cours de l'exercice suivant » permet de retrouver le total des placements provisoires comptabilisé en valeur comptable budgétaire.

³ A partir de 1964 les « intérêts courus et non échus sur placements » sont englobés dans la rubrique « Débiteurs concernant les valeurs du Portefeuille » qui comprend également les valeurs venues à échéance qui sont encaissées, consolidées ou renouvelées au cours de l'exercice suivant.

⁴ Comprennent les intérêts capitalisés.

XIV - 5. — CAISSE GENERALE D'EPARGNE ET DE RETRAITE

5c. — Principales rubriques des bilans des Caisses de Retraite

(milliards de francs)

Source : *l'apports de la C.G.E.R.*

	1960	1961	1962	1963	1964	1965
ACTIF						
Placements définitifs ¹ :						
Rentes belges directes	7,3	7,1	6,4	7,2	7,4	7,3
Rentes belges indirectes et valeurs garanties par l'Etat	11,6	12,5	13,9	13,3	14,5	15,6
Valeurs garanties par le Congo	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Obligations du Crédit Communal, de provinces, villes et communes	1,1	1,0	1,0	0,9	1,1	1,1
Obligations de sociétés belges	1,1	1,0	0,9	0,8	0,7	0,7
Prêts hypothécaires	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1
Avances aux caisses publiques de prêts	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Total ...	21,5	22,0	22,5	22,5	24,0	25,0
PASSIF						
Fonds des rentes ²	13,1 ²	13,4	13,6	13,7	13,9	13,9
Réserves mathématiques ³	8,8	9,4	10,1	10,8	11,8	12,8
Total ...	21,9	22,8	23,7	24,5	25,7	26,7

¹ Depuis 1964 la C.G.E.R. publie dans son compte rendu annuel la ventilation et le total des placements définitifs à leur valeur comptable budgétaire, c'est-à-dire en éliminant les valeurs venues à échéance mais dont l'encaissement, la consolidation ou le renouvellement s'effectue au cours de l'exercice suivant.

² Le Fonds des Rentes comprend les réserves représentatives des rentes assurées dans le cadre de la « Loi générale ». Ces réserves englobent les réserves mathématiques, de sécurité et de gestion, ainsi que les provisions. Toutefois, depuis 1960, le Fonds des Rentes ne comprend plus les réserves représentatives des rentes constituées en vertu de la loi du 16 mars 1865. Ces réserves figurent depuis 1960 aux bilans de la Caisse d'Assurances sur la vie, sous la rubrique « Réserves mathématiques et provisions ».

³ Les réserves mathématiques pures ont été majorées de chargements pour frais de services des rentes, et pour marge de sécurité et frais d'administration.

XIV - 5. — CAISSE GENERALE D'EPARGNE ET DE RETRAITE

5d. — Principales rubriques des bilans de la Caisse d'Assurances sur la Vie ²

(milliards de francs)

Source : *Rapports de la C.G.E.R.*

	1960	1961	1962	1963	1964	1965
ACTIF						
Placements définitifs ¹ :						
Rentes belges directes	3,0	2,9	2,8	3,1	2,9	2,7
Rentes belges indirectes et valeurs garanties par l'Etat	2,0	2,6	3,4	3,8	4,7	5,2
Obligations du Crédit Communal, de provinces, villes et communes	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Obligations de sociétés belges	0,6	0,6	0,5	0,5	0,4	0,4
Prêts hypothécaires	0,1	0,1	0,1
Habitations sociales : Avances aux sociétés agréées et à la Société nationale du Logement	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3	0,3
Total ...	6,0	6,5	7,1	7,7	8,4	8,7
PASSIF						
Réserves mathématiques et provisions ²	4,6 ²	4,9	5,3	5,7	6,1	6,5
Fonds de réserve et de répartition	1,5	1,8	2,0	2,2	2,6	2,4
Total ...	6,1	6,7	7,3	7,9	8,7	8,9

¹ Depuis 1964 la C.G.E.R. publie dans son compte rendu annuel la ventilation et le total des placements définitifs à leur valeur comptable budgétaire, c'est-à-dire en éliminant les valeurs venues à échéance mais dont l'encaissement, la consolidation ou le renouvellement s'effectue au cours de l'exercice suivant.

² Depuis 1960, ce bilan comporte, sous la rubrique « Réserves mathématiques et provisions » les réserves représentatives des rentes constituées en vertu de la loi du 16 mars 1865 et figurant auparavant dans le bilan des Caisses de Retraite concernant l'exécution de la « Loi générale ».

XIV - 6. — CAISSES D'EPARGNE PRIVEES

Moyens d'action et placements

(milliards de francs)

Source : Office Central de la Petite Epargne.

Fin de période	Dépôts		Obligations et bons de caisse	Total des dépôts, obligations et bons de caisse	Créances sur les entreprises et particuliers				Créances sur le secteur public						Total des créances sur les entreprises et particuliers et sur le secteur public	
	inférieurs à 2 ans	2 ans et plus			Es-compte, avances et prêts avec caution	Débiteurs hypothécaires	Débiteurs divers	Total des créances sur les entreprises et particuliers	Etat	Pouvoirs subordonnés	Congo et Ruanda-Urundi	Caisse Autonome des Dommages de Guerre	Crédit Communal de Belgique	Autres organismes parastataux		Total des créances sur le secteur public
1958	15,7	4,4	3,9	24,0	1,8	13,8	0,3	15,9	4,7	0,3	0,2	0,2	0,3	3,8	9,5	25,4
1959	13,5	5,0	4,3	27,8	2,1	15,9	0,4	18,4	5,0	0,2	0,1	0,3	0,4	5,4	11,4	29,8
1960	20,2	5,6	4,8	30,6	1,9	18,0	0,5	20,4	6,2	0,2	0,1	0,4	0,3	5,6	12,8	33,2
1961	23,1	6,4	5,2	34,7	2,1	20,3	0,6	23,0	6,9	0,2	0,1	0,4	0,4	6,4	14,4	37,4
1962	27,4	7,4	6,3	41,1	2,3	23,9	0,7	26,9	8,7	0,3	0,1	0,5	0,5	7,4	17,5	44,4
1963 4 ^e trimest.	31,4	9,9	6,1	47,4	3,6	26,4	0,5	30,5	10,4	0,5	...	0,5	0,5	8,7	20,6	51,1
1964 1 ^{er} trimest.	32,0	10,3	6,2	48,5	4,0	27,2	0,4	31,6	10,8	0,5	...	0,5	0,5	8,8	21,1	52,7
<i>Nouvelle série 1</i>																
1 ^{er} trimest.	32,0	10,3	9,9	52,2	4,0	31,2	0,4	35,6	10,8	0,5	...	0,5	0,5	8,8	21,1	56,7
2 ^e trimest.	32,6	10,7	10,0	53,3	4,4	32,5	0,4	37,3	11,2	0,5	...	0,5	0,5	8,7	21,4	58,7
3 ^e trimest.	33,5	11,1	10,1	54,7	4,6	33,7	0,4	38,7	11,3	0,5	...	0,5	0,5	8,8	21,6	60,3
4 ^e trimest.	35,1	11,6	10,3	57,0	4,7	35,0	0,4	40,1	11,4	0,5	...	0,5	0,5	8,7	21,6	61,7
1965 1 ^{er} trimest.	36,6	12,1	10,5	59,2	5,2	36,0	0,5	41,7	12,3	0,5	...	0,5	0,5	9,3	23,1	64,8
2 ^e trimest.	37,3	12,6	10,6	60,5	5,5	37,8	0,3	43,6	12,3	0,5	...	0,5	0,5	9,5	23,3	66,9
3 ^e trimest.	38,8	12,9	10,9	62,6	5,8	39,3	0,6	45,7	12,3	0,6	...	0,5	0,5	9,7	23,6	69,3
4 ^e trimest.	40,7	13,8	11,1	65,6	5,4	40,8	-0,6	46,8	12,6	0,6	...	0,5	0,5	9,8	24,0	70,8
1966 1 ^{er} trimest.	41,9	14,5	11,3	67,7	5,9	42,7	0,5	49,1	13,3	0,8	...	0,5	0,5	9,9	25,0	74,1
2 ^e trimest.	43,1	15,2	11,4	69,7	6,6	44,1	0,6	51,3	13,4	0,7	...	0,5	0,6	10,0	25,2	76,5
3 ^e trimest.	44,4	15,7	12,0	72,1	6,9	45,8	0,6	53,3	13,9	0,7	...	0,5	0,5	10,4	26,0	79,3

1 L'écart que l'on constate pour le 1^{er} trimestre 1964 entre les deux séries résulte de la prise en considération dans la nouvelle série de sociétés récemment agréées.

XIV - 7. — SOCIETE NATIONALE DE CREDIT A L'INDUSTRIE

Principales rubriques des bilans

(milliards de francs)

Source : Rapports de la S.N.C.I.

	1960	1961	1962	1963	1964	1965
ACTIF						
Portefeuille-effets :						
Crédits d'investissement à long et à moyen terme :						
1 ^o garantis par l'Etat	9,8	10,5	10,9	11,7	12,0	12,6
2 ^o garantis par banques et organismes financiers	6,2	6,7	7,2	8,0	9,9	11,1
3 ^o dont le risque est à charge de l'Institution	10,5	13,1	15,7	19,6	24,1	25,5
Crédits de restauration (dommages de guerre et inondations)	1,8	1,7	1,6	1,5	1,3	1,2
Crédits de warrantages (charbonnages) garantis par l'Etat	—	—	—	—	—	0,3
Crédits commerciaux	0,8	1,3	1,0	1,5	1,4	1,0
Crédits d'exportations payables à moyen et à long terme	0,9	1,1	1,3	1,3	1,5	1,5
Crédits gérés pour compte de l'Etat ¹	2,7	2,7	2,8	2,7	2,9	3,1
PASSIF						
Obligations	30,1	35,9	37,5	39,4	40,9	45,6
Bons de caisse	6,3	6,9	7,3	8,4	8,8	9,3
Etat belge :						
Fonds d'Aide Marshall	1,8	1,7	1,7	1,4	1,4	1,3
Fonds de l'Armement et des Constructions Maritimes	1,1	1,2	1,2	1,3	1,6	1,7

¹ Il s'agit de crédits financés principalement par le Fonds d'Aide Marshall et le Fonds de l'Armement et des Constructions maritimes, et subsidiairement par le Fonds d'Aide à l'Industrie charbonnière et le Fonds d'Aide aux ex-Colons belges rentrés d'Afrique.

XIV - 8. — CREDIT COMMUNAL DE BELGIQUE

(millions de francs)

Source : Crédit Communal de Belgique.

Période	Financement des dépenses d'investissement des pouvoirs régionaux et locaux et des organismes des secteurs provincial et communal										Opérations en comptes courants des pouvoirs régionaux et locaux et des organismes des secteurs provincial et communal (dépenses ordinaires)				
	Comptes « Subsidés et Fonds d'Emprunts »										Dette à court, moyen et long terme envers le Crédit Communal de Belgique (à fin de période)	Engagements de crédits du Crédit Communal de Belgique	Moyenne des soldes globaux journaliers		Total des paiements effectués par le débit de ces comptes
	Solde disponible au début de la période	Versements			Prélèvements			Solde disponible à la fin de la période	créditeurs	débiteurs					
		Fonds d'emprunts mis à la disposition des emprunteurs	Subventions versées en capital par l'Etat et les Provinces	Total	Pour remboursements d'emprunts	Pour paiement de dépenses extra-ordinaires	Total								
(1)	Emprunts dont les charges sont supportées par les emprunteurs	Emprunts dont les charges sont remboursées aux emprunteurs par l'Etat	(4)	(2) + (3) + (4) = (5)	(6)	(7)	(6) + (7) = (8)	(1) + (5) - (8) = (9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)		
1956	2.120	3.562		2.330	5.892	343	5.759	6.102	1.910	28.531	1.699	1.411	701	15.934	
1957	1.910	2.603		2.389	4.992	547	4.984	5.531	1.371	29.631	835	1.588	810	16.609	
1958	1.371	3.594		2.196	5.790	547	4.803	5.350	1.811	32.802	2.133	1.587	638	19.044	
1959	1.811	5.640		2.819	8.459	624	7.147	7.771	2.499	36.777	2.463	1.262	1.129	19.016	
1960	2.499	5.410	290	2.306	8.006	604	7.311	7.915	2.590	41.756	4.398	1.267	1.424	20.451	
1961	2.590	6.182	1.262	1.858	9.302	1.011	7.427	8.438	3.454	46.849	5.231	1.504	1.519	21.917	
1962	3.453	6.526	1.365	1.320	9.211	363	8.421	8.784	3.880	52.178	7.337	1.350	2.288	24.877	
1963	3.880	7.481	1.517	1.351	10.349	241	9.572	9.813	4.416	58.516	6.827	1.589	3.214	26.304	
1964	4.416	8.768	2.138	1.397	12.303	269	12.100	12.369	4.350	66.677	4.992	1.752	2.725	31.794	
1965	4.350	6.859	1.943	1.568	10.370	345	10.488	10.833	3.887	72.551	4.373	1.647	4.271	35.471	
1964	Novembre	4.629	599	124	94	817	20	955	975	4.471	65.945	5.540	1.730	3.231	1.858
	Décembre	4.471	782	182	159	1.123	23	1.221	1.244	4.350	66.677	4.992	1.716	3.655	2.928
1965	Janvier	4.350	379	93	31	503	20	727	747	4.106	66.411	5.004	1.346	3.942	4.653
	Février	4.106	499	80	121	700	17	785	802	4.004	66.974	5.489	1.633	3.567	2.419
	Mars	4.004	611	199	162	972	45	894	939	4.037	67.737	5.430	1.525	4.083	2.732
	Avril	4.037	563	127	149	839	22	579	601	4.275	67.780	5.426	1.469	4.230	3.277
	Mai	4.275	569	88	165	822	60	733	793	4.304	68.396	5.229	2.011	3.500	2.245
	Juin	4.304	662	211	195	1.068	29	1.174	1.203	4.169	69.252	4.857	1.939	3.819	2.424
	Juillet	4.169	484	301	103	888	31	1.060	1.091	3.966	69.594	4.861	1.234	5.890	4.458
	Août	3.966	579	147	96	822	20	847	867	3.921	70.349	4.773	1.742	4.743	1.971
	Septembre	3.921	555	153	92	800	15	921	936	3.785	71.106	4.796	1.818	4.255	2.518
	Octobre	3.785	612	213	138	963	36	1.009	1.045	3.703	71.230	4.633	1.590	4.302	3.308
	Novembre	3.703	495	171	93	759	19	787	806	3.656	71.901	4.530	1.623	4.624	2.491
	Décembre	3.656	851	160	223	1.234	31	972	1.003	3.887	72.551	4.373	1.835	4.293	2.975
1966	Janvier	3.887	525	135	94	754	19	839	858	3.783	72.381	4.735	1.247	5.281	5.451
	Février	3.783	558	247	197	1.002	30	803	833	3.952	73.135	4.720	1.433	4.688	2.572
	Mars	3.952	722	167	119	1.008	28	1.000	1.028	3.932	73.732	4.705	1.504	5.044	4.216
	Avril	3.932	696	159	167	1.002	40	674	714	4.240	73.789	4.752	1.372	5.649	3.236
	Mai	4.240	628	90	136	854	24	854	878	4.216	74.496	4.699	2.099	3.776	2.594
	Juin	4.216	753	103	142	998	23	946	969	4.245	75.339	4.604	1.937	4.432	2.600
	Juillet	4.245	521	287	100	908	11	779	790	4.363	75.620	4.529	1.403	6.417	5.132
	Août	4.363	558	130	116	804	11	873	884	4.283	76.345	4.989	1.940	4.863	2.566
	Septembre	4.283	667	204	123	994	34	1.003	1.037	4.240	77.195	5.251	1.958	4.764	2.376
	Octobre	4.240	929	173	163	1.265	40	958	998	4.507	77.463	4.820	1.775	5.297	5.400
	Novembre	4.507	574	160	184	918	11	841	852	4.573	78.192	5.026	2.608	4.092	3.291

XIV - 9. — COMPAGNIES D'ASSURANCES SUR LA VIE

Principales rubriques des bilans

(milliards de francs)

Source : Ministère des Affaires Economiques, Service des Assurances.

	1961	1962	1963	1964	1965	1961	1962	1963	1964	1965
	Sociétés belges					Sociétés étrangères				
ACTIF										
Immeubles	2,6	3,1	3,5	3,7	4,2	1,4	1,6	1,7	2,0	2,4
Prêts hypothécaires	10,5	11,4	12,1	14,2	15,4	2,7	3,2	3,6	4,2	4,4
Prêts sur police	1,2	1,3	1,4	1,5	1,6	0,5	0,5	0,5	0,6	0,6
Valeurs mobilières :										
Fonds publics belges	5,3	5,7	5,9	6,2	6,6	3,4	3,6	3,7	3,8	3,9
Valeurs étrangères	1,9	1,5	1,9	1,9	2,0	0,4	0,4	0,5	0,4	0,4
Valeurs congolaises	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Titres des organismes parastataux de crédit	4,2	4,6	5,0	5,1	6,0	0,7	0,8	0,8	0,9	1,1
Titres des autres organismes parastataux	1,4	1,6	1,6	1,9	1,9	1,0	1,1	1,1	1,0	0,9
Titres des provinces et communes	1,7	1,8	1,9	1,8	1,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,4
Obligations de sociétés belges	7,4	8,1	9,0	9,2	10,8	0,6	0,6	0,6	0,6	0,7
Actions de sociétés belges ...	2,2	2,3	2,9	3,0	3,2	0,6	0,7	0,7	0,8	0,8
Total des valeurs mobilières ...	24,2	25,7	28,3	29,2	32,1	7,2	7,7	7,9	8,0	8,2

PASSIF

Cautionnements déposés	0,3	0,3	0,4	0,4	0,4	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Réserves mathématiques ¹	38,7	41,7	45,3	49,1	54,1	11,6	12,6	13,6	14,7	15,4

¹ Ces réserves comprennent également les réserves pour sinistres à régler, la réserve technique de participation, et la réserve de garantie.

XIV - 10. — INSCRIPTIONS HYPOTHECAIRES

Source : *Moniteur belge*.

Moyennes mensuelles	Milliards de francs ¹
1958	1,77
1959	2,13
1960	2,50
1961	2,78
1962	3,03
1963	3,33
1964	3,93
1965	3,89
1966	4,51
1965 2 ^e trimestre .	4,00
3 ^e trimestre .	3,98
4 ^e trimestre .	4,02
1966 1 ^{er} trimestre .	4,22
2 ^e trimestre .	4,57
3 ^e trimestre .	4,69
4 ^e trimestre .	4,56

¹ Montants estimés d'après les droits d'inscription perçus. Y compris les renouvellements au bout de quinze ans qui se montent à environ 1 ½ p.c. du total mais non compris les hypothèques légales.

Références bibliographiques : *Moniteur belge* : a) Rapports du Fonds des Rentes sur les opérations de l'année; b) Ministère des Communications : chèques postaux; c) Ministère des Finances : inscriptions hypothécaires — *Compte rendu des opérations et de la situation de la C.G.E.R. de Belgique*. — *Annuaire statistique de la Belgique*. — *Bulletin de Statistique de l'I.N.S.* — *Economie belge en 1965*. — *Rapport annuel de la S.N.C.I., de l'O.C.P.E. et du Crédit Communal de Belgique*.

XV. — PRINCIPALES MODALITES DE L'EPARGNE GLOBALE DES PARTICULIERS ET DES ENTREPRISES

(milliards de francs)

Source : Caisse Générale d'Epargne et de Retraite.

Modalités d'épargne	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
I. Particuliers :										
1. Epargne-dépôts :										
Caisses d'épargne	5,3	6,3	5,6	9,4	10,2	6,7	9,3	14,0	12,1	9,9
Banques	2,2	-0,7	1,1	3,8	4,8	4,0	10,4	5,5	8,7	6,8
Institutions parastatales	0,5	0,6	-0,2	1,4	0,9	0,7	1,3	1,4	1,9	2,9
Mutualités	0,1	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3
Doubles comptages et dépôts autres que particuliers	-0,2	-1,0	0,3	-1,3	...	-0,8	-1,8	-1,3	-2,0	1,5
Total ...	7,8	5,2	6,8	13,4	16,0	10,8	19,4	19,8	20,9	21,4
2. Epargne-réserves :										
Fonds de pensions	1,0	1,2	1,3	1,4	1,2	1,9	1,6	1,0	0,9	0,8
Organismes d'assurance sur la vie	3,5	3,5	3,5	3,9	5,4	6,6	4,9	4,6	5,4	5,8
Organismes d'assurance de la responsabilité civile des transporteurs par route	0,1	0,1	0,1	0,2	0,1	0,1	0,2	0,2	0,3	0,2
Assurances diverses, entreprises de capitalisation et d'épargne immobilière	0,6	0,6	0,6	0,5	0,6	0,7	0,7	0,9	1,2	1,0
Total ...	5,2	5,4	5,5	6,0	7,3	9,3	7,4	6,7	7,8	7,8
3. Epargne hypothécaire et immobilière :										
Prêts hypothécaires nouveaux consentis par les particuliers	2,6	1,8	1,6	2,0	1,8	0,7	1,8	3,3	1,8	2,6
Remboursements effectués par les particuliers sur emprunts hypothécaires	6,1	6,7	7,3	7,1	8,5	9,2	10,0	12,1	12,4	14,6
Constructions d'habitations (investissements directs nets par les particuliers)	1,7	0,9	1,8	1,6	2,7	3,6	4,4	4,7	4,3	2,8
Total ...	10,4	9,4	10,7	10,7	13,0	13,5	16,2	20,1	18,5	20,0
4. Souscriptions des particuliers aux émissions nettes de valeurs mobilières										
Epargne nette totale (1 à 4)	34,1	26,0	38,4	47,0	50,0	50,6	54,3	64,7	57,1	67,2
Amortissements sur habitations	6,2	6,5	7,1	7,6	7,6	7,8	8,1	9,1	9,2	9,9
Epargne brute totale des particuliers	40,3	32,5	45,5	54,6	57,6	58,4	62,4	73,8	66,3	77,1
II. Entreprises :										
Epargne nette	13,5	13,4	8,2	3,8	9,6	10,1	11,0	9,2	15,9	9,0
Amortissements	25,1	26,9	28,7	29,7	31,1	34,3	35,7	38,7	41,7	41,9
Epargne brute des entreprises	38,6	40,3	36,9	33,5	40,7	44,4	46,7	47,9	57,6	50,9
Total général : Epargne nette ...	47,6	39,4	46,6	50,8	59,6	60,7	65,3	73,9	73,0	76,2
Epargne brute ...	78,9	72,8	82,4	88,1	98,3	102,8	109,1	121,7	123,9	128,0

Références bibliographiques : Congrès du Centenaire (1865-1965). L'épargne dans la recherche économique contemporaine : dix ans d'inventaire de l'épargne.

XVI. — EMISSIONS ET DETTES DU SECTEUR PUBLIC

1. — EMISSIONS EN FRANCS BELGES A LONG ET MOYEN TERME ¹

(milliards de francs)

Emetteurs		Titres accessibles à tout placeur ²					Titres non accessibles à tout placeur			Total émissions nettes à long et moyen terme (plus d'un an) ¹
		Emissions par grosses tranches			Emissions nettes au robinet ⁴	Emissions nettes totales	Emissions brutes ⁵	Amortissements	Emissions nettes	
		Emissions brutes	Amortissements ³	Emissions nettes						
				(3) = (1) - (2)						
(1)	(2)	(1) - (2)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)	(8) = (6) - (7)	(9) = (5) + (8)		
1. Etat (dette directe uniquement) ...	1960	27,5	12,6	14,9	—	14,9	2,3	1,4	0,9	15,8
	1961	13,4	7,4	6,0	—	6,0	...	1,0	- 1,0	5,0
	1962	26,0	12,5	13,5	—	13,5	6,2	1,8	4,4	17,9
	1963	18,6	13,5	5,1	—	5,1	0,7	2,9	- 2,2	2,9
	1964	30,1	22,2	7,9	—	7,9	2,0	2,0	...	7,9
2. Fonds autonomes et organismes de sécurité sociale	1965	29,8	13,3	16,5	—	16,5	3,0	2,3	0,7	17,2
	1960	0,9	1,3	- 0,4	...	- 0,4	2,7	0,4	2,3	1,9
	1961	3,6	1,5	2,1	...	2,1	1,9	0,8	1,1	3,2
	1962	3,4	1,5	1,9	—	1,9	3,9	0,7	3,2	5,1
	1963	3,0	1,4	1,6	...	1,6	3,4	1,0	2,4	4,0
3. Organismes paraétatiques de crédit	1964	5,4	1,1	4,3	...	4,3	7,0 ⁶	3,5 ⁶	3,5	7,8
	1965	5,5	4,8	0,7	...	0,7	5,1	2,5	2,6	3,3
	1960	2,4	0,2	2,2	3,8	6,0	2,0	0,4	1,6	7,6
	1961	5,4	2,2	3,2	4,4	7,6	1,8	0,6	1,2	8,8
	1962	...	2,7	- 2,7	6,9	4,2	2,9	1,1	1,8	6,0
4. Pouvoirs subordonnés et Crédit Communal	1963	0,4	0,1	0,3	4,1	4,4	2,8	1,2	1,6	6,0
	1964	...	0,3	- 0,3	1,3	1,0	3,3	1,3	2,0	3,0
	1965	2,5	0,1	2,4	4,7	7,1	3,7	1,5	2,2	9,3
	1960	1,3	2,1	- 0,8	5,0	4,2	4,2
	1961	0,8	1,6	- 0,8	4,7	3,9	3,9
5. Organismes paraétatiques d'exploitation	1962	2,8	2,3	0,5	5,9	6,4	6,4
	1963	2,9	2,5	0,4	2,6	3,0	3,0
	1964	1,5	0,8	0,7	4,4	5,1	5,1
	1965	6,4	1,6	4,8	4,1	8,9	0,1	...	0,1	9,0
	1960	3,8	4,5	- 0,7	...	- 0,7	0,5	0,1	0,4	- 0,3
Total 1 à 5 : Total des émissions en francs belges du secteur public belge	1961	4,3	2,9	1,4	...	1,4	0,5	0,2	0,3	1,7
	1962	4,0	3,3	0,7	0,3	1,0	0,5	0,4	0,1	1,1
	1963	2,7	1,0	1,7	—	1,7	0,2	0,4	- 0,2	1,5
	1964	1,4	1,9	- 0,5	—	- 0,5	0,9	0,5	0,4	- 0,1
	1965	2,0	2,7	- 0,7	—	- 0,7	1,4	0,5	0,9	0,2
6. Congo et Rwanda-Burundi	1960	35,9	20,7	15,2	8,8	24,0	7,5	2,3	5,2	29,2
	1961	27,5	15,6	11,9	9,1	21,0	4,2	2,6	1,6	22,6
	1962	36,2	22,3	13,9	13,1	27,0	13,5	4,0	9,5	36,5
	1963	27,6	18,5	9,1	6,7	15,8	7,1	5,5	1,6	17,4
	1964	38,4	26,3	12,1	5,7	17,8	13,2	7,3	5,9	23,7
7. Rectifications à apporter pour :	1965	46,2	22,5	23,7	8,8	32,5	13,3	6,8	6,5	39,0
	1960	...	1,5	- 1,5	...	- 1,5	- 1,5
	1961
	1962
	1963
a) obtenir l'évolution de l'encours des titres accessibles à tout placeur d'une part et des titres non accessibles à tout placeur d'autre part — corrections : conversion de titres non négociables E.A.M. en titres négociables ⁷	1964
	1965
	1960	35,9	22,2	13,7	8,8	22,5	7,5	2,3	5,2	27,7
	1961	27,5	15,6	11,9	9,1	21,0	4,2	2,6	1,6	22,6
	1962	36,2	22,3	13,9	13,1	27,0	13,5	4,0	9,5	36,5
b) passer du montant nominal au montant effectif des émissions — corrections : différence entre la valeur nominale et le prix d'émission ⁸	1963	27,6	18,5	9,1	6,7	15,8	7,1	5,5	1,6	17,4
	1964	38,4	26,3	12,1	5,7	17,8	13,2	7,3	5,9	23,7
	1965	46,2	22,5	23,7	8,8	32,5	13,3	6,8	6,5	39,0
	1960	1,8	—	1,8	—	1,8	- 1,8	—	- 1,8	—
	1961	1,4	—	1,4	—	1,4	- 1,4	—	- 1,4	—
1960	- 0,2	—	- 0,2	—	- 0,2	—	—	—	—	
1961	- 0,4	—	- 0,4	—	- 0,4	—	—	—	—	
1962	- 0,5	—	- 0,5	—	- 0,5	—	—	—	—	
1963	- 0,3	—	- 0,3	—	- 0,3	—	—	—	—	
1964	- 0,7	—	- 0,7	—	- 0,7	—	—	—	—	
1965	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	—	—	—	—	

¹ Les émissions par grosses tranches, dont la période de souscription chevauche deux années, sont réparties entre les deux années selon les montants effectivement souscrits au cours de chacune d'elles.

Vu l'impossibilité de ventiler dans certains cas les émissions au robinet de bons de caisse à un an ou moins et à plus d'un an des organismes paraétatiques de crédit et du Crédit Communal de Belgique, c'est la variation totale de l'encours de ces titres qui a été recensée.

— Pour mémoire : Emissions nettes à court terme (un an ou moins) de l'Etat : en 1960 : - 8,9; en 1961 : 2,7; en 1962 : 2,3; en 1963 : 8,8; en 1964 : 2,5; en 1965 : 7,4.

² Sont considérés comme titres accessibles à tout placeur, ceux qui sont émis par souscription publique, ceux qui sont cotés en Bourse ou dont l'admission à la Cote officielle est prévue, ceux faisant habituellement l'objet de négociations hors-bourse, ainsi que les obligations et bons de caisse émis au robinet par le Crédit Communal, la Société Nationale de Crédit à l'Industrie, l'Institut National de Crédit Agricole, l'Office Central de Crédit Hypothécaire, la Caisse Nationale de Crédit Professionnel.

³ Les titres rachetés en bourse par la Caisse d'Amortissement de la Dette publique sont recensés à la colonne (2) « Amortissements », non au moment de ces rachats, mais au moment où il est procédé à leur annulation.

⁴ Ayant fait l'objet d'une publication de notice légale.

⁵ Par grosses tranches en principe, mais y compris les émissions continues des organismes paraétatiques de logement.

⁶ Les chiffres relatifs au Fonds de Dotation des Pensions de Guerre comprennent en émissions brutes 2.844 millions de consolidation (intérêts et amortissements non remboursés à leur échéance) et 1.561 millions en remboursements ayant trait aux années 1961 à 1963.

⁷ Dans le courant de l'année 1961 la dernière tranche de titres de l'E.A.M. a été libérée.

⁸ La commission de placement est comprise dans le prix d'émission.

XVI - 2. — PRINCIPALES EMISSIONS A LONG ET MOYEN TERME DU SECTEUR PUBLIC *

Emprunts en francs belges

Date d'ouverture de la souscription		Emetteurs	Taux nominal d'intérêt	Cours d'émission p.c.	Durée	Montant émis 1 (millions de francs)	Rendement moyen à l'émission 2	
Mois	Jour							
1965	Janvier	18	Etat belge 1965-1970-1976	6,25 — 6,50 ³	99,50	5 ans 6 m. ou 11 ans 6 m.	9.815	6,48
	Février	15	S.N.C.B. 1965-1971-1977	6,25 — 6,50 ⁴	99,50	6 ou 12 ans	2.000	6,50
	Mars	8	S.N.C.I. 1965-1971-1978	6,25 — 6,50 ⁵	99,75	6 ou 13 ans	2.500	6,45
	Avril	1	Ville de Liège 1965-1971-1978	6,25 — 6,50 ⁵	99,00	6 ou 13 ans	700	6,54
	Avril	1	Ville de Gand 1965-1971-1978	6,25 — 6,50 ⁵	99,00	6 ou 13 ans	700	6,54
	Mai	3	Etat belge 1965-1971-1978	6,25 — 6,50 ⁵	99,75	6 ou 13 ans	10.000	6,40
	Juin	14	Interc.-Autor. E3 1965-73-81	6,40 — 6,60 ⁶	99,00	8 ou 16 ans	2.500	6,66
	Août	30	Ville d'Anvers 1965-1973-1981	6,40 — 6,60 ⁶	99,00	8 ou 16 ans	1.500	6,60
	Octobre	1	Etat belge 1965-1971-1980	6,25 — 6,50 ⁷	99,75	6 ou 15 ans	10.000	6,39
	Novembre	22	Fonds des Routes 1965-72-80	6,25 — 6,50 ⁸	99,75	6 ans 6 m. ou 14 ans 6 m.	5.000	6,38
	Décembre	13	Crédit Communal, à lots	3,00	100,00	20 ans	1.500	6,40
						46.215		
1966	Février	9	Etat belge 1966-1971-1976 1 ^e s.	6,25 — 6,50 ⁹	99,25	5 ou 10 ans	10.000	6,55
	Mars	10	Ville de Gand 1966-1973-1981	6,50 — 6,70 ¹⁰	99,00	7 ou 15 ans	1.000	6,72
	Mars	10	Ville de Liège 1966-1973-1981	6,50 — 6,70 ¹⁰	99,00	7 ou 15 ans	1.000	6,72
	Avril	4	Crédit Communal 1966-74-81	6,50 — 6,70 ¹¹	99,25	8 ou 15 ans	2.000	6,66
	Mai	9	Etat belge 1966-1971-1976, 2 ^e s.	6,25 — 6,50 ⁹	99,00	5 ou 10 ans	9.200	6,59
	Juin	22	R.T.T. 1966-1972-1978	6,50 — 6,75 ¹²	99,00	6 ou 12 ans	2.500	6,79
	Septembre	12	Etat belge 1966-1972-1978	6,75 — 7,00 ¹³	100,00	6 ou 12 ans	12.110	6,85
	Octobre	10	Ville d'Anvers 1966-1976	7,00	99,00	10 ans	2.000	7,17
	Novembre	7	Intercom.-Autor. E3 1966-1978	7,00	99,00	12 ans	3.500	7,14
	Décembre	8	S.N.C.B. 1966-1972-1978	6,75 — 7,00 ¹³	99,00	6 ou 12 ans	2.000	7,01
	Décembre	28	C.N.C.P. 1966-1973-1978	7,00	99,50	7 ou 12 ans	500	7,12 ¹⁴
	Décembre	30	S.N.C.I. 1967-1977	6,75	97,65	10 ans	500	7,09 ¹⁴
	Décembre	30	S.N.C.I. 1967-1987	7,00	96,65	20 ans	500	7,32 ¹⁴
						46.810		
1967	Janvier	9	Ville de Bruxelles 1967-1977	7,00	99,00	10 ans	2.500	7,17
	Janvier	30	Etat belge 1967-1972-1978	6,75 — 7,00 ¹⁵	100,00	5 a. 7 1/2 m. ou 11 a. 7 1/2 m.	5.800	6,92 ¹⁴
	Janvier	30	Etat belge 1967-1982	7,00	99,50	15 ans	7.710	7,08

1 Les totaux annuels peuvent différer des chiffres repris à la colonne 1 du tableau précédent (émissions brutes par grosses tranches) parce qu'ils comprennent les émissions pour leur montant total, même si à la fin de l'année une partie seulement de ce montant était couverte par les souscriptions effectivement reçues et parce qu'ils ne comprennent pas les obligations émises par la C.A.D.G. et la Fondation nationale pour le financement de la recherche scientifique.

2 Ce rendement est calculé sur la base des taux d'intérêt nominaux de l'emprunt.

3 Intérêts : 6,25 % pendant 5 ans 6 mois, ensuite 6,50 % pendant 6 ans.

4 Intérêts : 6,25 % pendant les 6 premières années, 6,50 % pendant les 6 dernières années.

5 Intérêts : 6,25 % pendant les 6 premières années, 6,50 % pendant les 7 dernières années.

6 Intérêts : 6,40 % pendant les 8 premières années, 6,00 % pendant les 8 dernières années.

7 Intérêts : 6,25 % pendant les 6 premières années, 6,50 % pendant les 9 dernières années.

8 Intérêts : 6,25 % pendant 6 ans 6 mois, ensuite 6,50 % pendant 8 ans.

9 Intérêts : 6,25 % pendant les 5 premières années, 6,50 % pendant les 5 dernières années.

10 Intérêts : 6,50 % pendant les 7 premières années, 6,70 % pendant les 8 dernières années.

11 Intérêts : 6,50 % pendant les 8 premières années, 6,70 % pendant les 7 dernières années.

12 Intérêts : 6,50 % pendant les 6 premières années, 6,75 % pendant les 6 dernières années.

13 Intérêts : 6,75 % pendant les 6 premières années, 7 % pendant les 6 dernières années.

14 Taux de rendement pour le porteur qui garde son obligation jusqu'à la fin de l'emprunt.

15 Intérêts : 6,75 % pendant 5 ans 7 1/2 mois, ensuite 7 % pendant 6 ans.

Emprunts en monnaies étrangères

Date de l'arrêté 1		Emetteurs	Taux nominal d'intérêt	Cours d'émission p.c.	Durée	Montant émis (millions d'unités de monnaies étrangères)	Rendement moyen à l'émission	
Mois	Jour							
1963	Mai	10	Etat belge	4,875	100,0	3, 4 et 5 ans	U.S. \$ 20	4,97 ^{2,4}
	Septembre	20	Etat belge	5,00	100,0	35 mois	U.S. \$ 11	5,24 ⁴
1964	Août	31	Etat belge ³	5,25	100,0	35 mois	U.S. \$ 16,5	5,60 ⁴
1965	Janvier	29	Sabena	5-5,125	100,0	7 ans 6 mois	U.S. \$ 8	5,17
	Mai	20	R.T.T.	5,25-5,50	100,0	5 ans	U.S. \$ 20	6,00
1966	Janvier	6	Sabena	5,75	100,0	8 ans	U.S. \$ 7,2	5,83
	Janvier	31	Sabena	5,375-5,50	100,0	5 ans	U.S. \$ 7,7	5,50

1 La date exacte d'émission des emprunts en monnaies étrangères n'est en général pas connue. Le plus souvent cependant, un emprunt est émis, ou commence à être émis, peu après que l'arrêté y relatif a été pris. La date de cet arrêté est reprise dans le présent tableau comme indiquant, de façon aussi approchée que possible l'époque de l'émission. Lorsqu'il y a plusieurs arrêtés, par exemple un arrêté royal suivi d'un arrêté ministériel, c'est le dernier en date qui est cité.

2 Le rendement à l'émission de ces emprunts est calculé sur leur plus longue durée.

3 Emprunt de conversion.

4 Cet emprunt est exempt de tous impôts et taxes, présents et futurs au profit de l'Etat belge, des provinces ou des communes ou toutes autorités belges ayant un pouvoir de taxation.

* Emprunts de l'Etat, des provinces et des communes, des organismes d'utilité publique, tels que la S.N.C.B., la S.N.C.V., la Société Nationale des Distributions d'Eau, le Crédit Communal, etc. (à l'exception des émissions continues), qui ont fait l'objet d'un arrêté au *Moniteur belge*.

XVI - 3. — DETTES DE L'ETAT

(milliards de francs)

Source : Ministère des Finances.

Fin de période	Dette directe									Dette indirecte	Dette totale (à l'excl. de la dette reprise du Congo) 2	Dette reprise du Congo 3	Dette totale (y compris la dette reprise du Congo) 2
	intérieure					extérieure							
	Consolidée y compris E.A.M. 1	à moyen terme	à court terme	Avoirs libres des particuliers en C.C.P.	totale	consolidée 2	à moyen et court terme	totale 2	Total de la dette directe 2				
1953	130,6	29,7	67,1	21,2	248,6	13,7	7,1	20,8	269,4	12,9	282,3		
1954	155,2	24,8	62,6	22,4	265,0	14,8	6,6	21,4	286,4	11,8	298,2		
1955	157,2	24,9	67,2	22,8	272,1	16,5	6,9	23,4	295,5	16,1	311,6		
1956	167,2	23,4	62,1	23,9	276,6	16,5	7,9	24,4	301,0	16,8	317,8		
1957	170,1	24,6	60,9	23,7	279,3	17,5	8,8	26,3	305,6	18,0	323,6		
1958	175,5	26,1	70,5	25,4	297,5	17,0	12,5	29,5	327,0	18,6	345,6		
1959	190,8	23,0	75,8	29,1	318,7	17,7	16,5	34,2	352,9	20,7	373,6		
1960	211,6	18,1	68,6	32,3	330,6	17,4	27,0	44,4	375,0	21,1	396,1		
1961	217,4	17,4	70,8	32,8	338,4	18,8	28,3	47,1	385,5	25,5	411,0		
1962	251,6	20,9	50,0	36,1	358,6	19,5	17,6	37,1	395,7	27,5	423,2		
1963	261,6	13,7	55,1	39,8	370,2	18,4	28,1	46,5	416,7	29,3	446,0		
1964 Octobre	281,1	5,8	49,7	39,6	376,2	17,4	31,4	48,8	425,0	33,4	458,4		
Novembre	279,9	6,3	52,6	38,0	376,8	17,4	31,1	48,5	425,3	33,4	458,7		
Décembre	276,9	6,3	51,2	46,2	380,6	17,2	31,0	48,2	428,8	33,3	462,1		
1965 Janvier	277,8	6,0	55,5	41,1	380,4	17,2	31,0	48,2	428,6	33,2	461,8		
Février	284,5	6,0	57,1	39,1	386,7	17,1	30,9	48,0	434,7	33,2	467,9		
Mars	283,8	6,0	61,1	40,2	391,1	16,8	30,6	47,4	438,5	33,2	471,7		
Avril	280,8	5,9	66,9	41,3	394,9	16,6	30,5	47,1	442,0	33,1	475,1		
Mai	289,5	4,9	66,4	40,1	400,9	16,6	30,2	46,8	447,7	31,0	478,7	6,0	484,7
Juin	288,9	5,1	67,1	41,3	402,4	16,4	29,9	46,3	448,7	31,0	479,7	4,9	484,6
Juillet	288,2	5,1	61,4	41,5	396,2	16,3	29,3	45,6	441,8	30,8	472,6	4,9	477,5
Août	287,8	6,0	64,8	39,1	397,7	16,2	29,3	45,5	443,2	30,8	474,0	4,9	478,9
Septembre	287,3	6,3	66,9	39,4	399,9	16,0	29,3	45,3	445,2	30,7	475,9	4,8	480,7
Octobre	296,3	6,5	60,1	41,3	404,2	15,9	29,3	45,2	449,4	29,1	478,5	4,8	483,3
Novembre	294,5	6,5	63,1	42,0	406,1	15,8	29,5	45,3	451,4	30,4	481,8	4,4	486,2
Décembre	293,6	6,8	58,6	46,3	405,3	15,6	29,8	45,4	450,7	33,9	484,6	4,4	489,0
1966 Janvier	289,9	6,8	63,3	43,9	403,9	15,6	29,5	45,1	449,0	33,4	482,4	4,4	486,8
Février	298,3	6,8	63,0	41,3	409,4	15,5	29,4	44,9	454,3	33,3	487,6	4,3	491,9
Mars	297,7	6,8	62,8	41,9	409,2	15,3	30,6	45,9	455,1	33,0	488,1	4,2	492,3
Avril	296,8	7,0	64,3	43,7	411,8	15,2	31,4	46,6	458,4	32,9	491,3	4,2	495,5
Mai	305,5	7,0	60,1	43,8	416,4	15,2	30,9	46,1	462,5	32,8	495,3	4,2	499,5
Juin	302,6	7,0	63,3	43,8	416,7	15,0	31,2	46,2	462,9	32,7	495,6	4,2	499,8
Juillet	301,4	7,0	61,9	43,7	414,0	14,8	31,2	46,0	460,0	32,6	492,6	4,1	496,7
Août	300,6	7,4	68,1	41,1	417,2	14,6	31,8	46,4	463,6	32,5	496,1	4,0	500,1
Septembre	311,9	7,7	59,0	40,7	419,3	14,6	32,4	47,0	466,3	32,4	498,7	4,0	502,7
Octobre	308,3	7,7	62,7	43,6	422,3	14,5	35,3	49,8	472,1	32,2	504,3	4,0	508,3
Novembre	306,4	7,7	67,7	41,9	423,7	14,4	35,5	49,9	473,6	32,2	505,8	3,9	509,7
Décembre	305,6	7,8	59,9	49,4	422,7	14,3	35,5	49,8	472,5	31,0	503,5	3,9	507,4

1 E.A.M. : Emprunt de l'Assainissement Monétaire.

2 Non compris la dette intergouvernementale résultant de la guerre 1914-1918.

3 Voir : *Moniteur belge* - 27-5-1965 - Convention du 6 février 1965.

XVI - 4. — RECENSEMENT DES DETTES EN FRANCS BELGES A LONG ET MOYEN TERME DU SECTEUR PUBLIC

a) Par débiteurs

(valeurs nominales à fin d'année, en milliards de francs)

Débiteurs	Accessibles à tout placeur 1					Non accessibles à tout placeur					Total				
	1960	1961	1962	1963	1964	1960	1961	1962	1963	1964	1960	1961	1962	1963	1964
Etat 2	204,2	216,2	231,8	238,8	250,8	44,9	42,5	66,6 ⁵	64,4 ⁵	64,2 ⁵	249,1	258,7	298,4 ⁵	303,2 ⁵	315,0 ⁵
Organismes publics de crédit non monétaires	84,5	96,1	106,1	113,2	120,0	18,8	20,2	21,9	23,3	25,3	103,3	116,3	128,0	136,5	145,3
Paraétatiques d'exploitation	26,2	25,4	26,5	28,3	28,3	5,5	6,0	6,5	6,2	6,5	31,7	31,4	33,0	34,5	34,8
Sécurité sociale	—	—	—	—	—	5,9	7,1	9,8	11,7	14,1	5,9	7,1	9,8	11,7	14,1
Secteur public non compris ailleurs	26,2	25,7	26,2	26,6	25,9	9,9	10,1	10,6	11,1	13,1	36,1	35,8	36,8	37,7	39,0
Total ...	341,1	363,4	390,6	406,9	425,0	85,0	85,9	115,4	116,7	123,2	426,1	449,3	506,0	523,6	548,2
Pour mémoire : Titres congolais	10,8	10,8	10,8	9,8	9,8	2,1	2,1	2,1	2,1	2,1	12,9	12,9	12,9	11,9	11,9

b) Par détenteurs

(valeurs nominales à fin d'année, en milliards de francs)

Détenteurs	Accessibles à tout placeur 1					Non accessibles à tout placeur					Total				
	1960	1961	1962	1963	1964	1960	1961	1962	1963	1964	1960	1961	1962	1963	1964
A. Secteurs non financiers :															
Entreprises et particuliers, Etranger	190,0	201,3	210,5	212,6	228,3	5,2	4,5	6,8	6,7	7,3	195,2	205,8	217,3	219,3	235,6
Paraétatiques d'exploitation	2,5	2,7	3,2	3,5	3,4	0,5	0,5	0,4	0,5	0,2	3,0	3,2	3,6	4,0	3,6
Secteur public non compris ailleurs 3	1,8	1,6	1,7	1,9	1,9	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	1,9	1,7	1,8	2,0	2,0
Sécurité sociale	2,5	2,3	1,7	1,5	2,6	1,0	1,0	0,8	1,2	1,5	3,5	3,3	2,5	2,7	4,1
B. Intermédiaires financiers :															
Organismes monétaires 4	35,1	40,5	49,3	51,7	52,3	37,7	37,6	59,5 ⁵	58,6 ⁵	59,3 ⁵	72,8	78,1	108,8 ⁵	110,3 ⁵	111,6 ⁵
Fonds des Rentes	5,7	6,0	6,9	7,5	5,9	—	—	—	—	—	5,7	6,0	6,9	7,5	5,9
Caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation	40,5	41,7	45,1	49,1	47,1	14,8	14,2	14,8	16,6	19,8	55,3	55,9	59,9	65,7	66,9
Organismes d'assurance-vie et accidents de travail, fonds de pension	56,1	59,1	62,4	69,1	73,6	25,7	28,0	30,7	31,7	34,4	81,8	87,1	93,1	100,8	108,0
Organismes publics de crédit non monétaires ...	6,9	8,2	9,8	10,0	9,9	2,3	1,3	0,6	6,9	8,2	12,1	11,3	10,5
Total ...	341,1	363,4	390,6	406,9	425,0	85,0	85,9	115,4	116,7	123,2	426,1	449,3	506,0	523,6	548,2

1 Sont considérés comme titres accessibles à tout placeur, ceux qui sont émis par souscription publique, ceux qui sont cotés en Bourse ou dont l'admission à la Cote officielle est prévue, ceux faisant habituellement l'objet de négociations hors bourse ainsi que les obligations et bons de caisse émis au robinet par le Crédit Communal de Belgique, la Société Nationale de Crédit à l'Industrie, l'Institut National de Crédit Agricole, l'Office Central de Crédit Hypothécaire, la Caisse Nationale de Crédit Professionnel.

2 Dette publique belge, directe et indirecte, intérieure consolidée et à moyen terme.

3 A l'exclusion des fonds autonomes et organismes paraétatiques qui ont le caractère d'organismes monétaires ou d'organismes d'épargne, de sécurité sociale, d'assurances ou de capitalisation.

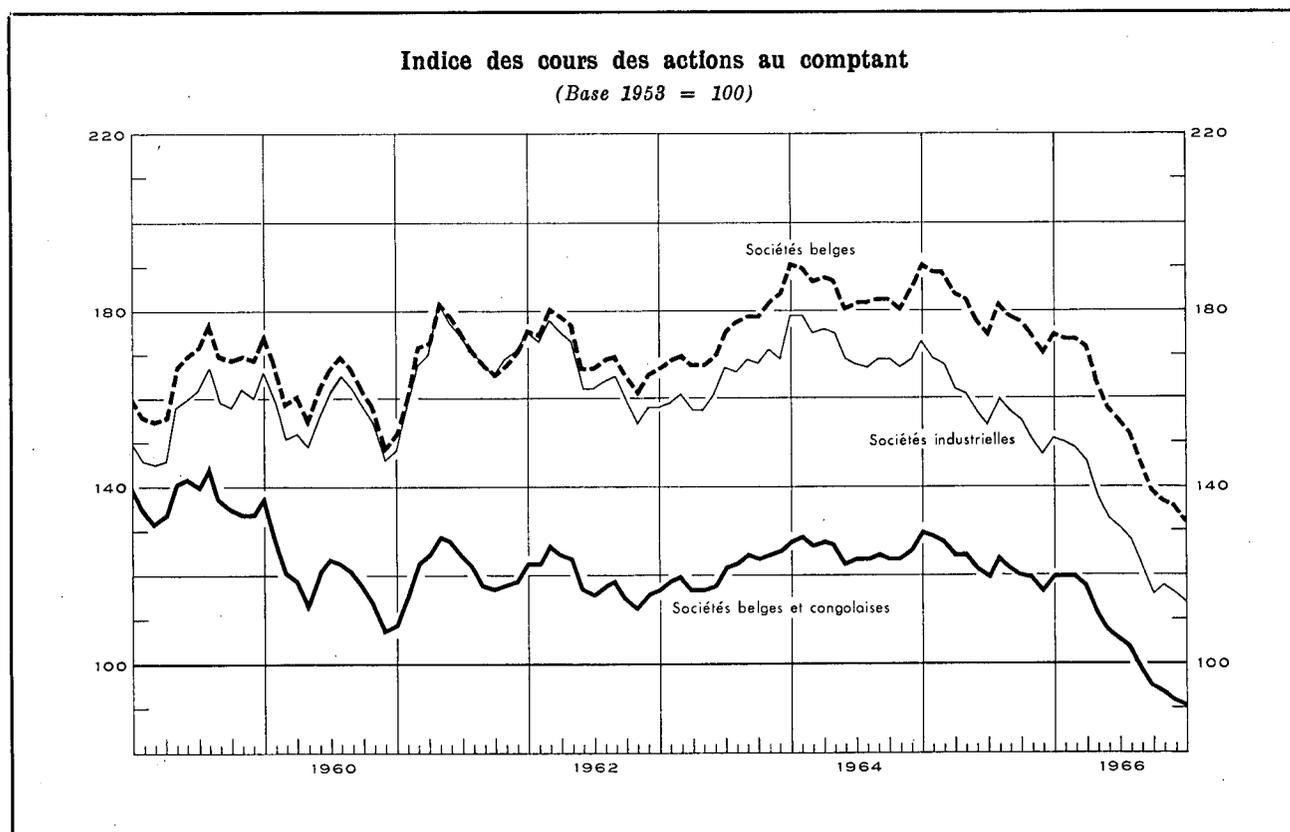
4 A l'exclusion des avoirs des caisses de pension gérées par ces organismes.

5 Y compris l'emprunt spécial de conversion de 1962 soit 19,8 milliards en 1962, 18,8 milliards en 1963 et 1964.

Références bibliographiques : *Bulletin de Statistique de l'I.N.S.* — *Annuaire Statistique de la Belgique.* — *Bulletin de Documentation du Ministère des Finances.* — *Bulletin d'Information et de Documentation* : XXXVI^e année, vol. I, n° 3, mars 1961 : « L'inventaire et le classement des fonds publics belges ». — XXXV^e année, vol. II, n° 2, août 1960 : « Estimations pour les années 1960 à 1975, des amortissements de la dette publique consolidée et à moyen terme émise jusqu'au 30 juin 1960 ». — XXXVIII^e année, vol. I, n° 4, avril 1963 : « L'inventaire et le classement des fonds publics ». — *Statistiques Economiques belges 1950-1960.*

XVII. — VALEURS MOBILIERES DU SECTEUR PRIVE

1. — EVOLUTION DE L'ACTIVITE, DU NIVEAU DES COURS ET DU TAUX DE RENDEMENT DES VALEURS BOURSIERES



Périodes	Capitaux traités moyennes par séances (millions de francs) 1 5	Indice global du cours des actions				Taux de rendement 3 5	
		Au comptant			A terme	Valeurs belges	
		Valeurs belges et congolaises	Valeurs belges			Ensemble	Sociétés industrielles
			Ensemble	Sociétés industrielles			
(Base 1953 = 100) 2 4						(en %)	
1957 Moyenne mensuelle ...	106	155	158	156	133	4,4	4,9
1958 Moyenne mensuelle ...	70	135	145	137	117	4,6	5,3
1959 Moyenne mensuelle ...	105	137	166	156	129	3,4	3,4
1960 Moyenne mensuelle ...	93	121	162	156	116	3,4	3,2
1961 Moyenne mensuelle ...	103	120	169	168	115	3,5	3,4
1962 Moyenne mensuelle ...	82	119	171	166	113	3,5	3,4
1963 Moyenne mensuelle ...	88	121	174	164	116	3,4	3,3
1964 Moyenne mensuelle ...	91	126	185	172	115	3,2	3,0
1965 Moyenne mensuelle ...	83	123	181	159	114	3,4	3,5
1966 Moyenne mensuelle ...	71	107	156	132	102	4,1	4,2

	1966	1967	1966	1967	1966	1967	1966	1967	1966	1967	1966	1967	1966	1967
Janvier	98	53	120	91	175	133	151	114	113	89	3,6	4,7	3,7	4,8
Février	90		120		174		150		115		3,6		3,8	
Mars	78		120		174		149		115		3,7		4,0	
Avril	89		118		172		146		112		3,6		3,8	
Mai	88		112		164		138		108		3,9		4,0	
Juin	76		108		158		133		104		4,0		4,1	
Juillet	57		106		155		131		103		4,1		4,2	
Août	53		104		152		128		99		4,4		4,5	
Septembre	58		99		145		122		94		4,6		4,7	
Octobre	55		95		139		116		90		4,5		4,6	
Novembre	53		94		137		118		90		4,6		4,6	
Décembre	50		92		136		116		89		4,7		4,8	

1 Source : Commission de la Bourse de Bruxelles : ces chiffres portent sur les transactions en obligations de sociétés et en actions (terme et comptant).
 2 Source : Institut National de Statistique : Pour les chiffres annuels : moyenne des indices aux 10 et 25 de chaque mois, pour les chiffres mensuels : indices au 10 de chaque mois uniquement.
 3 Source : Kredietbank : Rapport du dernier dividende net annoncé ou payé, au cours à la fin du mois.
 4 Bourse de Bruxelles et d'Anvers.
 5 Bourse de Bruxelles.

XVII - 2. — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS ¹

Chiffres annuels

Source : Institut National de Statistique (données modifiées par la B.N.B.).

Périodes ²	Nombre de sociétés recensées	Capital versé	Réserves	Résultats nets de l'année comptable		Dividendes bruts mis en paiement	Tantièmes payés	Emprunts obligataires	
				Bénéfices	Pertes			Dette obligataire en vie au 31/12	Montant brut des coupons payés ³
				(millions de francs)					
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	

A. — Sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique

Banques ⁴

1956	49	3.404	2.967	695	—	321	36	3.972	157
1957	48	3.406	3.261	817	—	330	43	4.710	163
1958	48	3.628	3.414	829	0,3	355	46	6.410	212
1959	51	4.029	3.514	835	37,6	377	45	6.626	307
1960	52	4.572	3.624	814	0,1	423	48	7.264	305
1961	53	4.742	3.967	1.043	5,5	492	57	8.293	363
1962	54	5.353	4.390	1.318	0,4	549	70	10.700	447
1963	51	6.349	4.402	1.552	0,1	676	60	11.096	514
1964	53	6.750	5.234	1.532	0,3	788	63	11.066	505

Sociétés financières et immobilières ⁵

1956	1.359	12.366	10.112	2.181	94	1.484	104	4.793	249
1957	1.430	14.690	11.430	2.660	169	1.878	129	5.800	233
1958	1.413	22.664	10.330	2.726	59	1.907	124	8.173	298
1959	1.464	24.053	12.126	2.598	93	1.903	114	9.151	414
1960	1.456	26.589	12.968	2.913	189	2.006	132	10.170	467
1961	1.483	28.302	16.075	3.611	190	2.138	140	11.200	531
1962	1.543	33.477	18.567	4.815	539	3.180	164	12.883	602
1963	1.557	34.172	19.038	3.580	230	2.282	135	13.309	665
1964	1.712	35.908	20.419	3.781	245	2.359	141	15.752	735

Industrie des fabrications métalliques

1956	1.233	11.416	8.520	2.194	429	1.065	111	2.005	101
1957	1.250	12.204	8.954	2.480	448	1.255	113	1.778	100
1958	1.245	13.211	9.489	2.402	409	1.110	106	1.733	99
1959	1.275	14.681	10.334	2.370	499	1.267	100	2.030	101
1960	1.271	15.432	10.785	2.619	499	1.533	107	1.917	120
1961	1.281	15.989	11.024	3.066	470	1.670	121	1.937	114
1962	1.300	16.480	12.038	3.400	443	1.795	133	1.918	117
1963	1.310	17.850	13.235	3.406	367	2.063	144	1.881	118
1964	1.264	18.630	13.597	3.691	627	1.129	144	1.826	109

Métallurgie du fer

1956	106	10.026	10.072	2.369	23	1.324	85	2.158	120
1957	100	10.862	10.774	2.734	17	1.445	94	2.269	116
1958	100	12.364	12.409	1.621	37	1.057	72	3.133	119
1959	103	12.952	12.560	858	139	623	39	4.729	172
1960	100	13.918	12.628	1.928	25	992	58	4.886	282
1961	97	15.826	13.880	2.242	44	1.277	75	4.763	294
1962	100	15.985	15.576	2.023	523	940	54	5.427	286
1963	95	16.168	15.004	1.335	78	546	36	5.764	321
1964	100	17.909	16.112	1.058	705	345	26	6.328	348

Industrie textile

1956	1.087	10.753	9.365	804	363	286	52	510	27
1957	1.094	10.894	9.160	1.156	242	348	67	529	27
1958	1.041	11.560	9.300	894	268	321	59	500	27
1959	1.047	11.954	10.077	721	614	272	45	482	27
1960	1.009	12.138	9.853	1.098	255	452	64	453	26
1961	982	12.358	10.249	1.260	265	492	76	386	25
1962	988	11.265	9.864	1.121	339	405	83	340	24
1963	975	11.117	10.123	1.114	447	319	67	357	21
1964	912	11.231	10.351	1.256	370	376	70	327	20

Note* : voir fin du tableau XVII - 2.

XVII - 2. — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS ¹ (suite)

Chiffres annuels

Source : Institut National de Statistique (données modifiées par la B.N.B.).

Périodes 2	Nombre de sociétés recensées	Capital versé	Réserves	Résultats nets de l'année comptable		Dividendes bruts mis en paiement	Tantièmes payés	Emprunts obligataires	
				Bénéfices	Pertes			Dette obligataire en vie au 31/12	Montant brut des coupons payés 3
				(millions de francs)					
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	
Industrie alimentaire									
1956	731	7.837	4.115	954	98	446	66	789	48
1957	730	7.907	4.577	1.014	91	516	59	906	48
1958	701	8.881	4.833	1.077	200	466	57	925	58
1959	725	9.479	5.058	1.211	155	638	54	992	58
1960	725	9.591	5.505	1.381	179	720	63	892	62
1961	713	9.926	5.983	1.335	165	695	70	805	55
1962	722	9.969	6.374	1.470	110	667	67	760	52
1963	725	10.340	7.186	1.556	161	622	59	872	49
1964	685	10.983	7.540	1.356	162	617	55	938	59
Industrie chimique									
1956	561	10.015	5.582	1.468	52	750	68	1.038	56
1957	552	11.285	6.087	1.729	200	810	57	1.305	55
1958	538	11.690	5.405	1.354	124	543	61	1.384	71
1959	545	12.650	6.121	1.212	179	577	65	1.313	82
1960	534	13.309	6.442	1.639	245	711	76	1.290	76
1961	540	14.239	6.883	1.749	360	927	88	1.110	75
1962	544	15.930	7.064	1.888	209	1.065	87	964	66
1963	558	16.331	8.440	2.038	265	1.132	84	881	55
1964	542	17.022	8.522	2.374	358	1.222	76	789	51
Electricité									
1956	51	15.382	2.207	1.558	...	1.251	82	4.434	253
1957	47	16.784	2.454	1.581	...	1.365	79	5.543	248
1958	44	17.016	2.722	1.637	1	1.458	83	5.871	330
1959	41	17.422	3.609	1.748	...	1.511	86	5.525	345
1960	40	17.132	3.628	1.808	...	1.539	85	5.441	330
1961	36	18.581	4.260	1.800	3	1.608	86	5.703	326
1962	36	20.056	3.320	2.053	...	1.690	82	7.188	340
1963	32	20.412	3.630	2.163	...	1.657	85	8.602	443
1964	29	23.281	3.849	2.200	...	1.813	87	8.896	545
Industrie du charbon									
1956	54	8.592	4.263	1.212	153	937	92	972	56
1957	54	8.616	4.335	1.356	186	1.007	97	985	54
1958	53	8.739	4.339	1.192	96	876	85	940	55
1959	55	8.840	4.663	260	702	93	11	860	51
1960	49	8.530	4.367	107	1.023	63	7	477	50
1961	44	8.109	3.018	124	1.450	93	10	471	30
1962	41	7.679	2.065	146	710	106	13	398	27
1963	39	7.661	1.574	209	244	184	21	253	23
1964	36	7.043	1.020	423	356	268	29	339	13
Total des sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique ^{6 7}									
1956	13.397	123.605	81.666	20.764	1.748	10.869	1.136	24.930	1.238
1957	13.487	131.010	86.852	22.389	1.810	11.970	1.203	28.457	1.285
1958	13.408	146.913	90.013	20.202	1.936	10.981	1.153	33.241	1.535
1959	13.891	156.056	98.462	18.207	3.512	10.292	1.015	36.138	1.802
1960	13.816	162.844	102.221	21.788	3.243	11.778	1.128	37.521	1.989
1961	13.926	171.069	108.305	24.169	3.936	12.954	1.258	39.625	2.096
1962	14.142	185.420	114.895	26.823	3.906	14.090	1.343	45.434	2.259
1963	14.234	193.465	121.935	25.205	3.202	13.006	1.256	49.441	2.510
1964	14.498	205.933	126.884	26.664	4.241	12.437	1.278	51.951	2.740

Notes : voir fin du tableau XVII - 2, page suivante.

XVII - 2. — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS ¹ (suite)

Chiffres annuels

Source : Institut National de Statistique (données modifiées par la B.N.B.).

Périodes ²	Nombre de sociétés recensées	Capital versé	Réserves	Résultats nets de l'année comptable		Dividendes bruts mis en paiement	Tantièmes payés	Emprunts obligataires	
				Bénéfices	Pertes			Dette obligataire en vie au 31/12	Montant brut des coupons payés ³
				(millions de francs)					
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	

B. — Total des sociétés ayant leur principale exploitation à l'étranger ⁷

(y compris les sociétés ayant leur principale exploitation au Congo)

1956	552	34.880	21.254	10.897	423	6.801	433	2.241	95
1957	579	42.986	19.520	12.222	287	7.575	428	2.799	107
1958	563	45.670	20.620	9.733	320	6.492	415	3.177	125
1959	560	49.530	22.740	8.296	452	6.318	380	3.351	151
1960	442	48.024	21.895	9.900	348	7.284	346	1.628	78
1961	336	40.721	18.636	7.192	958	4.397	212	1.096	56
1962	302	38.822	19.383	5.865	644	3.048	172	834	35
1963	313	40.710	27.336	2.863	664	1.196	98	523	30
1964	316	41.009	28.955	2.975	850	1.358	105	709	35

C. — Total général des sociétés par actions ^{6 7}

1956	13.949	158.485	102.920	31.661	2.171	17.670	1.569	27.171	1.333
1957	14.066	173.996	106.372	34.611	2.097	19.545	1.631	31.256	1.392
1958	13.971	192.583	110.633	29.935	2.256	17.473	1.568	36.418	1.660
1959	14.451	205.586	121.202	26.503	3.964	16.610	1.395	39.489	1.953
1960	14.258	210.868	124.116	31.688	3.591	19.062	1.474	39.123	2.067
1961	14.262	211.790	126.941	31.361	4.894	17.351	1.470	40.721	2.152
1962	14.444	224.242	134.278	32.688	4.550	17.138	1.515	46.268	2.294
1963	14.547	234.175	149.271	28.068	3.866	14.202	1.354	49.964	2.540
1964	14.814	246.942	155.840	29.639	5.091	13.795	1.383	52.660	2.775

¹ Sociétés belges : sociétés anonymes et en commandite par actions de droit belge. Sociétés congolaises : sociétés par actions à responsabilité limitée de droit congolais. A partir de 1961 sont reprises graduellement dans la statistique les sociétés de droit congolais qui sont converties en sociétés de droit belge exploitant au Congo; les sociétés de droit congolais ne sont plus comprises dans la statistique.

² Il s'agit de l'année de paiement du dividende pour les colonnes (1) à (7).

³ Il s'agit du montant des intérêts échus pendant l'année sous rubrique, ce montant est en relation avec la dette obligataire en vie au 31/12 de l'année précédente.

⁴ Non compris la B.N.B.

⁵ Non compris la S.N.C.I.

⁶ Non compris la B.N.B., la S.N.C.I. et la Sabena.

⁷ Total général net, après déduction des doubles emplois.

XVII - 3. — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS ^{1 5}

Chiffres mensuels cumulés

Source : Institut National de Statistique (données modifiées par la B.N.B.).

Périodes ²	Nombre de sociétés recensées	Capital versé	Réserves	Résultats nets		Dividendes bruts mis en paiement	Coupons d'obligations bruts ³
				Bénéfices	Pertes		
				(milliards de francs)			
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	

A. — Sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique ⁴

1960 12 mois	13.859	163,4	102,5	21,8	3,3	11,8	1,9
1961 12 mois	13.957	173,2	109,0	24,1	4,0	13,1	2,0
1962 12 mois	14.175	186,2	114,8	26,9	3,9	14,1	2,1
1963 12 mois	14.258	193,8	122,0	25,2	3,2	13,0	2,6
1964 Janvier	116	2,1	1,0	0,3	0,1	0,1	0,2
2 premiers mois	283	2,8	1,9	0,9	0,1	0,2	0,4
3 premiers mois	1.623	19,1	11,9	3,1	0,3	1,3	0,6
4 premiers mois	4.051	54,7	32,2	7,7	1,1	3,5	0,8
5 premiers mois	6.935	121,7	69,4	15,4	2,0	7,2	1,2
6 premiers mois	8.637	144,3	87,4	19,3	2,3	9,1	1,4
7 premiers mois	9.241	149,4	92,5	20,1	2,4	9,4	1,6
8 premiers mois	9.499	150,7	93,5	20,3	2,4	9,5	1,7
9 premiers mois	9.855	152,8	94,8	20,7	2,5	9,6	1,9
10 premiers mois	10.310	159,1	99,2	21,4	2,8	10,0	2,1
11 premiers mois	10.639	171,9	102,7	22,6	3,5	10,6	2,4
12 mois	14.533	206,9	127,5	26,8	4,3	12,5	2,7
1965 Janvier	132	2,9	1,2	0,3	...	0,2	0,2
2 premiers mois	291	3,8	2,6	1,0	0,1	0,5	0,4
3 premiers mois	1.543	22,4	13,0	3,7	0,3	1,8	0,6
4 premiers mois	3.909	54,7	29,5	7,7	1,0	3,7	0,9
5 premiers mois	7.270	125,2	74,4	16,7	2,6	8,2	1,2
6 premiers mois	9.208	151,3	91,7	20,8	3,0	10,0	1,5
7 premiers mois	9.806	156,8	97,8	21,6	3,1	10,4	1,7
8 premiers mois	10.042	157,9	98,9	21,8	3,1	10,4	1,9
9 premiers mois	10.382	160,6	100,7	22,3	3,3	10,5	2,0
10 premiers mois	10.857	170,5	109,0	23,1	3,7	10,8	2,3
11 premiers mois	11.214	179,0	114,6	24,4	4,0	11,5	2,6
12 mois	14.710	216,0	136,2	29,5	4,7	13,6	2,9

Notes : voir page suivante.

XVII - 3. — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS ^{1 5} (suite)

Chiffres mensuels cumulés

Source : Institut National de Statistique (données modifiées par la B.N.B.).

Périodes ²	Nombre de sociétés recensées	Capital versé	Réserves	Résultats nets		Dividendes bruts mis en paiement	Coupons d'obligations bruts ³
				Bénéfices	Pertes		
				(milliards de francs)			
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	

B. — Sociétés ayant leur principale exploitation à l'étranger

(y compris les sociétés ayant leur principale exploitation au Congo)

1960 12 mois	445	48,1	22,1	9,9	0,3	7,3	0,2
1961 12 mois	341	41,7	19,2	7,2	1,0	4,4	0,1
1962 12 mois	304	39,0	19,4	5,9	0,6	3,1	0,1
1963 12 mois	317	41,5	27,7	2,9	0,7	1,2	...
1964 Janvier	4	0,1	0,1
2 premiers mois	8	0,1	0,1
3 premiers mois	24	0,9	0,4	...	0,1
4 premiers mois	52	2,4	0,9	0,1	0,1
5 premiers mois	104	12,9	11,6	2,0	0,2	1,0	...
6 premiers mois	213	32,4	23,7	2,5	0,6	1,2	...
7 premiers mois	228	33,6	24,5	2,6	0,6	1,2	...
8 premiers mois	230	33,7	24,6	2,6	0,6	1,2	...
9 premiers mois	235	33,7	24,6	2,6	0,7	1,2	...
10 premiers mois	252	35,6	25,7	2,6	0,7	1,2	...
11 premiers mois	278	38,5	27,0	2,7	0,8	1,3	...
12 mois	317	40,4	28,5	2,9	0,9	1,3	...
1965 Janvier	1	...	0,2
2 premiers mois	5	0,8	0,6
3 premiers mois	21	1,4	0,8
4 premiers mois	40	2,0	0,9	0,1
5 premiers mois	98	13,8	10,9	1,7	...	1,0	...
6 premiers mois	200	32,2	23,2	2,8	0,3	1,2	...
7 premiers mois	222	33,5	24,7	3,0	0,4	1,3	...
8 premiers mois	225	33,7	24,9	3,0	0,4	1,3	...
9 premiers mois	230	33,7	24,9	3,0	0,4	1,3	...
10 premiers mois	247	35,5	27,7	3,2	0,4	1,4	...
11 premiers mois	262	37,3	28,5	3,3	0,5	1,4	...
12 mois	300	41,1	30,4	3,4	0,6	1,5	...

C. — Total général ⁴

1960 12 mois	14.304	211,5	124,6	31,7	3,6	19,1	2,1
1961 12 mois	14.298	215,0	128,1	31,4	4,9	17,5	2,5
1962 12 mois	14.479	225,2	134,2	32,8	4,5	17,2	2,2
1963 12 mois	14.575	235,3	149,7	28,1	3,9	14,2	2,6
1964 Janvier	120	2,2	1,1	0,3	0,1	0,1	0,3
2 premiers mois	291	3,0	2,0	0,9	0,1	0,2	0,4
3 premiers mois	1.647	20,0	12,3	3,1	0,3	1,3	0,6
4 premiers mois	4.103	57,1	33,1	7,8	1,2	3,5	0,9
5 premiers mois	7.039	134,5	81,0	17,4	2,2	8,2	1,2
6 premiers mois	8.850	176,7	111,1	21,9	2,9	10,3	1,4
7 premiers mois	9.469	182,9	117,0	22,8	3,1	10,6	1,6
8 premiers mois	9.729	184,3	118,0	23,0	3,1	10,7	1,7
9 premiers mois	10.090	186,6	119,4	23,3	3,2	10,8	1,9
10 premiers mois	10.562	194,7	125,0	24,1	3,5	11,2	2,1
11 premiers mois	10.917	210,4	134,7	25,3	4,3	11,8	2,4
12 mois	14.850	247,3	156,0	29,7	5,1	13,8	2,8
1965 Janvier	133	2,9	1,4	0,3	...	0,2	0,3
2 premiers mois	296	4,6	3,2	1,0	0,1	0,5	0,4
3 premiers mois	1.564	23,8	13,8	3,7	0,3	1,8	0,7
4 premiers mois	3.949	56,7	30,4	7,8	1,0	3,8	0,9
5 premiers mois	7.368	139,0	85,4	18,4	2,6	9,2	1,2
6 premiers mois	9.408	183,5	114,9	23,6	3,3	11,2	1,5
7 premiers mois	10.028	190,3	122,5	24,6	3,5	11,6	1,7
8 premiers mois	10.267	191,6	123,8	24,8	3,5	11,7	1,9
9 premiers mois	10.612	194,3	125,6	25,3	3,7	11,8	2,1
10 premiers mois	11.104	206,0	136,6	26,3	4,1	12,2	2,3
11 premiers mois	11.476	216,3	143,0	27,7	4,5	13,0	2,6
12 mois	15.010	257,1	166,7	32,9	5,3	15,1	3,0

¹ Sociétés belges : sociétés anonymes et en commandite par actions de droit belge.

² Il s'agit du mois de paiement du dividende pour les colonnes (1) à (6).

³ Les coupons d'obligations sont, comme les dividendes, recensés pendant le mois où ils sont payés. Le paiement des coupons d'obligations peut être effectué avant celui des dividendes. De ce fait, les obligations dont les coupons sont recensés à la colonne (7) ne représentent pas nécessairement toutes des emprunts des sociétés faisant l'objet des colonnes précédentes.

⁴ Non compris la B.N.B., la S.N.C.I., et la Sabena.

⁵ A partir de 1961 sont reprises graduellement dans les statistiques les sociétés de droit congolais qui se convertissent en sociétés de droit belge exploitant au Congo : les sociétés de droit congolais ne sont plus comprises dans la statistique.

XVII - 4. — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS ¹

Chiffres annuels

(millions de francs)

Source : Institut National de Statistique (données modifiées par la B.N.B. 2).

Années	Actions		Obligations (montant nominal)					Actions et obligations	Actions et obligations
	émissions nominales	émissions nettes	émissions non continues			émissions continues nettes	Total des émissions nettes	Total des émissions nettes	Total des émissions nettes (I.N.S.)
			émissions	amortisse- ments	émissions nettes				
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) - (4)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8) = (2) + (7)	(9)

Sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique

1957	27.682	5.573	3.120	1.448	1.672	833	2.505	8.078	10.687
1958	8.801	4.908	3.144	1.506	1.638	1.288	2.926	7.834	12.920
1959	10.227	3.760	3.196	1.530	1.666	814	2.480	6.240	11.317
1960	16.065	6.266	1.367	1.682	— 315	1.009	694	6.960	11.241
1961	19.013	6.014	1.667	1.520	147	844	991	7.005	12.660
1962	19.173	8.249	3.375	1.860	1.515	1.762	3.277	11.526	14.614
1963	14.956	6.541	4.640	1.648	2.992	418	3.410	9.951	12.018
1964	21.556	11.353	3.848	2.108	1.740	1.024	2.764	14.117	14.200
1965	22.797	n.d.	p 6.019	p 2.019	p 4.000	p 1.327	p 5.327	n.d.	p 17.743

Sociétés ayant leur principale exploitation à l'étranger ³

1957	6.994	1.759	724	171	553	...	553	2.312	1.905
1958	2.282	1.162	450	124	326	51	377	1.539	1.119
1959	2.442	613	215	87	128	— 21	107	720	606
1960	6.443	1.685	80	177	— 97	— 21	— 118	1.567	1.510
1961	209	82	...	85	— 85	— 24	— 109	— 27	— 64
1962	398	204	4	32	— 28	...	— 28	176	167
1963	232	41	...	257	— 257	— 6	— 263	— 222	— 223
1964	1.660	10	1	59	— 58	...	— 58	— 48	— 49
1965	540	n.d.	p 500	p 40	p 460	p — 5	p 455	n.d.	p 463

Total général

1957	34.676	7.332	3.844	1.619	2.225	833	3.058	10.390	12.592
1958	11.083	6.070	3.594	1.630	1.964	1.339	3.303	9.373	14.039
1959	12.669	4.373	3.411	1.617	1.794	793	2.587	6.960	11.923
1960	22.508	7.951	1.447	1.859	— 412	988	576	8.527	12.751
1961	19.222	6.096	1.667	1.605	62	820	882	6.978	12.596
1962	19.571	8.453	3.379	1.892	1.487	1.762	3.249	11.702	14.782
1963	15.188	6.582	4.640	1.905	2.735	412	3.147	9.729	11.795
1964	23.216	11.363	3.849	2.167	1.682	1.024	2.706	14.069	14.151
1965	22.337	n.d.	p 6.519	p 2.059	p 4.460	p 1.322	p 5.782	n.d.	p 18.206

¹ Sociétés belges : sociétés anonymes, en commandite par actions et de personnes à responsabilité limitée de droit belge. Sociétés congolaises (jusqu'au 30 juin 1960) : sociétés par actions à responsabilité limitée et de personnes à responsabilité limitée de droit congolais (voir note 3).

² Ces modifications consistent d'une part à inclure les appels de fonds, d'autre part à éliminer les émissions continues et non continues d'obligations du secteur public (S.N.C.I., Sabena) et les émissions d'obligations et de bons de caisse des banques belges.

³ Jusqu'au 30 juin 1960, y compris les sociétés belges ayant leur principale exploitation au Congo et les sociétés de droit congolais. A partir de juillet 1960, cette statistique ne comprend plus les sociétés de droit congolais.

N. B. — Col. (1) et (9) montants repris sans modification des statistiques de l'I.N.S. — col. (2) à (8) montants modifiés par la B.N.B. comme indiqué à la note 2 ci-dessus.

Col. (1) : constitutions de sociétés et augmentations de capital — col. (2) : montants libérés sur souscriptions d'actions (déduction faite des libérations autres qu'en espèces), primes d'émission et appels de fonds — col. (3) : nouvelles émissions (partie effectivement émise au cours de l'année) plus reliquats d'émissions antérieures, moins emprunts de conversion.

XVII - 5. — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS ¹

Chiffres mensuels ²

(millions de francs)

Source : Chiffres définitifs : I.N.S. (données modifiées par la B.N.B. ³).
Chiffres provisoires : Commission bancaire + B.N.B.

Périodes	A. — Sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique				B. — Sociétés ayant leur principale exploitation à l'étranger			
	Actions		Obligations (Montant nominal)	Actions et obligations	Actions		Obligations (Montant nominal)	Actions et obligations
	émissions nominales (1)	émissions nettes (2)	émissions non continues brutes (3)	Total (4) = (2) + (3)	émissions nominales (5)	émissions nettes (6)	émissions non continues brutes (7)	Total (8) = (6) + (7)
1963 6 premiers mois ...	5.805	2.829	2.360	5.189	232	40	...	40
9 premiers mois ...	8.721	3.852	2.917	6.769	232	40	...	40
12 mois	14.956	5.244	4.640	9.884	232	40	...	40
1964 3 premiers mois ...	3.608	1.025	183	1.208	1.335
6 premiers mois ...	9.145	3.964	1.677	5.641	1.546	9	...	9
9 premiers mois ...	13.567	5.805	1.912	7.717	1.546	9	...	9
12 mois	21.556	9.766	3.848	13.614	1.660	9	1	10
1965 3 premiers mois ...	5.603	2.030	1.850	3.880	8	8	...	8
6 premiers mois ...	12.819	3.481	2.985	6.466	495	8	500	508
9 premiers mois ...	15.856	4.835	3.621	8.456	495	8	500	508
12 mois	22.797	7.226	p 6.019	13.245	540	8	p 500	p 508
1965 Février	504	254	53	307
Mars	4.355	1.545	536	2.081
Avril	4.660	635	1.094	1.729
Mai	1.512	442	29	471	481	...	500	500
Juin	1.044	374	12	386	6
Juillet	1.171	401	593	994
Août	764	277	28	305
Septembre	1.102	676	15	691
Octobre	667	317	1.513	1.830
Novembre	3.821	1.051	157	1.208	15
Décembre	2.454	1.024	475	1.499	30
1966 Janvier	749	450	27	477	450	450
Février	945	906	22	928
Mars p	5.762	2.531	319	2.850
Avril p	870	313	132	445
Mai p	1.123	468	372	840
Juin p	7.266	935	75	1.010
Juillet p	1.214	237	300	537
Août p	713	492	15	507
Septembre p	788	185	475	660
Octobre p	1.170	363	10	373
Novembre p	6.941	2.238	1.000	3.238
Décembre p	2.965	862	...	862

¹ Sociétés belges : sociétés anonymes, en commandite par actions et de personnes à responsabilité limitée de droit belge.

² Les chiffres de ce tableau diffèrent des données reprises au tableau XVII - 4 sur les points suivants : a) les émissions nettes d'actions ne comprennent pas les appels de fonds; b) les émissions d'obligations sont brutes (amortissements non déduits) et ne comprennent pas les émissions continues.

³ Les modifications consistent à éliminer les émissions d'obligations du secteur public (S.N.C.I., Sabena) et les obligations des banques belges.

N. B. — 3, 6 et 9 premiers mois = addition des chiffres mensuels. Le chiffre des 12 mois comprend des données supplémentaires qui ne peuvent être ventilées mensuellement [pour les colonnes (1), (3), (5) et (7) voir le tableau XVII-4].

Références bibliographiques : *Annuaire Statistique de la Belgique*. — *Bulletin de Statistique de l'I.N.S.* — *Statistiques Economiques belges 1941-1960 et 1961-1960* (B.N.B.). — *Bulletin Mensuel des Statistiques* (Commission de la Bourse de Bruxelles). — *Bulletin Hebdomadaire de la Kredietbank*.

XVIII. — MARCHÉ MONÉTAIRE

1. — MARCHÉ DE L'ARGENT AU JOUR LE JOUR ET A TRES COURT TERME *

(millions de francs)

Moyennes journalières 1	Capitaux prêtés par			Capitaux empruntés par				Total (8) = (1) + (2) + (3) ou (4) + (5) + (6) + (7)	Retraits de capitaux (9)
	Banques de dépôts 2	Fonds des Rentes	Autres organismes 3	Banques de dépôts 2	Fonds des Rentes	I.R.G.	Autres organismes 4		
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)		
1957	2.288	...	3.305	17	2.786	2.514	276	5.593	5
1958	2.078	...	1.821	15	968	2.496	420	3.899	577
1959	2.191	159	1.165	73	29	2.981	432	3.515	188
1960	2.415	1.107	1.664	1.025	10	3.104	1.047	5.186	37
1961	2.487	1.811	1.671	1.817	1	3.162	989	5.969	23
1962	1.518	943	1.703	1.517	1	1.375	1.271	4.164	307
1963	1.585	202	1.842	1.600	122	1.126	781	3.629	49
1964	1.879	6	2.743	1.310	480	1.690	1.148	4.628	11
1965	1.767	722	2.546	1.417	5	2.356	1.257	5.035	83
1966	1.905	264	2.658	1.222	805	1.696	1.104	4.827	...
<hr/>									
1965 2 ^e trimestre	1.617	342	2.563	1.500	...	2.160	862	4.522	...
3 ^e trimestre	1.763	1.037	2.637	1.440	...	3.008	989	5.437	...
4 ^e trimestre	1.660	1.201	2.686	1.316	...	2.664	1.567	5.547	...
1966 1 ^{er} trimestre	1.982	572	2.336	1.187	252	2.647	804	4.890	...
2 ^e trimestre	1.726	435	2.144	1.220	445	1.580	1.060	4.305	...
3 ^e trimestre	1.761	35	2.941	1.298	851	1.211	1.377	4.737	...
4 ^e trimestre	2.151	20	3.202	1.182	1.654	1.364	1.173	5.373	...
1965 Septembre	1.412	806	2.615	1.384	...	2.508	941	4.833	...
Octobre	1.623	1.355	2.598	1.372	...	2.526	1.678	5.576	...
Novembre	1.196	1.200	2.738	1.657	...	1.799	1.678	5.134	...
Décembre	2.146	1.048	2.724	929	...	3.640	1.349	5.918	...
1966 Janvier	1.887	961	2.831	1.146	...	3.703	830	5.679	...
Février	2.258	519	2.346	1.303	400	2.678	742	5.123	...
Mars	1.830	232	1.829	1.124	371	1.563	833	3.891	...
Avril	1.420	886	1.877	1.314	30	1.820	1.019	4.183	...
Mai	1.560	420	2.150	1.360	339	1.528	903	4.130	...
Juin	2.203	...	2.403	980	968	1.395	1.263	4.606	...
Juillet	1.251	104	2.992	1.671	347	896	1.433	4.347	...
Août	2.238	...	2.901	1.186	1.456	1.595	902	5.139	...
Septembre	1.794	...	2.929	1.029	747	1.140	1.807	4.723	...
Octobre	1.819	3	2.598	1.039	1.207	920	1.254	4.420	...
Novembre	2.015	58	2.870	1.412	1.215	1.252	1.064	4.943	...
Décembre	2.616	...	4.126	1.102	2.527	1.916	1.197	6.742	...
1967 Janvier	2.195	107	4.219	1.285	623	3.830	783	6.521	...

* Du 27 février 1956 au 16 novembre 1959, on a traité outre de l'argent au jour le jour, de l'argent prêté ou emprunté à 5 et 10 jours. Ces montants sont par conséquent compris dans les chiffres ci-dessus. Depuis le 17 novembre 1959, il n'y a plus eu d'argent prêté ou emprunté à 5 et 10 jours. Depuis cette même date, la plus grande partie des capitaux traités au jour le jour est régie par le « Protocole dressé en vue de la participation au marché du call money garanti ». Le présent tableau tient compte, en outre, de capitaux traités en dehors de ce Protocole.

Les capitaux qui sont occasionnellement empruntés par certains organismes et repris par eux le même jour, sont recensés comme des prêts des prêteurs initiaux et des emprunts des emprunteurs ultimes. En vue d'éviter un double emploi, il est fait abstraction des emprunts et des prêts des organismes qui ont agi comme intermédiaires.

1 Jusqu'au 31 décembre 1964, les moyennes sont calculées sur la base du nombre de jours ouvrables de la période. A partir de 1965, les moyennes sont établies sur la base du nombre total de jours de la période; cette dernière méthode de calcul correspond à celle que l'I.R.G. adopte dans la présentation de ses données.

2 Jusqu'au 16 novembre 1959, les banques de dépôts comprennent uniquement celles de Bruxelles et d'Anvers. Celles d'autres places y ont ensuite été ajoutées.

3 Jusqu'au 16 novembre 1959, cette colonne comprenait notamment la C.G.E.R., la B.C.C.B.R.U., l'O.N.S.S., le Crédit Communal. Depuis le 17 novembre 1959 elle comprend notamment la C.G.E.R., le Crédit Communal, la S.N.C.B. et depuis août 1960, divers prêteurs « hors Protocole ».

4 Jusqu'au 16 novembre 1959, cette colonne comprenait notamment la S.N.C.I., la B.C.C.B.R.U., l'O.N.D. Depuis le 17 novembre 1959 elle comprend notamment l'O.N.D., la C.N.C.P., la S.N.C.I.

XVIII - 3. — ACTIVITE DES CHAMBRES DE COMPENSATION

Mouvement du débit

Moyennes mensuelles ou mois	Nombre de chambres	Bruxelles						Province		Total général	
		Argent à très court terme 1		Autres opérations 2		Total		Milliers de pièces	Milliards de francs	Milliers de pièces	Milliards de francs
		Milliers de pièces	Milliards de francs	Milliers de pièces	Milliards de francs	Milliers de pièces	Milliards de francs				
1959	39	2	124	248	142	250	266	237	64	487	330
1960	39	3	208	289	158	292	366	243	57	535	423
1961	39	3	235	409	167	412	402	261	62	673	464
1962	39	3	158	475	196	478	354	285	68	763	422
1963	39	2	129	510	226	521	355	302	73	823	428
1964	39	2	148	605	269	607	417	358	82	965	499
1965	39	2	169	736	307	738	476	423	99	1.161	575
1966	39	2	160	1.146	322	1.148	482	507	117	1.655	599
1965 4 ^e trimestre	39	3	194	874	313	877	507	467	110	1.344	617
1966 1 ^{er} trimestre	39	2	181	1.079	308	1.084	488	452	110	1.537	599
2 ^e trimestre	39	2	145	1.138	317	1.140	462	495	115	1.635	577
3 ^e trimestre	39	2	153	1.107	323	1.109	476	501	117	1.610	593
4 ^e trimestre	39	2	162	1.255	341	1.257	503	578	124	1.835	627
1965 Juillet	39	2	175	722	318	724	493	405	100	1.129	593
Août	39	3	219	707	263	710	482	396	95	1.106	577
Septembre	39	3	163	780	266	783	429	424	103	1.207	532
Octobre	39	3	189	798	290	801	479	438	103	1.239	582
Novembre	39	2	156	832	299	834	455	458	107	1.292	562
Décembre	39	3	237	992	350	995	587	506	120	1.501	707
1966 Janvier	39	2	205	1.038	329	1.040	534	435	108	1.475	642
Février	39	2	185	1.009	287	1.011	472	423	105	1.434	577
Mars	39	2	152	1.200	307	1.202	459	499	118	1.701	577
Avril	39	2	142	1.078	303	1.080	445	458	106	1.538	551
Mai	39	2	134	1.112	340	1.114	474	488	115	1.602	589
Juin	39	2	159	1.225	308	1.227	467	539	124	1.766	591
Juillet	39	2	136	1.090	354	1.092	490	468	113	1.560	603
Août	39	2	172	1.099	316	1.101	488	507	124	1.608	612
Septembre	39	2	152	1.133	299	1.135	451	529	115	1.664	566
Octobre	39	2	143	1.201	326	1.203	469	547	119	1.750	588
Novembre	39	2	151	1.187	336	1.189	487	558	118	1.747	605
Décembre	39	3	192	1.378	360	1.381	552	628	134	2.009	686

1 Il s'agit de l'argent au jour le jour et, jusqu'au 16 novembre 1959, de l'argent prêté ou emprunté à 1, 5 ou 10 jours. Depuis le 17 novembre 1959, il n'y a plus eu d'argent à 5 ou 10 jours.

2 Titres, effets publics, coupons, virements, chèques, traites, promesses, quittances, opérations sur l'étranger, etc.

Références bibliographiques : *Statistiques Economiques belges 1941-1950 et 1950-1960* (B.N.B.). -- *Bulletin d'Information et de Documentation* (B.N.B.) : XXXIII^e année, vol. I, n^o 5, mai 1953 : « Une nouvelle statistique : le marché de l'argent au jour le jour (call money) » — XXXV^e année, vol. I, n^o 4, avril 1960 : « Le marché monétaire en Belgique » — XXXVII^e année, vol. I, nos 3 et 4, mars et avril 1962 : « La réforme du 1^{er} janvier 1962 et le marché monétaire belge ».

XIX. — TAUX D'ESCOMPTE, D'INTERET ET DE RENDEMENT

(Pour cent par an)

1. — TAUX D'ESCOMPTE ET D'INTERET DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

Date des changements	Escompte						Avances en compte courant et prêts sur *					
	Traites acceptées domiciliées en banque, warrants	Acceptations préalablement visées par la B.N.B. représentatives		Traites acceptées non domiciliées en banque	Traites non acceptées		Promesses	certificats de trésorerie		certificats du Fonds des Rentes, émis à maximum 366 jours	autres effets publics 1	
		d'importations	d'exportations		domiciliées en banque	non domiciliées en banque		émis à maximum 366 jours	certificats de trésorerie et certificats du Fonds des Rentes émis à maximum 180 jours			certificats de trésorerie émis à plus de 180 jours et à maximum 366 jours
1960 10 novembre	5,—	5,—	4,—	5,50	5,75	6,25	6,25			Taux du certificat plus 5/16 %, minimum 2,25 %	Taux du Certificat + 5/16 % minimum 2,25 %	6,25
1961 24 août	4,75	4,75	3,75	5,25	5,50	6,—	6,—					6,—
28 décembre	4,50	4,50	3,50	5,—	5,25	5,75	5,75	2,25	4,50	2,25	5,25	5,75
1962 18 janvier	4,25	4,25	3,25	4,75	5,—	5,50	5,50	2,25	4,25	2,25	5,—	5,50
22 mars	4,—	4,—	3,—	4,50	4,75	5,25	5,25	2,25	4,—	2,25	4,50	5,25
9 août	3,75	3,75	3,—	4,25	4,50	5,—	5,—	2,25	3,75	—	4,25	5,—
6 décembre	3,50	3,50	2,75	4,—	4,50	5,—	5,—	—	3,50	—	4,—	5,—
1963 18 juillet	4,—	4,—	3,25	4,50	5,—	5,50	5,50	—	4,—	—	4,50	5,50
31 octobre	4,25	4,25	3,75	5,—	5,75	6,25	6,25	—	4,50	—	5,25	6,25
1964 4 février	4,25	4,25	3,75	5,—	5,75	6,25	6,25	—	4,75	—	5,50	6,50
3 juillet	4,75	4,75	4,25	5,25	5,75	6,25	6,25	—	5,—	—	5,50	6,50
18 décembre	4,75	4,75	4,25	5,25	5,75	6,25	6,25	—	5,25	—	5,75	6,50
1966 2 juin	5,25	5,25	4,75	5,75	6,25	6,75	6,75	—	5,75	—	6,25	7,—
27 octobre	5,25	5,25	4,75	5,75	6,25	6,75	6,75	—	6,—	—	6,25	7,—
1967 2 février	5,—	5,—	4,50	5,75	6,25	6,75	6,75	—	6,—	—	6,25	6,75

1 Y compris les certificats de trésorerie à plus de 12 mois. — Sont seuls acceptés en nantissement les titres et effets publics « au porteur » libellés en francs belges.
 * Quotité de l'avance au 31 décembre 1966
 Cert. de tré. et cert. du Fonds des Rentes émis à max. 366 jours ... max. 95 % | Autres effets publics (voir note 2) max. 80 %

XIX - 2. — TAUX DE L'ARGENT AU JOUR LE JOUR

Moyennes 1	
1960	2,82
1961	2,56
1962	2,14
1963	2,31
1964	3,35
1965	3,17
1966	3,88
1966 Février	3,16
Mars	3,53
Avril	3,70
Mai	4,02
Juin	3,50
Juillet	4,57
Août	3,95
Septembre	4,35
Octobre	4,40
Novembre	4,40
Décembre	3,92
1967 Janvier	3,37

XIX - 3. — TAUX DES CERTIFICATS DE TRESORERIE ET DES CERTIFICATS DU FONDS DES RENTES

A fin de période	Certificats de trésorerie à très court terme 2			Certificats de trésorerie B et certificats du Fonds des Rentes 3		Dates	Certificats de trésorerie émis par adjudication 7		
	1 mois	3 mois	6 mois	4 6	5 8		6 mois	9 mois	12 mois
1963	3,50	3,80	4,10	4,35	3,65	1962 4 janv.	4,283	4,364	*
1964	4,25	4,50	4,75	5,25	4,89	1963 3 janv.	3,860	3,416	3,450
1965	4,10	4,40	4,75	5,15	5,04	1964 14 janv.	4,750	4,800	4,750
1966	5,35	5,60	5,85	6,15	5,48	1965 12 janv.	5,40	5,55	5,65
1966 Fév.	4,10	4,40	4,75	5,00	5,01	1966 11 janv.	5,30	5,45	5,00
Mars	4,10	4,40	4,75	5,10	5,07	1966 8 fév.	5,25	5,40	5,45
Avril	4,10	4,50	4,90	5,15	5,11	8 mars	5,25	5,40	5,45
Mai	4,35	4,75	5,10	5,30	5,22	12 avril	5,35	5,50	5,55
Juin	4,50	4,90	5,30	5,60	5,52	10 mai	5,35	*	5,55
Juillet	4,50	4,90	5,30	5,75	5,74	14 juin	5,55	5,65	5,70
Août	4,60	5,00	5,40	5,75	5,75	12 juil.	5,65	5,75	5,80
Sept.	5,00	5,25	5,50	5,80	5,77	9 août	5,85	5,90	6,00
Oct.	5,10	5,40	5,70	5,90	5,85	13 sept.	5,85	5,90	6,00
Nov.	5,15	5,50	5,75	6,00	5,99	11 oct.	5,90	5,95	6,00
Déc.	5,35	5,60	5,85	6,15	6,12	8 nov.	6,00	6,00	6,05
1967 Janv.	5,25	5,50	5,75	6,05	6,12	13 déc.	6,05	6,10	6,25
						1967 10 janv.	6,20	6,25	6,35

1 Jusqu'à fin décembre 1964, les moyennes sont calculées sur la base du nombre de jours ouvrables de la période. A partir de 1965, les moyennes sont établies sur la base du nombre total de jours de la période; cette dernière méthode de calcul correspond à celle que l'I.R.G. adopte dans la présentation de ses données.
 Il convient de noter également que, jusqu'au 16 novembre 1959, il s'agit de moyennes arithmétiques simples des taux uniques journaliers tandis qu'à partir du 17 novembre 1959, il s'agit de moyennes pondérées des taux journaliers moyens. (La pondération tient compte, non seulement des capitaux empruntés chaque jour dans le cadre du « Protocole dressé en vue de la participation au marché du call money garanti », mais encore de capitaux empruntés en dehors de ce Protocole.)
 2 Cf. Arrêté ministériel du 9 novembre 1957 (*Moniteur belge* du 10 novembre 1957, p. 8028), modifié par arrêté ministériel du 25 mars 1964 (*Moniteur belge* du 28 mars 1964, p. 3293).
 3 Les certificats de trésorerie B sont détenus soit par les banques soit par le Fonds des Rentes; les certificats du Fonds des Rentes sont détenus par les banques et accessoirement, depuis mai 1965, par des institutions du secteur public et des caisses d'épargne privées. Ces deux types de certificats ont été créés lors de la réforme du marché monétaire de novembre 1957; les certificats de trésorerie B ont été créés par la conversion à concurrence de 8,9 milliards de la dette à court terme logée à l'époque dans les banques, le solde de cette dette, soit 20 milliards étant converti en certificats de trésorerie A à 12 mois et à 1 15/16 p.c. (Arrêté ministériel du 9 novembre 1957, *Moniteur belge* du 10 novembre 1957, p. 8030). Par l'A.R. du 20-12-1962, les certificats A ont été convertis en un « Emprunt Spécial de Conversion de 1962 » remboursable en 20 ans et divisé en trois tranches, (10.000, 5.000 et 4.826 millions) portant intérêt au taux de 8,50 % l'an à partir du 1-1-1962, 31-12-1966 et 31-12-1971 respectivement. Avant ces dates le taux reste fixé à 1 15/16 % l'an. L'encours des certificats de trésorerie B ne varie pas; le 8 avril 1960 il a cependant été porté à 9,1 milliards par conversion de certificats de Trésorerie A. A partir de la réforme du marché monétaire de novembre 1957, les certificats de trésorerie A et B et les certificats du Fonds des Rentes ont été les seuls effets publics éligibles pour constituer la couverture dite « partielle » des dépôts à un mois au plus des banques de grande et de moyenne circulation jusqu'à la suppression de cette couverture le 1er janvier 1962. Jusqu'à la fin de 1961, le taux des certificats de trésorerie B et des certificats du Fonds des Rentes a été lié au taux d'escompte de la Banque Nationale de Belgique pour les traites acceptées domiciliées en banque; depuis le 1er janvier 1962, le taux des certificats du Fonds des Rentes est fixé par des adjudications hebdomadaires qui déterminent également les taux des certificats de trésorerie B.
 4 Taux de la dernière adjudication hebdomadaire du mois.
 5 Moyenne pondérée des taux fixés par adjudications hebdomadaires de l'année ou du mois.
 6 Taux unique, valable pour tous les certificats adjugés (taux le plus élevé retenu par le Fonds des Rentes).
 7 Jusqu'à la fin de 1963, taux moyens pondérés par les montants des certificats adjugés. A partir de janvier 1964, taux uniques valables pour tous les certificats adjugés (taux les plus élevés retenus par le Trésor).
 * Pas d'adjudication.

**XIX - 4. — TAUX DES DEPOTS EN FRANCS BELGES DANS LES BANQUES
ET A LA CAISSE GENERALE D'EPARGNE ET DE RETRAITE**

A fin de période	Tarif 1 1 Comptes de dépôt à					Caisse Générale d'Epargne (Dépôts d'épargne des particuliers) 3	
	vue	15 jours de préavis 2	Terme 2			jusqu'à 250.000 F	au-delà de 250.000 F
			1 mois	3 mois	6 mois		
1958	0,50	0,90	1,35	1,75	2,15	3,00	2,00
1959	0,50	0,85	1,20	1,60	1,95	3,00	2,00
1960	0,50	1,75	2,85	3,45	3,60	3,00	2,00
1961	0,50	1,30	2,40	3,15	3,30	3,00	2,00
1962	0,50	1,00	1,70	2,50	2,70	3,00	2,00
1963	0,50	1,20	2,10	3,00	3,50	3,00	2,00
1964	0,50	1,30	3,00	3,50	4,00	3,00	2,00
						jusqu'à 350.000 F	au-delà de 350.000 F
1965 Septembre	0,50	1,30	3,00	3,50	4,00	3,00	2,00
Octobre	0,50	1,30	3,00	3,50	4,00	3,00	2,00
Novembre	0,50	1,30	3,00	3,50	4,00	3,00	2,00
Décembre	0,50	1,30	3,00	3,50	4,00	3,00	2,00
1966 Janvier	0,50	1,30	3,00	3,50	4,00	3,00	2,00
Février	0,50	1,30	3,00	3,50	4,00	3,00	2,00
Mars	0,50	1,30	3,00	3,50	4,00	3,00	2,00
Avril	0,50	1,30	3,00	3,50	4,00	3,00	2,00
Mai	0,50	1,30	3,00	3,50	4,00	3,00	2,00
Juin	0,50	1,30	3,00	3,50	4,00	3,00	2,00
Juillet	0,50	1,50	3,20	3,80	4,30	3,00	2,00
Août	0,50	1,50	3,20	3,80	4,30	3,00	2,00
Septembre	0,50	1,50	3,20	3,80	4,30	3,00	2,00
Octobre	0,50	1,50	3,20	3,80	4,30	3,00	2,00
Novembre	0,50	1,50	3,20	3,80	4,30	3,00	2,00
Décembre	0,50	1,50	3,20	3,80	4,30	3,00	2,00
						jusqu'à 500.000 F	au-delà de 500.000 F
1967 Janvier	0,50	1,50	3,20	3,80	4,30	3,00	2,00

1 Tarif appliqué par 25 banques environ, dont les principales. D'autres banques, surtout régionales appliquent en général un tarif supérieur. — 2 De novembre 1957 à la fin de 1961 les taux des dépôts à préavis et à terme ont fluctué en fonction du taux d'escompte de la B.N.B. pour les traites acceptées domiciliées en banque. Depuis le début de 1962, leurs variations, décidées en fonction des conditions du marché, de l'état de la balance des paiements et de l'évolution de la conjoncture, font l'objet d'un accord précédé de consultations entre la Banque Nationale de Belgique et l'Association Belge des Banques. — 3 Non compris une prime de fidélité accordée pour la première fois en 1958 pour toute somme restée en dépôt pendant l'année civile entière ou, à partir de 1965, entre le 16 janvier et le 31 décembre d'une même année. Le taux de cette prime a évolué comme suit : pour les sommes jusqu'à 250.000 F (350.000 F à partir du 1er janvier 1965 et 500.000 F à partir du 1er janvier 1967), 0,30 p.c. de 1958 à 1963 (sauf en 1959 où l'octroi de la prime a été suspendu), 0,40 p.c. en 1964 et 0,50 p.c. à partir du 1er janvier 1965; pour les sommes au-delà de 250.000 F (350.000 F à partir du 1er janvier 1965 et 500.000 F à partir du 1er janvier 1967), 0,20 p.c. de 1960 à 1963 (pas de prime en 1958 et 1959), 0,30 p.c. en 1964 et 0,40 p.c. à partir du 1er janvier 1965.

**XIX - 5. — TAUX DE RENDEMENT DE TITRES A REVENU FIXE,
COTES A LA BOURSE DE BRUXELLES ***

Début de période	Emprunts émis avant le 1er décembre 1962					Emprunts émis après le 1er décembre 1962			
	Dette unifiée (rendement eu égard au cours seulement)	Echéance de 2 à 5 ans		Echéance de 5 à 20 ans		Taux moyen pondéré (non compris la Dette unifiée) 2	Echéance de 5 à 20 ans		Taux moyen pondéré 2
		Etat	Paraéta-tiques et villes	Etat	Paraéta-tiques et villes		Etat	Paraéta-tiques et villes	
1958	4,93	—	5,53 ¹	6,47	6,51	6,41	—	—	—
1959	4,29	—	4,44	4,85	4,93	4,85	—	—	—
1960	4,21	4,72	4,79	5,21	5,10	5,11	—	—	—
1961	4,39	5,55	5,69	6,07	5,80	5,89	—	—	—
1962	4,40	5,21	5,34	5,74	5,70	5,64	—	—	—
1963	4,05	4,54	4,50	4,96	5,02	4,94	—	—	—
1964	4,04	5,04	4,92	5,32	5,21	5,23	5,98	5,95	5,98
1965	4,06	5,38	5,38	5,62	5,60	5,53	6,43	6,55	6,47
1966	4,06	5,35	5,46	5,66	5,64	5,54	6,45	6,54	6,49
1966 Février	4,05	5,45	5,44	5,68	5,65	5,57	6,50	6,56	6,53
Mars	4,05	5,52	5,52	5,68	5,66	5,61	6,53	6,61	6,57
Avril	4,05	5,59	5,54	5,69	5,68	5,64	6,54	6,65	6,58
Mai	4,05	5,63	5,58	5,73	5,69	5,67	6,59	6,67	6,62
Juin	4,05	5,76	5,71	5,81	5,74	5,77	6,64	6,70	6,68
Juillet	4,07	5,75	5,75	5,84	5,74	5,79	6,67	6,72	6,72
Août	4,07	5,72	5,76	5,81	5,73	5,77	6,69	6,70	6,72
Septembre	4,07	5,85	5,81	5,84	5,76	5,83	6,73	6,76	6,76
Octobre	4,07	5,99	5,96	5,94	5,81	5,94	6,76	6,80	6,81
Novembre	4,07	5,90	5,96	5,96	5,82	5,92	6,67	6,80	6,74
Décembre	4,07	5,91	5,89	5,90	5,84	5,90	6,73	6,81	6,78
1967 Janvier	4,07	5,83	5,82	5,85	5,84	5,84	6,76	6,81	6,80
Février	4,09	5,98	5,79	5,88	5,84	5,89	6,74	6,80	6,79

* Sauf indication contraire, le taux du rendement moyen est celui qui, appliqué au calcul de la valeur actuelle de l'ensemble des termes d'annuités (remboursement, intérêts, lots et primes éventuels) encore à recevoir, égalise cette valeur actuelle au prix d'achat du capital en vie, évalué au cours du jour, majoré des courtages et éventuellement des intérêts courus.
1 Emprunts aux taux de 4 et 4,5 %. — 2 Y compris les emprunts de Sociétés de 5 à 20 ans.
N.B. — Méthode d'établissement : voir *Bulletin d'Information et de Documentation* (B.N.B.), XXXI^e année, vol. I, no 2, février 1956.
Références bibliographiques : *Moniteur belge* : situations hebdomadaires de la B.N.B. — *Bulletin d'Information et de Documentation* (B.N.B.) : XXVI^e année, vol. I, no 6, juin 1951 : « Le Marché de l'argent au jour le jour depuis septembre 1950 »; XXVIII^e année, vol. I, no 5, mai 1953 : « Une nouvelle statistique : le marché de l'argent au jour le jour (call money) »; XXXII^e année, vol. II, no 5, novembre 1957 : « La réforme du marché monétaire »; XXXV^e année, vol. I, no 4, avril 1960 : « Le marché monétaire en Belgique »; XXXVII^e année, vol. I, nos 3 et 4, mars et avril 1962 : « La réforme du 1er janvier 1962 et le marché monétaire belge ».

XX. — BANQUES D'EMISSION ETRANGERES

1. — TAUX D'ESCOMPTE *

Mois des changements	Allemagne		Etats-Unis 1		France		Grande- Bretagne		Italie		Pays-Bas		Canada		Suisse	
	Dates	Taux	Dates	Taux	Dates	Taux	Dates	Taux	Dates	Taux	Dates	Taux	Dates	Taux	Dates	Taux
Taux en vigueur au 31-12-1957		4,00		3,—		5,—		7,—		4,—		5,—	2			2,50
1958 Janvier ...	17	3,50	24	2,75				20	6,—		24	4,50				
Mars			7	2,25							25	4,—				
Avril			18	1,75												
Mai								22	5,50							
Juin	27	3,—					19	5,—	7	3,50	14	3,50				
Août							14	4,50								
Septembre .			12	2,—												
Octobre ...					16	4,50										
Novembre .			7	2,50				20	4,—		15	3,—				
1959 Janvier ...	10	2,75									21	2,75				
Février ...					5	4,25									26	2,—
Mars			6	3,—												
Avril					23	4,—										
Mai			29	3,50												
Septembre .	4	3,—	11	4,—												
Octobre ...	23	4,—														
Novembre .											16	3,50				
1960 Janvier ...							21	5,—								
Juin	3	5,—	10	3,50			23	6,—								
Août			12	3,—												
Octobre ...					6	3,50	27	5,50								
Novembre .	11	4,—														
Décembre ..							8	5,—								
1961 Janvier ...	20	3,50														
Mai	5	3,—														
Juillet							25	7,—								
Octobre ...							5	6,50								
Novembre .							2	6,—								
1962 Mars							8	5,50								
Mars							22	5,—								
Avril							26	4,50			25	4,—		26	6,—	
Juin													10	5,50		
Septembre .													12	5,—		
Octobre ...													13	4,—		
Novembre .																
1963 Janvier ...							3	4,—			8	3,50		6	3,50	
Mai														11	4,—	
Juillet			17	3,50												
Août																
Novembre .					14	4,—										
1964 Janvier ...											6	4,—				
Février ...								27	5,—							
Juin											4	4,50				3
Juillet																2,50
Novembre .			24	4,—				23	7,—				23	4,25		
1965 Janvier ...	22	3,50														
Avril					9	3,50										
Juin							3	6,—								
Août	13	4,—														
Décembre ..			6	4,50									6	4,75		
1966 Mars													14	5,25		
Mai	27	5,—									2	5,—				
Juillet							14	7,—							6	3,50
1967 Janvier ...	6	4,50						26	6,50				30	5,—		

* Définitions des taux d'escompte officiels : voir « *International Financial Statistics* » (F.M.I.).

1 Federal Reserve Bank of New-York.

2 Entre le 1-11-1958 et le 26-6-1962, le taux de la Banque du Canada était ajusté une fois par semaine en fonction de l'évolution du taux moyen des bons du Trésor.

XX - 2. — BANQUE DE FRANCE

(millions de francs français)

	1962 31 décembre	1963 31 décembre	1964 31 décembre	1965 31 décembre	1965 9 décembre	1966 8 décembre	1966 6 janvier	1967 5 janvier
ACTIF								
Encaisse or	4.322	4.322	4.322	4.322	4.322	4.322	4.322	4.322
Disponibilités à vue à l'étranger	13.355	17.448	20.665	22.415	22.396	24.058	22.436	23.775
Avances au Fonds de Stabilisation des changes ¹	2.546	2.627	3.370	4.716	4.719	5.207	4.724	5.215
<i>Concours au Fonds Monétaire Interna- tional</i>	2.204	2.263	3.096	4.405	4.405	4.913	4.405	4.926
<i>Autres opérations</i>	342	364	274	311	314	294	319	289
Annuités de Prêt de la B.I.R.D. et de l'E.I.B.	—	630	589	1.471	1.471	1.471	1.471	1.425
Monnaies divisionnaires	8	28	24	22	20	16	20	28
Comptes courants postaux	481	911	920	1.135	740	926	1.129	1.445
Prêts à l'Etat ²	5.450	5.450	5.450	5.450	5.450	5.450	5.450	5.450
Avances à l'Etat ³	3.221	3.316	3.546	1.682	1.261	4.143	3.368	4.143
Portefeuille d'escompte	20.608	20.007	18.606	19.053	18.546	14.059	18.139	17.233
Effets représentatifs de crédits à court terme :								
<i>Effets escomptés sur la France</i>	6.310	7.030	6.173	6.925	6.697	7.073	6.377	7.142
<i>Effets escomptés sur l'étranger</i>	1
<i>Effets garantis par l'Office des céréales</i> ⁴	1.223	575	669	612	689	126	464	112
<i>Obligations cautionnées</i>	—	—	2.015	...	2.355
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme :								
<i>Prêts spéciaux à la construction</i>	13.074	12.402	6.819	6.188	6.061	2.140	6.001	3.845
<i>Autres crédits à moyen terme</i>	4.945	5.328	5.099	2.705	5.297	3.779
Effets négociables achetés en France ⁵ ...	2.412	3.220	4.546	6.183	5.124	7.465	4.662	6.317
Avances à 30 jours sur effets publics	166	72	32	5	17	25	26	6
Avances sur titres	67	71	88	91	88	96	93	94
Avances sur or
Effets en cours de recouvrement	870	1.656	1.689	1.465	631	769	779	1.190
Divers	885	1.468	1.497	1.142	1.178	1.256	1.348	1.208
Total ...	54.391	61.226	65.344	69.152	65.963	69.263	67.967	71.851

PASSIF

Engagements à vue :								
Billets au porteur en circulation	50.082	55.781	59.544	64.170	61.800	65.270	63.955	67.266
Comptes créditeurs :	2.718	3.479	3.668	3.272	2.222	2.082	2.247	2.485
<i>Compte courant du Trésor public</i> ...	1	1	1	1
<i>Comptes des banques, institutions et personnes étrangères</i>	200	238	426	169	265	146	165	219
<i>Comptes courants des banques et institutions financières françaises</i> ...	1.291	1.789	1.807	1.721	757	688	871	955
<i>Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue</i>	1.226	1.451	1.435	1.382	1.200	1.248	1.210	1.310
Capital de la Banque	150	250	250	250	250	250	250	250
Divers	1.441	1.716	1.882	1.460	1.691	1.661	1.515	1.850
Total ...	54.391	61.226	65.344	69.152	65.963	69.263	67.967	71.851

¹ Convention du 27 juin 1949.

² Convention du 29 octobre 1950 approuvée par la loi du 28 décembre 1950 et convention du 3 mai 1962 approuvée par la loi du 7 juin 1962.

³ Convention du 29 octobre 1950 approuvée par la loi du 28 décembre 1950.

⁴ Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939 et loi du 19 mai 1941.

⁵ Décret du 17 juin 1938.

XX - 3. — BANK OF ENGLAND

(millions of £)

	1963 28 February	1964 28 February	1965 28 February	1966 28 February	1965 8 December	1966 7 December	1966 5 January	1967 4 January
--	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	--------------------	--------------------	-------------------	-------------------

ISSUE DEPARTMENT

Government Debt	11	11	11	11	11	11	11	11
Other Government Securities	2.338	2.438	2.638	2.788	2.888	2.988	2.888	3.038
Other Securities	1	1	1	1	1	1	1	1
Coin other than Gold Coin
Amount of Fiduciary Issue	2.350	2.450	2.650	2.800	2.900	3.000	2.900	3.050
Gold Coin and Bullion
Total ...	2.350	2.450	2.650	2.800	2.900	3.000	2.900	3.050

Notes Issued :								
In Circulation	2.309	2.430	2.604	2.784	2.876	2.979	2.861	2.998
In Banking Department	41	20	46	16	24	21	39	52
Total ...	2.350	2.450	2.650	2.800	2.900	3.000	2.900	3.050

BANKING DEPARTMENT

Government Securities	266	298	233	380	375	519	341	431
Other Securities :								
Discounts and Advances	54	32	72	70	53	26	49	55
Securities	22	25	26	28	27	27	27	27
Notes	41	20	46	16	24	21	39	52
Coin	1	1	1	1	1	1	1	1
Total ...	384	376	378	495	480	594	457	566

Capital	15	15	15	15	15	15	15	15
Rest	4	4	4	4	3	3	4	4
Public Deposits	11	10	11	13	12	11	17	13
(including Exchequer, Savings Banks, Commissioners of National Debt, and Dividend Accounts)								
Special Deposits	—	—	—	97	96	198	98	200
Other Deposits :								
Bankers	280	276	262	272	261	259	233	223
Other Accounts	74	71	86	94	93	108	90	111
Total ...	384	376	378	495	480	594	457	566

XX - 4. — FEDERAL RESERVE BANKS ¹

(millions of \$)

	1962 31 December	1963 31 December	1964 31 December	1965 31 December	1965 8 December	1966 7 December	1966 5 January	1967 4 January
ASSETS								
Gold certificate account	14.430	13.819	13.505	11.702	11.812	10.839	11.702	10.823
Redemption fund for F.R. notes	1.266	1.118	1.570	1.734	1.693	1.824	1.732	1.853
Total gold certificate reserves ...	15.696	15.237	15.075	13.436	13.505	12.663	13.434	12.676
Cash	288	182	146	129	103	284	130	291
Discounts and advances	38	63	186	137	181	358	680	199
Acceptances :								
Bought outright	52	70	59	75	56	59	73	79
Held under repurchase agreement	58	92	35	112	65	67	119	148
Federal agency obligations :								
Held under repurchase agreement	—	—	—	—	—	21	—	—
U.S. Government securities :								
Bought outright :								
Bills	2.442	4.142	6.044	9.100	9.548	11.525	9.454	12.068
Certificates	13.182	7.066	4.351	...	4.351
Notes	10.717	17.729	25.188	24.828	24.828	21.278	24.828	21.302
Bonds	4.137	4.645	5.274	6.550	6.550	6.188	6.550	6.199
Total bought outright ...	30.478	33.582	36.506	40.478	40.926	43.342	40.832	43.920
Held under repurchase agreement	342	11	538	290	...	341	658	...
Total U.S. Government securities ...	30.820	33.593	37.044	40.768	40.926	43.683	41.490	43.920
Total loans and securities	30.968	33.818	37.324	41.092	41.228	44.188	42.362	44.346
Cash items in process of collection	6.518	6.435	7.190	6.915	6.265	6.875	7.075	8.170
Bank premises	104	104	102	103	102	103	103	107
Other assets	357	400	552	977	891	1.310	725	1.323
Total assets ...	53.931	56.176	60.389	62.652	62.094	65.423	63.829	66.913
LIABILITIES								
Federal Reserve notes	30.151	32.381	34.659	37.074	37.268	39.219	37.067	39.335
Deposits :								
Member bank reserves	17.454	17.049	18.086	18.447	17.683	18.598	20.377	19.500
U.S. Treasurer - general account	597	880	820	668	658	197	87	267
Foreign	247	171	229	150	146	205	163	153
Other	424	291	321	355	218	406	268	446
Total deposits ...	18.722	18.391	19.456	19.620	18.705	19.406	20.895	20.366
Deferred availability cash items	3.584	3.835	4.584	4.667	4.671	5.212	4.551	5.812
Other liabilities and accrued dividends ...	73	82	642	189	211	263	192	240
Total liabilities ...	52.530	54.689	59.341	61.550	60.855	64.100	62.705	65.753
CAPITAL ACCOUNTS								
Capital paid in	467	497	524	551	546	569	552	570
Surplus	934	990	524	551	524	551	551	570
Other capital accounts	169	203	21	20
Total liabilities and capital accounts ...	53.931	56.176	60.389	62.652	62.094	65.423	63.829	66.913
Contingent liability on acceptances purchased for foreign correspondents	86	92	122	144	149	206	142	185
Ratio of gold certificate reserves to F.R. note liability	51,2 %	46,3 %	42,7 %	35,4 %	35,7 %	31,8 % ²	35,4 %	31,5 %

¹ Consolidated statement of condition of the twelve Federal Reserve Banks.

² * F.R. note liability * includes \$ 856 million of Federal Reserve notes of other Federal Reserve Banks netted out of the consolidated statement shown above.

XX - 5. — DE NEDERLANDSCHE BANK

(miljoenen guldens)

	1962 31 december	1963 31 december	1964 31 december	1965 31 december	1965 6 december	1966 5 december	1966 10 januari	1967 9 januari
ACTIVA								
Goud	5.698	5.770	6.080	6.327	6.327	6.234	6.327	6.234
Vorderingen en geldswaardige papieren luidende in goud of in buitenlandse geldsoorten	586	1.081	1.435	1.096	1.305	1.113	997	1.113
Buitenlandse betaalmiddelen
Vorderingen op het buitenland luidende in guldens	7	15	31	44	41	60	43	59
Wissels, promessen, schatkistpapier en schuldbrieven in disconto	7	6	59	4	68
Wissels, schatkistpapier en schuldbrieven door de Bank gekocht (art. 15, onder 4 ^o van de Bankwet 1948)	597	729	346	704	704	1.139	749	1.138
Voorschotten in rekening-courant (incl. beleningen)	72	25	16	157	24	75	8	165
Voorschotten aan de Staat (art. 20 van de Bankwet 1948)
Nederlandse munten	13	16	14	30	17	21	21	23
Belegging van kapitaal en reserves	183	178	173	164	185	182	166	160
Gebouwen en inventaris	1
Diverse rekeningen	10	11	17	15	23	26	30	31
Totaal ...	7.167	7.825	8.112	8.544	8.632	8.909	8.345	8.991

PASSIVA

Bankbiljetten in omloop	5.758	6.225	6.927	7.682	7.365	7.909	7.347	7.885
Bankassignaties
Rekening-courantsaldo's in guldens van ingezetenen	1.036	1.261	853	525	916	637	655	732
<i>'s Rijks schatkist</i>	620	1.095	665	394	818	527	473	649
<i>Banken in Nederland</i>	283	122	138	91	71	36	163	58
<i>Andere ingezetenen</i>	133	44	50	40	27	74	19	25
Rekening-courantsaldo's in guldens van niet-ingezetenen	112	76	79	64	71	53	59	58
<i>Buitenlandse circulatiebanken en daar- mede gelijk te stellen instellingen</i> ...	106	70	73	57	68	46	54	49
<i>Andere niet-ingezetenen</i>	6	6	6	7	3	7	5	9
Saldo's luidende in buitenlandse geld- soorten	18	16	14	13	15	13	13	12
Kapitaal	20	20	20	20	20	20	20	20
Reserves	168	168	165	163	165	163	165	163
Diverse rekeningen	55	59	54	77	80	114	86	121
Totaal ...	7.167	7.825	8.112	8.544	8.632	8.909	8.345	8.991
N. B. — Circulatie der door de Bank namens de Staat in het verkeer gebrachte munt- biljetten	63	62	65	71	72	72	71	70

XX - 6. — BANCA D'ITALIA

(miliardi di lire)

	1962 dicembre	1963 dicembre	1964 dicembre	1965 dicembre	1965 ottobre	1966 ottobre	1965 novembre	1966 novembre
Oro in cassa	1.000	1.000	1.000	1.502	1.502	1.470	1.502	1.489
Cassa ¹	12	25	22	24	20	33	12	33
Portafoglio ²	616	942	764	720	670	820	666	831
Effetti ricevuti per l'incasso
Anticipazioni ³	260	337	285	311	350	478	342	468
Prorogati pagamenti	12	42	51	93	70	87	14	29
Ufficio italiano dei cambi	2.146	1.770	2.069	1.982	1.659	2.141	1.720	2.092
Disponibilita in divisa all'estero	63	65	64
Titoli emessi o garantiti dallo Stato ⁴ ...	244	168	519	405	296	390	322	415
Immobili
Debitori diversi	132	229	305	211	200	222	193	257
Anticipazioni straordinarie al Tesoro	485	440	410	377	380	377	380	377
C/c servizio tesoreria	—	506	558	913	637	394	755	455
Servizi diversi per conto dello Stato	—	—	29	33	11	37	29	37
Spese	56	71	88	102	60	72	62	76
Totale attivo ...	5.026	5.595	6.164	6.673	5.855	6.521	5.997	6.559
Circolazione dei biglietti ⁵	3.235	3.699	3.914	4.283	3.771	4.062	3.762	4.059
Vaglia, assegni e debiti a vista ⁶	43	62	57	41	24	26	30	33
Conti correnti liberi	122	87	119	157	41	67	47	70
Conti correnti vincolati	988	1.305	1.459	1.738	1.651	1.922	1.792	1.940
Creditori diversi	237	352	517	340	298	359	293	368
C/c servizio tesoreria	320	—	—	—	—	—	—	—
Servizi diversi per conto dello Stato	18	10
Capitale
Fondo di riserva ordinario	4	5	6	7	7	7	7	8
Fondo di riserva straordinario	2	3	3	4	3	5	3	5
Rendite	57	72	89	103	60	73	63	76
Utile provvisorio del precedente esercizio .	—	—	—	—	—	—	—	—
Totale passivo e patrimonio ...	5.026	5.595	6.164	6.673	5.855	6.521	5.997	6.559
Depositante di titoli e valori	4.845	4.273	4.918	4.991	5.009	5.824	4.911	6.050
¹ Comprese monete di Stato	8	5	2	1	1	10	1	16
² Compreso finanziamento ammassi e acquisto grano :								
— aziende di credito	298	343	363	387	346	406	346	409
— istituti speciali	290	274	279	293	284	310	281	304
³ Comprese anticipazioni a :								
— aziende di credito	256	334	282	308	343	474	339	463
— privati	4	2	2	1	4	2	1	2
⁴ Compresi BOT	—	—	242	107	3	110	51	84
⁵ Compresi biglietti presso il Tesoro	3	2	2	2	1	1	2	
⁶ Compresi vaglia e assegni	18	29	21	22	17	19	23	23

XX · 7. — DEUTSCHE BUNDESBANK

(Millionen DM)

	1963 31 Dezember	1964 31 Dezember	1965 31 Dezember	1966 31 Dezember	1965 7 Dezember	1966 7 Dezember	1966 7 Januar	1967 6 Januar
AKTIVA								
Gold	15.138	16.731	17.371	16.905	17.358	16.898	17.371	16.897
Guthaben bei ausländischen Banken und Geldmarktanlagen im Ausland	12.894	10.770	8.111	9.775	8.187	9.182	7.930	8.913
Sorten, Auslandswechsel und -schecks ...	417	563	892	1.084	722	978	896	1.051
Kredite an internationale Einrichtungen und Konsolidierungskredite	2.122	2.684	3.344	3.256	3.347	3.255	3.344	3.256
darunter : a) aus der Abwicklung der E.Z.U.	751	615	509	420	512	419	508	420
b) an Weltbank	1.342	1.343	1.446	1.446	1.445	1.446	1.446	1.446
c) an I.W.F.	—	720	1.390	1.390	1.390	1.390	1.390	1.390
Deutsche Scheidemünzen	81	116	130	166	106	146	150	192
Postcheckguthaben	376	377	409	425	250	213	248	152
Inlandswechsel	1.647	2.413	4.650	5.031	5.012	5.679	4.794	5.070
Schatzwechsel und unverzinsliche Schatz- anweisungen	125	307	345	711	200	244	346	669
Lombardforderungen	208	646	696	938	153	238	81	212
Kassenkredite	1.749	1.212	1.408	1.164	999	1.109	1.186	1.061
Wertpapiere	1.222	1.176	1.151	1.095	1.152	1.097	1.151	1.095
Ausgleichsforderungen und unverzinsliche Schuldverschreibung	3.990	6.081	7.617	7.804	7.025	7.625	7.631	7.540
Kredite an Bund für Beteiligung an inter- nationalen Einrichtungen	2.294	3.016	3.001	3.741	3.001	3.621	3.001	3.711
Forderungen an Bund wegen Forderungs- erwerb aus Nachkriegswirtschaftshilfe und Änderung der Währungsparität ...	3.595	2.953	2.285	2.462	2.788	2.199	2.285	2.461
Sonstige Aktiva	406	463	433	357	297	330	250	292
	46.264	49.508	51.843	54.914	50.597	52.814	50.664	52.572

PASSIVA

Banknotenlauf	25.426	27.692	29.455	30.770	29.330	30.322	28.126	29.023
Einlagen von	18.006	18.610	18.671	19.784	17.689	18.457	18.836	19.395
Kreditinstituten (einschliesslich Post- scheck- und Postsparkassenämter) ...	13.607	15.143	16.241	17.386	16.127	17.194	16.599	17.523
Öffentliche Einlegern	4.126	3.215	2.165	2.109	1.319	1.001	1.990	1.621
Andere inländischen Einlegern	273	252	265	289	243	262	247	251
Verbindlichkeiten aus dem Auslandsge- schäft	270	308	452	552	394	340	437	396
Einlagen ausländischer Einleger	234	257	418	494	332	315	406	351
Sonstige	36	51	34	58	62	25	31	45
Rückstellungen	1.076	1.260	1.475	1.690	1.475	1.690	1.475	1.690
Grundkapital	290	290	290	290	290	290	290	290
Eücklagen	701	776	861	963	861	963	861	963
Sonstige Passiva	495	572	639	865	558	752	639	815
	46.264	49.508	51.843	54.914	50.597	52.814	50.664	52.572

XX - 8. — BANQUE NATIONALE SUISSE

(millions de francs suisses)

	1963 31 décembre	1964 31 décembre	1965 31 décembre	1966 30 décembre	1965 7 décembre	1966 7 décembre	1966 7 janvier	1967 6 janvier
ACTIF								
Encaisse or	12.204	11.794	13.164	12.297	11.589	11.675	13.088	12.182
Devises	1.083	1.679	853	2.060	827	1.277	827	1.587
Avoirs avec garantie de change auprès de banques d'émission étrangères	—	431	429	519	429	519	429	519
Portefeuille effets sur la Suisse	142	163	139	158	95	116	129	143
<i>Effets de change</i>	107	138	130	141	95	110	128	136
<i>Bons du Trésor de la Confédération suisse</i>	35	25	9	17	...	6	1	7
Avances sur nantissement	97	78	39	109	53	67	18	63
Bons du Trésor étrangers en FS	207	432	432	432	432	432	432	432
Titres	52	65	93	182	90	179	93	182
<i>pouvant servir de couverture</i>	1	2	2	2	2	2	2
<i>autres</i>	52	64	91	180	88	177	91	180
Correspondants :	71	92	81	97	47	60	37	25
<i>en Suisse</i>	62	75	66	82	24	30	19	10
<i>à l'étranger</i>	9	17	15	15	23	30	18	15
Autres postes de l'actif	35	29	33	43	62	91	33	49
Total ...	13.891	14.763	15.263	15.897	13.624	14.416	15.086	15.182

PASSIF

Fonds propres	55	56	57	58	57	58	57	58
Billets en circulation	9.035	9.722	10.043	10.651	9.697	10.140	9.577	10.105
Engagements à vue	3.188	3.271	3.215	3.431	1.883	2.248	3.480	3.047
<i>Comptes de virements des banques, du commerce et de l'industrie</i>	2.700	2.908	3.005	2.982	1.602	1.672	3.108	2.480
<i>Autres engagements à vue</i>	488	363	210	449	281	576	372	567
Comptes de virements de banques tempo- rairement liés	1.035	1.035	1.035	1.035	1.035	1.035	1.035	1.035
Engagements à terme	357	433	602	389	625	555	625	600
Dépôts obligatoires selon l'arrêté fédéral du 13 mars 1964	—	3	20	2	10	1	20	2
Autres postes du passif	221	243	291	331	317	379	292	335
Total ...	13.891	14.763	15.263	15.897	13.624	14.416	15.086	15.182

Références bibliographiques : *International Financial Statistics* (F.M.I.). — *Banque de France* : « Compte rendu des opérations ». — *Report of the Bank of England*. — *Federal Reserve Bulletin*. — *De Nederlandsche Bank* : Verslag over het boekjaar. — *Banca d'Italia* : Bollettino. — *Geschäftsbericht der Deutschen Bundesbank*. — *Banque Nationale Suisse* (rapports).

XX - 9. — BANQUE DES REGLEMENTS INTERNATIONAUX, A BALE ¹

Situations en millions de francs or

[unités de 0,29032258... gramme d'or fin (art. 5 des statuts)]

Actif

	31 décembre 1965	31 décembre 1966	31 octobre 1965	31 octobre 1966	30 novembre 1965	30 novembre 1966
I. Or en lingots et monnayé	2.283	2.583	3.805	2.991	3.502	2.985
II. Espèces en caisse et avoirs bancaires à vue	683	975	838	885	840	941
III. Bons du Trésor réescomptables	82	70	70	294	67	294
IV. Effets div. remobilis. sur dem.	125	75	124	89	124	89
V. Dépôts à terme et avances :	2.935	4.108	2.054	2.906	2.127	2.965
a) à 3 mois au maximum	2.060	3.282	1.246	2.477	1.462	2.236
b) à 3 mois au maximum (or)	3	3	3	3	3	3
c) de 3 à 6 mois	603	509	484	302	327	415
d) de 6 à 9 mois	25	113	118	42	111	125
e) de 9 à 12 mois	118	123	57	17	75	92
f) à plus d'un an	126	78	146	65	149	94
VI. Autres effets et titres :	2.015	1.285	1.536	1.232	1.750	1.187
1. Or :						
a) à 3 mois au maximum	296	293	290	290	287	287
b) de 3 à 6 mois	3	10	17	13	16	16
c) de 6 à 9 mois	94	94	2	9	5	8
d) de 9 à 12 mois	22	23	107	107	109	109
e) à plus d'un an	—	—	—	—	—	—
2. Monnaies :						
a) à 3 mois au maximum	1.309	639	811	591	981	522
b) de 3 à 6 mois	100	57	148	69	153	93
c) de 6 à 9 mois	75	61	17	26	61	34
d) de 9 à 12 mois	35	69	83	76	30	69
e) à plus d'un an	81	39	61	51	88	49
VII. Actifs divers	1	2	1	3	1	3
VIII. Fonds propres utilisés en exécution des accords de La Haye de 1930 pour placem. en Allemagne	68	—	68	—	68	—
<i>Total actif ...</i>	8.192	9.098	8.496	8.400	8.479	8.464

Exécution des Accords de La Haye de 1930 :

Fonds placés en Allemagne : ²

1. Créances sur la Reichsbank et la Golddiskontbank, effets de la Golddiskontbank et l'administration des chemins de fer et bons de l'administration des postes (échus)

221

—

221

—

221

—

2. Effets de bons de Trésor du Gouvernement allemand (échus)

76

—

76

—

76

—

Total ...

297

—

297

—

297

—

¹ Ne sont pas inclus dans la présente situation l'or sous dossier, les effets et autres titres détenus en garde pour le compte de Banques Centrales et d'autres déposants. N'y sont pas compris l'or sous dossier, les avoirs en banque, les effets et autres titres détenus par la Banque en sa qualité d'Agent de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (Accord Monétaire Européen), de Tiers Convenu aux termes du contrat de nantissement conclu avec la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, ainsi que de Mandataire-trustee ou d'Agent financier d'emprunts internationaux.

² Aux termes d'une Convention en date du 9 janvier 1958 conclue entre le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et la Banque et qui fait partie de l'Accord sur les dettes extérieures allemandes du 27 février 1953, il a été convenu que la Banque ne réclamerait pas avant le 1er avril 1966 le remboursement en principal de ses placements en Allemagne qui sont indiqués ci-dessus, y compris les intérêts arriérés y afférents à la date du 31 décembre 1952.

XX - 9. — BANQUE DES REGLEMENTS INTERNATIONAUX, A BALE ¹

Situations en millions de francs or

[unités de 0,29032258... gramme d'or fin (art. 5 des statuts)]

Passif

	31 décembre 1965	31 décembre 1966	31 octobre 1965	31 octobre 1966	30 novembre 1965	30 novembre 1966
I. Capital :						
Actions libérées de 25 %	125	125	125	125	125	125
II. Réserves	26	26	26	26	26	26
1. Fonds de Réserve Légale	13	13	13	13	13	13
2. Fonds de Réserve Générale	13	13	13	13	13	13
III. Dépôts (or) :	4.410	4.303	4.656	4.260	4.676	4.249
1. Banques centrales :						
a) à plus d'un an	—	34	—	34	—	34
b) de 9 à 12 mois	203	238	169	159	186	186
c) de 6 à 9 mois	69	—	69	10	69	—
d) de 3 à 6 mois	79	84	21	168	31	174
e) à 3 mois au maximum	1.656	1.163	1.136	707	1.143	695
f) à vue	1.836	2.254	2.709	2.667	2.695	2.646
2. Autres déposants :						
a) à plus d'un an	—	—	—	—	—	28
b) de 9 à 12 mois	17	100	17	17	17	103
c) de 6 à 9 mois	17	90	—	—	17	86
d) de 3 à 6 mois	69	86	17	104	—	59
e) à 3 mois au maximum	248	86	69	173	69	17
f) à vue	216	168	449	221	449	221
IV. Dépôts (monnaies) :	2.943	4.056	2.975	3.411	2.972	3.479
1. Banques centrales :						
a) à plus d'un an	28	19	26	32	28	31
b) de 9 à 12 mois	11	52	79	98	82	110
c) de 6 à 9 mois	80	105	113	10	8	25
d) de 3 à 6 mois	503	325	324	253	497	349
e) à 3 mois au maximum	1.950	3.177	1.886	2.621	1.788	2.579
f) à vue	16	139	19	26	16	82
2. Autres déposants :						
a) de 9 à 12 mois	—	—	—	—	—	—
b) de 6 à 9 mois	—	—	—	—	—	—
c) de 3 à 6 mois	15	—	48	—	46	—
d) à 3 mois au maximum	323	209	437	357	444	290
e) à vue	17	30	43	14	43	13
V. Effets :	385	284	425	287	385	291
a) de 9 à 12 mois	—	—	—	—	—	—
b) de 6 à 9 mois	11	—	34	—	33	—
c) de 3 à 6 mois	41	4	24	—	20	4
d) à 3 mois au maximum	333	280	367	—	332	287
VI. Divers	79	78	65	65	71	68
VII. Dividende payable le 1^{er} juillet	—	—	—	—	—	—
VIII. Comptes de profits et pertes	10	10	10	10	10	10
IX. Provision pour charges éventuelles	214	216	214	216	214	216
<i>Total passif</i> ...	8.192	9.098	8.496	8.400	8.479	8.464

Exécution des Accords de La Haye de 1930 :

Dépôts à long terme :	229	—	229	—	229	—
1. Dépôts des Gouvernements créanciers au Compte de Trust des Annuités ²	153	—	153	—	153	—
2. Dépôt du Gouvernement allemand	76	—	76	—	76	—
Fonds propres utilisés en exécution des Accords (voir ci-dessus)	68	—	68	—	68	—
<i>Total</i> ...	297	—	297	—	297	—

¹ Ne sont pas inclus dans la présente situation l'or sous dossier, les effets et autres titres détenus en garde pour le compte de Banques Centrales et d'autres déposants. N'y sont pas compris l'or sous dossier, les avoirs en banque, les effets et autres titres détenus par la Banque en sa qualité d'Agent de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (Accord Monétaire Européen), de Tiers Convenu aux termes du contrat de nantissement conclu avec la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, ainsi que de Mandataire-trustee ou d'Agent financier d'emprunts internationaux.

² La Banque a reçu de Gouvernements dont les dépôts s'élèvent à l'équivalent de francs or 149.920.380,—, confirmation qu'ils ne pourront lui demander, au titre de tels dépôts le transfert de montants supérieurs à ceux dont elle pourra elle-même obtenir le remboursement et le transfert par l'Allemagne dans les monnaies agréées par la Banque.

PRINCIPALES ABREVIATIONS UTILISEES.

A.M.E.	Accord Monétaire Européen.
B.I.R.D.	Banque Internationale de Reconstruction et de Développement
B.I.T.	Bureau International du Travail.
	B.N.B. Banque Nationale de Belgique.
B.R.I.	Banque des Règlements Internationaux.
	C.A.D.G. Caisse Autonome des Dommages de Guerre.
C.E.C.A.	Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.
C.E.E.	Communauté Economique Européenne.
	C.G.E.R. Caisse Générale d'Epargne et de Retraite.
	C.N.C.P. Caisse Nationale de Crédit Professionnel.
	D.U.L.B.E.A. Département d'Economie Appliquée de l'Université Libre de Bruxelles.
	FABRIMETAL Fédération des Entreprises de l'Industrie des Fabrications Métalliques.
F.A.O.	Food and Agricultural Organization.
	FEBELTEX Fédération de l'Industrie Textile Belge.
	F.I.B. Fédération des Industries Belges.
F.M.I.	Fonds Monétaire International.
	I.N.S. Institut National de Statistique.
	I.R.E.S.P. Institut de Recherches Economiques, Sociales et Politiques (Centre de Recherches Economiques).
	I.R.G. Institut de Réescompte et de Garantie.
	M.A.E. Ministère des Affaires Economiques.
	O.C.P. Office des Chèques Postaux.
O.C.D.E.	Organisation de Coopération et de Développement Economiques.
	O.N.E.M. Office National de l'Emploi.
	O.N.S.S. Office National de Sécurité Sociale.
O.N.U.	Organisation des Nations Unies.
	R.T.B. Radiodiffusion-télévision Belge.
	R.T.T. Régie des Télégraphes et des Téléphones.
	R.Y.A. Régie des Voies Aériennes.
	SABENA Société Anonyme Belge d'Exploitation de la Navigation Aérienne.
	S.N.C.B. Société Nationale des Chemins de fer Belges.
	S.N.C.I. Société Nationale de Crédit à l'Industrie.
	S.N.C.V. Société Nationale des Chemins de fer Vicinaux.
	S.N.D.E. Société Nationale des Distributions d'Eau.
U.E.B.L.	Union Economique Belgo-Luxembourgeoise.
U.E.P.	Union Européenne de Paiements.

SIGNES CONVENTIONNELS.

—	la donnée n'existe pas.
n.d.	donnée non disponible.
p.c.	pour cent.
p	provisoire.
r	chiffre rectifié.
est	estimation.
...	zéro ou quantité négligeable.

STATISTIQUES

TABLE DES MATIERES

	Numérotation des tableaux		Numérotation des tableaux
I. — Population et comptes nationaux.			
1. Population	I - 1		
2. Répartition du produit national entre les facteurs de production	I - 2		
3. Produit national brut calculé par l'analyse de la production aux prix du marché	I - 3		
4. Affectation du produit national :			
a) Estimations à prix courants	I - 4a		
b) Indices des estimations aux prix de 1953	I - 4b		
II. — Emploi et chômage.			
1. Indices de l'emploi dans l'industrie (ouvriers)	II - 1		
2. Chômage — Renseignements généraux	II - 2		
3. Chômage — Moyennes journalières du nombre de chômeurs contrôlés	II - 3		
III. — Agriculture et pêche.			
1. Production agricole	III - 1		
2. Pêche maritime — Principales espèces de poissons débarqués dans les ports belges	III - 2		
IV. — Industrie.			
1. a) Indices généraux de la production industrielle ...	IV - 1		
2. Indices de la production industrielle (principaux secteurs)	IV - 2		
3. Energie	IV - 3		
4. Métallurgie	IV - 4		
5. Construction : données annuelles	IV - 5		
6. Construction : données mensuelles	IV - 6		
7. Evolution comparée de la production industrielle des pays de la C.E.E.	IV - 7		
V. — Services.			
1. Transports :			
a) Activité de la S.N.C.B., de la S.N.C.V. et de la Sabena	V - 1a		
b) Navigation maritime	V - 1b		
c) Navigation intérieure	V - 1c		
2. Tourisme	V - 2		
3. Commerce intérieur :			
a) Indices des ventes	V - 3a		
b) Ventes à tempérament	V - 3b		
VI. — Revenus.			
1. Rémunérations des ouvriers	VI - 1		
2. Gains horaires bruts moyens dans l'industrie	VI - 2		
VII. — Prix et indices des prix.			
1. Prix de gros mondiaux	VII - 1		
2. Indices des prix de gros mondiaux	VII - 2		
3. Indices des prix de gros en Belgique	VII - 3		
4. Indices des prix de détail en Belgique	VII - 4		
VIII. — Commerce extérieur de l'U.E.B.L.			
1. Tableau général	VIII - 1		
2. Exportations par groupes de produits	VIII - 2		
3. Importations par groupes de produits	VIII - 3		
4. a) Indice des valeurs unitaires moyennes	VIII - 4a		
b) Indices du volume	VIII - 4b		
5. Orientation géographique	VIII - 5		
IX. — Balance de paiements de l'U.E.B.L.			
1. Chiffres annuels	IX - 1		
2. Chiffres semestriels et annuels (nouvelle série)	IX - 2		
3. Chiffres trimestriels	IX - 3		
X. — Marché des changes.			
1. Cours officiels arrêtés par les Banquiers réunis en Chambre de Compensation à Bruxelles	X - 1		
2. Monnaies des pays membres de l'A.M.E.	X - 2		
XI. — Finances Publiques.			
1. Situation de Trésorerie	XI - 1		
2. Recettes fiscales (par exercice)	XI - 2		
3. Détail des recettes fiscales	XI - 3		
4. Recettes fiscales sans distinction d'exercice	XI - 4		
XII. — Créances et dettes dans l'économie belge.			
1. a) Encours des créances et des dettes au 31 décembre 1962	XII - 1a		
b) Encours des créances et des dettes au 31 décembre 1963	XII - 1b		
2. Mouvements des créances et des dettes en 1963	XII - 2		
3. a) Encours des créances et des dettes au 31 décembre 1962 (totaux sectoriels)	XII - 3a		
b) Encours des créances et des dettes au 31 décembre 1963 (totaux sectoriels)	XII - 3b		
4. Mouvement des créances et des dettes en 1963 (totaux sectoriels)	XII - 4		
XIII. — Organismes monétaires.			
1. Bilans intégrés des organismes monétaires	XIII - 1		
2. Bilans de la Banque Nationale de Belgique, des organismes publics monétaires et des banques de dépôts :			
a) Banque Nationale de Belgique (chiffres trimestriels et mensuels)	XIII - 2a		
b) Organismes publics monétaires	XIII - 2b		
c) Banques de dépôts	XIII - 2c		
d) Ensemble des organismes monétaires	XIII - 2d		
3. Origines des variations du stock monétaire	XIII - 3		
4. Stock monétaire	XIII - 4		
5. Avoirs extérieurs nets des organismes monétaires ...	XIII - 5		
6. Bilans de la Banque Nationale de Belgique (1951-1958)	XIII - 6		
Bilans de la B.N.B. (depuis 1959)	XIII - 6		
Situations hebdomadaires de la Banque Nationale de Belgique	XIII - 6		
7. Comptes de chèques postaux	XIII - 7		
8. Situation globale des banques	XIII - 8		
9. Montants globaux des paiements effectués au moyen des dépôts bancaires à vue en francs belges et des avoirs en C.C.P.	XIII - 9		

Numérotation
des tableaux

Numérotation
des tableaux

XIV. — Intermédiaires financiers non monétaires.

4. Principaux actifs et passifs du Fonds des Rentes ...	XIV - 4
5. Caisse Générale d'Epargne et de Retraite :	
a) Mouvements des dépôts	XIV - 5a
b) Principales rubriques des bilans de la Caisse d'Epargne	XIV - 5b
c) Principales rubriques des bilans des Caisses de Retraite	XIV - 5c
d) Principales rubriques des bilans de la Caisse d'Assurances sur la vie	XIV - 5d
6. Caisses d'épargne privées	XIV - 6
7. Société Nationale de Crédit à l'Industrie	XIV - 7
8. Crédit Communal de Belgique	XIV - 8
9. Compagnies d'assurances sur la vie	XIV - 9
10. Inscriptions hypothécaires	XIV - 10

XV. — Principales modalités de l'épargne globale des particuliers et des entreprises

XV

XVI. — Emissions et dettes du secteur public.

1. Emissions en francs belges à long et moyen terme .	XVI - 1
2. Principales émissions à long et moyen terme du secteur public	XVI - 2
3. Dettes de l'Etat	XVI - 3
4. Recensement des dettes en francs belges à long et moyen terme du secteur public	XVI - 4

XVII. — Valeurs mobilières du secteur privé.

1. Evolution de l'activité, du niveau des cours et du taux de rendement des valeurs boursières	XVII - 1
2. Rendement des sociétés par actions — chiffres annuels	XVII - 2
3. Rendement des sociétés par actions — chiffres mensuels cumulés	XVII - 3
4. Emissions des sociétés — chiffres annuels	XVII - 4
5. Emissions des sociétés — chiffres mensuels	XVII - 5

XVIII. — Marché monétaire.

1. Marché de l'argent au jour le jour et à très court terme	XVIII - 1
3. Activité des chambres de compensation	XVIII - 3

XIX. — Taux d'escompte, d'intérêt et de rendement.

1. Taux d'escompte et d'intérêt de la Banque Nationale de Belgique	XIX - 1
2. Taux de l'argent au jour le jour	XIX - 2
3. Taux des certificats de Trésorerie et des certificats du Fonds des Rentes	XIX - 3

4. Taux des dépôts en francs belges dans les banques et à la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite	XIX - 4
5. Taux de rendement de titres à revenu fixe, cotés à la Bourse de Bruxelles	XIX - 5

XX. — Banques d'Emission étrangères.

1. Taux d'escompte	XX - 1
2. Banque de France	XX - 2
3. Bank of England	XX - 3
4. Federal Reserve Banks	XX - 4
5. De Nederlandsche Bank	XX - 5
6. Banca d'Italia	XX - 6
7. Deutsche Bundesbank	XX - 7
8. Banque Nationale Suisse	XX - 8
9. Banque des Règlements internationaux	XX - 9

Principales abréviations utilisées.

Liste des graphiques :

I - 4. — P.N.B. calculé par l'analyse des dépenses	I - 4a et b
II - 3. — Moyennes journalières du nombre de chômeurs contrôlés	II - 3
IV - 1. — Résultats des enquêtes sur la conjoncture	IV - 1
IV - 2. — Indices de la production industrielle	IV - 2
IV - 7. — Evolution comparée de la production industrielle des pays de la C.E.E. .	IV - 7
VI - 1. — Rémunérations des ouvriers — Indice du gain moyen brut par heure prestée	VI - 1
VII - 3. — Indices des prix de gros en Belgique	VII - 3
VII - 4. — Indices des prix de détail en Belgique	VII - 4
VIII - — Commerce extérieur de l'U.E.B.L. ...	VIII
XI - 4. — Recettes fiscales sans distinction d'exercice	XI - 4
XIII - 3. — Stock monétaire et liquidités quasi monétaires	XIII - 3
XIII - 9. — Montants globaux des paiements effectués au moyen des dépôts bancaires à vue en francs belges et des avoirs en comptes de chèques postaux. Rapport des flux aux stocks	XIII - 9
XIV - 5a. — C.G.E.R. — Mouvements des dépôts .	XIV - 5a
XVII - 1. — Indices des cours des actions au comptant	XVII - 1

Prix de l'abonnement annuel	{	Belgique, 250 francs. Etranger, 300 francs.
Prix du numéro séparé	{	Belgique, 25 francs. Etranger, 30 francs.

Virement au compte chèques postaux n° 500 de la Banque Nationale de Belgique, ou au compte courant ouvert dans ses livres sous la rubrique « Bulletin d'Information et de Documentation ».

Les abonnés voudront bien nous signaler s'ils désirent recevoir l'édition française ou néerlandaise.



IMPRIMERIE
DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE
L'INGÉNIEUR EN CHEF DE L'IMPRIMERIE
CH. AUSSEMS
17, SQUARE DES NATIONS, BRUXELLES 5